



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL  
DU CANTON DE VAUD**

**N° 069**

**Séance du mardi 12 mars 2019**

**Présidence de M. Rémy Jaquier, président**

---

**Sommaire**

<b>Dépôts du 12 mars 2019</b> .....	<b>5</b>
<i>Interpellation</i> .....	5
<i>Motions</i> .....	6
<i>Postulat</i> .....	6
<i>Question</i> .....	6
<b>Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Que fait le canton pour préparer et recycler son matériel usagé ou obsolète ? (19_INT_313)</b> .....	<b>7</b>
<i>Texte déposé</i> .....	7
<i>Développement</i> .....	7
<b>Interpellation Circé Fuchs – Quels soins psychiatriques pour le Chablais ? (19_INT_321)</b> .....	<b>7</b>
<i>Texte déposé</i> .....	7
<i>Développement</i> .....	8
<b>Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s’imposent (19_INT_312)</b> .....	<b>8</b>
<i>Texte déposé</i> .....	8

<i>Développement</i> .....	9
<b>Interpellation Yvan Pahud – Nouvel Atlas des vents de l’OFEN, quelle conséquence pour la planification éolienne vaudoise ? (19_INT_314)</b> .....	<b>10</b>
<i>Texte déposé</i> .....	10
<i>Développement</i> .....	11
<b>Communication du 12 mars 2019</b> .....	<b>11</b>
<i>Salutations à la tribune – Classe de 11<sup>e</sup> VP2 de Cugy</i> .....	11
<b>Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Si tout est bon dans le cochon, quelles garanties avons-nous que nos IGP soient exclusivement faites avec des cochons suisses ? (19_INT_315)</b> .....	<b>12</b>
<i>Texte déposé</i> .....	12
<i>Développement</i> .....	13
<b>Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Manifestations et frais de sécurité : un duo à questionner (19_INT_316)</b> .....	<b>14</b>
<i>Texte déposé</i> .....	14
<i>Développement</i> .....	15
<b>Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l’exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) et Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc et consorts – pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131) (48)</b> .....	<b>15</b>
<i>Troisième débat</i> .....	16
<b>Postulat Pauline Tafelmacher et consorts – Pour des collaborateurs en bonne santé, et donc des entreprises performantes ! (18_POS_047)</b> .....	<b>25</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	25
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – postulat retiré</i> .....	28
<b>Interpellation Alexandre Berthoud et consorts - Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions ! (19_INT_317)</b> .....	<b>30</b>
<i>Texte déposé</i> .....	30
<i>Développement</i> .....	30
<b>Interpellation Georges Zünd et consorts – De quels moyens de contrôle disposent les pouvoirs adjudicateurs et l’Etat après l’adjudication de marchés publics, en particulier sur les sous-traitants ? (19_INT_318)</b> .....	<b>31</b>
<i>Texte déposé</i> .....	31
<i>Développement</i> .....	32
<b>Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – RSV, BLV : késako SVP ? (19_INT_319)</b> .....	<b>33</b>
<i>Texte déposé</i> .....	33
<i>Développement</i> .....	33
<b>Interpellation Jean Tschopp et consorts – Pour une prise en charge adaptée des soins de psychothérapie (19_INT_320)</b> .....	<b>34</b>
<i>Texte déposé</i> .....	34

Développement .....	35
<b>Postulat Nathalie Jaccard et consorts – Composter au lieu de javelliser ? (18_POS_045) .....</b>	<b>36</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	36
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	38
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Daniel Meienberger et consorts – Le Vacherin Mont-d'Or est-il en péril ? (18_INT_169) .....</b>	<b>39</b>
<i>Débat</i> .....	39
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Quelle garantie de pérennité pour nos fromages AOP ? (18_INT_176).....</b>	<b>39</b>
<i>Débat</i> .....	39
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Séverine Evéquo – Qui défend l'Agroscope de Changins, fleuron de l'innovation agricole suisse et vaudoise ! (18_INT_164) .....</b>	<b>40</b>
<i>Débat</i> .....	40
<b>Postulat Jean-Marc Nicolet et consorts – Le rucher vaudois dans la tourmente : de nouveaux moyens pour le suivi et le contrôle, dare-dare ! (18_POS_063) .....</b>	<b>41</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	41
<b>Le Vétérinaire cantonal répond que l'Etat ne peut pas transmettre de données personnelles. Au mois de janvier 2018, le département a proposé à la Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture (FVA) que celle-ci leur transmette la liste de leurs membres qui devait être accordée à celle du département, et cela sans enfreindre le devoir de discrétion. Pour les apiculteurs non-membres, un courrier aurait été envoyé avec la mention de l'existence de ces associations. Au final, la faïtière n'est pas entrée en matière sur cette proposition. ....</b>	<b>43</b>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	45
<b>Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 10, alinéa 2, lettre c de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA et Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Dominique-Richard Bonny – Soutenons les associations sportives et culturelles : revoyons leur TVA, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA (17_INI_022) (101) .....</b>	<b>48</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	48
<i>Premier débat</i> .....	51
<i>Deuxième débat</i> .....	52
<b>Postulat Laurence Cretegnny et consorts – Mandats externes hors de nos frontières, y a-t-il pénurie dans notre canton et en Suisse ? (19_POS_119).....</b>	<b>52</b>
<i>Texte déposé</i> .....	52
<i>Développement</i> .....	52
<b>Postulat Catherine Labouchère et consorts – Etude sur l'efficacité et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement) (19_POS_121).....</b>	<b>53</b>
<i>Texte déposé</i> .....	53

<i>Développement</i> .....	54
<b>Postulat Patrick Simonin et consorts – Pour une aide aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux afin de réglementer et appliquer de manière simple le remboursement des frais de leurs bénévoles (19_POS_122)</b> .....	<b>55</b>
<i>Texte déposé</i> .....	55
<i>Développement</i> .....	55
<b>Postulat Patrick Simonin et consorts – Pour une aide aux associations sportives ou culturelles vaudoises à but idéal afin de se structurer de manière adaptée à leurs buts lors de manifestations occasionnelles d’envergure (19_POS_123)</b> .....	<b>56</b>
<i>Texte déposé</i> .....	56
<i>Développement</i> .....	57
<b>Postulat Alexandre Berthoud et consorts – Pour une exonération fiscale des sociétés locales et autres associations à buts idéaux (19_POS_124)</b> .....	<b>57</b>
<i>Texte déposé</i> .....	57
<i>Développement</i> .....	57
<b>Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Des médecins mis en cause pour des « pots-de-vin » de laboratoires d’analyse, qu’en est-il dans notre canton ? (19_POS_125)</b> .....	<b>58</b>
<i>Texte déposé</i> .....	58
<i>Développement</i> .....	58
<b>Postulat Florence Gross et consorts – Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ? (19_POS_126)</b> .....	<b>59</b>
<i>Texte déposé</i> .....	59
<i>Développement</i> .....	59
<b>Postulat Sarah Neumann et consorts – Accès à la culture : des activités artistiques pour tous les enfants, pendant les vacances aussi ! (19_POS_127)</b> .....	<b>60</b>
<i>Texte déposé</i> .....	60
<i>Développement</i> .....	61
<b>Heure des questions du mois de mars 2019 (19_HQU_MAR)</b> .....	<b>62</b>
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit d’ouvrage de CHF 16’600’000.- pour financer les travaux de réaménagement de la RC 1 entre l’avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d’Ecublens et de Saint-Sulpice et les travaux d’élargissement du pont sur la Venoge (98)</b> .....	<b>73</b>
<i>Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité</i> .....	73
<i>Premier débat</i> .....	76
<i>Deuxième débat</i> .....	77
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit d’investissement de CHF 7’618’000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique « Rhône » de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne (110)</b> .....	<b>77</b>
<i>Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité</i> .....	77
<i>Premier débat</i> .....	80
<i>Deuxième débat</i> .....	83

<b>Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) et Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts « pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes » (15_POS_102) (57) .....</b>	<b>83</b>
<i>Deuxième débat .....</i>	<i>83</i>
<b>Postulat José Durussel et consorts – Violences en marge des matchs, jusqu'ou ira l'escalade ? (18_POS_062) .....</b>	<b>87</b>
<i>Rapport de la commission .....</i>	<i>87</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré.....</i>	<i>89</i>
<b>Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts et du groupe socialiste – Financement de la politique : pour en finir avec l'obscurantisme vaudois (18_MOT_025) .....</b>	<b>91</b>
<i>Rapport de la majorité de la commission.....</i>	<i>91</i>
<i>Rapport de la minorité de la commission.....</i>	<i>93</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission.....</i>	<i>94</i>

---

*La séance est ouverte à 9 h 30.*

**Séance du matin**

*Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)*

*Sont absent-e-s :*

*Dont excusé-e-s :*

**Séance de l'après-midi**

*Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)*

*Sont absent-e-s :*

*Dont excusé-e-s :*

---

**Dépôts du 12 mars 2019**

*Interpellation*

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Agir pour le climat en mettant les voyages d'étude sur les bons rails ? (19\_INT\_322)

*Cette interpellation sera développée ultérieurement.*

### Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Léonore Porchet et consorts – Médecines complémentaires au CHUV : cessons CEMICmac (19\_MOT\_083)
2. Motion Rebecca Joly et consorts – Réglementer la pratique de la médecine complémentaire (19\_MOT\_084)

*Ces motions seront développées ultérieurement.*

### Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Vassilis Venizelos et consorts – Décharges : Pour une meilleure planification intercantonale (19\_POS\_128)

*Ce postulat sera développé ultérieurement.*

### Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Alexandre Berthoud – La grève : à quel prix ? (19\_QUE\_035)

« Vendredi prochain 15 mars aura lieu à nouveau la grève pour le climat. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture indique avoir pris différentes mesures à ce sujet<sup>1</sup>. Si l'on apprend que de nombreux cours pourraient être annulés, l'absence des élèves en classe s'annonçant importante, rien n'est évoqué au sujet des élèves qui ne souhaitent pas manifester.

En effet, outre les élèves, ce sont également des enseignants qui souhaiteront se mobiliser, et dès lors, de multiples établissements scolaires devront trouver des professeurs remplaçants afin d'assurer les heures de cours des enseignants absents.

De plus, en prévision de la prochaine grève des femmes du 14 juin 2019, la présidente du Conseil d'Etat a indiqué dans la presse<sup>2</sup> que le Département de la formation était intervenu auprès des directeurs d'école afin qu'aucun examen écrit et oral ne soit prévu ce jour-là, tout comme ceux prévus le 15 mars.

Ces manifestations risquent donc d'engendrer de nombreuses contraintes organisationnelles pour les établissements scolaires, ainsi que pour l'administration cantonale, et de créer diverses charges financières supplémentaires (sécuritaires, administratives, organisationnelles, etc.).

Au vu de ce qui précède, je sollicite le gouvernement en posant la question suivante : quels sont les coûts globaux de telles grèves pour le contribuable vaudois qui ont lieu notamment un jour de semaine ?

En partant du principe que tout gréviste ne serait pas payé, combien coûte une journée à l'Etat de Vaud si 100 % des collaborateurs faisaient la grève (charges sociales comprises) ? »

*Cette question est transmise au Conseil d'Etat.*

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/pas-de-sanction-pour-les-jeunes-qui-manifesteront-pour-le-climat-le-15-mars-2019-1551445058.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.bluewin.ch/fr/infos/suisse/vald-pas-d-examens-pour-la-greve-des-femmes-201891.html>

---

**Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Que fait le canton pour préparer et recycler son matériel usagé ou obsolète ? (19\_INT\_313)**

*Texte déposé*

La thématique du climat mobilise, à juste titre, les forces de tous bords et de tous âges pour inverser la fuite en avant et trouver des solutions. Réduire la consommation d'énergies fossiles, voire les supprimer à terme, accentuer la rénovation énergétique des bâtiments, promouvoir les énergies renouvelables, favoriser l'économie circulaire, limiter les voyages en avion, mettre la durabilité en exergue, encourager l'innovation écologique ne sont que quelques-unes des propositions qui sont discutées ou en cours afin d'agir pour le climat.

Les actions de proximité et réalisables au quotidien participent aussi à cette mobilisation. L'Etat peut y jouer un rôle moteur. En effet, il utilise beaucoup de matériel que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'informatique, de l'entretien de ses immeubles et infrastructures diverses. Or, là aussi, une gestion responsable du matériel concourt à réduire les effets négatifs liés à la non réparation, au stockage de matériel usagé ou obsolète alors qu'il pourrait être utile ailleurs.

Les questions que je pose au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. A-t-il un plan pour la réparation et le recyclage de son matériel usagé ou obsolète ?
2. Quelles directives donne-t-il dans ce sens à ses services ?
3. En cas de changement de matériel pour en acquérir un nouveau une évaluation systématique est-elle faite pour le recycler, le donner ou le vendre en seconde main ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Catherine Labouchère  
et 31 cosignataires*

*Développement*

*L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Circé Fuchs – Quels soins psychiatriques pour le Chablais ? (19\_INT\_321)**

*Texte déposé*

La Fondation de Nant qui assure l'ensemble des soins psychiatriques publics de l'Est vaudois, a fait savoir récemment qu'elle entendait fermer prochainement son antenne d'Aigle. Celle-ci accueille tous les jours entre 9h et 16h entre dix et quinze personnes qui ont besoin d'un soutien psychologique dispensé par deux infirmiers et un psy. Il leur sera demandé à partir du 1<sup>er</sup> avril de se rendre dans les locaux de Vevey.

Nous apprenons par le quotidien *24heures* qu'initialement, la fermeture était prévue cet été, en lien avec son redéploiement dans l'Espace Santé contigu au futur hôpital unique de

Rennaz. La date de la fermeture de l'antenne du Grand Chêne à Aigle aurait été anticipée en raison du départ d'un collaborateur de l'équipe.

Selon la porte-parole de la Fondation de Nant, interrogée par le quotidien, « cette décision n'a pas pour but premier de réaliser des économies », mais elle ajoute qu'elle se prend « dans un contexte économique tendu pour lequel nous avons sollicité des demandes de soutien financier auprès du Canton ».

Cette décision de concentration à Vevey est, à nos yeux, incompréhensible s'agissant précisément de personnes fragiles psychiquement. Il n'est pas judicieux de leur demander de faire des déplacements quasi-hebdomadaires aussi importants depuis le Chablais et ses vallées, parfois avec des changements de trains et/ou de bus.

Toujours selon *24heures*, le chef de département, Pierre-Yves Maillard, n'ayant pas été informé du changement, va demander, via ses services, des explications à la Fondation.

Nous serions heureux que le Conseil d'Etat puisse les partager avec nous et nous rassurer sur l'avenir de la prise en charge de ces patients, déjà fragilisés, qui ne devrait se faire que dans des institutions de proximité.

Nous posons donc les questions suivantes :

1. Qu'est-il prévu à l'avenir en matière d'offre de soins psychiatriques dans le Chablais ?
2. Le Conseil d'Etat juge-t-il raisonnable d'exiger de patients fragilisés du Chablais une prise en charge à Vevey ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir la Fondation de Nant afin qu'elle puisse maintenir une antenne dans le Chablais ?

*Ne souhaite pas développer.*

(Signé) Circé Fuchs

*Développement*

*L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

### **Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19\_INT\_312)**

*Texte déposé*

Les révélations concernant Frederik Paulsen ouvrent un champ d'investigation et une révision certainement nécessaire de son statut dans le canton. Les *Paradise Papers* et l'enquête de *24heures* (édition du 22 février 2019) nécessitent des réponses nouvelles du Conseil d'Etat.

1. Quelles sont les réelles activités et les motivations de la société nommée Consulat Russe VD Limited, située dans les îles Vierges britanniques (!), visant expressément à « renforcer les liens amicaux et promouvoir la coopération entre la Fédération de Russie et la Suisse en général, et le canton de Vaud (...) en maintenant des contacts étroits avec les dirigeants des deux pays » ?
2. A la lumière des fuites issues des paradis fiscaux, comment réévaluer les séjours, visites, échanges en Russie, aidés logistiquement par le milliardaire décoré de l'Ordre de l'amitié par Poutine lui-même ?
3. Sans faire souffler un esprit de guerre froide, ne doit-on pas examiner d'un œil rétrospectif différent la venue de sous-marins russes Mir dans le lac Léman en 2011 ?

4. La maîtrise d'un empire entrepreneurial en terre vaudoise, hollandaise, scandinave, mais surtout tapi dans les paradis fiscaux des Tropiques justifie-t-il vraiment un forfait fiscal ? Au sens de la circulaire 44 de l'Administration fédérale des contributions<sup>3</sup>, le milliardaire n'exerce-t-il pas personnellement une activité lucrative en Suisse, dans les conseils d'administration en particulier ?
5. Comment comprendre l'absence d'activités rémunératrices dans le canton en regard de Ferring à St-Prex ou de la société mère Dr. Frederik Paulsen Foundation, que PwC puis Deloitte désignent dans leurs audits financiers aussi domiciliée à St-Prex au chemin de la bien nommée Vergognausaz 50 comme « ultime » propriétaire ? Ou faut-il simplement regarder ailleurs vers les îles de Jersey ou des Bermudes, pour laisser accroire que rien n'est gagné ici ?
6. L'optimisation fiscale d'un conglomérat de plus de 150 sociétés a-t-elle pu être entreprise « dans la plus stricte légalité et de manière parfaitement éthique et morale », selon les termes de l'avocat de F. Paulsen ?
7. Des liens avec des oligarques russes et personnes impliquées dans les salons-lavoirs du Laudromat (enquête de la presse internationale coordonnée par l'ONG *Organized Crime and Corruption Reporting Project*) ne devraient-ils pas être vérifiés ?

Les données financières insuffisantes, transmises jusqu'ici, n'impliquent-elles pas un traitement fiscal rétroactif de Frederik Paulsen ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Pierre Zwahlen  
et 4 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Pierre Zwahlen (IND) :** — Chacun a le droit de voyager où et avec qui il l'entend. Les *Paradise Papers* ont cependant révélé que le consul honoraire de la Fédération de Russie avait bien un plan pour créer, en juin 2010 déjà, une société dans les Iles Vierges britanniques et lui donner pour but explicite de « renforcer les liens amicaux et promouvoir la coopération entre la Fédération de Russie et la Suisse en général, et le canton de Vaud (...) en maintenant des contacts étroits avec les dirigeants des deux pays. » — selon le *24heures* du 22 février. Après la rédaction de l'interpellation, je me suis demandé pourquoi Frederik Paulsen siégeait aussi au Conseil d'administration de la société géographique russe, présidée par Vladimir Poutine lui-même. Il y côtoie les plus hauts dignitaires de la Russie, à commencer par le ministre de la défense et celui des affaires étrangères, Sergueï Lavrov. L'intérêt de Frederik Paulsen pour les pôles, le financement de missions sous-marines dans l'Arctique, semble rejoindre la volonté russe d'ouvrir de nouveaux accès stratégiques très au nord, après la fonte de la banquise et des glaces.

Je rappelle quatre questions sur les huit de mon interpellation :

1. La maîtrise d'un empire entrepreneurial, surtout tapi dans les paradis fiscaux des Tropiques, justifie-t-il vraiment un forfait fiscal ? Au sens de la circulaire 44 de l'Administration fédérale des contributions, le milliardaire n'exerce-t-il pas personnellement une activité lucrative en Suisse, dans les conseils d'administration en particulier ?
2. Comment comprendre l'absence d'activités rémunératrices dans le canton en regard de Ferring à St-Prex ou de la société mère Dr. Frederik Paulsen Foundation, que PwC puis Deloitte désignent dans leurs audits financiers aussi domiciliée à St-Prex, au chemin de la bien nommée

---

<sup>3</sup> Au chiffre 2.3 de la Circulaire 44, l'AFC précise ce qui suit : « Exerce une activité lucrative qui exclut le droit à l'imposition d'après la dépense, la personne qui pratique en Suisse une profession principale ou accessoire de quelque genre que ce soit et en retire, en Suisse ou à l'étranger, des revenus. C'est en particulier le cas des artistes, des scientifiques, des inventeurs, des sportifs et des membres de conseils d'administration qui exercent *personnellement* une activité lucrative en Suisse ».

- Vergognausaz 50, comme « ultime » propriétaire ? Ou faut-il simplement regarder ailleurs vers les îles de Jersey ou des Bermudes, pour laisser accroire que rien n'est gagné ici ?
3. L'optimisation fiscale d'un conglomérat de plus de 150 sociétés a-t-elle pu être entreprise « dans la plus stricte légalité et de manière parfaitement éthique et morale », selon les termes de l'avocat de F. Paulsen ?
  4. Les données financières insuffisantes, transmises jusqu'ici, n'impliquent-elles pas un traitement fiscal rétroactif de Frederik Paulsen ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

### **Interpellation Yvan Pahud – Nouvel Atlas des vents de l'OFEN, quelle conséquence pour la planification éolienne vaudoise ? (19\_INT\_314)**

#### *Texte déposé*

La publication en 2016 d'un Atlas des vents par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avait confirmé la valeur des « gisements de vents » destinés aux éoliennes industrielles vaudoises. L'information avait permis aux promoteurs éoliens et au lobby Suisse-Eole de s'en réjouir. Paysage-Libre Vaud avait alors démontré que cet Atlas était biaisé, parce que les valeurs relatives aux régions des parcs éoliens vaudois avaient très souvent été fournies par les promoteurs eux-mêmes, peu susceptibles d'objectivité.

Moins de trois ans plus tard, l'OFEN publie une nouvelle édition 2019 de l'Atlas. Celle-ci est beaucoup plus crédible, puisque fondée sur un nombre de points de mesures quatre fois supérieurs à ceux de 2016. Tout en maintenant que ces sites sont toujours propres au développement de l'éolien, l'OFEN reconnaît dans son communiqué de presse : « Par rapport à l'édition 2016, l'Atlas des vents 2019 affiche des vitesses du vent légèrement inférieures dans la plupart des régions ».

Pour ce qui est du canton de Vaud : les différences entre les chiffres des promoteurs et ceux de l'Atlas 2019 sont importantes sachant que 15 % de vitesse en plus ou en moins change la productivité électrique de 30 %. Selon les calculs des spécialistes de Paysage-Libre Vaud, ceux-ci montrent que dans certains cas, la production pourrait être réduite jusqu'à 50 % par rapport aux prévisions des promoteurs.

Le journal *24heures* a mené sa propre enquête et le résultat est révélateur : dans un article très complet du 1<sup>er</sup> mars 2019, la situation apparaît beaucoup moins favorable qu'auparavant pour l'éolien vaudois. Dans cet article, il est fait mention du projet éolien de Sainte-Croix. Si celui-ci comptait des moyennes de 5,6 à 5,9m/s, aujourd'hui, elles ne seraient plus que de 4,1 à 5,0 m/s, sachant que le canton retient un projet avec un minimum de 5m/s.

L'article relève également que les promoteurs reconnaissent des erreurs, mais les minimisent tout en maintenant leur intention de poursuivre leur projet.

Divers votes sur l'implantation de parcs éoliens industriels ont eu lieu dans notre canton. Les populations se sont prononcées sur les chiffres fournis par les promoteurs éoliens. Or, force est de constater que ceux-ci étaient, semble-t-il, supérieurs à la production que l'on peut réellement attendre. Dès lors, l'électeur a-t-il pu se prononcer en connaissance de cause, en faisant une pesée d'intérêts entre production d'électricité et protection de la population, de la biodiversité et des paysages ?

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle conséquence a ce nouvel Atlas des vents sur l'ensemble de la planification éolienne vaudoise ?
2. Le Conseil d'Etat compte-t-il tenir compte de ce nouvel Atlas des vents de l'OFEN, et si oui, dans quelles mesures ?
3. Avec des productions pouvant être réduites de 20 à 50 % par rapport aux chiffres de 2016, à combien se monte désormais le potentiel éolien vaudois ?
4. Selon ce nouvel Atlas des vents, certains projets éoliens seraient en dessous de la valeur minimum de 5m/s que le canton a fixée pour qu'un projet soit retenu, dès lors, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ?
5. Le potentiel éolien étant fortement impacté par ce nouvel Atlas des vents, le Conseil d'Etat a-t-il fait une pesée d'intérêt entre la production d'électricité issue de l'éolien et l'adéquation avec d'autres intérêts territoriaux, comme le paysage, la biodiversité, le patrimoine bâti, l'archéologie, la qualité du cadre de vie et la santé de la population ?

Sources :

- Office fédéral de l'énergie
- Paysage-Libre Vaud
- 24heures

*Souhaite développer.*

*(Signé) Yvan Pahud*

#### *Développement*

**M. Yvan Pahud (UDC) :** — Mais où est passé le vent ? Cette interpellation fait suite aux divers articles parus dans la presse, mais surtout à la publication de la nouvelle carte des vents de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Cette nouvelle carte des vents diverge très sensiblement de la dernière, puisque les vents sont nettement inférieurs aux mesures de 2016, ce qui a des conséquences sur la viabilité de certains projets éoliens, comme Sainte-Croix — c'est celui que je vais utiliser comme exemple. Les nouvelles mesures sont entre 4,1 et 5 mètres par seconde et, selon le canton, il faut un minimum de 5 mètres par seconde pour qu'un projet soit retenu. Cela voudrait dire qu'aujourd'hui ce projet ne serait pas retenu, et pourtant il s'agit du projet éolien le plus avancé du canton. Je vous lirai une seule question de mon interpellation :

Le potentiel éolien étant fortement impacté par ce nouvel Atlas des vents, le Conseil d'Etat a-t-il fait une pesée d'intérêt entre la production d'électricité issue de l'éolien et l'adéquation avec d'autres intérêts territoriaux, comme le paysage, la biodiversité, le patrimoine bâti, l'archéologie, la qualité du cadre de vie et la santé de la population ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

#### **Communication du 12 mars 2019**

*Salutations à la tribune – Classe de 11<sup>e</sup> VP2 de Cugy*

**Le président :** — Je salue à la tribune les élèves de la classe de 11<sup>e</sup> VP2 de Cugy, accompagnés de leur enseignant, M. René Gloor. (*Applaudissements.*)

---

**Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Si tout est bon dans le cochon, quelles garanties avons-nous que nos IGP soient exclusivement faites avec des cochons suisses ?  
(19\_INT\_315)**

*Texte déposé*

Le 24 janvier, nous célébrons l'indépendance vaudoise et, à cette occasion, avons entre autres pour tradition de manger notre fameux papet vaudois, accompagné de sa saucisse aux choux. Ce produit, tout comme son très proche cousin le saucisson vaudois, est protégé par l'indication géographique protégée (IGP), qui fait qu'ils répondent à un cahier des charges très strict, notamment concernant la matière première, à savoir les cochons. Or, il y a quelques semaines à peine, plusieurs pays de l'Union européenne ont tenté à nouveau de localiser de la viande de bœuf d'animaux malades en provenance de Pologne pour la détruire et en empêcher sa consommation.

Cet épisode vient rappeler que nous évoluons dans un monde où les denrées alimentaires voyagent de plus en plus et où leur traçabilité n'est pas évidente. Ainsi, selon le rapport agricole 2018<sup>4</sup> « les importations de viande destinée à l'alimentation humaine ont atteint 91'210 tonnes en poids prêt à la vente, en 2017, ce qui représente une diminution de 1 % au total. Ont décliné notamment les importations de viande de porc (-1,6 %), de viande de mouton (-4,8 %) et de viande de volaille (-2,1 %). Les importations de viande de bœuf ont, quant à elles, augmenté de 2,9 %. Comme l'année précédente, la demande de morceaux nobles (par exemple le filet de bœuf, d'agneau ou de cheval, le blanc de dinde ou de poulet) n'a pas pu être entièrement satisfaite par la production indigène. Parmi les importations, on a notamment enregistré 22'579 tonnes de viande de gros bétail, 9948 tonnes de viande de porc et 44'313 tonnes de viande de volaille. »

Si l'on sait que la production indigène de viande porcine est très élevée (plus de 95 %), il n'en demeure pas moins que près de 10 tonnes de porcs ont été importées en 2017, selon le rapport mentionné ci-dessus. Rappelons que les cahiers des charges de nos IGP que sont la Saucisse aux choux<sup>5</sup> et le Saucisson vaudois<sup>6</sup> sont très clairs, comme le stipulent, notamment les articles suivants :

*Article 2 Aire géographique : l'aire géographique de la Saucisse aux choux vaudoise est le Canton de Vaud. La naissance, l'engraissement et l'abattage des porcs ont lieu exclusivement en Suisse.*

*Article 2 Aire géographique : l'aire géographique du Saucisson vaudois, respectivement du Saucisson vaudois sec, est le Canton de Vaud. La naissance, l'engraissement et l'abattage des porcs ont lieu exclusivement en Suisse.*

Nous nous étions déjà inquiétés, il y a plusieurs mois, de la fermeture et des concentrations d'abattoirs, via interpellations Jean Tschopp (16\_INT\_630) et José Durussel (16\_INT\_592). Le Conseil d'Etat s'était voulu alors rassurant. Or, avec la fermeture des abattoirs de proximité, qui permettent les circuits courts, le contrôle des deux éléments ci-dessus paraît se complexifier. Si les producteurs artisanaux cherchent toujours des solutions au plus près du domaine où les bêtes sont nées et ont vécu, les géants de la grande distribution ont tendance à

<sup>4</sup> <https://www.agrarbericht.ch/fr>

<sup>5</sup> <https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokumente/Instrumente/Kennzeichnung/Urprungsbezeichnungen%20und%20geografische%20Angaben/Saucisse-aux-choux-vaudoise-Pflichtenheft.pdf.download.pdf/Saucisse%20aux%20choux%20vaudoise%20Cahier%20des%20charges.pdf>

<sup>6</sup> <https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokumente/Instrumente/Kennzeichnung/Urprungsbezeichnungen%20und%20geografische%20Angaben/Saucisson-vaudois-Pflichtenheft.pdf.download.pdf/Saucisson%20vaudois%20Cahier%20des%20charges.pdf>

regrouper sur des sites uniques l'ensemble de leurs activités. Ainsi, il semble que ce soient ces mêmes lieux qui soient les points d'arrivée principaux des 10 tonnes que nous mentionnions précédemment.

On est ainsi en droit de se demander si, dans ces grands abattoirs produisant des quantités énormes, la traçabilité est assurée de bout en bout et si on peut avoir la garantie qu'aucun porc provenant de l'étranger ne finisse pour tout ou partie dans une Saucisse aux choux ou un Saucisson vaudois. Car si normalement sur la carcasse un estampillage d'où vient le produit est obligatoire, qu'en est-il une fois la découpe effectuée ? Légalement, la traçabilité devrait être assurée, mais qu'en est-il dans les faits ? Comment s'assurer qu'il n'y a pas de mélange entre viandes provenant de sources variées ? Cette question est d'autant plus légitime que, toujours plus fréquemment hélas, la grande distribution fait mention, concernant les sources de provenance de viandes « Suisse / UE ». Comme si eux-mêmes étaient totalement incapables de pouvoir garantir la provenance helvétique de la viande.

En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat sur la situation actuelle en matière contrôle concernant les contrôles des IGP vaudoises, des deux susmentionnées en particulier ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il assurer aux consommatrices et consommateurs que les saucissons vaudois IGP et saucisses aux choux vaudoises IGP sont produits conformément à l'article deux du cahier des charges susmentionné ?
3. Si oui, sur quelles garanties reçues peut-il s'appuyer ?
4. Si non, quelles mesures entend-il prendre rapidement pour y remédier ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Souhaite développer.*

(Signé) Stéphane Montangero  
et 7 cosignataires

#### *Développement*

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Les cahiers des charges de nos indications géographiques protégées (IGP) que sont la saucisse aux choux et le saucisson vaudois sont très claires, comme le stipulent notamment les articles 2, pour l'un et pour l'autre, qui indiquent :

*« Aire géographique : l'aire géographique de la Saucisse aux choux vaudoise est le Canton de Vaud. La naissance, l'engraissement et l'abattage des porcs ont lieu exclusivement en Suisse. »*

*« Aire géographique : l'aire géographique du Saucisson vaudois, respectivement du Saucisson vaudois sec, est le Canton de Vaud. La naissance, l'engraissement et l'abattage des porcs ont lieu exclusivement en Suisse. »*

Nous nous étions déjà inquiétés, il y a plusieurs mois, de la fermeture et des concentrations d'abattoirs, via les interpellations Tschopp et Durussel. Le Conseil d'Etat s'était voulu très rassurant. Or, avec la fermeture des abattoirs de proximité, qui permettent des circuits courts, le contrôle des deux éléments ci-dessus paraît se complexifier. Si les producteurs artisanaux cherchent toujours des solutions plus près du domaine où les bêtes sont nées et ont vécu, les gérants de la grande distribution ont tendance à regrouper sur des sites uniques l'ensemble de leurs activités. On est ainsi en droit de se demander si, dans ces grands abattoirs produisant des quantités énormes, la traçabilité est assurée de bout en bout et si on peut avoir la garantie qu'aucun porc provenant de l'étranger ne finisse, tout ou en parties, dans une saucisse aux choux ou un saucisson vaudois. En effet, si, normalement, sur la carcasse, un estampillage

d'où vient le produit est obligatoire, qu'en est-il une fois la découpe effectuée ? Légalement, la traçabilité devrait être assurée, mais qu'en est-il dans les faits ? Comment s'assurer qu'il n'y a pas de mélange entre viandes provenant de sources variées ? Cette question est d'autant plus légitime que, toujours plus fréquemment, la grande distribution fait mention, concernant les sources de provenance des viandes — pas seulement pour les viandes — « Suisse » ou « Union européenne », comme si eux-mêmes étaient totalement incapables de pouvoir garantir la provenance uniquement helvétique de la viande. En conséquence, nous posons au Conseil d'Etat les quatre questions mentionnées dans mon développement écrit. Pour preuve de cet attachement à notre patrimoine culinaire vaudois et au respect des cahiers des charges, sept collègues — un par groupe politique — ont cosigné cette interpellation. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de faire diligence pour sa réponse, afin de rassurer les consommateurs et les amateurs de nos si bons produits du patrimoine culinaire vaudois.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Manifestations et frais de sécurité : un duo à questionner (19\_INT\_316)**

*Texte déposé*

En 2013, le Grand Conseil a voté une loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations, qui est entrée en vigueur en 2014.

Selon l'article premier de cette loi, l'Etat facture un émolument aux organisateurs de manifestations pour les prestations matérielles fournies par ses services qui sont nécessaires à assurer la sécurité et l'ordre public lors de tels événements. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les tarifs horaire et kilométrique des prestations définies.

L'Etat peut selon l'article deux de la loi exonérer tout ou partie des émoluments les organisateurs de manifestations présentant un intérêt particulier pour le canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité.

Sur la base de la loi, cinq critères applicables aux manifestations ont été déterminés en vue de l'exonération, soit : le risque en matière de sécurité, la solidité financière de la manifestation, l'impact de la fête pour le canton, la région, le but de la manifestation et le montant alloué à la sécurité pour les organisateurs.

Or, cinq ans après la mise en vigueur de la loi susmentionnée, force est de constater que si le principe d'une telle facturation peut être compréhensible, la mise en œuvre de la loi pose problème. Ainsi, si les organisateurs reconnaissent et saluent le travail des gendarmes, les critères d'appréciation de la loi, qui échappent au Grand Conseil, paraissent peu clairs et la facturation des prestations étatiques peut s'avérer salée ; et ce au risque de démotiver les personnes, majoritairement bénévoles, qui organisent des manifestations d'importance, par exemple des carnivals. Les organisateurs des Brandons de Payerne ont ainsi fait état en 2019 d'un devis de 30'000 francs pour la police cantonale (avant exonération et sans compter les frais de sécurité privée, ambulanciers et samaritains). Il ne faut pas oublier que les bénéficiaires éventuels liés à l'organisation de telles fêtes sont très largement réinvestis pour les éditions suivantes.

Les questions suivantes reviennent dans le cadre de l'application de la loi sur la facturation des prestations matérielles :

- Comment le dispositif sécuritaire propre à chaque manifestation est-il défini ? Ce standard est-il rediscuté en fonction des expériences réalisées suite au déroulement d'une manifestation en vue de la suivante ?
- Comment les critères d'exonération ont-ils été définis ?
- Quelle est la pondération de ces critères ?
- Quelle est l'interprétation faite de chacun de ces critères ?
- Ces critères sont-ils transmis, voire discutés avec les organisateurs de manifestations avant les manifestations et/ou après lors de la facturation des prestations ?
- La pratique de forfaits serait-elle envisageable ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

*Souhaite développer.*

*(Signé) Christelle Luisier Brodard  
et 26 cosignataires*

### *Développement*

**Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) :** — Aujourd'hui, nous allons traiter de nombreuses interventions liées aux sociétés locales dans notre canton, aux bénévoles qui les animent et au lien social créé par cette vie associative très riche et qui doit être préservée. Mon intervention a plus particulièrement trait aux frais de sécurité qui sont assumés par les organisateurs de manifestation dans notre canton. Je déclare mes intérêts : je suis syndique de la ville de Payerne. La ville de Payerne est touchée au sujet de l'organisation de son carnaval qui vient de se dérouler : les Brandons. C'est une thématique qui touche l'ensemble des manifestations du canton — les carnivals, les sociétés de jeunesse, etc. Les frais qui doivent être assumés par les organisateurs peuvent être très importants — par exemple, pour le budget 2019 des Brandons de Payerne, 30'000 francs sont devisés par la police.

Le Grand Conseil a voté en 2013 une loi sur la facturation des prestations fournies par les services de l'Etat, et en particulier les frais de sécurité. Ce principe est compréhensible et justifiable, mais l'application, 5 ans après, prête à discussion, car les critères d'application de cette loi échappent au Grand Conseil. Les factures de sécurité peuvent être salées, au risque de démotiver les bénévoles, et plusieurs questions se posent aujourd'hui dans la pratique, notamment des questions liées aux dispositifs de sécurité qui sont mis en place. Ces dispositifs, dans leur nombre et leur modalité, sont discutés avec les organisateurs de manifestation. Peut-on les réévaluer lorsqu'il y a des manifestations récurrentes chaque année ? Des questions liées aux exonérations possibles de manifestations se posent également. Les critères d'exonération n'ont pas été fixés par le Grand Conseil. Beaucoup de questions sont liées à la fixation et à la détermination de ces critères ou à la manière dont ils sont modélisés sur le terrain. Mon interpellation revient sur ces critères, notamment sur la possibilité de pratiquer des forfaits pour ces frais de sécurité. Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc**

**et consortis – pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes  
(15\_POS\_131) (48)**

*Troisième débat*

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

L'article 62e, alinéa 1bis, est accepté tel qu'admis en deuxième débat par 108 voix et 5 abstentions.

**Art. 62e.** — Al. 1ter

**M. Pierre Zwahlen (IND) :** — Afin de limiter les émissions des véhicules de transport de personnes (VTC), en faveur du climat, je vous invite à approuver l'article 62e, alinéa 1ter, tel qu'accepté en premier débat. En se référant au dossier du *Diesel gate*, Mme Florence Bettschart-Narbel prétendait mardi dernier des contrôles compliqués. En juin 2017 encore, déjà élue députée, notre collègue s'exprimait de manière très différente à l'égard des voitures polluantes. Toujours disponible sur son site professionnel d'alors, les citations de notre collègue sont tout à fait lucides, au côté de l'Association transports et environnement et de médecins sensibles à l'environnement. Elle disait, il y a 20 mois à peine : « Cette action commune vise davantage à protéger la santé des consommateurs, l'aspect environnemental est aussi extrêmement important. » Plus loin, elle déclare avec bon sens : « Nous estimons qu'il est possible que les véhicules soient produits dans des normes environnementales acceptables. C'est aux constructeurs de faire en sorte que leurs véhicules soient produits de façon correcte, afin qu'ils puissent être homologués sur le marché suisse. » Dommage ! Plus la population prend conscience de la dégradation du climat, plus quelques élus perdent la mémoire des mesures nécessaires pour enrayer cette évolution, qui mobilisera à nouveau ce vendredi des milliers de personnes dans les rues de notre pays. Selon l'alinéa 1ter, le contrôle des émissions est simple, sans paperasse inutile. Il suffira au requérant de fournir la preuve que les véhicules respectent les limitations que le Conseil d'Etat aura établi dans le règlement d'exécution, en référence au plan climat cantonal. Les données en gramme de CO<sub>2</sub> par kilomètre sont connues et largement diffusées pour toute automobile sur le marché ; beaucoup d'hybrides circulent déjà parmi les taxis du canton. Par-dessus tout, trois ans sont accordés pour s'adapter à la norme. C'est une période de transition suffisante pour des chauffeurs professionnels dont les voitures roulent, chargent l'environnement davantage, et sont remplacées trois à quatre fois plus souvent qu'une automobile de particulier. La version du premier débat est raisonnable et réaliste. Vous l'avez approuvée par une majorité de 71 voix contre 65, soit bien plus nettement que lors du vote du deuxième débat. Elle répond aux inquiétudes climatiques que vos proches expriment également.

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — Les propos de M. Zwahlen démontrent à quel point il mélange les débats. Aujourd'hui, nous devons être conscients que cette disposition proposée n'a rien à voir avec la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE). Le problème de l'amendement de M. Zwahlen, c'est que l'on met dans une loi qui a trait à l'exercice des activités économiques des normes de circulation, qui sont déjà réglées par le droit fédéral et par d'autres dispositions et qui n'ont donc rien à faire dans cette loi. Je maintiens donc le retrait de cet amendement et vous invite à suivre mes recommandations.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — Malgré ma sensibilité au développement durable, sur ce point, je vais appuyer l'amendement de Mme Bettschart-Narbel. Mettre uniquement une restriction dans cette loi me dérange. J'appuierai volontiers une restriction plus générale, afin que ce soit une politique qui touche les transports. Tous les utilisateurs de véhicule n'ont pas les mêmes besoins. Un taxi basé à Aigle qui doit monter des passagers à Villars doit avoir un 4x4 ou 4 voitures, ce qui fera plus de mal à l'environnement. Il ne peut pas avoir un véhicule qui roule

en ville, par exemple une petite Smart, pour monter 4 paires de skis et des valises. Dès lors, j'appuierai l'amendement de Mme Bettschart-Narbel.

**M. Pierre Zwahlen (IND) :** — Je ne crois pas que l'amendement proposé, que vous avez accepté en premier débat, mélange certaines considérations. Au contraire, il a le mérite de la clarté. Si vous regardez le texte, il est calqué sur l'alinéa précédent. Il est centré sur les émissions de CO<sub>2</sub>, qui sont un fait connus pour chaque véhicule. L'action est donc ciblée et permet à chaque chauffeur professionnel d'avoir plus de 3 ans pour adapter son véhicule au règlement du Conseil d'Etat. Ce règlement pourra également moduler les règles pour des régions de montagnes, à l'exemple de ce qu'a affirmé de notre collègue Céline Baux. Nous pouvons admettre, sans croire dans l'absolu aux 4x4, qu'en région de montagnes des véhicules plus puissants puissent être admis. Dans tous les cas, il s'agit ici de mettre une disposition qui s'adapte aux taxis et aux VTC. Il n'est pas possible d'adopter une restriction plus générale, comme le souhaiterait notre collègue. Nous le ferons sans doute lors d'une prochaine législation. Il est important que nous ayons une attitude climatique qui nous permette de renforcer les dispositifs légaux dans le sens de cette urgence climatique qui préoccupe la plus grande partie de nos citoyens et notre parlement.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Malheureusement, les chiffres que nous avons pu récolter datent de 2000 ; ce sont les derniers chiffres émanant de l'Office fédéral du développement territorial. Dans son rapport de 2000, ce dernier constatait que 47,7 milliards étaient parcourus en Suisse par des véhicules motorisés, dont 0,2 milliard par des VTC.

De plus, dans le canton de Vaud, nous constatons qu'il y a 414'628 véhicules de tourisme — selon la statistique 2019 — et, selon le Service des automobiles et de la navigation (SAN), 2'000 véhicules environ sont destinés au transport de personnes à titre professionnel en 2018.

Aujourd'hui, pour le CO<sub>2</sub>, la directive européenne norme Euro6 D-temp régit la pollution pour les véhicules. La Suisse s'est fixé comme objectif d'atteindre 130 grammes par kilomètre, et 95 grammes par kilomètre, dans deux ans. Il y a donc une volonté sur le plan fédéral, mais cette volonté touchera l'ensemble des véhicules motorisés et pas seulement les VTC. Le Conseil d'Etat vous invite donc à suivre le vote du deuxième débat.

L'article 62e, alinéa 1ter, est accepté tel qu'admis en premier débat par 69 voix contre 67 et 2 abstentions.

**M. Philippe Jobin (UDC)** demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

**Le président :** — Celles et ceux qui privilégient la variante du deuxième débat votent oui ; celles et ceux qui privilégient la variante du premier débat votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'article 62e, alinéa 1ter, est accepté tel qu'admis en premier débat par 72 voix contre 69.

*(Voir annexe en fin de séance.)*

L'article 62e, alinéa 4, est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 114 voix contre 7 et 7 abstentions.

L'article 62e, amendé, est refusé par 68 voix contre 64 et 6 abstentions.

**Mme Valérie Induni (SOC)** demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Au vote nominal, l'article 62e, amendé, est accepté par 73 voix contre 65 et 2 abstentions.

*(Voir annexe en fin de séance.)*

**Le projet de loi est adopté en troisième débat.**

La discussion finale est ouverte.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** — Le groupe PLR est satisfait du texte de loi tel qu'il ressort de nos travaux, tout comme il l'était à la fin des travaux de la commission. Ce texte répond en effet à différentes préoccupations de notre groupe, notamment celles que nous avons soulevées avec mon collègue Buffat, dans le cadre du postulat que nous avons déposé, et qui avait pour but d'offrir une loi-cadre qui propose une réglementation commune sur tout le canton, notamment pour la nouvelle catégorie de VTC. Cette loi, met aussi en avant l'autonomie communale pour les anciens taxis, ce qui permet aux communes de continuer à imposer des conditions pour ces taxis qui vont bénéficier d'un accès étendu au domaine public. Cette loi promet aussi la loyauté, dans la mesure où elle établit une concurrence efficace entre tous les acteurs qui seront soumis aux mêmes règles. Nous sommes aussi satisfaits, parce que, grâce à ce projet de loi, il n'y aura plus de moyen de revenir en arrière sur la suppression du modèle UberPop qui ne nous convenait pas, puisqu'il permettait à Monsieur et Madame tout-le-monde de pouvoir s'improviser chauffeur de taxi sans autorisation. Je crois que nous avons remis de l'ordre — grâce à l'action du conseiller d'Etat que je remercie au passage — dans cette réglementation.

Evidemment, ce débat a suscité de nombreuses controverses. Nous comprenons les préoccupations des chauffeurs de taxi, mais notre volonté n'était pas de privilégier un modèle économique plutôt qu'un autre, mais de permettre à tous d'être mis sur un pied d'égalité, sans soutien particulier à l'un ou à l'autre, mais dans l'intérêt du consommateur et d'une concurrence efficace entre tous les acteurs. Pour ce modèle proposé qui uniformise toutes les conditions, pour la réponse apportée par le Conseil d'Etat avec ce projet de loi à la demande que nous avons formulée, je vous invite à accepter ce texte.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Certains nous mènent en bateau, la multinationale Uber nous mène en taxi. Cette loi est un premier pas, mais nous doutons qu'il soit suffisant tant cette loi souffre encore de lacunes que le Parlement n'a pas voulu corriger. Il est vrai qu'il n'est pas aisé de trouver où se situe le point d'équilibre ; il faudra donc suivre de près l'évolution de cette concurrence devenue déloyale entre taxis concessionnés et taxis Uber. Nous avons corrigé une partie de ces défauts. Comme cela a été dit lors du débat d'entrée en matière, nous n'avons pas fini de parler de cet aquarium où nous devons faire cohabiter toutes sortes de drôles de poissons : des Nemo, des Doris, des anémones et même des requins. Ainsi notre groupe acceptera cette loi lors du vote final, avec la satisfaction d'avoir pu fixer un premier cadre qui se doit d'être évolutif. Nous serons particulièrement attentifs à l'application de la loi et aux contrôles qui doivent en résulter.

**M. Arnaud Bouverat (SOC) :** — C'est la première loi cantonale qui traite de l'économie de plate-forme. Cette loi aurait donc dû avoir une valeur d'exemple. Nous parlons aujourd'hui des services de taxi, mais d'autres domaines sont déjà touchés par l'économie de plate-forme : les livraisons, le nettoyage, l'informatique, l'artisanat et j'en passe. Face à ce nouveau défi, nous avons, en tant que législateurs, une responsabilité importante. Nous devons garantir que l'ensemble des acteurs de cette économie puisse agir dans une concurrence loyale ; que les salariés soient traités de manière équitable et, surtout, en conformité avec les lois suisses et cantonales en vigueur. Cela impose, certes, un encadrement légal, mais aussi des garanties quant à leur application effective et au financement de leur application.

Nous ne sommes pas confrontés à n'importe quel acteur économique dans ce domaine, nous avons affaire à une multinationale américaine, financée à fonds perdu par l'Arabie Saoudite,

pour casser un marché peu structuré et imposer ensuite ses propres normes sur le plan européen. Dans un tel contexte, il n'est pas responsable de définir notre loi en fonction du seuil de tolérance de cette multinationale. Des pays ou des villes européennes se laissent prendre au jeu, d'autres ont sifflé la fin de la partie, mais pour cela, il faut un bon arbitre, monsieur le conseiller d'Etat, et un peu d'humilité suite aux premières expériences faites, notamment par nos collègues genevois.

En ouverture du débat, le groupe socialiste a présenté trois améliorations nécessaires pour que cette loi soit acceptable et qu'elle amène un réel progrès :

- une formation sanctionnée par un examen pour que la logique de dumping salarial qui prévaut aujourd'hui soit remplacée par des assurances minimales sur la qualification et le respect des lois en vigueur ;
- un dispositif de contrôles de terrain et un financement de ces contrôles ;
- un suivi de la loi par une commission consultative qui implique tous les acteurs du marché, parce que nous voyons que ce marché est très mouvant et que certains acteurs essayent, avec astuce, de contourner toutes les dispositions dès qu'elles sont votées par un législateur.

Au terme de nos débats, nous n'avons qu'une modeste avancée sur la formation dont nous ne connaissons, pour l'heure, pas encore les dispositifs d'application. Le groupe socialiste estime que les dispositions votées sont donc insuffisantes pour garantir un espace économique cohérent et une concurrence loyale, notamment avec la région genevoise. Une formation était non seulement possible, mais elle était nécessaire. Les dispositions d'application garantissant des dispositifs clairs et financés de contrôle auraient dû être ancrées dans la loi, comme c'est d'ailleurs le cas dans d'autres chapitres de la LEAE. Nous n'aurions aucunement fait une loi d'exception à ce titre.

Alors que nous aurions pu — et dû — prendre nos responsabilités en tant que législateur cantonal, nous devons désormais compter sur deux choses : d'une part, un règlement cantonal d'application qui pallie les lacunes de la loi sur certaines dispositions et précise certaines dispositions d'application et, d'autre part, des règlements communaux adéquats qui financent effectivement les contrôles de terrain. En l'état, nous ne disposons pas de garantie suffisante que cette loi permettra une amélioration de la situation sur le terrain. Nous ne voulons pas d'une loi qui se limiterait à une simple déclaration d'intention. En conséquence, une majorité du groupe socialiste refusera la loi à l'issue de ce troisième débat.

**M. Maurice Treboux (UDC) :** — C'est unanimement que le groupe UDC va accepter, en vote final, ces deux textes législatifs modifiés. Ces lois ainsi rédigées vont permettre au Conseil d'Etat d'élaborer un règlement d'application novateur, adapté à la complexité du sujet, garantissant la liberté d'entreprendre, en permettant tout de même d'ériger un cadre minimum de formation, des conditions strictes en matière de sécurité et donnant la possibilité à l'autorité de contrôler objectivement les acteurs de la branche.

**M. François Pointet (V'L) :** — Les Vert'libéraux sont satisfaits des principes généraux portés par la loi, en particulier l'autorisation cantonale pour les VTC et les compétences communales ou régionales pour les taxis. Les détails des débats ont mis en évidence des nuances sur la quantité de réglementation nécessaire pour cadrer cette activité. Les Vert'libéraux estiment le résultat satisfaisant. Avec cette loi, les changements légaux nécessaires à l'ouverture du marché des taxis et l'arrivée de nouveaux acteurs sont disponibles. C'est la seule manière de préparer notre canton au développement cadré, mais ouvert, de cette activité.

Nous comprenons qu'il s'agit d'une révolution dans le monde des taxis, surtout des taxis lausannois. Néanmoins, comme d'habitude, accompagner la pression du changement est toujours préférable à la subir. Une ouverture à la concurrence est, dans ce cas, un pas raisonnable. Les Vert'libéraux accepteront la loi telle qu'elle ressort de nos débats.

**Mme Rebecca Joly (VER) :** — Au terme de nos débats, les Verts sont satisfaits qu'un cadre et que les premiers jalons aient pu être posés. Cette loi est probablement appelée à évoluer au gré des évolutions technologiques et sociales de la société dans le domaine du transport des personnes, mais un premier cadre existe. Nous relevons également avec satisfaction que, dans cette loi, des pas dans le domaine climatique et écologique ont pu être faits dans une bonne direction. Nous pensons que c'est un signal positif et encourageant que cette loi traite de questions climatiques. C'est la raison pour laquelle le groupe des Verts va majoritairement soutenir cette loi à l'issue de nos débats.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** — A titre personnel, je suis insatisfait du résultat de nos discussions, notamment en ce qui concerne les charges sociales. Il faut rappeler que, actuellement, un chauffeur travaillant pour une compagnie officielle voit ses charges sociales payées par la compagnie. A contrario, un chauffeur VTC — avec véhicule et permis conformes, tachygraphe et RC professionnel en règle — devrait payer des charges sociales comme indépendant. Il faut rappeler qu'Uber refuse d'endosser la responsabilité d'employeur — ce que je trouve grave — et que cette société est attaquée sur ce point dans notre pays, par la SUVA, mais aussi dans toute l'Europe. Dès lors, il appartient au chauffeur VTC d'entreprendre, à titre individuel, toutes les démarches utiles afin de régler sa situation fiscale et sociale. La réalité démontre que c'est rarement le cas : il s'agit souvent d'un travail non déclaré, même si l'inscription à la caisse AVS est obligatoire. Quel contrôle est mis en place pour s'assurer que le chauffeur est en règle ? Pourquoi, en matière de financement des charges sociales de cette profession, les règles ne sont-elles pas les mêmes pour tous ?

Il faut se rappeler que le chauffeur est rétribué de la façon suivante : sur le montant total de la course, il faut déduire la TVA. Sur les 92,3 % qu'il reste du montant de la course, 70 % sont payés au chauffeur, le reste allant à Uber. Dès lors, mon sentiment est le suivant : pour un chauffeur employé par une compagnie, on peut parler de précarité lorsqu'on verse un tel salaire. Si on franchit ce seuil de l'utilisation Uber, il faudra parler de misère. Finalement, il n'y a qu'une catégorie de gagnants dans l'opération, ce sont les personnes qui utilisent le service Uber, mais ces personnes participent aussi à l'appauvrissement de la profession.

**Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité :** — Je suis heureuse d'arriver à l'issue de ce débat en plénum. Je l'avoue, ce débat m'a souvent rappelé des débats qui ont eu lieu en commission. Tout comme les prises de parole de chacun en vue de ce vote final, la commission a elle-même été très partagée. J'imagine qu'il en sera de même lors du vote, malgré les quelques améliorations apportées par nos trois lectures.

Il est très vraisemblable que la LEAE et la Loi sur la circulation routière (LVCR) seront adoptées d'ici quelques minutes. Je vais donc utiliser ce dernier temps de parole qui m'est donnée en tant que rapportrice de majorité de la commission pour rappeler au conseiller d'Etat et à notre assemblée l'engagement qui a été pris auprès de la commission de réintervenir rapidement sur la LEAE — ou par d'autres dispositions — si le cadre sorti de nos débats s'avérait insuffisant pour accompagner l'activité de transport professionnel de personnes dans notre canton.

**M. Marc Vuilleumier (EP), rapporteur de minorité :** — Lors du débat d'entrée en matière, la minorité de la commission — bien seule au début des débats, mais qui s'est renforcée avec les prises de position de certains d'entre vous aujourd'hui — avait déclaré du bout des lèvres

qu'elle entrerait en matière et qu'elle pourrait même accepter ce projet de loi, si trois améliorations significatives y étaient apportées.

La première concernait les contrôles. Le projet de loi ne fait aucune mention à la mise en place d'un contrôle renforcé sur le terrain ou d'un contrôle spécifique. Lors des débats, le conseiller d'Etat a persisté et signé : il n'y aura aucun policier ou gendarme cantonal formé à cet effet et dédié à cette tâche. Ainsi, seuls trois policiers communaux spécialisés — deux à Lausanne, un dans le district de Montreux — devront, de manière spécifique, veiller à l'application de cette loi. C'est vraiment insuffisant ! Ce manque de contrôle fait le jeu du grand distributeur mondialisé de courses : pour lui, moins il y a de contrôle, plus ça l'arrange.

La deuxième amélioration souhaitait que la profession de chauffeur de taxi soit reconnue comme une vraie profession induisant une formation digne de ce nom. Malgré le petit bibus accepté par ce Grand Conseil, c'est tout le contraire qui se passe : les exigences sont revues à la baisse partout, même dans la région lausannoise où certaines exigences avaient été mises en place et qui sont aujourd'hui démantelées. Chauffeur de taxi est assimilé à un petit boulot, en boulot précaire, un boulot d'appoint. Ce n'est pas acceptable ! Encore une fois, cela fait le jeu du grand distributeur mondialisé qui s'intéresse uniquement à la taxe qu'il perçoit sur les courses et pas aux conditions de travail des chauffeurs.

La troisième amélioration que nous souhaitions voulait que les communes urbaines — là où se passe le marché — gardent des compétences, si elles le désirent, pour réglementer non seulement l'activité des taxis bénéficiant de l'usage du domaine public, mais aussi des VTC. Cela allait dans le sens d'une étude mentionnée lors du débat de l'EPFL qui montre très clairement que les lois du marché seules ne peuvent réguler cette activité.

Bafouant l'autorité communale, bafouant les intérêts des chauffeurs de taxi, bafouant l'équilibre de ce marché, le Grand Conseil n'a pas voulu de ces trois améliorations. Comme l'a dit tout récemment le conseiller d'Etat d'un canton voisin : l'invasion barbare du grand distributeur mondialisé a commencé et va se poursuivre au détriment des chauffeurs pour qui cette activité est le véritable gagne-pain. Dans ces conditions, la minorité refusera ce projet de loi. Ce dernier donne un bien mauvais exemple en accordant plus de droits, plus de facilités, à un acteur qui s'est moqué, à plusieurs reprises, autant des autorités cantonales que des autorités communales, en ne respectant, à plusieurs reprises, ni les règlements ni les lois pour conquérir un marché « à la hussarde ».

Ce projet de loi aurait pu être un espoir ; il ne l'est plus. Néanmoins, il reste encore un espoir : espérons que le Tribunal fédéral donnera raison à la SUVA qui considère que les chauffeurs ne recevant des courses que par l'intermédiaire d'une centrale ne sont pas des indépendants, mais des employés de cette centrale. Ce modèle économique rebuterait certainement le grand distributeur mondialisé. Tant mieux ! Mais cela n'est plus notre affaire. Pour l'heure — et je le dis avec une certaine aigreur — la minorité de la commission vous invite à refuser cette loi que nous pourrions appeler, dans quelques minutes, la « loi Uber ».

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Nous allons adopter cette LEAE et cela concernera les taxis. Néanmoins, comme vous le savez tous, il y a bien d'autres activités économiques qui sont concernées par l'évolution numérique et l'évolution de notre société : les distributeurs de repas à domicile versus les cafetiers restaurateurs, les distributeurs de colis à domicile versus les petits commerces. Un autre domaine fait déjà l'objet de discussions au sein de notre Grand Conseil : la question d'Airbnb et de ses plates-formes qui offrent des logements hôteliers qui font concurrence à l'hôtellerie traditionnelle. J'aimerais que le Conseil d'Etat se rappelle qu'il a en main deux textes émanant du Grand Conseil lui demandant de légiférer en ce qui concerne Airbnb et que le vote du Grand Conseil qui va suivre puisse au moins servir d'exemple au Conseil d'Etat pour qu'il empoigne désormais les textes déposés par ma

collègue Jessica Jaccoud, pour le parti socialiste et votre serviteur pour le PLR. Dans ce domaine aussi, il y aura des choses à faire pour améliorer une situation totalement insatisfaisante, qu'il s'agisse de l'activité économique ou du droit du logement. Monsieur Leuba, je vous remercie de nous entendre et de transmettre cette préoccupation au Conseil d'Etat.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Les débats et les votes qui les ont sanctionnés ont oscillé entre enthousiasme et refus, le tout tournant autour d'une loi anti-Uber qui en était le noyau de fixation, le prétexte, mais qui dépasse largement le cadre strict des taxis Uber. En fait, l'enjeu réside dans une forme de libéralisme sauvage, une forme de mondialisation dans laquelle les quelques gagnants d'aujourd'hui — les clients — seront les grands perdants de demain. La paix sociale et l'équilibre précaire entre les différentes composantes de la société tiennent aux prélèvements sur le travail et à leur redistribution aux plus faibles d'entre nous. En donnant un coup de canif, loin d'être anodin, à cette forme de solidarité, nous affaiblissons ce qui a fait la base de notre prospérité et nous risquons d'en payer le prix, dans un avenir assez proche, et ce prix risque rapidement d'être exorbitant. Tout en respectant le mot d'ordre donné par notre représentant à la commission, ceci m'amène, à titre personnel, à me prononcer contre cette loi.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** — J'aimerais brièvement répondre aux critiques émises par notre collègue Vuilleumier. Je salue néanmoins la cohérence dont il a fait preuve lors de tout ce débat, dans la mesure où il a maintenu sa position depuis le début des discussions, de même que certains collègues socialistes. Lors des travaux de la commission — un peu moins lors des débats en plénum, parce qu'il nous semblait avoir déjà fait un certain nombre de concessions importantes pour aller dans le sens de ce que souhaitait la gauche de cet hémicycle et pour faire entrer certaines dispositions sur les conditions-cadres sur le respect d'un certain nombre de conditions — nous avons montré une volonté de prévoir des règles qui n'allaient pas avantager l'un ou l'autre acteur en particulier. Je sais que certains chauffeurs ne sont actuellement pas satisfaits de la version du projet de loi qui ressort de nos discussions, mais je sais aussi qu'Uber n'est pas satisfait. C'est peut-être la démonstration que nous sommes arrivés à une forme d'équilibre pour tous les acteurs.

Monsieur Vuilleumier, lorsque vous faisiez référence à l'arrêt du Tribunal fédéral qui devrait intervenir sur la position de la SUVA, je suis d'accord avec vous : selon la décision rendue, Uber devra changer son modèle d'affaires. Vous disiez que ce n'était plus notre affaire, mais je crois que ça n'a jamais été notre affaire. Le canton de Vaud n'a de toute façon aucune compétence pour décider si les chauffeurs Uber sont des employés ; le conseiller d'Etat l'a d'ailleurs répété à plusieurs reprises. En ce sens, il était de notre devoir — et je crois que c'est ce que nous avons fait — de poser les conditions-cadres, qu'il s'agisse d'indépendant ou de salariés, pour demander un certain nombre d'informations et de documents qui permettent de prouver que, selon la catégorie à laquelle ils sont rattachés, ils doivent produire des documents confirmant notamment qu'ils sont bien enregistrés à l'AVS. En raison des améliorations amenées en commission, je vous invite à accepter ce texte.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — Pour notre groupe, la loi telle qu'elle ressort de nos débats est une loi alibi, une loi qui prétend régler l'exercice de l'activité des chauffeurs de taxi, mais qui ouvre en fait la porte à une situation qui s'apparente à la loi de la jungle, c'est-à-dire un feu vert à une forme de régression sociale. Nous insistons sur ce point, parce qu'il nous semble que ceux qui défendent cette loi se parent un peu facilement des plumes de la modernité pour dire qu'il existe de nouveaux acteurs sur ce marché et qu'il y a aujourd'hui une nécessité de régler l'intervention de ces nouveaux acteurs. Nous parlons aujourd'hui d'Uber, mais nous pouvons parler d'autres acteurs dans d'autres domaines. Je crois que cette

prétendue forme de modernité est un retour à une période où les plus forts, ceux qui pouvaient dicter la loi, la dictaient, au mépris de l'intérêt de celles et ceux qui travaillent et qui, d'une manière ou d'une autre, mettent en œuvre l'activité professionnelle en cause. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, ce sont les chauffeurs de taxis qui vont être les premiers pénalisés par l'entrée en vigueur de cette loi. Encore une fois, c'est un feu vert à une déréglementation du secteur en question.

**M. Pierre Zwahlen (SOC) :** — Cette révision de loi est bien sûr perfectible. Elle n'enthousiasme pas, mais le régime d'autorisations permet d'assurer quelques protections aux chauffeurs d'Uber et d'autres sociétés, notamment en termes d'assurances sociales. Une formation minimale est instaurée. La limitation d'émission de CO<sub>2</sub> a été introduite et je remercie tous mes collègues qui l'ont soutenue. C'est un résultat tangible qui répond aux préoccupations climatiques. C'est un début : nous devons désormais examiner chaque loi sous cet angle.

Je comprends bien la déception de plusieurs collègues qui ont voulu des règles plus avancées, mais je vous invite toutefois à soutenir une révision qui oblige Uber et les autres compagnies à affilier leurs chauffeurs à l'AVS, à respecter notre législation et dont les employés disposeront d'une formation minimale. C'est une petite avancée certes, mais c'est tout de même un pas en avant.

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — A l'issue de ces longs débats, nous sommes face à une loi qui fixe un certain cadre, mais une loi que nous avons critiquée au motif que l'expérience de ces trois ou quatre dernières années — l'arrivée de sociétés de plate-forme — a complètement déréglementé le marché et a exposé les chauffeurs de VTC ou de taxi à une concurrence sauvage. L'entreprise de plate-forme, qui a plusieurs fois été nommée à cette tribune, a été régulièrement mise en cause, dénoncée, pour ses pratiques en délicatesse avec la loi. Ce que nous avons dit, tout au long de ces débats, c'est que nous avons besoin de moyens de contrôle. Force est de constater que nous sommes très loin du compte à ce niveau. Nous voulions aussi défendre la vision d'un métier qui nécessite une formation minimale pour protéger les chauffeurs contre la sous-enchère et la précarité extrêmement virulente qui sévit dans ce domaine. M. Bouyerat l'a bien dit, ce qui se joue ici, ce n'est pas seulement le sort des chauffeurs de taxi ou de VTC, mais c'est aussi le sort de toute une économie de plate-forme, une forme de « précarité 4.0 » qui, si nous laissons faire ce statut mixte — pas tout à fait employé, pas tout à fait employeur — créera des dommages irréversibles à notre économie et à nos travailleurs. Des dommages qui se traduiront aussi par un accroissement des travailleurs qui devront émarger à l'aide sociale. Ne soyons pas naïfs, ne soyons pas dupes de ces pratiques. Nous avons aussi besoin, dans tous ces débats, d'avoir un Etat fort qui puisse poser un cadre pour que les contrôles et les vérifications puissent se faire pour protéger ce secteur très précarisé. Force est de constater que, à l'issue de ce débat, aussi bien sur la formation, sur les moyens de contrôle ou sur la commission cantonale que nous avons voulu mettre en place — qui a été soutenue par tous les partenaires sociaux, mais qui était combattue par le conseiller d'Etat en charge de ce dossier — nous sommes loin du compte. C'est la raison pour laquelle une large majorité du groupe socialiste s'opposera à ce projet de loi.

**Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité :** — J'aimerais réagir aux propos de M. Blanc que je pensais plus objectif. Nul doute qu'il a l'impression que son groupe a fait un certain nombre de concessions que certaines personnes pourraient qualifier d'étant étatistes. Il est vrai aussi que le vote final de la commission s'est positionné en faveur de l'adoption de ces lois. Toutefois, je rappelle que le vote final, à l'issue des travaux de la commission, était

de huit voix en faveur de ces lois contre cinq. Je suis prête à parier que le plénum sera tout aussi partagé lors du vote final.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Incontestablement, les activités économiques sont un domaine politique qui divise la gauche et la droite. C'est souvent la conception que l'on a d'une économie de marché qui partage les deux côtés de cet hémicycle. Dès lors, il est normal qu'une loi qui régit une activité économique soit exposée à des divisions. Je constate que la très nette majorité des porte-paroles des groupes parlementaires composant cet hémicycle appelle à accepter cette loi en vote final et je m'en réjouis.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'ensemble des débats et plus particulièrement la discussion finale qui vient d'avoir lieu. M. Dolivo nous a fait part du sophisme suivant : adopter cette loi, c'est favoriser la loi de la jungle. Dans la loi de la jungle, il n'y a précisément pas de loi, pas de règles. La loi de la jungle, c'est lorsque l'Etat ne se donne pas les moyens de régir l'activité sociale. Si vous refusez cette loi, vous n'aurez pas de cadre réglementaire régissant l'activité de transport de personnes. C'est en acceptant cette loi que vous fixez des règles et que vous évitez précisément l'instauration d'une loi de la jungle qui a été décriée par les auteurs mêmes du postulat qui est à l'origine des travaux du Conseil d'Etat.

La question de l'employeur et de l'employé a été évoquée à de nombreuses reprises par MM. Gaudard et Tschopp et quelques autres intervenants. Décider si un chauffeur de taxi est un employé ou un employeur relève du droit fédéral et seulement de celui-ci ! Il appartient au Tribunal fédéral de déterminer le statut du chauffeur VTC ou du chauffeur de taxi et pas un parlement cantonal qui n'a aucune compétence en la matière. Il aurait été parfaitement inutile de prévoir, dans une disposition de droit cantonal, les critères qui permettent de déterminer qui est employeur et qui est employé.

Le projet de loi qui vous a été soumis par le Conseil d'Etat et qui ressort quelque peu amendé des discussions en plénum, sur des points de détail, vise à obtenir l'équilibre entre une concurrence saine, réglée, réglementée et une protection minimale de l'ensemble des intérêts publics en question, naturellement, des chauffeurs de taxis, des clients et de la bonne coordination des transports d'une manière générale. Aujourd'hui, cet objectif est atteint.

Bien sûr, il est complètement illusoire de prétendre qu'une loi est d'emblée parfaite ou de prétendre qu'elle est parfaitement insuffisante au départ. Nous verrons ! Nous suivrons naturellement les applications et les conséquences de ces dispositions légales, mais ce qui est sûr, c'est que le refus de la loi n'améliorera pas la situation. La politique qui consiste à vouloir tout, tout de suite, conduit à l'échec. Le Conseil d'Etat vous appelle à soutenir ce projet de loi qui est équilibré et qui fixe un cadre. Nous serons l'un des premiers cantons suisses à fixer un cadre pour régir le transport de personnes, cela est dû à l'impulsion du Conseil d'Etat, aux travaux de la commission et au vote de ce plénum. Ce n'est pas en pratiquant une politique jusqu'au-boutiste que l'on parvient à atteindre les objectifs que l'on s'est assignés. Le Conseil d'Etat, par ma bouche, vous appelle à accepter ce texte en vote final et ainsi à adopter un cadre qui régira le transport de personnes dans notre canton.

La discussion est close.

**Le projet de loi est adopté définitivement par 87 voix contre 39 et 14 abstentions.**

*Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)*

*Suite du deuxième débat*

La discussion finale n'est pas utilisée.

**Le projet de loi est adopté définitivement à une large majorité, avec quelques abstentions.**

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc et consorts – pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15\_POS\_131)*

*Décisions du Grand Conseil après rapports de la commission*

**Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité :** — Je vais assez rapidement céder la parole au postulant. Je vous rappelle tout d'abord que, en commission, ce postulat a été accepté par 8 voix et 4 abstentions, un commissaire étant absent au moment du vote.

La discussion est ouverte.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** — Comme vous l'avez compris, notamment dans le cadre de la discussion finale, le coauteur de ce postulat, M. Marc-Olivier Buffat, et moi-même considérons que le projet que nous venons de voter correspond entièrement aux vœux que nous avons déposés dans le postulat soumis à ce plénum et qui a été renvoyé au Conseil d'Etat. Ce postulat demandait d'établir un cadre qui ne comporte plus que deux catégories ; il demandait aussi de rétablir une concurrence entre tous les acteurs. Dès lors, je vous invite à accepter ce rapport du Conseil d'Etat. Je remercie ce dernier pour la rédaction de ce projet de loi qui va nous permettre d'aller de l'avant dans ce dossier.

La discussion est close.

**Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à une large majorité, avec plusieurs avis contraires et abstentions.**

---

**Postulat Pauline Tafelmacher et consorts – Pour des collaborateurs en bonne santé, et donc des entreprises performantes ! (18\_POS\_047)**

*Rapport de la commission*

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 9 juillet 2018, à la Salle Cité du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Florence Gross, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher, de MM. Alain Bovay, Thierry Dubois, Gérard Mojon, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, ainsi que de la soussignée Anne-Laure Botteron, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Philippe Leuba, chef du DEIS, y était accompagné de MM. François Vodoz, chef du SDE, et Laurent Beck, adjoint du chef de la section juridique et administrative du SDE.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, qu'il en soit ici remercié.

## **2. POSITION DU POSTULANT**

La postulante souhaite que ce qui a été réalisé dans l'administration cantonale soit exporté dans les entreprises. Des mesures et des outils, ainsi que des collaborations avec des organismes qui se soucient de la santé au travail ont déjà été mis en place. Toutefois, les coûts annoncés par la SUVA montrent que beaucoup reste à accomplir, notamment pour lutter contre le stress. Ce dernier est souvent discret jusqu'aux premiers symptômes, et c'est trop tard. Le facteur stress conduit à une pluralité de problèmes psychologiques — le *burnout* par exemple — et somatiques. La postulante évoque les accidents de travail causés par l'inattention due à des troubles du sommeil et les affections cardio-

vasculaires. Pour cerner le problème en amont, il convient de cibler les contrôles pour déterminer les secteurs les plus touchés par le stress et d'adopter une attitude préventive dans ces entreprises.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le premier point du postulat demande un monitoring de la sinistralité par entreprise. Le conseiller d'Etat estime que traiter cette demande est problématique. D'abord, il serait surprenant que le canton obtienne la liste des employeurs et des personnes concernées, même anonymisée, en vertu de la protection des données. La SUVA refuserait de livrer ces données. De plus, en cas de *burnout* d'un employé, l'entreprise n'est pas forcément en cause, la maladie trouvant des origines multiples, parfois étrangères à l'activité professionnelle. Finalement, la SUVA ne couvre que certains types de professions et l'assujettissement à celle-ci n'est pas généralisé.

En revanche, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) vient de publier le rapport « Mesure des effets de l'action prioritaire des inspections du travail sur les risques psychosociaux en entreprise » (2018) qui conclut à l'efficacité des mesures.

Concernant la seconde demande du postulat, à savoir l'accès des données protégées à une commission multipartite, le conseiller d'Etat doute que des données anonymisées puissent servir de base à une politique si l'on ignore qui a souffert du *burnout* et quelles en sont les causes. On peut mettre en place un dispositif de lutte contre le surmenage au sein de l'entreprise. Toutefois si les origines sont externes, les remèdes resteront inefficaces. Or, il est impossible de connaître les motifs réels du *burnout*. Il faudrait entendre la personne malade pour déterminer les causes et administrer le traitement. Le conseiller d'Etat a de la peine à déceler la capacité d'action de l'Etat.

Le service de l'emploi (SDE) travaille à la mise en place de mesures liées à la préférence nationale en terme d'embauche. C'est une charge considérable et une priorité pour nos entreprises et pour l'emploi — il en va de la perspective professionnelle des personnes. Même si l'on considérait les demandes du postulat comme pertinentes, compte tenu des contraintes budgétaires imposées au service, il serait impossible de donner suite à cet objet parlementaire. Le monitoring et le traitement des données issues des 52'000 employeurs du canton sont des tâches trop importantes, car il faut analyser toutes les entreprises pour déterminer celles qui connaissent un taux important de *burnout*.

La priorité du SDE est de prendre des mesures efficaces pour lutter contre le dumping salarial et permettre l'engagement rapide de collaboratrices et collaborateurs, non d'établir un rapport.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés adhèrent aux propos du conseiller d'Etat et ne suivent pas le postulat. Certains le considèrent comme une attaque aux entreprises.

Un député ne nie pas les problèmes de stress et de *burnout* mais il cite les actions toujours plus nombreuses pour aider les entreprises à lutter contre l'absentéisme, dont une des causes est le stress. Il estime que les demandes du postulat sont démesurées au regard du nombre d'employeurs dans le canton et, de plus, la situation extérieure provoque également du stress. Il existe des solutions de branches. La SUVA, dans plusieurs domaines, propose aux employeurs des démarches et des outils pour diminuer l'absentéisme. Ceux-ci n'ont pas attendu les services de l'Etat pour se saisir du problème.

Un autre commissaire argumente que même si le SDE pouvait conduire le monitoring demandé par le postulat, que ferait-on pour résoudre le problème ? imposer des mesures aux entreprises ? Il estime que tout chef d'entreprise est sensible à la problématique et fait son possible pour la résoudre. En effet, les coûts dus au surmenage sont élevés et la situation est difficile pour tous. Les exigences des personnes en matière de délais causent du stress au sein d'une entreprise. Or, un monitoring ne changera pas cela ni le marché.

Un autre député estime que pour lutter plus en profondeur contre le *burnout*, la voie à suivre consisterait à travailler sur le plan des CCT.

Une commissaire compare les coûts du *burnout* à ceux de la santé qui augmentent constamment : comme les réduire ? Elle doute que le monitoring y contribue. Une partie des coûts est imputable aux abus et à une forme de « bobologie » — avec certains collaborateurs qui ressentent un peu de fatigue — depuis les dix-quinze ans que le terme « *burnout* » s'emploie. La sensibilisation et la prévention auprès de l'employeur et des employés sont indispensables. Plutôt qu'un monitoring, d'autres mesures seraient plus efficaces. Par exemple, la formation managériale a un rôle important à jouer.

Une autre députée met en exergue la liberté personnelle. Trouver notre voie, ce qui nous convient relève d'une démarche et d'une responsabilité individuelle. Les personnes ressentent du stress dans des situations différentes. Les manières de surmonter le stress sont diverses (exercice physique, par exemple) et individuelles. Elle ne voit pas comment le monitoring et l'Etat pourraient contribuer à diminuer le *burnout*.

La postulante n'exclut pas ce type de démarches. Elle n'oppose pas les employés aux employeurs, qui peut également être victime d'épuisement professionnel. Les entreprises peuvent faire appel à l'Institut de santé au travail pour des mandats qui donnent lieu à des entretiens avec les personnes pour déterminer ce qu'elles peuvent modifier pour mieux gérer le stress et ses causes. Elle souhaite inciter les entreprises à avoir recours à ce qui existe.

Le conseiller d'Etat note que sur le plan fédéral, l'article 19 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit des mesures pour réduire les problèmes de santé. Il rappelle le rôle des partenaires sociaux dans la lutte contre le *burnout*.

Un commissaire demande s'il existe un programme de sensibilisation au stress dans l'administration cantonale et s'il y a la volonté politique de sensibiliser les entreprises.

François Vodoz répond par l'affirmative. Le SECO a publié de nombreux documents qui font partie des instruments mis en valeur et promus par l'inspectorat du travail cantonal lors de chaque contrôle en matière de santé et de sécurité. Le travail consiste à la détection sur place — environ 800 contrôles annuels — et à des audits en matière de prévention des risques et de sécurité au travail. Ceux-ci sont conduits régulièrement depuis 2014 avec des objectifs annuels de l'ordre de 80 à 100 audits sur l'ensemble du canton. Ce travail de fond, mené avec l'employeur, porte sur la prévention et l'organisation du travail, déterminante dans la prévention des risques psychosociaux.

La demande du postulat se heurte au problème de la base légale. Les différents organes d'application de la Loi fédérale sur le travail (LTr) et de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) sont explicitement et exhaustivement mentionnés dans ces deux bases légales. La création d'une commission supplémentaire sur le plan cantonal ne relève pas de la compétence du canton. Il n'a pas la compétence de légiférer en matière de prévention de la santé et de la sécurité.

Un député demande si, à partir de 2014, l'inspectorat du travail a été formé spécifiquement à des questions en lien avec des maladies liées au stress.

François Vodoz répond que l'inspectorat du travail ne dispose pas des compétences ni des moyens pour la prévention des maladies. Il contrôle l'état de préparation de l'employeur face aux risques psychosociaux, en particulier quels instruments il a mis en place au sein de l'entreprise. En cas d'absence de ces derniers, il peut donner des pistes pour faire évoluer la structure et lui faire utiliser les instruments existants.

La postulante demande les résultats du projet pilote.

Le conseiller d'Etat fournira à la commission un compte rendu de l'avancement des travaux du DIRH et au DSAS. Avec la documentation remise, la commission disposera d'un panorama des démarches entreprises depuis 2014, qui en dehors du monitoring, répond à la préoccupation de la postulante et montre la sensibilisation au sein de l'administration, de l'inspectorat du travail et des entreprises.

La postulante retire son postulat, forte des renseignements obtenus et de ceux qu'elle obtiendra.

En date du 10 septembre 2018, la commission a reçu par courriel, la réponse suivante du SPEV : « Dans le cadre de sa réponse à l'interpellation de Madame la Députée Brigitte Crottaz "le travail c'est la santé, oui mais pas toujours..." », le Conseil d'Etat a annoncé qu'il lançait un projet pilote sur les

questions de stress liées au travail avec des services du Département de la santé et de l'action sociale et un service du Département des infrastructures et des ressources humaines (décision du 24 mai 2017).

De manière générale, suite à l'entrée en vigueur du règlement en matière de santé et sécurité au travail au 1er janvier 2017, la volonté est de renforcer la culture d'entreprise en matière de santé et sécurité au travail au sein des services de l'administration. Afin de contribuer à cette volonté, les objectifs du projet pilote sont les suivants :

- permettre à chaque service pilote d'évaluer les risques psychosociaux, dont le stress, potentiellement en présence et de déployer un plan d'actions en fonction des résultats obtenus
- disposer d'une méthodologie de gestion des risques psychosociaux à proposer aux services de l'administration cantonale.

Le SPEV est en charge de réaliser ce projet pilote. Il s'appuie sur le Centre de santé au travail (CST) de la PMU dans le cadre de la convention de médecine du travail en vigueur entre les deux entités. Par ailleurs, l'Institut de santé au travail (IST) est mandaté pour apporter son expertise en la matière. Une première phase a consisté à élaborer la démarche afin d'atteindre les objectifs fixés (2017). Il en est ressorti que la thématique appelle des démarches sur mesures, en fonction des enjeux en présence. De ce fait, chaque service pilote mène une démarche personnalisée.

Sur cette base, une deuxième phase de communication à l'attention des directions des services pilotes a été menée durant le premier semestre 2018.

Actuellement, les directions des services pilotes mènent une première appréciation de la situation. Les phases à venir seront développées en fonction des résultats de la phase en cours.

Il est prévu de consulter les collaboratrices et collaborateurs sur leur appréciation de la situation. Ces consultations seront organisées sur mesure dans chaque service. Elles permettront ensuite d'élaborer les plans d'actions répondant aux constats remontés. »

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La postulante ayant retiré son postulat, le présent rapport sera dès lors porté à l'ordre du jour d'une séance du Grand Conseil, sans y être soumis au vote.*

Echallens, le 11 septembre 2018

*La rapportrice  
(Signé) Anne-Laure Botteron*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – postulat retiré*

**Mme Anne-Laure Botteron, rapportrice :** — La commission qui a traité le postulat de Mme Pauline Tafelmacher s'est réunie le 9 juillet 2018. Notre collègue demandait au Conseil d'Etat un plan d'action pour la prévention du stress au travail incluant un monitoring de la sinistralité par entreprise, ainsi que l'accès de ces données protégées à une commission multipartite. Cette dernière aurait été chargée de l'analyse des données et de proposer aux entreprises la mise en place de mesures destinées à réduire les cas de maladie de longue durée.

La postulante souhaitait que ce qui a été réalisé dans l'administration cantonale soit exporté dans les entreprises. Des mesures et des outils, ainsi que des collaborations avec des organismes qui se soucient de la santé au travail ont déjà été mis en place. Toutefois, les coûts annoncés par la SUVA montrent que beaucoup reste à accomplir, notamment pour lutter contre le stress. Pour cerner le problème en amont, il convient de cibler les contrôles pour déterminer les secteurs les plus touchés par le stress et d'adopter une attitude préventive dans ces entreprises.

Au premier point du postulat, qui demandait un monitoring de la sinistralité par entreprise, le conseiller d'Etat a répondu que traiter cette demande est problématique. Pour lui, il serait surprenant que le canton obtienne la liste des employeurs et des personnes concernées, même anonymisée, en vertu de la protection des données. De plus, en cas de burnout d'un employé, l'entreprise n'est pas forcément en cause, la maladie trouvant des origines multiples, parfois étrangères à l'activité

professionnelle. Finalement, la SUVA ne couvre que certains types de professions et l'assujettissement à celle-ci n'est pas généralisé.

Concernant la seconde demande du postulat, à savoir l'accès des données protégées à une commission multipartite, le conseiller d'Etat doutait que des données anonymisées puissent être obtenues et il peinait à déceler la capacité d'action de l'Etat.

Plusieurs députés ont adhéré aux propos du conseiller d'Etat et ne souhaitent pas soutenir le postulat. Certains le considèrent comme une attaque aux entreprises et estiment qu'elles n'ont pas attendu les services de l'Etat pour se saisir du problème. A la suite de plusieurs questions, le conseiller d'Etat et le chef du Service de l'emploi (SDE) ont livré nombre d'informations. Le SECO a publié de nombreux documents qui font partie des instruments mis en valeur et promus par l'inspectorat du travail cantonal lors de chaque contrôle en matière de santé et de sécurité. Ces contrôles consistent en des audits en matière de prévention des risques et de sécurité au travail. Ceux-ci sont conduits régulièrement depuis 2014 avec des objectifs annuels de l'ordre de 80 à 100 audits sur l'ensemble du canton. Ce travail de fond, mené avec l'employeur, porte sur la prévention et l'organisation du travail, déterminante dans la prévention des risques psychosociaux. De plus, l'inspectorat cantonal du travail peut donner des pistes aux entreprises pour faire évoluer leur structure face aux risques psychosociaux et leur faire utiliser les instruments existants. En séance de commission, le conseiller d'Etat s'était engagé à fournir à la commission un compte rendu de l'avancement des travaux du DIRH et au DSAS, initiés à la suite de l'interpellation de Brigitte Crottaz « le travail c'est la santé, oui mais pas toujours... ». Ce projet pilote porte et a été décidé lors de la séance du Conseil d'Etat du 24 mai 2017.

Le 10 septembre 2018, la commission a reçu par courriel la réponse suivante du Conseil d'Etat :

« De manière générale, suite à l'entrée en vigueur du règlement en matière de santé et sécurité au travail au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la volonté est de renforcer la culture d'entreprise en matière de santé et sécurité au travail au sein des services de l'administration. Afin de contribuer à cette volonté, les objectifs du projet pilote sont les suivants :

- permettre à chaque service pilote d'évaluer les risques psychosociaux, dont le stress, potentiellement en présence et de déployer un plan d'action en fonction des résultats obtenus
- disposer d'une méthodologie de gestion des risques psychosociaux à proposer aux services de l'administration cantonale.

Le SPEV est en charge de réaliser ce projet pilote. Dans la première phase, il a élaboré la démarche afin d'atteindre les objectifs fixés (2017). Il en est ressorti que la thématique appelle des démarches sur mesures, en fonction des enjeux. De fait, chaque service pilote mène une démarche personnalisée. Sur cette base, une deuxième phase de communication à l'attention des directions des services pilotes a été menée durant le premier semestre 2018. Actuellement, les directions des services pilotes mènent une première appréciation de la situation. Les phases à venir seront développées en fonction des résultats de la phase en cours.

Il est prévu de consulter les collaboratrices et collaborateurs sur leur appréciation de la situation. Ces consultations seront organisées sur mesure dans chaque service. Elles permettront ensuite d'élaborer les plans d'action répondant aux constats remontés. »

Au vu des réponses reçues et des remarques entendues lors de la séance de commission, la postulante a retiré son postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le postulat est retiré.**

**Interpellation Alexandre Berthoud et consorts - Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions ! (19\_INT\_317)**

*Texte déposé*

Depuis quelques mois, une partie des sociétés locales à buts idéaux reçoit des demandes de déclarations fiscales de manière non systématique.

Il est important que ce processus soit accompagné par une formation donnée par exemple de concert avec les faïtières « 7 grands », notamment.

De ce fait, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au gouvernement :

- Est-ce que la Direction générale de la fiscalité par les offices d'impôts accompagnera les associations sollicitant du soutien ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette de mettre en place une procédure simplifiée dans le cadre de l'établissement des déclarations fiscales pour les sociétés concernées ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette d'éditer un guide ou dispensera une formation permettant à ces sociétés de réaliser leur devoir de manière adéquate ? Si oui, de quelle manière ? Par exemple, par l'intermédiaire et en concertation avec les associations faïtières telles que les « 7 grands ».

*Souhaite développer.*

*(Signé) Alexandre Berthoud  
et 38 cosignataires*

*Développement*

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — De nombreuses associations à but non lucratif sont des sociétés locales et ont eu la surprise, récemment, de recevoir une déclaration fiscale à remplir. Le caractère aléatoire de cet envoi surprend. Si ces associations remplissent les obligations légales, à savoir rendre une comptabilité validée par leur assemblée générale, elles n'avaient jamais reçu de requête fiscale.

Il n'y a pas lieu de rappeler le rôle social de ces associations, facteurs de cohésion et de solidarités en assurant les liens intergénérationnels et permettant de bien vivre ensemble. Elles font participer les jeunes et moins jeunes qui partagent une passion : sport, musique ou toute autre activité culturelle. Elles ont un rôle formateur en offrant nombre d'activités à nos jeunes. Les sociétés locales, riches et diversifiées, contribuent à la promotion économique lors de manifestations locales, régionales ou cantonales. Les sociétés et associations perdurent grâce à l'engagement et à l'implication de nombreux bénévoles. Ces derniers donnent de leur temps, malgré des agendas chargés et une société plutôt individualiste. Le bénévolat est une force pour notre canton et représente le ciment de la vie associative et culturelle.

La semaine passée, quatre autres textes ont été déposés, qui seront peut-être développés aujourd'hui. Dans ce premier texte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au gouvernement :

- Est-ce que la Direction générale de la fiscalité par les offices d'impôts accompagnera les associations sollicitant du soutien ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette de mettre en place une procédure simplifiée dans le cadre de l'établissement des déclarations fiscales pour les sociétés concernées ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette d'éditer un guide ou dispensera une formation permettant à ces sociétés de réaliser leur devoir de manière adéquate ? Si oui, de quelle manière ? Par exemple, par l'intermédiaire et en concertation avec les associations faïtières telles que les « 7 grands » qui regroupent plus de 80'000 membres ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Georges Zünd et consorts – De quels moyens de contrôle disposent les pouvoirs adjudicateurs et l’Etat après l’adjudication de marchés publics, en particulier sur les sous-traitants ? (19\_INT\_318)**

*Texte déposé*

Dans le cadre de l’adjudication de grands chantiers ou projets soumis à la législation et à la réglementation des marchés publics, il est fréquent que les pouvoirs adjudicateurs du canton, en particulier ce dernier et ses départements, adjugent des marchés ou des lots à des entreprises générales ou totales. S’il n’est pas contesté que cette manière de procéder permet à l’adjudicateur de s’économiser une quantité considérable de travail, notamment dans le suivi des chantiers et la gestion administrative et financière des sous-traitants, il n’en demeure pas moins que ce modèle d’affaires peut causer un certain nombre de problèmes et plus particulièrement dans le choix des sous-traitants.

Les difficultés commencent au moment de l’évaluation des offres. Trop souvent encore, bon nombre d’adjudicateurs ont tendance à attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l’offre la moins chère et non celle qui présente le meilleur rapport qualité-prix. A ce stade-là déjà, la marge bénéficiaire, voire la marge brute, du soumissionnaire est fortement limitée, ce qui a pour conséquence de l’inciter fortement à recourir à des sous-traitants dont les prix sont très inférieurs à ceux, moyens, du marché suisse, parce que, le plus souvent, ils ont leur siège dans un pays où le niveau de vie (fournitures, salaires, etc.), mais aussi celui de la qualité de la formation professionnelle et ses mesures de sécurité, sont très en deçà des standards suisses. Ces sous-traitants sont souvent pris à défaut en cas de contrôles, parce qu’ils ne respectent pas les conditions minimales de salaire et de travail, les normes de sécurité et les règles de l’art, et plus particulièrement, les standards de qualité suisses. En sus de ces problèmes, il est apparu dans de nombreux cas que les matériaux utilisés avaient voyagé sur des milliers de kilomètres, ce qui pose évidemment des questions quant à l’impact sur l’environnement, au surplus, à l’heure où paradoxalement le canton de Vaud encourage les manifestations pour la transition écologique.

Récemment, les médias se sont fait l’écho de nouveaux problèmes rencontrés dans le contexte décrit ci-dessus, à Zurich tout d’abord s’agissant d’un chantier des CFF, mais plus près d’ici sur le site de Cery, à Prilly. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) a adjugé trois marchés publics à l’entreprise HRS Real estate AG pour un montant total de plus de 333’247’823 francs (construction du nouvel hôpital psychiatrique, hôpital des enfants et sciences de la vie au Biopôle). Dans le cadre de la construction de l’hôpital psychiatrique, de graves malfaçons ont été commises par une entreprise étrangère dans le cloisonnement pour la protection incendie, laquelle ne répond même pas aux normes incendie ! Il n’est pas à exclure que les modifications demandées par l’adjudicateur ne génèrent des frais supplémentaires, même si l’entreprise totale a assuré prendre en charge la totalité des surcoûts, et il est déjà acquis que cela créera des retards dans la livraison de l’ouvrage. Autre exemple : les portes de la prison de la Colonie (Orbe) qui doivent être changées quelques années à peine après avoir été installées.

Fondé sur ce qui précède, j’ai l’honneur de poser au Conseil d’Etat les questions suivantes :

1. Quels sont les outils de contrôle dont dispose le Conseil d’Etat respectivement ses départements, ses services et les entités paraétatiques pour contrôler les sous-traitants auxquels ont recours les entreprises générales ou totales adjudicataires de marchés publics ?
2. Quelles sont les mesures existantes ou que le Conseil d’Etat entend mettre en œuvre pour contrôler, voire imposer ou refuser certains sous-traitants ?
3. Le Conseil d’Etat, qui a signé récemment une charte éthique sur les marchés publics, ne devrait-il pas intégrer comme axe déontologique le contrôle des sous-traitants notamment à l’aune du respect des conditions minimales de salaire, de travail et de sécurité ?
4. Parmi les pistes de réflexion, le Conseil d’Etat ne devrait-il pas envisager à terme d’instituer un véritable droit de regard sur les adjudicateurs dans le contexte de la sous-traitance, par exemple dans la réglementation cantonale, des directives ou des contrats types ?

*Souhaite développer.*

(Signé) Georges Zünd  
et 55 cosignataires

*Développement*

**M. Georges Zünd (PLR) :** — En préambule, je déclare mes intérêts : je suis directeur de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, responsable, avec les partenaires sociaux du respect des conventions collectives de travail (CCT) dans le gros œuvre, le second œuvre et la construction métallique. Mon interpellation trouve son origine dans un article de presse sur l'hôpital de Cery qui s'inscrit malheureusement dans la continuité d'autres chantiers publics problématiques et qui fait suite à des interrogations concernant la façon d'appréhender la réalisation de chantiers importants par les collectivités publiques. Je vous livre mes interrogations en vrac :

On parle beaucoup du climat, à juste titre. Dès lors, quelle est l'empreinte carbone des matériaux importés et des travailleurs détachés pour des raisons économiques, qui viennent de loin, voire de très loin, pour travailler sur nos chantiers ?

- Dans le cadre des adjudications des marchés publics, les sous-traitants comme les entreprises adjudicatrices, sont-elles systématiquement l'objet de contrôles du respect des conditions minimales de salaire et de travail, du paiement des charges sociales et des impôts, par exemple ?
- Quels sont les outils de contrôle dont dispose le Conseil d'Etat respectivement ses départements, ses services et les entités para-étatiques pour contrôler les sous-traitants auxquels ont recours les entreprises générales ou totales adjudicatrices de marchés publics ?
- Et que dire du respect des standards suisses de qualité et surtout de sécurité : l'Etat ne devrait-il pas le faire en amont plutôt qu'en subir les conséquences ?
- Que fait-on du retour sur investissement des marchés adjugés à des entreprises étrangères ? Au bout du compte, ce sont nos impôts et ceux de nos entreprises qui financent ces importants projets.

Si faire appel à des entreprises générales ou totales semble incontournable pour les projets importants et complexes, il y a peut-être d'autres façons de réaliser les marchés publics tout en respectant la réglementation en vigueur, par exemple avec le travail à livre ouvert ou simplement en réservant un droit de regard sur les sous-traitants.

La formation professionnelle, modèle de l'excellence helvétique, est enviée par de nombreux pays. A quoi sert-elle si nos jeunes professionnels ne trouvent pas de travail après leur formation ? Doit-on se limiter à l'entretien de notre parc immobilier, à l'image d'un Ballenberg géant ? Nos entreprises et leurs travailleurs ne méritent-ils pas mieux ?

J'en appelle donc à la responsabilité non seulement des collectivités publiques, mais aussi de chacun pour veiller au respect de l'application de notre réglementation tout en tenant compte des impératifs écologiques et sociaux. Les Vaudoises et les Vaudois ne sont-ils pas amoureux des lois ? J'en suis conscient, il faut du courage pour assumer l'exclusion d'une entreprise d'un marché public. La procédure au Tribunal fédéral est chronophage, le projet prendra du retard, l'entrepreneur malveillant que vous avez exclu vous en voudra. Cependant, cela n'est rien au regard des éléments néfastes qui nous attendent plus ou moins long terme si nous n'agissons pas. Osons ! Les générations futures nous en seront reconnaissantes. Elles n'auront plus à assumer la charge de travail réalisé en violation des normes helvétiques à moindre prix. Ne dit-on pas, dans la construction, que nous en avons pour notre argent et que le bon marché est toujours trop cher ? Tous les acteurs concernés par l'acte de construire ont signé une charte éthique. Qu'en est-il de son application et de l'implication de chacun des signataires ?

Pour terminer, j'exprime un vœu : pour nos communes et le canton, les considérations éthiques devraient revenir au centre des décisions accompagnées de courage, j'insiste sur ce dernier terme. D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – RSV, BLV : késako SVP ? (19\_INT\_319)**

*Texte déposé*

En date du 21 février 2019, l'Etat de Vaud a présenté par voie de communiqué de presse son « écran tout neuf pour recueillir, consulter, modifier ou rédiger les actes législatifs vaudois ». La base de données des lois cantonales, dont la technologie a été considérée comme obsolète, a été modernisée et améliorée. Simultanément, le nom de la base de données a été modifié. Le traditionnel « recueil systématique vaudois » a été renommé « base législative vaudoise ».

S'il est très appréciable d'avoir maintenant un outil performant, moderne et didactique pour présenter les lois cantonales, le changement de nom est pour le moins surprenant. Tous les praticiens du droit ont l'habitude de citer les références légales en utilisant l'abréviation « RSV », pour recueil systématique vaudois. La dénomination « recueil systématique » est celle utilisée par la Confédération (recueil systématique) et de nombreux cantons. Il y aura désormais, dans les publications juridiques, les manuels de droit, les actes judiciaires, etc., une confusion entre RSV et BLV. Les praticiens du droit — tribunaux, administration, mandataires, chercheurs et enseignants — peineront probablement à comprendre le pourquoi de cette modification, alors que la base de données elle-même n'a pas été modifiée (même numérotation des actes législatifs, même systématique, etc.).

Les députés soussignés ont dès lors l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux de renommer le recueil systématique vaudois à l'occasion de cette (judicieuse) modernisation de la base de données des actes législatifs ? Le Conseil d'Etat est-il conscient que cela provoquera un changement de pratique dans le référencement des actes législatifs vaudois, cela sans justification particulière ?
2. Les tribunaux (Ordre judiciaire), les praticiens du droit (organisations professionnelles des notaires, avocats et agents d'affaires, notamment) et l'Université (Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique), de même que tous les acteurs concernés, ont-ils été consultés à propos de ce changement de nom ?
3. Pourquoi le nom « recueil systématique vaudois », connu des praticiens du droit, n'aurait-il pas pu être conservé même après la modernisation de la base de données ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Raphaël Mahaim  
et 3 cosignataires*

*Développement*

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — A l'évidence, le sujet n'est pas celui de la législature, mais il a provoqué quelques remous au sein des milieux concernés. La nouvelle base législative vaudoise (BLV), un outil intéressant que le canton a souhaité rendre didactique et attractif ; en cela, c'est une excellente chose. Toutefois, le canton — j'imagine, la Direction des systèmes d'information (DSI) — a souhaité modifier le nom de la base de données de lois vaudoises. Il est passé du Recueil systématique vaudois (RSV) à la dénomination BLV.

Le problème : dans la profession — milieux judiciaires, praticiens du droit — on cite systématiquement les lois avec l'acronyme RSV, un mot-clé qui permet de mener des recherches, de citer les références bibliographiques, notamment. Par conséquent, le simple fait de changer le nom pose des difficultés. Bien sûr, on peut s'adapter et travailler avec le nouvel instrument. Toutefois, le changement de nom paraît injustifié et étonnant. Je me permets donc de poser une série de questions au gouvernement, notamment sur la consultation qui aurait pu avoir lieu auprès des milieux concernés — tribunaux, praticiens du droit, faculté de droit de l'Université, notamment. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Jean Tschopp et consorts – Pour une prise en charge adaptée des soins de psychothérapie (19\_INT\_320)**

*Texte déposé*

Les coûts humains, sociaux et financiers des troubles psychiques sont considérables. En Suisse, les troubles de l'humeur chez les personnes en âge de travailler ont été chiffrés à plus de 11 milliards provoquant absences au travail et baisse de productivité. Les troubles dépressifs affectent une personne sur cinq au cours de sa vie. Dans la plupart des cas, les symptômes dépressifs s'accompagnent de troubles somatiques ou d'autres troubles psychiques (comorbidité). Les médecins généralistes observent très souvent des symptômes dépressifs chez leurs patients (dans 30 % des cas), mais ne les traitent que très rarement (3 % des cas). Ces maladies non traitées ont un coût plus élevé que le coût de la psychothérapie qui serait nécessaire pour les traiter. En effet, les études montrent qu'un trouble psychique non traité rapidement prendra plus de temps à traiter, aura un moins bon pronostic de guérison et entraînera des symptômes et une atteinte fonctionnelle plus importants — ce qui engendrera des coûts au niveau du système de santé, mais également au niveau de l'économie puisque les personnes non traitées seront en arrêt maladie plus longtemps que si elles avaient pu bénéficier d'une prise en charge adéquate rapide.

Dans son rapport de 2016 sur la santé psychique en Suisse, l'Observatoire suisse de la santé relève des besoins non couverts et une insuffisance de l'offre face à un nombre croissant de patients traités chaque année par les psychiatres, provoquant de longs délais d'attente pour accéder à une thérapie. Cette situation soumet la profession des psychiatres/psychologues à une forte concurrence de praticiens étrangers bradant les conditions d'exercice. Ces failles dans la prise en compte des personnes affectées de troubles psychiques nécessitent d'y remédier. Pour les patients, l'accès à des soins de psychothérapie est loin d'être simple. La Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) conditionne la prise en charge des frais de psychothérapie par un psychologue à la délégation d'un médecin-psychiatre ou à un traitement mené directement par le médecin-psychiatre. Ce système de délégation génère souvent des délais d'attente particulièrement longs pour des patients en situation de détresse impliquant une prise en charge d'urgence. Il aboutit parfois à un renoncement à des traitements pourtant nécessaires. Cette situation génère une médecine à deux vitesses : d'une part, les patients qui en ont les moyens ont accès aux soins d'un psychologue entièrement à leur charge ou par une assurance complémentaire, d'autre part, les patients qui n'en ont pas les moyens sont soignés tardivement, voire pas du tout. Le passage à un système de prescription de soins par les psychologues (par l'intermédiaire du médecin généraliste, en modèle de médecin de famille ou d'autres spécialistes formés), relevant de la compétence de la Confédération, préviendrait la survenance de graves troubles psychiques et permettrait l'accès à des soins rapides pour des traitements adaptés en ambulatoire. Le retard dans la prise en charge en clinique ou en institutions et les coûts afférents s'en trouveraient diminués.

Les conditions de délégation prévoient que les psychologues psychothérapeutes travaillent sous la supervision directe d'un psychiatre ou autre médecin délégant. La supervision implique que le dossier puisse être repris en tout temps par le médecin délégant. Deux types de contrat sont possibles dans le canton de Vaud : un contrat de mandat de prestations (si le statut d'indépendant a été reconnu par les caisses AVS) et un contrat de travail (contrat de psychothérapie déléguée). Quel que soit le type de contrat conclu, les déductions qu'opère le médecin délégant sur l'heure de consultation effectuée par le psychothérapeute délégué devraient figurer de manière transparente dans le contrat. Selon une étude mandatée par l'Association vaudoise des psychologues (AVP) et effectuée par une fiduciaire, ces déductions ne devraient pas excéder 50 %, pour autant que tous les aspects financiers soient inclus (parts patronale et employée du salaire, assurances sociales obligatoires, assurance perte de gain, RC professionnelle, part vacances, supervision, location des locaux et mise à disposition d'un bureau meublé et équipé, secrétariat, etc.). L'AVP recommande l'adoption de contrats en la forme écrite, bien que le contrat oral de travail soit aussi valable en Suisse. Un médecin-psychiatre peut engager au

maximum quatre collaborateurs ou déléguer 100 heures de thérapie par semaine, ce qui pose problème en période d'absence ou de vacances du médecin, ou lorsque celui-ci prend sa retraite sans être remplacé. Dans la pratique, le système de délégation occasionne de nombreuses disparités et approximations.

Préoccupés par l'insuffisance de l'offre dans le domaine des soins psychiques et les difficultés d'accès en découlant pour les patients, les député·e·s soussigné·e·s ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'elles/ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Parmi les psychothérapies, quelle est la part de psychothérapies déléguées dans le canton de Vaud ?
2. Quels sont les moyens de vérification et garanties dont dispose le Médecin cantonal pour s'assurer que les conditions de la délégation soient respectées ?
3. Quelle est la part de psychiatres en provenance de l'étranger exerçant actuellement dans le canton de Vaud ?
4. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'imposer des contrats écrits pour clarifier les conditions d'exercice des psychologues ?
5. Que préconise le Conseil d'Etat en termes de déductions de frais facturés par les médecins-psychiatres aux psychothérapeutes en délégation ?
6. Le Conseil d'Etat est-il favorable au passage à un système de prescription des psychologues ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Jean Tschopp  
et 26 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Les arrêts pour raison de maladie de longue durée, la baisse de productivité, les coûts humains et financiers des troubles psychiques sont un lourd tribut, souvent aggravé par le système en vigueur de délégation. Les intermédiaires — psychiatres — encadrent l'intervention du psychothérapeute. Ils sont supposés être présents au début du traitement. Ce système comporte plusieurs inconvénients. D'abord, les longs voire très longs délais d'attente pour les patients qui voient leur cas et leurs problèmes s'aggraver lorsque leurs symptômes et leurs complications ne sont pas pris en compte en temps voulu. Non traités, les troubles psychiques empirent rapidement. Ensuite, il y a un impact sur le pronostic, moins bon en matière de guérison.

Personne n'est à l'abri, à un moment ou un autre, d'être face à des difficultés sur le plan psychique. Nous devons donc nous assurer que la prise en charge et les soins soient adaptés. Dans ce secteur de soins, de nombreux praticiens étrangers bradent les conditions d'exercice, mais l'enjeu se pose surtout pour la prise en charge rapide du patient. Hier, une pétition fédérale de la Fédération suisse des psychologues a été déposée pour demander le passage au système de prescription qui permet une prise en charge plus rapide des patients. La pétition a récolté 94'422 signatures. La semaine dernière, elles se montaient à 70'000 ce qui signifie que dans la dernière ligne droite, 24'000 signatures ont été récoltées. Avec cette interpellation, comme dans d'autres cantons — une interpellation démocrate-chrétienne en Valais et une autre dans le canton de Neuchâtel ont été déposées — nous demandons que le médecin cantonal nous renseigne sur les fortes disparités qui sévissent avec le système de délégation en vigueur. Certains contrats sont oraux et ne donnent pas la même garantie que les contrats écrits. Et les déductions varient fortement d'un cabinet à l'autre — de 30 à 50 %. Par conséquent, nous avons besoin d'un cadre, de moyens de vérification, de renseignements sur la part de psychothérapies déléguées, des garanties de contrats écrits et un engagement du Conseil d'Etat en faveur du système de prescription et de déduction des factures, bien que ces compétences soient en partie fédérales.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

## Postulat Nathalie Jaccard et consorts – Composter au lieu de javelliser ? (18\_POS\_045)

### Rapport de la commission

#### 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 11 juin 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Christine Chevalley et Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Cornamusaz, José Durussel, Stéphane Montangero et Maurice Treboux. Madame la Députée Isabelle Freymond a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Monsieur Frédéric Brand, Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), a également participé à cette séance.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

#### 2. POSITION DU POSTULANT

La postulante parle du fait que chaque année en Suisse, environ 94 kilos de nourriture sont jetés et détruits par habitant. Suite au dépôt de ce postulat et à la couverture médiatique qui s'en est suivie, certains distributeurs ont usé de la locution « légende urbaine » pour qualifier cette pratique. Toutefois, la postulante a reçu de nombreux témoignages faisant état de commerces où les employé-e-s recevaient l'ordre de sauter à pieds joints sur des sacs contenant des restes de nourriture ou encore de déverser du purin, du sable ou encore de l'eau de javel pour que personne ne puisse se servir dans les conteneurs.

En France, une loi interdit la destruction des invendus. Ce système fonctionne très bien puisqu'après une année de mise en œuvre, le bilan fait état d'une chute du gaspillage alimentaire de près de 80%. Depuis de nombreuses années, la Belgique a mis en place un système de centrales qui récoltent tous les invendus de nourritures, périmées ou non, et qui se chargent de la redistribution, soit en faveur des organisations caritatives, soit pour la méthanisation ou l'alimentation animale.

Sur la Riviera en 2016, environ 75 tonnes de nourritures sont annuellement redistribuées en faveur des plus démunis. A Lausanne, certains commerces redistribuent leurs invendus aux œuvres caritatives. Néanmoins, la Fondation Mère Sofia estime que limiter le gaspillage alimentaire et ainsi récolter cette nourriture permettrait de proposer une soupe populaire deux à trois fois par jour, et non pas à une seule reprise comme c'est le cas actuellement.

La postulante ajoute que le procédé de javellisation n'est pas une accroche média puisqu'un article du quotidien *20 minutes* révèle qu'une filiale du distributeur *Denner* a recouru à cette pratique. De plus, elle signale que certains grands distributeurs déposent plainte pénale pour vol si une personne va se servir dans leurs containers, ce qui n'est pas acceptable.

#### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) note à titre liminaire qu'il n'est pas possible de rester insensible à cette problématique. S'agissant des ménages, le gaspillage alimentaire représente environ CHF 2'000.- par année. A sa connaissance, ces invendus sont utilisés comme matière organique, principalement pour la méthanisation.

Le Conseil d'Etat reconnaît par conséquent l'existence du problème tout en soulignant que de telles mesures peuvent générer des coûts importants, notamment en termes de logistique si celles-ci visent à regrouper et à redistribuer les aliments encore consommables. Ainsi, il est nécessaire de mettre en balance le problème de politique publique soulevé par la postulante et les moyens à mettre en œuvre pour partiellement y répondre. Par exemple, interdire la dénaturation des aliments nécessite d'apporter aux metteurs en marché des propositions efficaces qui, à la connaissance de l'administration, font actuellement défaut.

A cet égard, les services cantonaux n'ont pas effectué d'évaluation sur cette interdiction et se renseigneront à ce sujet. S'agissant de la Confédération, celle-ci se base sur le principe de la responsabilité des entreprises, ce qui signifie qu'il n'existe aucune obligation de donner dans le droit fédéral.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire parle de la javellisation qui est fondamentalement dépassée. Certes, cette pratique a eu lieu pendant un certain temps mais elle n'a plus cours désormais puisque cela coûte cher. L'autre biais consiste à savoir ce qui doit advenir des invendus. Auparavant, *Lidl* redistribuait ces derniers aux associations caritatives, mais au moment où l'enseigne a compris qu'il était possible d'en faire du biogaz et de limiter les pertes, ce circuit a été quasiment abandonné. Il insiste sur le fait que le risque majeur revient à ce que tous les metteurs en marché se décident à transformer leurs invendus en biogaz, ce qui pourrait ainsi péjorer les filières d'approvisionnements des associations se chargeant de la redistribution.

De plus, pour des organisations comme la *Fondation Mère Sofia*, obtenir un flux continu d'approvisionnement se révèle parfois problématique, car même si les invendus sont réguliers chaque entreprise va faire en sorte de minimiser les pertes. Dans le canton, la Centrale alimentaire de la région lausannoise (CARL) regroupe et redistribue à toutes les organisations, ce à quoi s'ajoutent également d'autres acteurs. Il est exposé l'exemple de Genève qui possède une seule centrale, en l'occurrence la *Fondation Partage*, qui effectue la récupération, le stockage ainsi que la redistribution. Cet organisme fait évidemment payer ses prestations mais il s'agit toutefois d'une piste à envisager. De plus, il souhaite rappeler que *Table Suisse* redistribue également les aliments excédentaires et organise une action de sensibilisation une fois par année.

Un commissaire demande à ce que soit effectué un état des lieux afin de connaître et d'améliorer ce qui se fait, ou non, en la matière, car il convient de tenir compte des problèmes de stocks saisonniers. L'ensemble des acteurs concernés devraient participer à cette réflexion.

Un commissaire doute que les acteurs concernés mettent en place un système de tri et de refroidissement des aliments périmés, tout en gérant les pics de production saisonniers. Par conséquent, il convient de savoir dans quelle mesure il serait possible de redistribuer certains fruits et légumes qui se déprécient rapidement. Il s'agit également de mieux expliciter les dates de ventes ainsi que les dates de consommation. Ce à quoi, un autre commissaire ajoute qu'un bilan à ce sujet devrait être fait auprès des écoles, et ce, même si cette question appartient aux familles.

Enfin, un commissaire souligne son inquiétude s'agissant de la phrase « étudier l'opportunité et les possibilités de faire interdire, dans notre canton, toutes pratiques visant à rendre impropre à la consommation et au compostage les invendus des grandes surfaces » et craint que le compostage soit à terme interdit. Ce à quoi la postulante répond qu'elle ne s'opposerait pas au remplacement du « et » par « ou ».

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Assens, le 18 septembre 2018.

*La rapportrice :  
(Signé) Isabelle Freymond*

**Annexe :**

*« Lutte contre le gaspillage alimentaire : propositions pour une politique publique », Guillaume Garot, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (France), avril 2015. (Voir annexe en fin de séance.)*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**Mme Isabelle Freymond (SOC), rapportrice :** — La commission s'est réunie le lundi 11 juin 2018 pour traiter le postulat de notre collègue Jaccard. Le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'interdire toute pratique visant à rendre impropre à la consommation et au compostage les invendus des grandes surfaces. Le Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) informe que le gaspillage est important dans notre canton. Les produits utilisés pour la méthanisation représentent 2000 francs par ménage. La commission a réservé un bon accueil au postulat et a pointé deux éléments importants :

- Au vu de ce font déjà diverses associations du canton, il serait nécessaire de s'appuyer sur ce qui existe, afin de l'améliorer et le développer sur l'ensemble du territoire.
- Si nous acceptons le postulat, il ne faudrait pas que les circuits de récupération déjà établis soient péjorés. En effet, plusieurs acteurs du marché préfèrent la filière du biogaz, plus rentable.

Dans le canton de Genève, une unique centrale existe : la Fondation Partage qui stocke, récupère et distribue les invendus.

A l'unanimité, la commission vous recommande d'accepter le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**Mme Nathalie Jaccard (VER) :** — S'il y a bien un fait intolérable tant pour des raisons sociales qu'écologiques, c'est bien le gaspillage alimentaire. Que la nourriture soit jetée ou javellisée n'est pas le cœur du problème, finalement. Ce sont les 94 kilos par personne et par an qui sont jetés et gaspillés. C'est pire lorsque ces aliments ne sont pas périmés. Vous conviendrez avec moi que c'est choquant.

Le biogaz représente une des solutions pour utiliser les aliments périmés, mais il est absurde de réserver ce traitement pour ce qui est encore consommable et plus encore, lorsque les raisons en sont économiques.

La commission unanime reconnaît qu'il est nécessaire faire le point et de réfléchir à ce qui pourrait être amélioré et mis en place, comme la création d'une centrale chargée de la récupération, du stockage et de la distribution des aliments. Elle serait régie par une charte éthique. Cette réflexion devrait être menée avec les acteurs. Il serait également judicieux de recenser les pratiques des cantons voisins et des pays limitrophes et de s'en inspirer. En effet, des solutions existent pour diminuer drastiquement le gaspillage des denrées alimentaires. Je vous recommande de suivre les conclusions de la commission et de prendre en considération ce postulat et le renvoyer au Conseil d'Etat.

**M. José Durussel (UDC) :** — Je respecte les fondements du postulat. Toutefois, la javellisation ou autre dénaturation ont été remplacées par la méthanisation. Les invendus livrés dans les écoles ou autres tables d'accueil de jour seront rapidement mis en doute par des contestations souvent virulentes de parents, dont les exigences sanitaires sont des plus élevées.

La réponse des grandes surfaces pour maintenir les invendus au frais, avec les coûts supplémentaires que cela engendre, est connue. Toutefois, à l'évidence, d'importants efforts doivent être réalisés. Au nom du groupe UDC, je vous recommande donc de prendre en considération le postulat.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Je vous invite également à transmettre le postulat au Conseil d'Etat. La question du « zéro déchet » se pose de manière toujours plus insistante dans notre société, notamment concernant l'alimentation. Qu'un tiers de nos aliments finisse à la poubelle provoque le malaise. Au-delà de la javellisation, le traitement des déchets questionne : 61 % de ce qui finit dans les poubelles relèvent de la consommation privée ; 22 % proviennent de l'industrie dont 68 % pourraient être évités par le changement de ce qui concerne le conditionnement, le traitement différent, et les dates de péremption. Il faut agir de manière forte dans notre canton et en Suisse, car la problématique est importante pour l'avenir de la planète.

**Mme Isabelle Freymond (SOC), rapportrice :** — A M. Durussel qui a évoqué la qualité de la nourriture qui pourrait être données à des associations ou à des accueils parascolaires : il ne s'agit pas d'amener des denrées périmées à une partie de la population ni de l'intoxiquer. On donnerait les

aliments périmés aux cochons, non aux enfants dans les lieux d'accueil parascolaire. Nous parlons des produits retirés des rayons avant que la date de consommation soit dépassée. Apporter ces denrées encore consommables dans les accueils parascolaires permettrait de diminuer les coûts de la nourriture.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Loin de moi l'idée de mener le futur débat sur le rapport du Conseil d'Etat ; il se tiendra en temps voulu. Vous avez cité les cochons, chère collègue ; cela vous a certainement échappé. C'était le moyen le plus élégant, respectueux de l'environnement et économique de recycler les surplus des ménages et des repas, appelés les lavures. Une directive européenne à laquelle nous nous sommes empressés de nous soumettre interdit désormais la pratique. Un temps chasse un autre. La filière des cochons — « dans le cochon, tout est bon » — est morte.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Daniel Meienberger et consorts – Le Vacherin Mont-d'Or est-il en péril ? (18\_INT\_169)**

*Débat*

**M. Daniel Meienberger (PLR) :** — Lorsque j'ai développé mon interpellation, il y a bientôt une année, j'ai montré une photographie de cet emballage (*il tient une boîte vide Vacherin Mont-d'Or, N.d.l.r.*).

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse et, au nom de l'interprofession du Vacherin Mont-d'Or, je le remercie de son soutien aux produits d'Appellation d'origine protégée (AOP). Je remercie en particulier le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport qui a proposé ses services en tant que médiateur. Cela a abouti à une convention adoptée par l'ensemble des parties, y compris par les producteurs de Vacherin Mont-d'Or.

La boîte est vide, car si elle avait été pleine, l'odeur aurait aiguisé votre appétit. Je l'offre au conseiller d'Etat pour le remercier, au nom de l'interprofession ; au nom du gagnant du Cheese Award du Vacherin Mont-d'Or, je vous invite à déguster du fromage accompagné d'un verre.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Quelle garantie de pérennité pour nos fromages AOP ? (18\_INT\_176)**

*Débat*

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses de septembre dernier. Au moment de leur réception, j'étais sceptique quant à l'optimisme qui se dégageait de ces réponses. Toutefois, la communication du 29 novembre 2018 par les producteurs suisses de lait et par FROMARTE — association faîtière des artisans suisses du fromage — m'a satisfaite. Je suis convaincu que la pression politique et le tapage médiatique ont permis d'éviter une catastrophe. En effet, les géants de l'agroalimentaire sont toujours à l'affût pour élargir le marché, rognant sur les marges et payant mal voire exploitant les producteurs de lait. Les problèmes liés à la rétribution du lait sont hélas bien connus. J'espère que le postulat que le Grand Conseil a transmis au gouvernement trouvera prochainement une réponse en bonne et due forme pour le monde agricole.

Par ailleurs, la manière dont les groupes commerciaux de l'industrie laitière agissent sur le plan international, par exemple en France voisine, fait froid dans le dos. Ils rachètent les exploitations titulaires de labels AOP les unes après les autres et, une fois majoritaires au sein de l'appellation X ou Y — AOP Salers, par exemple — ils en modifient le cahier des charges de manière à ce que leur travail industriel puisse se faire, quitte à s'éloigner drastiquement des origines voulues. En l'occurrence, il s'agit du fait que désormais toutes les races de vaches, et pas uniquement les Salers, sont autorisées à faire du Salers. Toutefois, une dizaine de producteurs fabriquent du fromage avec un lait originaire du Cantal, produit par les vaches Salers. La production laitière de la race Salers fait appel à un savoir spécifique et unique : la traite en présence du veau. Le fort instinct maternel de la vache oblige l'éleveur à respecter un protocole pour traire la vache. En effet, elle donne son lait uniquement en présence de son veau, qui doit amorcer la traite. Comme cela va à l'encontre de la production de masse, la stratégie du groupe industriel a consisté à prendre physiquement possession des exploitations, puis à modifier le cahier des charges pour produire des quantités industrielles. Ainsi, ils dénaturent et tuent peu à peu le label AOP, pourtant très important pour les consommateurs.

Je suis heureux qu'en Suisse, nous n'allions pas vers une situation similaire, en tout cas pas pour le moment. En effet, renseignements pris, les parts de la nouvelle société « Cultures de Liebefeld SA » sont détenues à 50,1 % par FROMARTE ; à 20,1 % par les producteurs suisses de lait ; à 20,1 % par les 14 interprofessions AOP. Le reste est détenu par les clients, dont la grande distribution. La minorité de blocage est à 20 %, impliquant que les interprofessions doivent être unanimes si elles veulent l'activer. Les mesures ont été prises, le signal d'alarme a été tiré. Dès lors, nous pouvons nous réjouir des réponses du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

### **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Séverine Evéquo — Qui défend l'Agroscope de Changins, fleuron de l'innovation agricole suisse et vaudoise ! (18\_INT\_164)**

#### *Débat*

**Mme Séverine Evéquo (VER) :** — A la suite de l'annonce du Conseil fédéral de mars 2018 de fermer définitivement l'Agroscope de Changins, j'ai interpellé le Conseil d'Etat au sujet des démarches qu'il comptait entreprendre et quelles seraient les conséquences pour l'agriculture et la viticulture vaudoises d'une fermeture.

La réponse à l'interpellation nous informe que la décision de principe sur la stratégie d'implantation d'Agroscope, communiquée par le Conseil fédéral le 30 novembre 2018, à savoir de ne pas sacrifier l'Agroscope de Changins, est le fruit d'échanges réguliers entre les représentants des cantons, dont le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, des filières intéressées et des milieux parlementaires. Les nombreuses interventions du chef de département vaudois, en 2018, en parallèle au traitement et à l'adoption de différentes motions parlementaires précitées ont sans doute pesé sur la décision du Conseil fédéral. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat se déclare très satisfait du retour en arrière de la Confédération. C'est également mon cas et je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Je tiens à remercier et à féliciter le conseiller d'Etat M. Leuba pour son implication dans le dossier. On apprend qu'il a participé à près de 17 séances pour aboutir à ce résultat. Cette décision de principe permettra de réorienter la vision de la formation agricole vaudoise des prochaines années. Elle impactera le projet cantonal IMAGO, puisque l'Etat de Vaud pourra envisager de regrouper, sur deux sites, l'ensemble des prestations publiques en relation avec l'agriculture. Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport a donc entrepris des négociations avec la Confédération pour occuper le site de Changins avec la partie concernant les cultures spéciales, comprenant la viticulture, l'arboriculture, et la production maraîchère, ainsi que les grandes cultures.

Le rapport du Conseil d'Etat sur les postulats de Jaques Nicolet et de Jacques Perrin de décembre 2018, précise que les questions agricoles ne peuvent plus être abordées de manière sectorielle et qu'elles nécessitent une approche systémique : production agricole durable, biodiversité, changement climatique, résistance aux antibiotiques, réduction des produits phytosanitaires, fertilité des sols, formation initiale et supérieure agricole, formation à l'esprit d'entreprise, réduction des coûts, nouveaux modes de production, économie circulaire, produits de qualité sont autant de thèmes que de défis qui nécessitent une approche pluridisciplinaire. C'est donc ainsi que le projet IMAGO devra répondre à ces défis concernant la recherche et la formation agricole en privilégiant une logique de localisation, une logique thématique ou encore une logique de gouvernance.

Si nous avons évité la centralisation d'Agroscope sur le plan fédéral, il sera important de veiller à ne pas envisager une démarche similaire pour le projet IMAGO. Tout en plaçant ma confiance dans le projet du Conseil d'Etat, j'espère qu'il saura innover, mais aussi pérenniser, dans le cadre d'IMAGO, l'ensemble des spécificités du secteur primaire vaudois, aujourd'hui localisé sur sept sites.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Postulat Jean-Marc Nicolet et consorts – Le rucher vaudois dans la tourmente : de nouveaux moyens pour le suivi et le contrôle, dare-dare ! (18\_POS\_063)**

*Rapport de la commission*

## **1. PREAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le lundi 10 septembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Susanne Jungclaus Delarze, Alette Rey-Marion, Anne-Lise Rime ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Liniger, Daniel Meienberger, Jean-Marc Nicolet, Claude Schwab, Patrick Simonin et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Monsieur Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), Docteur Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal et Madame Dominique Barjolle, Directrice à la Direction de la viticulture et de l'économie rurale.

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

## **2. POSITION DU POSTULANT**

En préambule, le postulant rappelle que ce sujet a été évoqué à deux reprises par le Grand Conseil (GC) :

- en 2010, Claudine Dind<sup>7</sup> s'inquiétait de la santé de l'apiculture vaudoise et de l'effondrement des colonies d'abeilles. Le département avait répondu qu'il ne pouvait pas en faire davantage sur ce sujet de compétence de la Confédération ;
- en 2012, Alette Rey-Marion avait posé des questions sur l'effondrement des ruchers vaudois<sup>8</sup>. Suite à cela, le GC avait adopté, en 2014, la loi d'application de l'Ordonnance fédérale sur l'aide au Service sanitaire apicole suisse (LVOSSA) accordant une subvention cantonale de CHF 30'000 au Service sanitaire apicole (SSA).

---

<sup>7</sup> (10\_INT\_426) Interpellation Claudine Dind et consorts - Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ?

<sup>8</sup> (11\_POS\_307) Postulat Alette Rey-Marion et consorts - Biodiversité ! Les abeilles en sont aussi les garantes !

Le postulant fait état de propos et statistiques alarmistes quant à l'effondrement des colonies d'abeilles sur ces deux dernières années (15% à 20% de pertes durant l'hiver) en territoire vaudois. Ce postulat formule quatre demandes précises :

1. la demande d'un état des lieux ;
2. la possibilité d'une inscription obligatoire de tous les apiculteurs vaudois à une société locale d'apiculture, car l'information et la formation passent par ces sociétés ;
3. la possibilité d'allouer au Vétérinaire cantonal des moyens financiers et humains supplémentaires. L'inspection est souvent confié à des bénévoles ;
4. la possibilité de renforcer les moyens accordés au chimiste cantonal, afin de permettre l'analyse des marchandises apicoles.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat invite le Vétérinaire cantonal à préciser la position du canton. Celui-ci souhaite distinguer la mission d'Etat de la responsabilité de « la branche » qui n'est pas encore totalement organisée comme peuvent l'être d'autres. En effet, beaucoup d'apiculteurs font cela par hobby. Au niveau de l'Etat, la mission historique est de lutter contre les épizooties, par le biais d'un inspectorat, avec un dispositif de surveillance et de lutte contre les loques, le petit coléoptère de la ruche ou le varroa. Sur ces dix dernières années, les chiffres vaudois montrent qu'il y a eu, en moyenne, sept à huit cas de loques par année et les chiffres suisses recensent six cents cas annuels. S'agissant du varroa, la responsabilité de l'apiculteur est engagée et il se doit de prendre les bonnes mesures. Depuis quelques années, un autre type de mission est venue s'ajouter : le contrôle de la production primaire, c'est-à-dire la production de denrées alimentaires d'origine animale. Par ce biais, des contrôles plus larges sont effectués qui concernent la santé des abeilles, la traçabilité, l'utilisation de médicaments ou l'hygiène d'extraction du miel. Le rôle du chimiste cantonal est de vérifier que la denrée alimentaire prise sur le front de vente remplit les exigences légales, notamment en termes de résidus. Quelques campagnes intercantionales visent à prendre spécifiquement des pots de miel et en à analyser les résidus. Suite à la motion Gadiant<sup>9</sup>, le Conseil fédéral (CF) a décidé de créer un SSA que le canton de Vaud, en votant la LVOSSA en 2014, a rejoint par le biais d'un subventionnement. Le canton de Vaud a déjà versé CHF 90'000.- à ce service pour des missions allant au-delà des celles de l'Etat : insister sur la formation, intervenir au niveau des recommandations et faire levier auprès des autres instances de recherche notamment de la Confédération. Le SSA doit faire le lien entre les autorités fédérales et les apiculteurs. Il est mentionné dans le postulat l'obligation d'adhésion à une association, mais l'article 23 de la Constitution fédérale stipule que les gens ne peuvent être obligés à adhérer à des associations.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Une députée signale qu'elle avait effectivement déposé un objet similaire qui avait contribué à faire avancer la formation dans ce domaine. Pour elle, le point 2 du postulat, au sujet de l'obligation d'adhésion, n'est pas la bonne solution. En effet, beaucoup d'apiculteurs ne sont pas professionnels et un certain nombre de jeunes s'y intéressent à nouveau. L'obligation aurait pour conséquence de devoir faire encore plus de travail administratif avec le risque de décourager ces apiculteurs. Il est plus important d'inciter ou d'informer les gens à faire partie d'une association. En outre, elle souhaite savoir si l'analyse des miels sur le marché ne concerne que les miels suisses et si les résultats de cette analyse sont publiés dans la presse.

Le Vétérinaire cantonal indique que le lancement d'une campagne miel, à propos des résidus par exemple, touche indifféremment les miels suisses et étrangers. L'Etat ne communiquera pas les résultats, positifs ou négatifs, car le chimiste cantonal est soumis au secret de fonction. Par contre, la Fédération romande des consommateurs (FRC) ou l'émission télévisuelle « A Bon Entendeur (ABE) » peuvent solliciter le chimiste cantonal avec des échantillons de miel fournis et celui-ci livre son analyse décryptée : les résultats peuvent être rendus publics par ces associations.

<sup>9</sup> 04.3733 Motion Brigitta Gadiant : « Promouvoir l'apiculture en Suisse ».

Les apiculteurs ayant l'obligation de s'annoncer auprès de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), un député se demande si leurs coordonnées sont transmises aux associations locales d'apiculteurs, afin qu'ils puissent être démarchés pour suivre des cours de formation.

Le Vétérinaire cantonal répond que l'Etat ne peut pas transmettre de données personnelles. Au mois de janvier 2018, le département a proposé à la Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture (FVA) que celle-ci leur transmette la liste de leurs membres qui devait être accordée à celle du département, et cela sans enfreindre le devoir de discrétion. Pour les apiculteurs non-membres, un courrier aurait été envoyé avec la mention de l'existence de ces associations. Au final, la faïtière n'est pas entrée en matière sur cette proposition.

Le Conseiller d'Etat précise que l'Etat ne peut être ni le promoteur d'une institution privée en raison de la protection des données ni le bras armé d'une association privée en raison de sa neutralité.

Le postulant s'étonne du propos du Conseiller d'Etat arguant qu'il n'est pas dans les missions de l'Etat de promouvoir des associations professionnelles. Il y a une dichotomie entre le fait de ne pas faire de publicité auprès des apiculteurs pour adhérer à la FVA et le soutien financier à cette dernière pour ses tâches de formation et d'information.

Le Conseiller d'Etat remarque une différence entre donner un mandat à une association pour effectuer des tâches et inciter les gens à adhérer à une association privée. Le département s'appuie sur les compétences d'associations privées pouvant être mandatées pour assumer des tâches d'intérêt public.

Un autre député, apiculteur amateur est d'avis que les apiculteurs doivent posséder une formation minimale en tenant compte que ceux-ci peuvent être des individualistes. Il souhaite savoir comment la DGAV s'y prend pour localiser les ruches non déclarées.

La Directrice explique que ce sont les préposés agricoles qui sensibilisent les apiculteurs amateurs à s'annoncer. Chaque année, les préposés envoient à la DGAV la liste des nouveaux apiculteurs avec leurs implantations. Elle leur envoie des formulaires à remplir alors qu'il ne serait pas tenu à le faire légalement. Aujourd'hui, ce sont mille apiculteurs qui remplissent ce formulaire, dont cent trente-cinq professionnels ; c'est-à-dire des personnes qui consacrent au moins un jour par semaine à leurs abeilles. Dans ce cadre, le département souhaite reconnaître ces professionnels comme des agriculteurs, afin qu'ils bénéficient d'un réel statut.

Un député, également apiculteur estime que les préposés agricoles ne se déplacent pas toujours dans les différentes parties d'une commune pour recenser ces ruches et s'interroge si les inspecteurs peuvent le faire.

Le Vétérinaire cantonal répond qu'il y a une trentaine d'inspecteurs vaudois qui travaillent par régions. Leur connaissance est moins bonne que celle des préposés qui ont une meilleure connaissance des communes. C'est la raison pour laquelle le département travaille avec ces deux fonctions.

Un député demande ce que fait la DGAV si un apiculteur, qui ne s'est pas annoncé, reçoit la visite d'un préposé.

Le Conseiller d'Etat répond qu'il s'agit d'une obligation légale. La DGAV fera les démarches nécessaires pour enregistrer, dans un délai donné, cet apiculteur avec d'éventuelles sanctions proportionnées.

Un député, ancien conseiller apicole, constate que beaucoup d'actions sont désormais entreprises pour l'apiculture. Toutefois, il attire l'attention du département sur le manque d'inspecteurs. Personnellement, cela fait vingt ans qu'il n'a pas subi de contrôle.

Le Vétérinaire cantonal signale qu'il faut recenser tous les apiculteurs pour voir où sont les risques d'épizooties. Ils sont soumis à des contrôles à des fréquences plus espacées que ceux touchant les agriculteurs. Une professionnalisation de l'inspection s'instaure pour ressembler au schéma qui prévaut pour l'agriculture, car il ne peut pas être nié que l'apiculture a été le parent pauvre jusqu'en 2014. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas avec des structures qui se mettent en place. A ce propos, sept inspecteurs ont reçu une formation spécifique couvrant la santé des abeilles et la production primaire.

La Directrice relate les actions menées par la DGAV comme la mise en place d'une subvention à la FVA dans une optique d'encouragement à la formation et à l'information ; subvention additionnelle à ce que perçoit la structure suisse. La FVA a bénéficié d'une convention de subvention au titre de la loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr). En effet, il a été reconnu la profession d'apiculteur comme faisant partie intégrante de l'agriculture. Cette subvention se chiffre à CHF 10'000.- annuels d'aide à la formation. Cette fédération fonctionne sur une base bénévole avec quelques formateurs rémunérés pour les cours dispensés. En 2017 a démarré un grand programme de six ans pour améliorer la cohabitation entre l'apiculture et l'agriculture. Ce programme a mis en place les mesures suivantes :

- l'incitation aux agriculteurs de prévoir des ressources nutritives pour les abeilles à des périodes de l'année plus creuses ;
- la renonciation, pour les agriculteurs volontaires, à l'utilisation de produits comme les néonicotinoïdes, afin préserver la santé des abeilles ;
- la création d'habitats et d'endroits propices pour que les apiculteurs installent leurs colonies d'abeilles.

Ce programme coûte plus de CHF 2 millions annuels, subventionné à plus de 80% par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Ce programme, pionnier en Suisse, est appliqué dans les cantons de Vaud et du Jura ainsi que dans le Jura bernois. Un monitoring scientifique permet de suivre les colonies d'abeilles. Dès la 1<sup>re</sup> année, ce sont sept cent septante-six exploitations qui se sont annoncées pour suivre ce programme : c'est un réel succès.

Le postulant revient sur le point 2 de son postulat qu'il qualifie volontiers de provocateur et qu'il retire de son postulat. Il revient sur la thématique du cadastre public en donnant l'exemple de sa région où, dans un rayon de six kilomètres sur six, deux apiculteurs professionnels avec chacun deux cents ruches se sont récemment installés. Dans ce périmètre, un certain nombre d'apiculteurs amateurs, présents depuis longtemps, s'interroge sur un contrôle des ruches de ces professionnels qui risquent d'affaiblir les autres colonies existantes.

Le Vétérinaire cantonal relève tout d'abord que le critère de surpopulation n'est pas un critère sanitaire. Ensuite, un projet de géoréférencement existe et la DGAV souhaite identifier les apiculteurs sur une carte, afin de pouvoir lutter plus efficacement contre les épizooties. Par rapport au cadastre public, l'intention finale est de localiser les ruches sur Géoplanet. Si la direction utilise ce type de cartographie encore imparfait à ce jour, cela n'est pas le cas chez les apiculteurs du fait de leur forte opposition par crainte de vols de leurs ruches.

Après ces explications, la discussion s'ouvre sur la prise en considération de ce postulat en prenant note que le postulant a déjà supprimé le point 2 de son objet.

Un député se dit favorable à une prise en considération partielle, suite aussi à une discussion qu'il a eue avec des connaissances satisfaites de l'encadrement effectué par le canton. Un état des lieux permettrait de fournir des chiffres supplémentaires aux députés.

Le postulant souligne que son intention, à travers le point 3 de son objet, n'est pas de lancer une grande machine administrative, mais simplement de revaloriser l'inspectorat en renforçant le dispositif existant. En effet, la situation actuelle relève davantage du volontariat avec beaucoup de temps consacré par les inspecteurs.

Un député ne souhaite pas une machine administrative lourde. Pour lui, il y a actuellement vingt-six contrôleurs pour mille apiculteurs dans le canton. D'après son calcul, ceux-ci seraient en mesure de contrôler un rucher par semaine.

Le Vétérinaire cantonal dit que la réalité est plus complexe, car la saison apicole couvre une période allant du mois d'avril au mois de septembre. C'est d'autant plus compliqué que beaucoup d'inspecteurs et d'apiculteurs travaillent la journée. Une inspection doit s'effectuer le soir et durant la période susmentionnée. Pour se faire une idée plus précise, l'année 2017 a vu cent trente-huit inspections de ruchers vaudois.

Le Conseiller d'Etat suggère de renvoyer partiellement ce postulat, avec la suppression acquise du point 2, mais en ne retenant que le point 1 demandant un état des lieux et la communication des politiques publiques mises en place. Le département serait également en mesure de fournir les chiffres concernant les autres cantons. Suite à ce bilan, les parlementaires pourront revenir avec des propositions en connaissance de cause.

Le postulant est d'accord pour une réponse contenant un état des lieux, mais en donnant aussi des pistes pour le futur. Il faut également s'interroger sur des moyens supplémentaires à donner à la DGAV. C'est pour cela que les points 3 et 4 doivent être maintenus dans ce postulat qui sera renvoyé sous une forme partielle puisque le point 2 a été supprimé. La commission abonde dans ce sens et votera donc sur cet objet qui se présente désormais ainsi :

**« 1. de fournir un rapport complet sur la situation de l'apiculture dans notre canton, 4 ans après l'entrée en vigueur de la Loi d'application de l'ordonnance sur l'aide au Service sanitaire apicole (SSA). Et subséquemment, de publier les analyses qui sont tirées du formulaire B2 adressé annuellement aux quelque 1000 apiculteurs recensés dans notre canton ;**

~~**2. d'étudier la possibilité de rendre obligatoire l'inscription de tous les apiculteurs à une société d'apiculture locale, vu que l'Etat délègue une bonne partie de la formation des apiculteurs à la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture (FVA). Ce qui permettrait que le très bon travail d'information et de formation continue effectué par la FVA, le SSA et la SAR touche l'ensemble des apiculteurs et apicultrices ;**~~

**3. d'étudier la possibilité de donner de nouveaux moyens humains et financiers au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) afin de répondre efficacement aux besoins essentiels de contrôle et de coordination. Afin également de pouvoir indemniser de manière plus attractive l'inspectorat apicole et permettre à certaines personnes de considérer cette activité comme un revenu annexe ;**

**4. d'étudier la possibilité de renforcer les moyens accordés au chimiste cantonal pour permettre les analyses des marchandises apicoles utilisées par l'apiculture et mises sur le marché. Par exemple, l'analyse des cires et l'établissement de directives pour les transformateurs de cire d'abeille, la traçabilité des lots, la publication des résultats des analyses (contamination par les pesticides, acaricides, cires synthétiques), l'analyse des produits de nourrissage vendus en commerce apicole ainsi que l'analyse des traitements contre le varroa vendus aux apiculteurs, avec à chaque fois une large publication des résultats. »**

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Bussigny-près-Lausanne, le 7 octobre 2018.

*Le président-rapporteur :  
(signé) Jean-Claude Glardon*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Jean-Claude Glardon, rapporteur (SOC) :** — Le postulat de notre collègue Nicolet formulait quatre demandes :

- un état des lieux ;
- la possibilité d'une inscription obligatoire de tous les apiculteurs vaudois à une société locale d'apiculture, car l'information et la formation passent par ces sociétés ;
- la possibilité d'allouer au Vétérinaire cantonal des moyens financiers et humains supplémentaires. L'inspectorat est souvent confié à des bénévoles ;
- la possibilité de renforcer les moyens accordés au chimiste cantonal, afin de permettre l'analyse des marchandises apicoles.

Lors de la séance de commission du 10 septembre 2018, le postulant a rappelé aux commissaires que le sujet apicole avait déjà été évoqué à deux reprises par le Grand Conseil. En 2010, Claudine Dind s'inquiétait de la santé de l'apiculture vaudoise et de l'effondrement des colonies d'abeilles. Le département avait répondu qu'il ne pouvait pas en faire davantage sur ce sujet de compétence de la Confédération. En 2012, Aliette Rey-Marion avait posé des questions sur l'effondrement des ruchers vaudois. Suite à cela, le Grand Conseil avait adopté, en 2014, la loi d'application de l'Ordonnance fédérale sur l'aide au Service sanitaire apicole suisse accordant une subvention cantonale de 30'000 francs au Service sanitaire apicole.

Le postulant a fait état de propos et de statistiques alarmistes quant à l'effondrement des colonies d'abeilles les deux dernières années — 15 % à 20 % de pertes durant l'hiver — en territoire vaudois. Invité par le conseiller d'Etat, le Vétérinaire cantonal a précisé la position du canton face à la problématique. Il distingue la mission de l'Etat et la responsabilité de l'apiculture, qui n'est pas encore organisée, car souvent pratiquée en loisir. La mission de l'Etat est de lutter contre les épizooties par l'inspection, avec un dispositif pour lutter contre la loque, une maladie bactérienne touchant le couvain, ou le varroa, virus transmis par un acarien qui tue des millions d'abeilles dans le monde.

S'agissant du varroa, la responsabilité de l'apiculteur est engagée et il doit prendre les mesures appropriées. Il y a quelques années, s'est ajoutée la mission de contrôler la production primaire, à savoir les denrées alimentaires d'origine animale. Les contrôles portent sur la santé des abeilles, la traçabilité, l'utilisation de médicaments et l'hygiène lors de l'extraction du miel. Le rôle du chimiste cantonal est de vérifier que la denrée alimentaire prise sur le front de vente remplit les exigences légales, notamment en termes de résidus.

Dans le cadre de la discussion générale, il est ressorti que l'Etat ne peut pas transmettre de données personnelles à une association locale. M. le conseiller d'Etat a précisé que l'Etat ne peut être ni promoteur d'une association privée, en raison de la protection des données, ni le bras armé d'une association, en raison de sa neutralité. Ces propos ont étonné le postulant. La différence est faite entre donner un mandat à une association pour effectuer des tâches et inciter les gens à adhérer à une association privée. Le département s'appuie sur les compétences d'associations privées pouvant assumer des tâches d'intérêt public. Les préposés agricoles sensibilisent les apiculteurs amateurs et les invitent, comme l'exige la loi, à s'annoncer à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). De nombreuses actions sont désormais entreprises en faveur de l'apiculture, mais il manque des inspecteurs, selon un ancien conseiller apicole membre de la commission. Le Vétérinaire cantonal signale qu'il faut recenser tous les apiculteurs pour localiser les risques d'épizooties.

La DGAV mène plusieurs actions, comme la mise en place d'une subvention dans une optique d'encouragement à la formation et à l'information. En 2017 a démarré un grand programme de six ans pour améliorer la cohabitation entre l'apiculture et l'agriculture :

- incitation aux agriculteurs à prévoir des ressources nutritives pour les abeilles à des périodes de l'année plus creuses ;
- renonciation, pour les agriculteurs volontaires, à utiliser certains produits dont les néonicotinoïdes, afin préserver la santé des abeilles ;
- création d'habitats et d'endroits propices pour que l'installation de colonies d'abeilles par les apiculteurs.

Dans la suite de la discussion, le postulant a accepté de renoncer au deuxième point de son postulat qu'il a qualifié de provocateur. Il souligne que le troisième point ne vise pas à instaurer une grande machine administrative, mais à revaloriser l'inspection et à renforcer le dispositif existant.

Finalement, le postulant accepte de recevoir une réponse contenant un état des lieux et donnant des pistes pour le futur. Il faut également s'interroger sur des moyens supplémentaires à donner à la DGAV. Pour cette raison, les troisième et quatrième points doivent être maintenus dans ce postulat qui sera renvoyé sous une forme partielle, le deuxième point ayant été supprimé. Le postulat demande au Conseil d'Etat :

1. de fournir un rapport complet sur la situation de l'apiculture dans notre canton, quant ans après l'entrée en vigueur de la Loi d'application de l'ordonnance sur l'aide au Service sanitaire apicole (SSA). Et subséquemment, de publier les analyses qui sont tirées du formulaire B2 adressé annuellement aux quelque 1000 apiculteurs recensés dans notre canton ;
3. d'étudier la possibilité de donner de nouveaux moyens humains et financiers au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), afin de répondre efficacement aux besoins essentiels de contrôle et de coordination ;
4. d'étudier la possibilité de renforcer les moyens accordés au chimiste cantonal pour permettre les analyses des marchandises apicoles utilisées par l'apiculture.

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Marc Nicolet (VER) :** — Comme l'a relevé le président de la commission, j'ai retiré très volontiers la deuxième demande de mon postulat. Je demandais d'étudier la possibilité d'une inscription obligatoire de tous les apiculteurs vaudois à une société locale et régionale d'apiculture. Ce n'était pas par fantaisie, mais dans l'idée que l'information et la formation des apiculteurs, qui passent en grande partie par ces sociétés, soient des plus complètes. Toutefois, les juristes du département de l'économie et de l'agriculture ont relevé l'article 23 de la Constitution fédérale, qui stipule que la population de notre pays ne peut pas être obligée d'adhérer à des associations. Pour cette raison, j'ai renoncé à ma demande. La commission unanime vous recommande ainsi de prendre partiellement en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Il s'agit de poursuivre les efforts consentis depuis 2014 par la Confédération et notre canton dans le but de mieux cerner les difficultés rencontrées par les apiculteurs, ainsi que de mieux comprendre les causes de l'effondrement d'un pourcentage inquiétant de ruchers chaque hiver. N'oublions pas la prévention et le traitement des épizooties, redoutables pour le rucher de notre canton et d'ailleurs. Ces mesures seront les bienvenues dans ce domaine de l'agriculture. Nous vous invitons donc à transmettre sans réserve, ce postulat au gouvernement, comme l'a fait la commission unanime.

**Mme Anne-Lise Rime (PLR) :** — Le groupe PLR dans sa majorité vous recommande la prise en considération partielle du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

**Mme Alette Rey-Marion (UDC) :** — Je déclare mes intérêts : je suis mère d'apiculteur et très intéressée par le sujet. En 2012, comme cela a été dit, j'avais déposé un postulat. Je suis satisfaite d'avoir fait progresser la formation apicole, par ce dépôt. Le nombre d'inspecteurs apicoles dont le rapporteur a parlé — 23 à ma connaissance — est faible, sachant que la saison des contrôles débute en mai et se termine en octobre. Il est donc nécessaire d'augmenter ce nombre.

Concernant le point 2, retiré — l'obligation d'adhésion à une association — de nombreux jeunes sont intéressés par l'apiculture, sans être professionnels. Si, dès le départ, on les oblige à rejoindre une association, ils risquent d'abandonner. Je crains aussi que cela crée des problèmes administratifs et que le bateau soit trop chargé. Dans chaque métier, on dit, depuis des années, qu'il faudrait diminuer les tâches administratives. Après quelques années de pratique, très probablement les jeunes se rendront compte de la nécessité d'appartenir à une association. Les y obliger serait négatif.

Comme la majorité du groupe UDC, je vous encourage à accepter le postulat, qui demande au Conseil d'Etat un rapport — complet, je l'espère — sur la situation apicole vaudoise.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement à l'unanimité.**

**Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 10, alinéa 2, lettre c de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA**

**et**  
**Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Dominique-Richard Bonny – Soutenons les associations sportives et culturelles : revoyons leur TVA, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA (17\_INI\_022) (101)**

*Rapport de la commission*

## 1. PREAMBULE

La commission ad hoc constituée pour traiter de cet objet s'est réunie le vendredi 14 décembre 2018 à la Salle Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de M. Olivier Gfeller (président et rapporteur) et de MM. les députés Jean-Luc Bezençon, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Sylvain Freymond, Olivier Mayor, François Pointet.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance, accompagné de MM. Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et Philippe Rupp, délégué au sport associatif au sein du SEPS.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

## 2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour le Conseil d'Etat, cet EMPD va exactement dans le sens du rapport de la commission qui a préavisé favorablement sur la prise en considération de l'initiative 17\_INI\_022 déposée par M. Dominique-Richard Bonny en février 2017, initiative qui a pour objectif de demander à l'Assemblée fédérale de dé plafonner l'assujettissement à la TVA des associations sportives et culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole.

A noter que le Grand Conseil a suivi la recommandation de la commission à l'unanimité le 19 décembre 2017 et ainsi renvoyé l'initiative au Conseil d'Etat pour préavis et projet de décret.

Le conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a eu des contacts avec M. Olivier Feller, conseiller national vaudois, qui a également déposé au niveau fédéral une interpellation 17.3029, puis une initiative parlementaire 17.448 visant à élever le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles ne pas être assujetties à la TVA. M. Feller estime qu'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale sous la forme proposée par le Conseil d'Etat vaudois est pertinente et arrive à point nommé dans le cours du traitement de sa propre initiative parlementaire par les commissions de l'économie et des redevances du Conseil national et du Conseil des Etats.<sup>10</sup> La commission du Conseil national aura la compétence d'élaborer directement un projet de loi sur lequel le Conseil fédéral prendra position et qui devra in fine être adopté par les deux chambres.

Le conseiller d'Etat a également eu un échange avec M. Dominique-Richard Bonny, aujourd'hui ancien député, qui se réjouit de la suite ainsi donnée par le Conseil d'Etat à son initiative.

<sup>10</sup> La commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 05.09.2018 a décidé, par 18 voix contre 2 et 4 abstentions, de donner suite à l'initiative 17.448, déposée par le conseiller national Olivier Feller. Elle estime que le seuil en vigueur, qui est actuellement de 150 000 francs, est trop bas pour de nombreuses organisations, celles-ci étant obligées d'avoir un chiffre d'affaires plus élevé pour pouvoir survivre. La commission souhaite donc que davantage d'associations et d'institutions d'utilité publique soient exonérées de la TVA. Le montant du seuil devra être défini dans le cadre des travaux. Pour cette initiative également, la commission ne pourra lancer les travaux de mise en œuvre que lorsque son homologue du Conseil des Etats aura donné son approbation.

Conformément à la démarche conduite aussi bien par M. Bonny que par M. Feller, il n'est volontairement pas mentionné dans le décret de montant relatif au seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations d'être libérées de la TVA, car des travaux doivent encore être menés sur ce point au niveau fédéral.

L'EMPD donne également des renseignements sur les clubs sportifs qui pourraient directement bénéficier du relèvement du seuil de non-assujettissement. Il s'avère plus difficile d'obtenir ces données pour les associations culturelles. Néanmoins, le sens de la démarche apparaît suffisamment clair.

En complément, le chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) constate qu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles qui s'engagent aux seins de clubs sportifs. Cette évolution contraint nombre d'entre eux à fusionner avec pour conséquence que les clubs restants deviennent plus grands et risquent ainsi d'atteindre plus facilement le seuil de 150'000 francs de chiffre d'affaires. Il indique qu'actuellement, cette limite de 150'000 francs concerne entre 50 et 100 clubs sportifs vaudois.

Si par le passé seul le résultat net d'une manifestation sportive était enregistré, les bonnes pratiques en termes de gestion financière obligent maintenant les clubs à comptabiliser les charges et les produits ce qui contribue aussi à atteindre plus facilement la limite de 150'000 francs de chiffre d'affaires. Pour éviter de dépasser ce seuil, un certain nombre de clubs créent des sociétés spécifiques pour l'organisation de leurs manifestations.

En parallèle, le chef du SEPS ajoute que le travail des clubs se complexifie en termes d'assurance ou d'imposition des personnes physiques qui sont indemnisées ou rémunérées. Dans ce contexte, une simplification en termes de TVA serait la bienvenue.

### **3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Un député rappelle que le débat sur le fond a déjà largement été conduit par la commission qui a préavisé favorablement sur la prise en considération de l'initiative Bonny (17\_INI\_022). Il doute toutefois qu'une initiative du canton de Vaud auprès de l'Assemblée fédérale apporte des éléments supplémentaires en soutien à cette cause étant donné qu'elle reprend quasi mot pour mot le contenu de l'initiative parlementaire 17.448 du conseiller national Olivier Feller.

De plus, le député relève que le Conseil fédéral avait donné un avis négatif à la première interpellation Feller (17.3029). Selon le gouvernement, les sociétés bénéficieraient en effet d'un avantage concurrentiel sensible. Pour les caisses de la Confédération, le relèvement du seuil d'assujettissement entraînerait une diminution des recettes de l'ordre de 5 à 10 millions de francs par année.

En outre, le Conseil fédéral considère que les distorsions de la concurrence qu'engendrerait le relèvement considérable du seuil du chiffre d'affaires déterminant pour l'assujettissement de 150 000 francs seraient graves. Il est toutefois conscient du fait que l'acquittement de la TVA constitue un défi sur le plan administratif pour les organisations gérées de façon bénévole. Des simplifications de la législation en la matière devraient permettre d'alléger cette charge. L'assujettissement subjectif, et en particulier l'assujettissement des associations sportives et culturelles et des institutions d'utilité publique, fait en outre partie des questions qui devront être abordées lors des prochaines révisions de la loi sur la TVA.

Le conseiller d'Etat explique toutefois que l'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale évite de donner un caractère trop individuel à la démarche du conseiller national Olivier Feller. Cette nouvelle proposition démontre l'intérêt d'un canton à modifier la loi.

En ce qui concerne la distorsion de concurrence, le conseiller d'Etat admet que, contrairement à la buvette d'un club sportif, le restaurateur situé à proximité du stade ne bénéficiera pas de la mesure d'exonération de la TVA. Il précise toutefois que le club sportif est généralement une association à but non lucratif, y compris dans l'utilisation des bénéfices générés par sa buvette. Cette situation différente peut justifier un traitement différencié.

Un autre député appuie le constat du conseiller d'Etat en ajoutant qu'aujourd'hui les sociétés sportives pratiquent déjà des prix légèrement inférieurs à ceux des restaurants. Il doute que le relèvement du seuil de non-assujettissement à la TVA influe sur les prix et par voie de conséquence sur la concurrence. Il faut cependant admettre qu'il n'existe pas d'analyse permettant d'être catégorique sur ce point.

Suite à cette discussion générale introductive, la commission a examiné l'EMPD et le préavis du Conseil d'Etat. Seuls seront mentionnés les points qui ont fait l'objet d'une discussion. Avant de passer aux votes, la commission a eu une discussion sur l'imposition de la fortune des clubs.

#### **Point 2.2 de l'EMPD : Interventions au niveau fédéral**

Constatant que le Conseil fédéral privilégie des simplifications de la législation en matière de TVA, un député demande si des propositions concrètes dans ce sens ont déjà été faites.

Le conseiller d'Etat répond qu'il n'a pas connaissance de précisions au sujet de possibles simplifications administratives. Il suppose qu'il s'agit d'une tactique politique pour éviter d'élever le seuil de non-assujettissement à la TVA. Il explique que les associations sportives et culturelles qui ne seraient plus soumises à la TVA n'auraient de facto plus de démarches administratives.

#### **Point 2.4 de l'EMPD : Revenus et gestion financière**

Un commissaire se demande si la création de structures autonomes pour l'organisation d'événements ponctuels n'est pas une solution pour éviter d'atteindre le seuil d'assujettissement à la TVA. Il propose même que le service (SEPS) crée une marche à suivre pour la constitution de telles associations le temps d'organiser une manifestation.

Le conseiller d'Etat précise qu'un club crée une association autonome pour éviter l'imposition. En d'autres termes, s'il n'y avait pas la crainte de devoir payer la TVA, personne ne penserait à constituer une structure séparée.

#### **Point 2.5 de l'EMPD : Bénéficiaires de ce relèvement du plafond à CHF 500'000.-**

La liste des clubs sportifs qui pourraient bénéficier de l'allègement de la TVA est produite à titre indicatif et n'est évidemment pas exhaustive. Le SEPS ne connaît pas les budgets des 1'143 clubs sportifs du canton, mais uniquement les chiffres des clubs de l'élite qui sont soutenus par le fonds du sport vaudois.

#### **Imposition du capital / de la fortune**

Un commissaire aborde une problématique liée à celle de la TVA mais ne faisant pas l'objet de cet EMPD. Il estime que des allègements pourraient être apportés à l'imposition sur la fortune des sociétés sportives. Il s'agit souvent de montants investis dans l'équipement ou l'infrastructure du club. Il précise que l'imposition des associations sportives porte essentiellement sur le capital étant donné que les montants des cotisations sont déductibles des revenus.

Le conseiller d'Etat rappelle que les modalités d'assujettissements au niveau cantonal dépendent de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Il estime qu'il ne faudrait pas que cette question subsidiaire retarde le dépôt de l'initiative cantonale aux Chambres fédérales.

Un député informe que des discussions à propos des règles d'imposition sur la fortune des associations sportives et culturelles sont actuellement menées entre les « 7 Grands » et l'ACI.

Pour rappel, les « 7 Grands » regroupent l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG), l'Association Vaudoise de Football (ACVF), l'Association des Paysannes Vaudoises (APV), la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC), la Société Vaudoise des Carabiniers (SVC), la Société Cantonale des Chanteurs Vaudois (SCCV) ainsi que la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV). Ces associations miliciennes totalisent plus de 80'000 membres répartis aux 4 coins de notre canton.

#### **4. VOTE SUR LE PROJET DE DECRET :**

L'article 1 est adopté par la commission à l'unanimité.

Les articles 2 et 3 (dispositions de dépôt, de publication et d'exécution) sont adoptés à l'unanimité.

Le président passe au vote final sur le projet de décret qui est adopté par la commission à l'unanimité.

## 5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.*

Montreux, le 20 janvier 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Olivier Gfeller*

### *Premier débat*

**M. Olivier Gfeller (SOC), rapporteur :** — Pour soutenir les associations culturelles et sportives, notre ancien collègue Dominique-Richard Bonny demandait au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour élever le seuil du chiffre d'affaires et éviter à ces sociétés d'être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Des démarches allant dans le même sens sont en cours sur le plan fédéral. L'initiative Bonny a été prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat à l'unanimité du Grand Conseil, le 19 décembre 2017.

De nombreuses associations pourraient bénéficier du relèvement du seuil d'assujettissement à la TVA. En plus de l'intérêt financier qu'il revêt pour les organisations, un tel rehaussement permettrait d'alléger les tâches administratives de nombreux bénévoles.

Le Conseil d'Etat propose donc un projet de décret qui permettra de transmettre l'initiative Bonny à l'Assemblée fédérale. Les organisations bénévoles concernées contribuent à la cohésion sociale, à la formation des jeunes dans le cadre d'activités saines et créatives. C'est pourquoi la commission chargée d'étudier cet objet va dans le même sens que le Conseil d'Etat. Nous n'avons déposé aucun amendement lors de nos travaux. Nous vous recommandons d'accepter tels quels les trois articles du décret, que nous avons acceptés à l'unanimité. Egalement à l'unanimité, nous avons admis l'entrée en matière et adopté le décret en vote final.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Jean-Luc Bezençon (PLR) :** — La vie associative de notre canton, riche et variée, joue un rôle important au sein de la société. Elle participe grandement au bien-être des habitants, toutes générations confondues, comme cela a déjà été évoqué à de nombreuses reprises en plénum.

La vie associative est possible grâce aux milliers de bénévoles qui donnent une partie importante de leur temps pour diriger, animer, conduire et encadrer les associations. Un chiffre : 80'000 membres sont répartis entre les sept grandes associations du canton. En plus des bénévoles, les sociétés ont besoin de fonds pour garantir leur fonctionnement. Les chiffres d'affaires peuvent atteindre le plafond, fixé à 150'000 francs, qui détermine les montants soumis à la TVA. Il est donc indispensable que notre Grand Conseil agisse avec la plus grande force pour tenter d'élever de manière significative le seuil du chiffre d'affaires et, par cette initiative, appuyer les démarches en cours au niveau fédéral. Cela permettrait aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA et soulagerait les responsables tant sur le plan administratif que financier.

Le groupe PLR est très attaché aux valeurs qui font la richesse de notre canton, comme l'a démontré notre ancien collègue Dominique-Richard Bonny en déposant son initiative en février 2017. Notre groupe votera donc en faveur de l'entrée en matière comme le recommande la commission à l'unanimité. Je vous invite à faire de même.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

**Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.**

**M. Olivier Gfeller (SOC), rapporteur :** — Vu l'unanimité des résultats des votes, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (93 voix contre 5 et 3 abstentions).

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

---

**Postulat Laurence Cretegny et consorts – Mandats externes hors de nos frontières, y a-t-il pénurie dans notre canton et en Suisse ? (19\_POS\_119)**

*Texte déposé*

Depuis plusieurs années, les marchandises pour la réfection de nos routes sont acheminées par des camions... français. Au mois de juin 2018, plus d'un ont été surpris de se faire arrêter par des enquêteurs... français, sur sol vaudois, mandatés pour un sondage concernant les déplacements des automobilistes.

Février 2019, des agriculteurs sont interpellés par une entreprise... française, mandatée par l'administration du canton afin d'accompagner celui-ci dans la mise en place d'une opération pilote pour les produits du terroir dans la restauration collective.

En ces temps où la préservation de notre climat fait les grands titres des journaux, que le parlement demande à tout va que le Conseil d'Etat s'engage pour le climat ! Il nous paraîtrait normal d'engager des entreprises qui sont établies dans notre canton, tout au moins dans notre pays !

Ces trois exemples ne sont-ils que la pointe d'un iceberg ? C'est donc dans ce contexte que les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat qu'une étude soit menée en vue d'établir un bilan du nombre de mandats qui sont accordés à des entreprises hors de nos frontières et si ces mandats ne trouvent « vraiment » pas le pendant dans notre canton, voire dans notre pays et de bien vouloir nous en faire rapport.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Laurence Cretegny  
et 37 cosignataires*

*Développement*

**Mme Laurence Cretegny (PLR) :** — Bien sûr, il y a des règles à respecter. Mais, comme l'a dit publiquement Mme la présidente du Conseil d'Etat, lors de l'accord trouvé avec La Poste, nous devons tirer toutes les ficelles à notre disposition pour défendre nos entreprises locales et régionales, sans aller à l'encontre des accords internationaux sur les marchés publics, bien sûr. Malheureusement, plusieurs exemples du terrain nous montrent que, souvent, ce n'est pas le cas et que des entreprises étrangères travaillent pour notre canton. Alors, nos impôts bénéficient-ils plus aux entreprises vaudoises, suisses ou étrangères ? Est-ce que tout a été mis en œuvre pour confier le travail à nos entreprises locales et régionales ? Telle est la question de ce postulat. Nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir nous apporter des réponses au travers d'un rapport.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**Postulat Catherine Labouchère et consorts – Étude sur l’efficacité et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement) (19\_POS\_121)**

*Texte déposé*

La Loi fédérale sur l’assurance chômage LACI (articles 7, 15 et 16) et la Loi vaudoise sur l’emploi (articles 1 et 12 LEmp) constituent un socle législatif avec des dispositions détaillées tant sur la prise en charge des requérants qui demandent à pouvoir toucher le chômage que sur la formation, l’encadrement et le suivi des collaborateurs qui s’en occupent. Ces articles sont-ils appliqués au mieux ? La question mérite d’être analysée. Si, actuellement, la situation vaudoise est économiquement bonne et le taux de chômage bas, on peut en déduire que le système fonctionne. Or, des signes d’alerte apparaissent et démontrent que la vigilance doit être de mise. Quels sont ces signes ? Ils surviennent avec l’apparition du chômage des cadres, de celui découlant de la société numérique, de celui des seniors de plus de 50 ans, de celui de personnes très bien formées et qualifiées qui peinent à pratiquer dans leur domaine de compétences pour ne citer que quelques exemples. Au sein des ORP, l’accueil et le tournus des référents, le peu de connaissances des nouveaux métiers, font partie des doléances souvent citées par le public. Les procédures sont souvent décrites comme obsolètes.

Il est donc temps de faire une étude la plus complète possible sur les défauts et succès du système afin d’avoir en mains la possibilité de le réformer par la suite si nécessaire. En ne prenant pas en compte les signes d’alerte au moment où les cas sont peu nombreux, le moindre retournement de situation conduira à des conséquences préoccupantes. Un début d’analyse et de solution a été entrepris avec l’exemple lausannois de collaboration ORP-CSR, mais il ne concerne qu’une catégorie de requérants à l’assurance chômage ayant une longue histoire liée au domaine social.

L’étude devrait notamment comprendre :

Pour les requérants :

- Un recensement des secteurs touchés par le chômage et l’évolution sur les trois dernières années
- Le catalogue des mesures proposées et leur bilan sur trois ans
- Les catégories d’âge des requérants LACI par secteur
- Le suivi des cas dans les trois premiers mois de réinsertion
- L’analyse globale de l’efficacité des aides

Pour le personnel des ORP :

- Un descriptif des procédures d’encadrement et leur suivi
- Le catalogue des formations continues obligatoires, leur rythme et leur bilan
- Le bilan des collaborations interinstitutionnelles
- Le contrôle de l’application des textes légaux.

Commentaire :

La prise en charge rapide et adaptée des requérants constitue un des moyens adéquats pour identifier les problématiques, y faire face et y remédier évitant ainsi une longue attente pour la réinsertion et prévenir la bascule vers le RI.

Art 7 LACI litt a et b :

« Pour prévenir et combattre le chômage, l’assurance fournit des contributions destinées au financement

- a. d’un service efficace de conseil et de placement
- b. de mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés. »

Art 15 al.1 LACI :

« Est réputé apte à être placé le chômeur qui est disposé à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'intégration et qui est mesure et en droit de le faire. »

Art 16 al 2 LACI

« N'est pas réputé convenable et par conséquent est exclu de l'obligation d'accepter tout travail qui :

b. ne tient pas raisonnablement compte des aptitudes de l'assuré ou de l'activité qu'il a précédemment exercée

c. compromet dans une notable mesure le retour de l'assuré dans sa profession pour autant qu'une telle perspective existe dans un délai raisonnable. »

Loi vaudoise sur l'emploi :

Art 1 al 2

La loi « a pour but de :

- b. prévenir et combattre le chômage
- c. encourager l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi »

Art 12 al.2 :

c. « veiller à la sélection et à la formation et au perfectionnement des collaborateurs des ORP.

e. encourager et développer les collaborations inter-institutionnelles avec les services, offices institutions privées ou publiques dans le but de favoriser par la mise en réseau des compétences, l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi.

f. réunir et analyser des informations permettant d'identifier, de définir et d'évaluer les besoins actuels et futurs des demandeurs d'emploi et des entreprises aux fins d'adapter la politique cantonale de l'emploi à la situation structurelle et conjoncturelle du marché de l'emploi. »

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Catherine Labouchère  
et 30 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Catherine Labouchère (PLR) :** — Les chiffres du chômage cantonal sont bas, les affaires vont bien, en ce début 2019, dans le canton de Vaud et tout porte à croire que la situation économique sera bonne, cette année. Malgré cela, plusieurs alertes remontent du terrain concernant les Offices régionaux de placement (ORP) : temps de réponse trop long, difficultés de contact, tournus des personnes de référence, procédures complexes et mesures peu adéquates ou obsolètes. Or, la lecture attentive de la Loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI) et celle de la Loi cantonale sur l'emploi (LEmp) font ressortir que ces deux bases légales sont claires et détaillées, permettant des réponses adaptées aux situations. Il semble donc qu'il existe des hiatus entre les lois et leur application, et que la communication faite auprès des personnes requérant des indemnités de chômage ne soit pas bien comprise, dans certains cas à tout le moins.

La période de bas chômage semble donc propice pour s'interroger sur la manière d'appliquer et de communiquer les dispositifs des ORP. Les procédures sont-elles toujours adéquates ou faut-il les améliorer, voire les rénover, pour correspondre aux situations actuelles ? Nous aurons l'occasion d'en discuter de manière approfondie, en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**Postulat Patrick Simonin et consorts – Pour une aide aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux afin de réglementer et appliquer de manière simple le remboursement des frais de leurs bénévoles (19\_POS\_122)**

*Texte déposé*

Depuis février 2018, l'Association cantonale vaudoise de football (ACVF) avec la qualité de tête de file des 7 Grands — 7 plus grandes associations sportives et culturelles vaudoises (www.7grands.ch) représentant près de 80'000 membres dans tout le canton de Vaud — tente de trouver une solution simple et réaliste pour la rétribution des frais des bénévoles au sein de sociétés et associations à buts idéaux. Pour le moment, les séances avec l'Administration cantonale des impôts (ACI) ne se sont malheureusement pas concrétisées.

En effet, tous les documents de l'ACI relatifs à des frais ne font état que de relations employeur/travailleur et de frais réglés par l'intermédiaire du certificat de salaire, ce qui ne correspond pas, dans la quasi-totalité des cas, aux relations au sein des sociétés et associations. Précision à ce stade : il est clair que dans un cas où une activité, dirigeante, encadrante ou de membre, équivaldrait à une activité professionnelle salariée, le certificat de salaire est indispensable — à l'exemple des directeurs de musique.

Les sociétés et associations à buts idéaux ne demandent qu'à bien faire, mais peu d'entre elles disposent des compétences et du temps nécessaires en la matière au sein de leur comité. L'édition des bases de « Règlement d'entreprise » incluant tous les frais et adaptées aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux permettrait aux comités de mettre en place facilement cette démarche.

Dans le « Portrait des clubs sportifs vaudois 2016 » publié en octobre par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et Statistique Vaud (STATVD), on s'émouvait déjà que, pour les 1143 clubs, parmi leurs 5 plus grandes difficultés :

43% ont des difficultés à trouver des membres pour leur comité

38% ont des difficultés à trouver des bénévoles pour des manifestations

33% ont des difficultés à trouver des cadres sportifs ou des arbitres.

Les chiffres ne sont pas différents dans les sociétés et associations culturelles, mais surtout, quelle sera leur évolution avec les charges de plus en plus lourdes mises sur les comités ? Combien de nouveaux membres seront ainsi refusés, quand on sait que, dans le portrait susmentionné, 19% des clubs avaient déjà refusé de nouveaux membres, en 2016, par manque d'encadrement ?

Le même « Portrait » évoque également, rien que pour le sport, plus de 10'000 personnes pour l'encadrement sportif — dont un quart de juges et arbitres —, et parmi eux, 62 % touchent une rémunération. Ce qui est considéré comme une rémunération ci-avant, s'entend comme une participation aux frais — déplacements, repas, communication, équipement de bureau, etc...

Pour aider concrètement les caissiers bénévoles des sociétés et associations vaudoises à buts idéaux, le postulant invite le Conseil d'Etat à :

- a) trouver un modèle le plus simple possible permettant le remboursement des frais de bénévoles par une justification mais une documentation non systématique
- b) en complément du point a) envisager d'éditer des « Règlement d'entreprise » adaptés aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux afin de réglementer et appliquer de manière simple le remboursement des frais de leurs bénévoles

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Patrick Simonin  
et 39 cosignataires*

*Développement*

**M. Patrick Simonin (PLR) :** — Pour un postulat qui vise une simplification, j'admets que le titre n'est pas vraiment simple...

Après avoir été invité, depuis avril 2018, à suivre les discussions sur ce sujet entre les 7 Grands et l'Administration cantonale des impôts (ACI), mais sans y participer, force est de constater qu'il est désormais temps de passer par la case parlementaire. Le remboursement des frais des bénévoles au sein de sociétés et d'associations à but idéal ne fait pas l'objet d'un règlement adapté et, pour les comités, les informations manquent.

Les comités de bénévoles — rappelons qu'au sein des comités, quasiment personne ne touche aucune indemnité — sont là pour organiser des activités sportives ou culturelles, planifier l'encadrement des membres, répondre aux besoins d'équipements ou d'infrastructures et organiser des manifestations qui leur permettent de boucler leur budget. Sans vouloir les soustraire à une comptabilité transparente, ne leur demandons pas une paperasse disproportionnée, à ce sujet, au risque de les démotiver et qu'ils renoncent à continuer d'exercer leurs fonctions, pourtant fondamentales, notamment pour nos jeunes.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer le présent postulat et je remercie les collègues qui s'y sont associés.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Postulat Patrick Simonin et consorts – Pour une aide aux associations sportives ou culturelles vaudoises à but idéal afin de se structurer de manière adaptée à leurs buts lors de manifestations occasionnelles d'envergure (19\_POS\_123)**

*Texte déposé*

Le canton de Vaud a la chance, par la motivation de bénévoles, de disposer d'une pléthore de manifestations occasionnelles d'envergure, aussi bien sportives, que culturelles. Toujours le fruit d'un travail acharné d'un comité et souvent sans subvention, comme par exemple : giron régional, fête cantonale, rencontre romande ou championnat suisse.

Ces manifestations mettent en avant le dynamisme et les beautés de notre canton, font marcher l'économie locale — à ce titre, il serait une fois intéressant de connaître le PIB du monde associatif vaudois — et permettent à leurs organisateurs d'acquérir de nombreuses compétences utiles à notre société.

Au départ, le souci est toujours de couvrir les nombreuses charges, de plus en plus nombreuses. Jamais un bénéfice n'est à l'ordre du jour avant d'avoir couvert entièrement celles-ci. D'autre part, la manifestation elle-même est sujette à de nombreux paramètres liés à son succès — fréquentation, météo, etc... Paramètres qu'il est bien improbable de planifier avec certitude.

Lorsque bénéfice il y a, heureusement bien souvent, l'utilisation de celui-ci se matérialise, par exemple, par : création d'un local de réunion/répétition, don à section juniors/œuvre sociale, investissement en matériel/instruments selon les buts idéaux des organisateurs.

Par contre, les structures et buts des organisations mises en place ne sont souvent pas adaptés à la redistribution d'un éventuel bénéfice sous les formes citées précédemment, ce qui peut mettre les organisateurs en position fiscale délicate.

Pour maintenir la motivation de ces bénévoles dans l'organisation de manifestations qui contribuent au rayonnement du canton de Vaud, le postulant invite le Conseil d'Etat à :

- organiser des séminaires dédiés aux responsables des organisations faïtières vaudoises, tant sportives, que culturelles afin que leurs membres mettent en place des structures et des buts adaptés lors de manifestations occasionnelles d'envergure.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Prénom Nom  
et 39 cosignataires*

*Développement*

**M. Patrick Simonin (PLR) :** — Mon second postulat s'inscrit exactement dans la même ligne que le précédent, ainsi que dans celle des deux interventions présentées par mon collègue Alexandre Berthoud. Au total, quatre interventions présentent les quatre soucis que les sociétés et associations à but idéal rencontrent avec l'administration fiscale de notre canton. Nous présentons quatre interventions distinctes, car nous ne voulons pas risquer que l'une ou l'autre bloque l'ensemble de la problématique et afin qu'une suite favorable puisse être donnée à chacune d'entre elles, le plus rapidement possible.

Pour les manifestations occasionnelles d'envergure, organisées de manière bénévole — giron régional, fête cantonale, rencontre romande ou championnat suisse, voire du monde — l'aide demandée est une clarification, sous la forme d'une formation. En effet, dans la loi, très peu d'indications sont spécifiquement liées aux associations sportives ou culturelles vaudoises à but idéal et, même pour des initiés, la lisibilité manque.

Une fois de plus, nous n'avons aucune envie de nous soustraire à quoi que ce soit, mais nous éprouvons le désir d'agir correctement dès le départ. C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer le présent postulat et je remercie les collègues qui s'y sont associés. Nous sommes fiers de toutes les fédérations européennes ou mondiales établies chez nous. Il est temps que le canton de Vaud soit également fier de ses sociétés et associations locales.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Postulat Alexandre Berthoud et consorts – Pour une exonération fiscale des sociétés locales et autres associations à buts idéaux (19\_POS\_124)**

*Texte déposé*

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la législation dans le but d'exonérer fiscalement les associations à buts non lucratifs et/ou à buts idéaux, telles que clubs sportifs locaux et régionaux, sociétés de musique, etc...

Depuis quelques mois, une partie des sociétés locales à buts non lucratifs et d'autres associations à buts idéaux reçoivent des demandes de déclaration fiscale et cela de manière non systématique. Suite à cette situation inédite dans notre canton et dans le but de continuer à permettre à ces sociétés composées de bénévoles d'évoluer de manière favorable, nous sollicitons le gouvernement afin d'étudier une modification de la législation présentant une exonération fiscale. Il y a lieu d'ajouter qu'un grand nombre de ces activités permettent à notre jeunesse de pratiquer un sport ou une activité culturelle sans coût pour notre canton.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Alexandre Berthoud  
et 40 cosignataires*

*Développement*

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — Le titre du postulat est clair et il s'inscrit dans le prolongement de l'interpellation que j'ai développée tout à l'heure, ainsi que des deux postulats de notre collègue Patrick Simonin.

Le postulat demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la législation, dans le but d'exonérer fiscalement les associations à but non lucratif ou à but idéal, tels que les clubs sportifs, les clubs locaux et régionaux, les sociétés de musique et autres sociétés culturelles, ainsi que les autres clubs qui font du bénévolat, dans le canton de Vaud. Je me réjouis d'en discuter au sein d'une

commission. C'est avec plaisir que je vous présente ce texte qui a reçu le soutien de nombreux de mes collègues.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Des médecins mis en cause pour des « pots-de-vin » de laboratoires d'analyse, qu'en est-il dans notre canton ? (19\_POS\_125)**

*Texte déposé*

La *Neue Zürcher Zeitung (NZZ) am Sonntag* du 10 février 2019<sup>11</sup> revient sur plusieurs cas de « pots-de-vin » de laboratoires versés à des praticiens de la médecine, à Genève, comme déjà dénoncé en avril 2018 par le conseiller d'Etat Mauro Poggia.

Dans l'une de ces affaires, un médecin recevait un remboursement de 10 % du chiffre d'affaires lorsqu'il passait des commandes annuelles de 166'000 francs, comme le révèle la *NZZ*. Or, les rétrocessions ne sont autorisées que si elles sont accordées aux patients sous forme de rabais. Rétrocédées aux médecins, ces remises sont assimilables à des « pots-de-vin » et contribuent à l'alourdissement des coûts de la santé ainsi qu'à l'augmentation des primes pour les assurés. Il s'agit, en effet, d'une pratique incitative à la prescription d'analyses superflues.

L'association faîtière des caisses maladie de Suisse, Santésuisse, estime quant à elle à quelque 10 millions de francs le montant payé par les assurés pour de tels contrats, comme relevé dans l'article de la *Tribune de Genève* daté du 14 février dernier<sup>12</sup>.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- de procéder à une étude de la situation dans le canton de Vaud en vue de fournir un rapport au Grand Conseil ;
- de prendre des mesures pour prévenir et sanctionner, cas échéant, cette pratique.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Muriel Cuendet Schmidt  
et 32 cosignataires*

*Développement*

**Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) :** — Vous l'avez peut-être lu dans la *Neue Zürcher Zeitung* ou dans la *Tribune de Genève* il y a peu : certains médecins ont bénéficié de rétrocommissions versées par des laboratoires d'analyses, calculées sur les volumes de prescriptions d'analyses faites par ces médecins à ces mêmes laboratoires. Ce procédé, quelque peu critiquable, a un effet incitatif et il a donc pour corollaire l'augmentation des coûts de la santé et donc, finalement, des coûts de l'assurance-maladie.

Le présent postulat a pour but de participer à la limitation de ces mêmes coûts, en demandant notamment l'établissement d'un état de lieux de la situation, dans notre canton, ainsi que de prévenir et de sanctionner ce type de pratiques pour le moins douteuses. Je me réjouis d'en discuter avec vous en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

<sup>11</sup> <https://nzzas.nzz.ch/schweiz/kranken-kassenpraemien-erhoehung-wegen-dubioser-labor-praktiken-ld.1458642?reduced=true>

<sup>12</sup> <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/poggia-tance-laboratoires-pots-vin/story/12655933>

**Postulat Florence Gross et consorts – Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ?  
(19\_POS\_126)**

*Texte déposé*

A la suite d'une interpellation de ma collègue Catherine Labouchère, portant sur la mise en place d'un système de mentorat dans le canton sur la base du modèle St-Gallois, le canton a introduit un projet pilote de mentorat, à partir de l'été 2018. Dans le cadre de la rentrée politique du Parti libéral-radical, le président des Jeunes libéraux-radicaux vaudois a plaidé en faveur du renforcement d'un tel système dans notre canton. Il a notamment insisté sur le fait que ce type de démarche permettait aux groupes de personnes particulièrement touchés par le chômage — jeunes 18-35 ans et personnes de 55 ans et plus — de retrouver plus facilement un emploi, tout en permettant de retisser un lien entre les générations. En effet, un jeune demandeur d'emploi serait encadré par un mentor plus âgé et vice-versa.

Pour rappel, le mentorat consiste à former un tandem entre un demandeur d'emploi et un mentor bénévole. Le mentor fait profiter le mentoré de son expérience, pour optimiser son dossier de candidature, lui signaler des ouvertures de postes qu'il n'aurait pas vues, élargir son champ de recherches, lui ouvrir son réseau, lui donner des conseils pour se présenter, etc... L'ensemble du processus se déroulant sur 4 mois.

Dans un article du *24Heures*, daté du 10 juin 2018, on apprenait qu'un projet pilote était ouvert à 10 demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, encadrés par 5 mentors. Le projet est mis en place par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). D'autres démarches similaires, mises en place par diverses associations et fondations, existent dans le canton.

Dans le même article, le chef du Service cantonal de l'emploi, François Vodoz, affirmait que si le projet pilote se révélait positif, il serait étendu à l'ensemble des Offices régionaux de placement (ORP) vaudois. Dans le canton de St-Gall, le programme de mentorat, Tandem 50plus, attire en moyenne 64 participants par année, avec un taux de réussite de 65 %. Quand bien même il est difficile de mesurer l'impact de ce type de démarche volontaire, il serait intéressant de tirer un bilan sur ce premier projet pilote vaudois et d'explorer d'autres pistes, notamment des mentors plus âgés pour encadrer de jeunes mentorés. L'objectif étant en définitive d'arriver à un taux de participation et de réussite similaire à celui du canton de St-Gall.

Le but du présent postulat est d'inviter le Conseil d'Etat à établir un rapport étayé comprenant notamment les éléments suivants :

- Le taux de réussite de réinsertion sur le marché du travail des 10 participants à ce projet pilote si celui-ci peut déjà être communiqué.
- Les raisons expliquant la réussite ou non — opportunités et freins — de la réinsertion sur le marché du travail d'un demandeur d'emploi ayant participé au projet pilote.
- L'opportunité d'élargir le projet pilote de mentorat à tous les ORP du canton.
- L'opportunité d'élargir le cercle des bénéficiaires du système de mentorat, notamment aux jeunes de 18 à 35 ans en situation de chômage.
- L'opportunité de mettre en place une plateforme commune — par exemple un site internet — en collaboration avec les partenaires sociaux, pour mettre en contact plus facilement de potentiels mentors et de potentiels mentorés.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Florence Gross  
et 29 cosignataires*

*Développement*

**Mme Florence Gross (PLR) :** — Le mentorat, ainsi que d'autres mesures de réinsertion professionnelle, est souvent abordé ici et le présent postulat continue la tendance. En effet, si nous abordons souvent ce sujet, rares sont les preuves qui démontrent une réelle efficacité opérationnelle, notamment au sein des Offices régionaux de placement (ORP). Notre collègue Catherine Labouchère,

en décembre 2017, présentait déjà un programme de réinsertion basé sur le mentorat mis en place à St-Gall, dès 2005 (17\_INT\_081). De plus, notre collègue Josephine Byrne Garelli rappelait récemment que seule une minorité des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) pouvait profiter de mesures d'insertion professionnelle (19\_INT\_306).

Entretemps, le Conseil d'Etat vaudois a décidé de mener un projet pilote s'inspirant du modèle de St-Gall et soutenu par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). L'expérience ciblait des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et se basait sur le mentorat. Les Jeunes libéraux-radicaux vaudois l'ont rappelé récemment : la forme intergénérationnelle que pourrait prendre le mentorat bénéficierait potentiellement tant au mentor qu'à la personne en recherche d'emploi, quel que soit leur âge respectif. Le projet a débuté en juillet 2018. Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport étayé, comprenant notamment les éléments suivants :

- Le taux de réussite de la réinsertion des participants au projet pilote sur le marché du travail, s'il peut déjà être communiqué.
- Les raisons expliquant la réussite ou non de la réinsertion sur le marché du travail.
- L'opportunité d'élargir le projet de mentorat à tous les ORP du canton.
- L'élargissement du cercle des bénéficiaires du système aux jeunes.
- L'opportunité de mettre en place une plateforme commune, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour mettre plus facilement en contact de potentiels mentors et mentorés.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Postulat Sarah Neumann et consorts – Accès à la culture : des activités artistiques pour tous les enfants, pendant les vacances aussi ! (19\_POS\_127)**

*Texte déposé*

La pratique d'une discipline artistique dès l'enfance et l'adolescence permet aux jeunes qui y ont accès de développer leurs compétences sociales et intellectuelles, et valorise chez l'individu des qualités complémentaires à celles qu'offrent les programmes scolaires. Elle donne également le goût des arts aux futurs spectateurs, auditeurs et visiteurs. Elle contribue à leur donner confiance en eux, et elle renforce leur sentiment de légitimité à accéder aux pratiques culturelles tout au long de leur vie et à fréquenter les théâtres, musées, et salles de concert.

Comme c'est le cas dans le domaine du sport, la pratique artistique également hors de l'école comprend une forte dimension sociale : se retrouver entre amateurs d'une même activité contribue au développement d'un goût personnel et donne un plus fort engagement à y progresser. Or, le suivi d'une activité artistique hebdomadaire hors programme scolaire est, pour le moment, largement plus le fait des enfants des classes moyennes et supérieures.

Les camps de vacances sont un contexte idéal pour améliorer cet accès, car les enfants partant en colonies sont souvent issus de classes sociales moins favorisées. Il nous semblerait ainsi pertinent, pour donner un meilleur accès à la culture à tous et toutes, de travailler sur le développement de l'offre de camps de vacances dans le canton de Vaud, en appui sur les bonnes pratiques développées dans le cadre du programme *Jeunesse+Sport*. En effet, dans le domaine du sport, ce programme piloté par la Confédération, avec les cantons, permet à une majorité de la population de 10 à 20 ans d'accéder à la pratique sportive — que ce soit ponctuellement, régulièrement, voire dans une voie professionnalisante pour les enfants et adolescents qui se révéleront les plus doués dans leur discipline. C'est ainsi que l'on forge, dans notre pays, d'une part l'émergence d'une relève sportive et, d'autre part, des habitudes d'exercice régulier améliorant la santé des citoyens et, enfin, que l'on donne le goût aux futurs supporters des clubs et associations pour les disciplines qu'ils auront pratiquées dans leur jeunesse.

Le dispositif *Jeunesse+Sport* a prouvé son efficacité et travaille dans différents axes :

- Les leçons de sport et camps organisés par les écoles.
- Le soutien aux associations et clubs sportifs pour favoriser l'intégration des enfants et jeunes dans leurs disciplines.
- Le développement de camps de vacances offrant des activités sportives et la formation des moniteurs.

Dans le domaine culturel, il n'existe pas de programme similaire, toutefois :

- Dans le cursus scolaire, des heures de musique et arts visuels sont prévues, comme le sont des heures d'éducation physique. Certains écoliers, puis étudiants — et parfois, apprentis — ont accès à des visites culturelles, mais cela dépend beaucoup de la volonté de l'enseignant et/ou de l'établissement.
- Au niveau du canton de Vaud, la Loi sur l'enseignement de la musique (LEM) facilite, dans toutes les régions du canton, l'accès à des activités musicales durant l'année et en assure la qualité, notamment ce qui relève de la formation des enseignants.
- Certaines associations proposent des activités culturelles dans leur offre de camps de vacances ; toutefois, il n'existe pas d'encadrement structurel spécifique aux arts pour les camps de vacances.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre pour diversifier les activités proposées aux enfants et adolescents durant les périodes de vacances scolaires et contribue au renforcement d'offres permettant de s'initier à la pratique artistique — musique, théâtre, arts plastiques, danse, cinéma, etc.— et aux activités culturelles, notamment en :

- recensant l'offre de camps culturels actuellement organisés dans le canton ;
- soutenant financièrement l'organisation de camps de vacances — avec hébergement ou à la journée — privilégiant les activités artistiques et culturelles et cela dans toutes les disciplines ;
- investissant dans des infrastructures et du matériel permettant ces activités — structures équipées de studios de répétition et d'ateliers, dotées de matériel d'arts plastiques et d'instruments, etc. ;
- arrêtant des conditions d'encadrement assurant la qualité des enseignements et ateliers proposés, notamment en termes de formation des moniteurs ;
- identifiant des stratégies de promotion de ces camps permettant d'atteindre des publics différents que les familles fréquentant habituellement les écoles de musique et autres arts, durant l'année.

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour les suites qu'il donnera à ce postulat.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

(Signé) Sarah Neumann  
et 24 cosignataires

#### *Développement*

**Mme Sarah Neumann (SOC) :** — La médiation culturelle, qui a désormais sa place dans nos lois cantonales, comporte deux axes principaux : il s'agit, d'une part, de favoriser l'accès aux œuvres et, d'autre part, de favoriser aussi l'accès à la pratique artistique.

Le présent postulat s'inscrit dans le deuxième axe. En effet, aujourd'hui, la pratique d'une activité artistique hors de l'école obligatoire est bien plus largement le fait des enfants dont les parents exercent une profession dirigeante ou une profession scientifique et intellectuelle. Quatorze semaines pour les enfants et quatre, voire cinq semaines pour les parents : les vacances sont un moment idéal pour explorer de nouvelles formes d'expression et des modes d'apprentissage différents de ceux qui sont les plus courants dans le programme scolaire.

Dans le domaine du sport, un programme national et intercantonal est bien connu : *Jeunesse+Sport*, dirigé conjointement par la Confédération et par les cantons. Il permet de promouvoir l'activité

sportive des jeunes de 10 à 20 ans, dans les clubs, les mouvements de jeunesse, les écoles et autres groupements. Or, la plupart de ses objectifs peuvent aisément être adaptés, pour inspirer et reprendre quelques bonnes pratiques dans les domaines artistiques.

L'ambition de ma proposition va au-delà de diversifier les possibilités de vacances pour les enfants et les adolescents issus des classes sociales les moins favorisées. En effet, la pratique d'un art, quel qu'il soit, renforce la confiance en soi et permet de développer des compétences et des qualités complémentaires à celles qui sont au cœur des programmes scolaires. Faire de la musique ou du théâtre, écrire, danser, dessiner : cela donne aussi un goût, qui sera conservé tout au long de la vie. Cela permet de favoriser la relève artistique, mais également la relève des spectateurs et des visiteurs de nos institutions culturelles et patrimoniales. Je me réjouis de voir quels développements le Conseil d'Etat pourra envisager dans le domaine.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

*La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.*

---

#### Heure des questions du mois de mars 2019 (19\_HQU\_MAR)

##### Département du territoire et de l'environnement

**Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) :** — *Un tunnel à travers les Diablerets ? (19\_HQU\_191)*

*Dans les mises à l'enquête publique publiées le 8 février dans la FAO, on peut lire que le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), conjointement avec la société Glacier 3000, met à l'enquête un projet du domaine skiable de Glacier 3000 proposant de relier le Martisberg à la piste de ski de Pierre Pointe par un tunnel de 260 m à travers la montagne.*

*J'ai donc l'honneur de poser la question suivante : quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à ce projet qui augmentera l'impact du ski sur une zone encore relativement peu fréquentée et, de manière générale, par rapport au développement du ski par le forage ou la construction de tunnels ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Le plan d'affectation du glacier des Diablerets, secteur des Pierre Pointe, concerne la partie inférieure du domaine skiable de Glacier 3000. Il complète celui du 7 juillet 2017, consacré à la partie supérieure. Le plan prévoit de lier le domaine skiable existant du Sex Rouge à la station de départ du Pillon. Cette liaison nécessite de passer un obstacle : la tête au chamois.

Après analyse des variantes, la solution du tunnel a été retenue car elle est la moins impactante sur le paysage. Elle a en effet fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Des concertations approfondies ont eu lieu entre les différents services de l'administration cantonale vaudoise bien sûr mais aussi avec les milieux de protection de la nature. Toutes ces démarches ont permis d'améliorer le projet et de développer plusieurs mesures de compensation en faveur de la protection du milieu naturel, de la faune et du paysage.

Dans sa synthèse de l'examen préalable du 29 janvier 2019, le Service du développement territorial (SDT) a donc conclu, qu'après quelques modifications, le dossier pourra être mis à l'enquête publique. Le Conseil d'Etat soutient ce projet, en rappelant que le domaine de Glacier 3000 est reconnu dans le programme Alpes Vaudoises 2020 pour son rayonnement touristique. Il est aussi identifié comme l'épine dorsale du tourisme régional. Le Conseil d'Etat n'a pas de position générale sur le percement de tunnel dans les domaines skiabiles. Dans tous les projets semblables, l'analyse du site et l'examen

des différentes variantes d'aménagement doivent permettre de définir les solutions techniques les plus favorables à l'environnement et au paysage.

**Mme Susanne Junglaus Delarze (VER) :** — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Je suis ravie qu'elle provienne du Département du territoire et de l'environnement et non pas du Département des finances et des relations extérieures, puisque que c'était le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) qui était visé dans ma question. J'ai pour finir une remarque : je souhaite que la plus grande attention soit portée au dépôt des matériaux d'excavation car il s'agit de conserver le paysage.

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Nous y serons très attentifs. Je vous fais volontiers un suivi si vous le souhaitez.

**M. Nicolas Suter (PLR) :** — *A quand la publication de la Conception Cantonale de l'Energie (CoCEn) ? (19\_HQU\_195)*

*Le canton de Vaud fait office de pionnier dans la mise en œuvre de la stratégie 2050, on l'a vu récemment au travers des succès de son programme bâtiments cité en exemple, alors que d'autres cantons, tels Berne, peinent à être aussi ambitieux.*

*Alors que tout le monde y va de sa solution pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie énergétique 2050, ne serait-il pas temps que le canton publie la mise à jour, annoncée en juillet 2018, de la Conception Cantonale de l'Energie ? Et si oui, quand ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Le projet de la version 2019 de la Conception Cantonale de l'Energie (CoCEn) prend en compte à la fois la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 mais aussi les objectifs de réduction de CO<sub>2</sub>. Le Conseil d'Etat devrait en débattre sous peu. Pour le moment, nous nous attelons à une mise en page un peu plus attractive du document, certes technique mais néanmoins intéressant pour le public, pour une communication optimale. Nous sommes en train de travailler sur une brochure de synthèse qui aidera un large public à prendre connaissance du contenu clé des enjeux et des mesures proposées par la CoCEn. La prochaine étape est donc la présentation de la CoCEn au Conseil d'Etat.

**M. Nicolas Suter (PLR) :** — Je n'ai pas de question complémentaire.

**M. Didier Lohri (VER) :** — *Nucléaire, CO<sub>2</sub> et investissements étrangers de Romande Energie (19\_HQU\_198)*

*Je vais directement à l'objectif. Nous sommes tous très concernés par la question du CO<sub>2</sub>. Ma sensibilité aussi va sur les déchets radioactifs. Actuellement, plusieurs revues prétendent que le dispositif d'énergie nucléaire, pour 40 % en Suisse, est sûr et respectueux du climat. Si, certes, on peut admettre que les questions d'énergie électrique sont importantes, les résultats restent inquiétants sur la politique utilisée par la Romande Energie.*

*Est-ce que le Conseil d'Etat a pris conscience des enjeux financiers et environnementaux de*

*Romande Energie et peut intervenir lors de la prochaine assemblée générale de la société, le 28 mai 2019, afin que cette dernière transmette une analyse complète des effets de la politique des investissements dans la production et l'acquisition, en France, de centrales de type éolien, hydraulique, solaire, dans un secteur dont le pays est producteur de 72 % d'énergie nucléaire et dont l'industrie nucléaire exporte des microcentrales dans le monde entier ? Ne désirant pas revivre une Opération Car Postal France, je demande au Conseil d'Etat de prendre des dispositions.*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — La Suisse a décidé, lors de la votation de mai 2017 relative à la stratégie énergétique, de sortir progressivement du nucléaire. Dès 2019, dans le courant de cette année — nous ne savons pas quand précisément —, la centrale bernoise de Mühleberg, située à trente kilomètres des frontières vaudoises et qui nous alimente en grande partie en énergie nucléaire, va cesser son activité. Comme le rappelle l'interpellateur, les cinq centrales nucléaires suisses ont produit près de 40 % de la production d'électricité indigène en 2018. Il faut aussi relever que les 60 % restants sont issus de sources renouvelables. Il s'agit en grande majorité d'hydroélectricité. Les nouvelles énergies renouvelables augmentent continuellement, le

photovoltaïque en tête. Il convient donc de favoriser l'accroissement de la production renouvelable afin de remplacer progressivement la production nucléaire.

Parmi les objectifs du Conseil d'Etat avec sa participation à Romande Energie figure tout naturellement le développement de la production d'énergies renouvelables régionales. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat, qui rencontre régulièrement les administrateurs de la Romande Energie, y compris ceux qu'il désigne, a pu constater avec satisfaction les objectifs et l'activité de Romande Energie en matière de développement de son parc de production renouvelable régional, c'est-à-dire vaudois et romand. Disposant d'un parc de production hydroélectrique régional en propre et par des participations, Romande Energie s'appuie depuis plusieurs années déjà sur le développement de nouveaux projets. Outre de nombreuses réalisations solaires photovoltaïques, dont celle, spectaculaire, de l'EPFL, et la modernisation des centrales hydroélectriques, il faut citer les projets de parcs éoliens, même s'ils n'avancent pas « des masses », et la participation aux deux grands projets géothermiques de notre canton que vous connaissez sans doute : Lavey et, sur la côte, le projet EnergieO.

Néanmoins, certains projets semblent peiner à avancer. Je pense notamment à l'énergie éolienne et à la géothermie, qui sont confrontées à de longues procédures. De ce fait, les retards sont probables. Le risque d'échec concerne même un certain nombre de projets d'énergie renouvelable. Nous en sommes parfaitement conscients. C'est la raison pour laquelle la Romande Energie, qui est aussi chargée d'apporter sa contribution au bon approvisionnement énergétique des Vaudois, en cohérence avec ses objectifs de développement d'énergies renouvelables, poursuit une politique d'acquisition de centrales étrangères, non pas de charbon — il y a quelques années, il avait été question de l'acquisition d'une centrale de mine de charbon allemande mais cet investissement ne s'était pas fait — mais bel et bien éoliennes et hydroélectrique, en France ou ailleurs en Europe, à l'instar de ce que font d'autres entreprises électriques suisses. Cette stratégie a été documentée et présentée au Conseil d'Etat, qui l'approuve. Le Conseil d'Etat est également très attentif au risque financier que vous relevez à juste titre. Il suit attentivement les résultats de Romande Energie, tant au niveau du développement de la production renouvelable que des résultats financiers en général. Ce suivi est réalisé dans le cadre de rencontres régulières entre le Conseil d'Etat et le conseil d'administration de la Romande Energie et par des lettres de mission des administrateurs qui sont délégués par l'Etat.

Je termine en précisant, qu'au cours des échanges, le Conseil d'Etat évalue et évaluera la pertinence de demander, comme vous le suggérez, un rapport lors de l'Assemblée générale ou dans le cadre des rencontres régulières.

**M. Didier Lohri (VER) :** — J'ai simplement une courte question : avons-nous la garantie qu'il n'y aura pas une augmentation de l'importation d'énergie électrique nucléaire par le biais d'Electricité de France(EDF) ?

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Les entreprises possèdent des participations croisées. Il n'est pas toujours évident de suivre les différentes filières. Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Romande et d'EOS, garde un œil vigilant. Il n'est pas question d'importer davantage d'énergie fossile de l'extérieur, nous y sommes très attentifs. Maintenant, nous savons que les entreprises ont une politique économique qui leur est propre. Elles doivent rester suffisamment compétitives pour conserver un poids sur le marché. Je pense toutefois que la transition peut se faire sans devoir recourir à des investissements massifs venant des fossiles étrangers.

**M. Didier Lohri (VER) :** — *Nucléaire et actions concrètes proposées à Romande Energie SA (19\_HQU\_199)*

*La production d'électricité nucléaire 2018 a augmenté de 25 %. Ce n'est pas l'arrêt de Mühleberg qui va limiter la puissance de nos centrales nucléaires suisses. L'augmentation d'énergie, dont nous avons besoin, pour les voitures électriques ou pour la téléphonie mobile, fait que cette énergie, aujourd'hui, va engendrer certains éléments importants dans la gestion de ces démantèlements de centrales nucléaires.*

*Ma question est la suivante : est-ce que le Conseil d'Etat a défini une politique de désengagement de tout actionariat de la société Romande Energie envers les propriétaires des centrales nucléaires suisses et étrangères en compensant par la création de réseaux de chauffage à distance et de*

*cogénération à bois issu des forêts cantonales et communales dans le but de récupérer des taxes CO<sub>2</sub> ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Les deux questions étant pour moi liées, j'ai déjà anticipé la réponse au cours de ma précédente intervention. Celle-ci sera donc un peu plus brève. Dans leur lettre de mission, les délégués des collectivités publiques ont des instructions venant du Conseil d'Etat pour que les décisions du Conseil d'administration soient en adéquation avec la politique du Conseil d'Etat, notamment en matière de promotion des énergies renouvelables indigènes et respectueuses de l'environnement. Il va aussi de soi, et vous ne l'ignorez pas, que les entreprises doivent aussi défendre leurs intérêts. Cet aspect peut paraître contradictoire, mais il prend tout son sens dans un marché électrique en mutation — nous avons toujours une guerre de retard face à l'actualité — qui soumet les acteurs à une concurrence accrue, notamment sur le prix de l'énergie. Ce dernier est particulièrement bas donc difficile à gérer.

Romande Energie n'est pas directement propriétaire de centrales nucléaires. Elle détient une participation minoritaire dans EOS Holding, qui est elle-même gérante de la participation romande dans Alpiq (34%).

Dans le cadre de la fusion entre EOS et Atel, Alpiq a repris les participations et les obligations contractuelles d'Atel dans les centrales nucléaires de Leibstadt et de Gösgen. Issu de cette fusion, le parc de production d'Alpiq est constitué d'une part très importante d'hydroélectricité suisse. Il y a la Grande Dixence, les Forces motrices Hongrin-Léman SA, le Nant de Drance et d'autres. Il possède aussi des participations dans les deux centrales suisses et des centrales thermiques à l'étranger. Compte-tenu de la sortie prévue du nucléaire, la participation indirecte de Romande Energie dans l'énergie nucléaire baissera donc au fur et à mesure de l'arrêt des différents réacteurs co-propriétaires d'Alpiq. Comme je vous l'ai dit précédemment, ni Alpiq ni EOS n'ont admis une quelconque intention stratégique d'investir dans d'autres centrales nucléaires à l'étranger. Toutefois, nous restons attentifs car cela ne serait pas du tout compatible avec la politique stratégique du Conseil d'Etat.

**M. Didier Lohri (VER) :** — Je n'ai pas de question complémentaire.

#### **Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — *Entrave à la liberté d'informer à l'UNIL ? (19\_HQU\_189)*

*Des représentants de plusieurs associations actives sur le campus universitaire de Dorigny ont interpellé la direction de l'Université de Lausanne (UNIL) pour dénoncer une entrave à la liberté d'informer. Selon ces représentants, les agents du service de sécurité de l'UNIL interviendraient en effet lors de distributions de tracts à caractère associatif ou politique à l'entrée des bâtiments universitaires pour interrompre ces distributions, au motif que celles-ci seraient interdites sur le domaine privé de l'UNIL.*

*Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas, au nom de la liberté d'informer garantie par la Constitution, que de telles interventions devraient cesser ?*

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — En guise de préambule, je tiens à souligner que la Direction de l'université de Lausanne accorde une importance majeure à la liberté d'expression et d'informations sur le campus. Pour elle, l'université doit être un lieu de débat et de partage d'idées. Cette direction tient à entretenir une relation ouverte avec les différentes associations estudiantines. Elle doit par ailleurs veiller à ce que les règles de vie communautaire soient respectées sur le campus. Dans cette perspective, le rôle du service appelé Sécurité, Environnement, Prévention (UniSEP) est d'assurer la sécurité de l'ensemble de la communauté universitaire et ses usagers sur le site de l'UNIL. Les agents de sécurité n'ont pas pour instruction de contrôler les personnes distribuant des tracts, que cela soit dit. S'ils interviennent, c'est uniquement sur demande de personnes qui se sentent importunées. A ce jour, aucun mot d'ordre, ni instruction de la part de la direction de l'UNIL, n'a été donné pour empêcher ou restreindre la distribution de tracts, à l'exception de matériel publicitaire et marketing. Dans le cas relayé par la presse, qui a généré la lettre ouverte, la personne incriminée par les associations n'appartenait pas à UniSEP. Un seul autre cas similaire survenu en automne 2018 et impliquant l'UniSEP est connu de la direction de l'UNIL. Les situations relevées ces derniers jours restent ainsi totalement exceptionnelles.

Dès qu'elle a pris connaissance de l'intervention mentionnée par M. le Député Buclin, la direction de l'université a invité toutes les associations signataires à une rencontre le 14 mars prochain. Entre temps, une des associations, sur les 115 reconnues par l'UNIL, a communiqué à la direction qu'elle prenait ses distances face à cette démarche de lettre ouverte. Elle ne l'avait signée que dans le cadre d'un soutien de principe en faveur de la liberté d'expression sur le campus, et non comme une condamnation de la direction.

Pour revenir à la distribution de tracts ou autres actions syndicales, la direction de l'université souhaite uniquement que certaines modalités soient observées, afin que de bonnes conditions de travail pour le personnel des services logistique et sécurité de l'UNIL puissent être assurées. Elle souhaite prendre des mesures adéquates, notamment pour assurer le ramassage des dépliant. A cet effet, elle a demandé que les actions de distribution de tracts et autres matériels soient annoncées à l'administration de l'université afin d'organiser les équipes d'entretien. La direction n'a donc jamais pris de sanction dans le cadre de non-respect des règles convenues. Elle privilégie la discussion et la concertation pour un vivre ensemble harmonieux.

Au vu des différents éléments, le Conseil d'Etat considère que la liberté d'informer est garantie et défendue par la direction sur le campus de l'université de Lausanne. Celle-ci reste ouverte et à l'écoute des associations d'étudiants en vue de pouvoir leur apporter toutes les clarifications nécessaires pour trouver ensemble des solutions appropriées.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — Je me réjouis d'entendre qu'aucune restriction à la diffusion d'informations à caractère idéal, associatif et politique ne se produira sur le campus. Les quelques cas mentionnés relèvent d'exceptions ou de malentendus. J'ai néanmoins quelques doutes sur la faisabilité d'annonce systématique demandée à toute association pour une diffusion de tracts. J'ai l'impression que cela générera pas mal de bureaucratie et de contrôles pas forcément utiles.

**M. Christian van Singer (VER) :** — *Quelles mesures pour améliorer la qualité de l'air dans les classes ? (19\_HQU\_200)*

*Vous avez tous entendu il y a dix jours environ que la qualité de l'air observée dans les classes de différents établissements scolaires n'était pas optimale. En étudiant ce dossier, j'ai pu voir que la problématique n'est pas nouvelle. En 2016 déjà, le canton publiait une brochure « Qualité de l'air un aspect à étudier pour étudier en bonne santé ». Cette brochure avait été diffusée dans un gymnase. En 2017, la presse relatait que des médecins du travail avaient mesuré en continu la concentration en CO<sub>2</sub> dans des classes de Baden et relevé une pollution inquiétante.*

*Dès lors, je pose au Conseil d'Etat les deux questions suivantes :*

- *une information sur cette problématique, voire une directive précise, qui pourrait se résumer à ouvrir complètement les fenêtres durant chaque pause et avant les premières leçons du matin et la reprise du midi, a-t-elle été systématiquement transmise à tous les enseignants ? Si non, le sera-t-elle ?*
- *dans les cas où la simple aération ne suffit pas, que compte faire le Conseil d'Etat ? Quelles mesures seront prises ?*

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Les cantons de Berne, Grison et Vaud participent depuis 2015 à un groupe de projets interinstitutionnels coordonnés par l'Office fédéral de la santé publique, qui a élaboré des propositions de mesures utiles à mettre en place afin d'améliorer la qualité de l'air dans les salles de classe. Il s'agit d'une problématique à la fois fondamentale et bien connue des milieux scolaires.

Concernant votre question, je relève d'abord que, selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la qualité de l'air n'est pas seulement garantie par des mesures organisationnelles ou en fonction du nombre d'élèves présents en classe mais aussi par le volume des locaux mis à disposition par les propriétaires des bâtiments. C'est bien cela que vous avez relevé M. le Député. Par conséquent, si les mesures organisationnelles envisagées telle qu'une aération manuelle par l'ouverture des fenêtres ne devaient pas suffire à atteindre les taux recommandés par l'OFSP, des mesures techniques, comme une aération mécanique par des systèmes de ventilation, pourraient être demandées aux propriétaires des

bâtiments concernés (ou aux communes pour l'enseignement obligatoire). L'Etat lui-même serait bien sûr appelé à mettre en œuvre des mesures techniques similaires pour les bâtiments de l'enseignement post-obligatoire, dont il est propriétaire. Ces éléments sont actuellement à l'étude.

Pour l'éventuel envoi d'une directive aux enseignants, je rappelle que plusieurs services de l'Etat, parmi lesquels la Direction générale de l'enseignement obligatoire, ont participé au groupe de travail coordonné par l'OFSP pour proposer des mesures d'amélioration de la qualité de l'air. A la suite de ce travail de coordination, des mesures organisationnelles sont maintenant en cours d'élaboration, en vue d'être transmises aux directions d'établissement sous forme d'informations et d'instructions pour une mise en application dès la rentrée scolaire 2019 / 2020. Les mesures fourniront bien entendu des précisions telles que celles préconisées par M. le Député van Singer sur les bonnes pratiques à suivre pour garantir une qualité de l'air suffisante dans les locaux scolaires.

**M. Christian van Singer (VER) :** — Je remercie le Conseil d'Etat et Mme la Conseillère pour la réponse apportée. J'espère que ce groupe de travail fera des recommandations concrètes. Pour les bâtiments de l'Etat, si une ventilation mécanique supplémentaire devait être mise en place, est-ce qu'il s'agirait d'un double flux pour éviter les pertes de chaleur ?

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Comme nous l'avons dit, un groupe de travail est en train de se pencher sur les recommandations. Vous le savez, nous sommes face à la confrontation d'objectifs énergétiques d'isolation accrue et d'aération manuelle. Les deux paramètres entrent en ligne de compte. Parfois, l'arbitrage est difficile. Laissons dans un premier temps le groupe de travail présenter ses observations et ses recommandations.

#### **Département de l'économie, de l'innovation et du sport**

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — *Pourquoi le Conseil d'Etat ne répond-il pas au Parlement ? (19\_HQU\_193)*

*En janvier 2018, les groupes Ensemble à gauche et socialiste ont interpellé le Conseil d'Etat suite aux déboires de la Fondation de Beaulieu. Plus d'une année après le dépôt de ces interpellations, le*

*Conseil d'Etat n'y a toujours pas répondu, alors que la loi impose au gouvernement un délai de trois mois au maximum pour la réponse aux interpellations des députés.*

*Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette entorse à l'art. 116 de la Loi sur le Grand Conseil ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — La procédure pénale engagée à la suite d'audits financiers menés en 2017, et la gestion de crise qui s'en est suivie, ne permettait pas de répondre aux interpellations parlementaires de manière claire, consolidée et complète dans le délai usuel de trois mois. Durant ce laps de temps, un intense travail de repositionnement stratégique et d'assainissement financier du site de Beaulieu a été conjointement conduit par la ville de Lausanne et le canton. Un plan d'action est en phase de soumission, tant au Conseil communal, par le biais d'un préavis, qu'au Grand Conseil vaudois via un Exposé des motifs et projet de décret. Le Département des institutions et de la sécurité est engagé, notamment vis-à-vis de la Commission parlementaire chargée de la prise en considération du postulat Jean-Francois Thuillard, à déposer le projet de décret du Conseil d'Etat d'ici mi-mars 2019. Il répondra à cette occasion à toutes les interpellations parlementaires liées au dossier Beaulieu, ce qui vous permettra de recevoir l'ensemble des informations nécessaires. C'est chose faite puisque le dossier est aujourd'hui sur la table du Conseil d'Etat.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — Je souhaiterais ajouter que, si le Grand Conseil avait été saisi un peu plus tôt, il aurait pu mieux se projeter et intervenir sur le repositionnement et la réflexion stratégique en cours.

**M. Aurélien Clerc (PLR) :** — *Championnat du monde de cyclisme 2020 – Vélo pour tous (19\_HQU\_197)*

*En 2020 se tiendront dans notre canton les Jeux Olympiques de la Jeunesse mais aussi, les championnats du monde de cyclisme sur route Aigle-Martigny. Il me tient à cœur de saluer les efforts et l'investissement fournis par le Conseil d'Etat pour promouvoir le sport et faire rayonner le canton sur la scène internationale. Le 14 février dernier s'est tenue la conférence de presse de ces prochains*

*championnats du monde de cyclisme. A cette occasion, le canton du Valais a souligné une belle opportunité qu'il souhaitait faire fructifier. Il saisit à juste titre cette occasion des championnats du monde pour créer un groupe de travail, « vélo pour tous », doté notamment des missions suivantes :*

- *Encouragement à la pratique du vélo dans les écoles*
- *Prévention sécuritaire*
- *Intégration du sport handicap*
- *Utilisation des Championnats du Monde comme vecteur de promotion.*

*J'ai ainsi l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : quant au canton de Vaud, quelles sont les missions et les moyens qu'il se donnera, en termes de promotion et de développement du vélo, pour faire fructifier cette magnifique opportunité que sont les championnats du monde ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Les Championnats du monde de cyclisme sur route ont des retombées importantes sur l'économie, le tourisme et l'image de la région : huit jours de compétition, entre 150 et 200 000 spectateurs, 850 journalistes accrédités, une couverture télévisuelle dans plus de 120 pays, 100 à 200 millions de téléspectateurs, 5000 officiels invités et plusieurs dizaines de milliers de nuitées. Ce type de grands événements doit, à l'instar des Jeux Olympiques de la jeunesse 2020, déboucher sur des retombées positives sur le sport régional, cantonal voire national. C'est d'ailleurs une des exigences formulées par l'Office fédéral du Sport dans l'octroi de son importante subvention fédérale.

J'ai chargé le service de l'éducation physique et du sport de me faire une proposition de composition d'un groupe de travail qui devra réunir différents partenaires en vue de profiter de ces championnats du monde pour promouvoir la pratique du vélo dans notre canton. Service du sport cantonal, représentants de Chablais Sport, représentants des milieux scolaires, de l'association cantonale vaudoise de cyclisme, etc... devront l'intégrer. Les moyens financiers nécessaires à la mise sur pied des actions proposées par le groupe de travail devront être mis à disposition des différents partenaires et, pour l'Etat de Vaud, pris sur les budgets 2019 et 2020 du ou des services concernés.

**M. Aurélien Clerc (PLR) :** — Je n'ai pas de question complémentaire.

#### **Département des infrastructures et des ressources humaines**

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — *Une stratégie RH ambitieuse pour le canton, mais pas vraiment pour réaliser rapidement l'égalité salariale entre femmes et hommes ? (19\_HQU\_188)*

*Le 22 janvier 2019, l'Etat de Vaud avait annoncé qu'il se dotait, je cite, d'une stratégie RH « ambitieuse ». Un document était présenté dans ce cadre sous le titre « Etre un Etat employeur attractif de référence ». Nous y apprenons notamment que le canton se fixe comme objectif en 2021 de poursuivre une politique discriminante, malheureusement, à l'égard des femmes, puisqu'il n'est pas question de porter l'écart de salaire non expliqué qui s'élevait à 3,5% en 2014 à 0%, mais de le maintenir dans une fourchette de 3 à 3,2% ! C'est un objectif particulièrement surprenant de la part d'un employeur qui se targue d'avoir signé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public en septembre 2016 et qui se présente comme exemplaire. C'est un objectif qui paraît d'ailleurs en contradiction avec la volonté affichée d'adopter un plan d'égalité salariale femmes-hommes. De surcroît, le message ainsi transmis aux entreprises du canton est très problématique.*

*Que pense le Conseil d'Etat de la volonté affichée des RH de maintenir en 2021 une différence résiduelle de salaire, c'est-à-dire la part non expliquée de l'écart de rémunération entre femmes et hommes employés dans l'administration cantonale ?*

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat :** — Le Conseil d'Etat réaffirme son engagement à réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes. Il a adopté, en septembre 2018, huit mesures supplémentaires en faveur de l'égalité salariale. Les mesures visent en particulier à agir sur les effets externes qui péjorent le parcours professionnel des femmes : la valorisation systématique des années consacrées à l'éducation des enfants au moment de l'embauche, la promotion de la mixité des métiers,

la favorisation de l'égalité tout au long d'une carrière professionnelle, la sensibilisation des cadres à cette thématique.

A cela s'ajoutent deux actions complémentaires : le contrôle régulier de l'égalité salariale et les démarches en vue d'obtenir un label. L'égalité salariale peut notamment se contrôler avec l'instrument Logib. Une analyse statistique prend en compte plusieurs dimensions pouvant influencer la rémunération. L'écart salarial résiduel de 3,5 % pour l'administration cantonale vaudoise, s'il représente la part inexpliquée par le modèle, ne délivre aucune piste d'actions pour le réduire. Le Conseil d'Etat a évidemment pour objectif que cet écart salarial tende vers 0 %. Il l'a affirmé et réaffirmé à de nombreuses reprises. Mais un tel objectif ne peut malheureusement pas être atteint en deux ans. Encore moins par de seules actions déclamatoires. Faire le constat d'un écart salarial résiduel est une première étape. En identifier les causes possibles et les leviers pour le réduire en est une autre, indispensable mais bien plus complexe.

Le Conseil d'Etat s'est donc fixé un objectif atteignable et réaliste en visant de réduire concrètement l'écart salarial résiduel à 3% en 2021. Je rappelle que cet écart est la part visible de la discrimination qui se niche aussi, et peut-être même davantage, dans des dimensions beaucoup plus larges et complexes à influencer que sont les choix qui jalonnent les parcours de vie, les conditions offertes de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, ou encore les opportunités professionnelles qui se présentent à un moyen ou à un autre de sa vie. Oui, M. le Député, la stratégie RH du Conseil d'Etat est ambitieuse car elle permet d'agir concrètement sur quatre axes essentiels pour une politique RH attractive et exemplaire : les conditions de travail, l'évolution professionnelle des collaboratrices et des collaborateurs, une fonction d'encadrement compétente et reconnue et le pilotage RH basé sur un système performant et des indicateurs fiables.

La question de la discrimination étant multifactorielle, les mesures pour la réduire le sont tout autant. Le Conseil d'Etat relève ce défi par des actions très concrètes en faveur des collaboratrices et des collaborateurs de l'administration cantonale vaudoises, comme il le fait pour l'ensemble de la population, par exemple en déployant des politiques publiques favorables à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — Je relève que ni la Constitution ni la Loi fédérale entre femmes et hommes, ni d'ailleurs la Loi sur les marchés publics, ne prévoit de seuil de tolérance. En comparaison, on peut dire que pour le taux maximum d'alcoolémie au volant, qui est de 0,5 pour 1000, il y a une tolérance zéro. On ne peut pas dire, avec un taux entre à 0,5 et 0,79, que l'on est juste au-dessus du taux maximal. Je considère qu'il est problématique, dans le document des RH que j'ai sous les yeux, que ne soit pas réaffirmée la volonté d'au moins tendre vers une différence résiduelle qui soit de l'ordre de zéro. Elle n'est pas précisée dans le chapitre «Favoriser l'égalité du document RH ». Je ne peux que le regretter.

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat :** — Je souhaite apporter un petit complément. Monsieur Dolivo, vos analogies vous appartiennent. Mais vous ne pouvez évidemment pas comparer un taux d'alcoolémie mesurable objectivement et de manière scientifique, des instruments permettent de le faire avec un degré de précision qui est d'ailleurs contestable en justice, avec des écarts salariaux inexplicables qui sont le fait d'une méthodologie qui, précisément, tend à montrer que même les employeurs qui possèdent le label Equal-salary, et il y en a dans le canton de Vaud, certains étant d'ailleurs proches de l'Etat, connaissent un écart résiduel de 2 % en vertu de la méthode Logib. Cette méthode est reconnue par la Confédération. Elle admet que l'écart salarial, en dessous de 5 %, tend à prouver qu'il y a une égalité salariale réalisée. Aujourd'hui, à l'Etat de Vaud, nous nous situons entre 3,4 et 3,5 %. Nous nous sommes donnés comme ambition de le réduire à 3 %. Ce ne sont pas des déclamations politiques. Vous et moi, tout comme le gouvernement, partageons l'objectif de tendre vers zéro. L'instrument de pilotage, une stratégie RH, doit se doter de critères mesurables et pas uniquement de déclamations à la tribune. Les femmes attendent des actes concrets et c'est en faveur des actes que le Conseil d'Etat s'est engagé, au travers de toute une série de mesures qui viennent améliorer la situation de l'égalité salariale entre hommes et femmes au sein de l'administration cantonale vaudoise.

**Le président :** — Les deux questions suivantes feront l'objet d'une réponse groupée de Mme Gorrite.

**Mme Susanne Junglaus Delarze (VER) :** — *Mobilité sécurité pour tous entre Villeneuve et l'Hôpital Riviera Chablais (HRC) à Rennaz (19\_HQU\_192)*

*Après les transports publics, je m'intéresse à la mobilité douce dans ma région. Le journal de l'Hôpital Riviera Chablais a récemment diffusé un supplément au journal Le Régional qui nous éclaire sur l'accès à l'HRC par les transports publics dès l'ouverture de celui-ci. L'offre actuelle sera étoffée, c'est réjouissant. Outre la problématique déjà abordée du tracé du bus en provenance de la Riviera à destination de l'HRC, à travers Villeneuve pour laquelle une solution efficace est attendue, se pose la question de la mobilité douce en particulier dans la zone des Fourches. En effet, la route communale puis cantonale menant de Villeneuve à Rennaz est bordée des deux côtés par une voie mixte piétons/cycles non motorisés qui mérite d'être assainie et sécurisée, en raison des nombreuses entrées et sorties de commerces, du trafic de livraison et service lié à ces mêmes commerces.*

*J'ai donc l'honneur de poser une question au Conseil d'Etat : le plan de mobilité de l'HRC résultant de l'EMPD 460 de 2012 a-t-il coévolué avec le fort développement de la zone des Fourches et comment va-t-il assurer la sécurité de la mobilité douce ?*

**M. Aurélien Clerc (PLR) :** — *Pistes cyclables efficaces ou simple alibi ? (19\_HQU\_196)*

*Le 23 septembre 2018, le peuple suisse acceptait à plus de 73 %, et à plus de 86 % dans le canton de Vaud, l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables. Le 19 janvier 2010, notre collègue Grégory Devaud déposait une motion pour inclure des pistes cyclables pour toutes nouvelles constructions, réfections ou corrections de routes cantonales. Le but est de protéger les utilisateurs de cycles des autres usagers de la route et ainsi promouvoir ce moyen de déplacement auprès de l'ensemble de la population.*

*Je reste cependant dubitatif sur le fait que ces voies aient véritablement été conçues dans le but premier de garantir la sécurité des usagers. Il apparaît très clairement, par endroits, que les pistes cyclables semblent avoir été rajoutées en bordure du tronçon routier, sans prendre en compte les véritables besoins des usagers et surtout leur sécurité. L'exemple de la route RC 780 entre Rennaz et Villeneuve est l'illustration d'une telle situation, la piste cyclable étant davantage un parcours d'obstacles dangereux qu'une incitation à se déplacer à deux roues !*

*Ma question est la suivante : comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'évaluer si l'objectif de sécurité que doit remplir les pistes cyclables a bien été atteint ?*

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat :** — Pour répondre à la première question, il est nécessaire de distinguer deux éléments. Il y a d'une part le plan mobilité de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC), qui regroupe plusieurs actions visant à encourager les collaborateurs à se déplacer en transports publics, à vélo ou à pieds, et d'autre part les aménagements routiers qui sont eux de la compétence des collectivités publiques. Le plan mobilité de l'Hôpital Riviera Chablais, qui est une démarche d'employeur, comprend plusieurs actions visant à promouvoir l'usage du vélo auprès des employés, par la participation à l'achat d'un vélo pour le personnel par exemple, à la mise à disposition de stationnements de vélo gratuits et sécurisés, pour le personnel toujours mais pour les visiteurs également, et la participation à un réseau de vélos en libre-service local. Des stations de vélos en libre-service (VLS) sont prévues à l'hôpital, la gare de Villeneuve et dans le secteur des Fourches vers la Romande Energie.

En ce qui concerne les aménagements cyclables, ils sont le fruit de projets menés par les collectivités publiques, en fonction de leurs compétences respectives. La route cantonale dans le secteur des Fourches, la RC780, se situe en traversée de localité et est de la compétence des communes territoriales. Le réaménagement de ce secteur est consécutif à un syndicat d'amélioration foncière et a été mis en œuvre par celui-ci. Sur le tronçon, la liaison cyclable sera assurée en parallèle de la route cantonale, en partie sur les contre-allées et sur des trottoirs mixtes piétons / vélos. Le canton a préavisé le projet lors de l'examen préalable et a insisté sur la nécessité d'assurer la continuité des itinéraires de mobilité douce. Les travaux sont actuellement en voie d'achèvement.

Sur la partie du tracé hors localité, la continuité des itinéraires de mobilité douce du secteur des Fourches sera assurée, entre le giratoire près de la croix et l'hôpital, par une piste mixte

bidirectionnelle, pour piétons et cyclistes, séparée de la chaussée par une bordure ainsi que par des traversées sécurisées. Ces travaux, pilotés par le canton, sont en cours.

Les travaux de la partie cantonale seront terminés avant l'inauguration de l'hôpital. Sur le secteur des Fourches, ils sont en voie d'achèvement. On ne peut toutefois pas exclure des interventions ponctuelles en lien avec les accès aux constructions futures du secteur des Fourches.

En conclusion, je peux vous rassurer, Mme la députée, quant à la continuité des itinéraires cyclables et au niveau de sécurité pour les cyclistes dès que les travaux seront achevés, tant dans les secteurs sous maîtrise d'ouvrage cantonale que dans celui des communes. Les travaux doivent être achevés avant l'ouverture de l'hôpital. Avec le plan de mobilité développé par l'HRC, les conditions seront ainsi réunies non seulement pour accéder à vélo à l'hôpital mais également aux zones d'activités.

Concernant la deuxième question, M. le député, vous faites vraisemblablement référence à la stratégie cantonale de promotion du vélo, qui comprend un plan du réseau cyclable cantonal, fixant les itinéraires vélos comme prioritaires pour le canton. Je rappelle toutefois que des aménagements cyclables ne sont pas systématiquement réalisés sur les axes de cette stratégie, mais uniquement lorsque le contexte local se justifie, en fonction par exemple du volume du trafic, du régime de vitesse, de la pente de la route, de la présence d'une école, etc. Dans le cas particulier des routes cantonales RC780 et RC726, qui assurent la liaison vers le futur hôpital, les conditions locales justifient pleinement la réalisation d'aménagements cyclables, comme je viens de détailler précédemment.

Si, en revanche, vous faites référence à un plan de mobilité d'entreprises ou de sites, je rappelle qu'il est élaboré par les entreprises ou groupes d'entreprises. Il rassemble plusieurs actions visant à encourager les collaborateurs à se déplacer en transports publics, à vélo ou à pieds, mais ne traite pas des questions d'infrastructures, qui sont elles de la compétence des collectivités publiques.

Dans le cas de l'Hôpital Riviera Chablais, plusieurs actions visant à promouvoir l'usage du vélo sont prévues par le plan de mobilité de l'HRC. M. le Député, vous constatez donc qu'il y a bien des actions conjointes entre le développement des infrastructures cyclables d'une part et l'encouragement à utiliser le vélo pour les déplacements par le plan de mobilité de l'HRC d'autre part. Les conditions sont ainsi réunies pour une augmentation de l'usage du vélo pour se rendre à l'Hôpital Riviera Chablais.

S'agissant des objectifs de sécurité que doivent remplir les pistes cyclables, tout en relevant que les aménagements en cours de réalisation apparaissent sûrs, je rappelle que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) doit veiller à la sécurité du réseau routier. A cet effet, elle dispose de spécialistes en accidentologie qui contrôlent l'évolution des accidents sur le réseau routier cantonale pour tous les modes de déplacements, y compris les vélos. L'analyse actuelle, annuelle et exhaustive, des accidents permet d'identifier les secteurs dits points noirs qui doivent être assainis. Sur les routes cantonales hors localités, le canton intervient et modifie les aménagements non sûrs, après adoption de crédit-cadre de sécurité routière par votre Grand Conseil le cas échéant. Si un tronçon à assainir se situe sur une route cantonale en localité, donc de compétence communale, la commune est informée des points noirs qu'elle doit modifier. Mes services restent évidemment à leur disposition pour tous conseils et appuis techniques leur permettant de répondre aux problèmes constatés de sécurité routière.

**Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) :** — Comme nous l'avons récemment appris, l'hôpital va ouvrir avec quelques semaines voire mois de retard. Cela donnera l'occasion à la DGMR de faire tous les contrôles nécessaires. Je me demande néanmoins si, dans le plan de mobilité, le canton a incité l'hôpital à mettre à disposition des casques. Peut-être que cela serait plus sûr...

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat :** — Je vérifierai que cet élément ait été suffisamment pris en compte dans le plan de mobilité.

**M. Aurélien Clerc (PLR) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Ma question était bel et bien : pistes cyclables, utiles ou alibi ? Je soutiens pleinement la mise en place de ces pistes cyclables. Ma seule réticence est comment elle est posée. Par exemple, pour la RC780, la piste cyclable est sur une route droite avec quatre « cédez le passage » pour les cycles, deux poteaux... Je pense que cela n'encourage pas à utiliser le vélo et ne protège pas les éventuels enfants ou personnes qui souhaitent se promener sur une route très fréquentée. On a vraiment l'impression que cette piste

cyclable a été rajoutée et qu'elle n'est pas forcément là pour aider et inciter les utilisateurs à prendre leur vélo.

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat :** — Les explications que j'ai pu apporter à cette tribune démontrent qu'il y a une parfaite coordination entre les autorités cantonales, les autorités communales et les futurs utilisateurs des infrastructures. Ces derniers doivent être encouragés à les emprunter. Ils doivent pouvoir le faire en toute sécurité.

#### Département des finances et des relations extérieures

**Mme Muriel Thalmann (SOC) :** — *Vingt cures vides depuis 2015 : à combien s'élèvent le montant annuel et le montant cumulé, à ce jour, du manque à gagner et des coûts d'entretien consécutifs à cette situation ? (19\_HQU\_190)*

*Le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu à l'interpellation de la députée Ginette Duvoisin, déposée le 24 novembre 2015, relative à la vente de vingt cures. A ce jour, le Grand Conseil n'a toujours pas reçu de demande du Conseil d'Etat d'autoriser cette vente. C'est pourquoi je remercie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante : en 2015, une partie des vingt curés étant déjà vide et les locataires du solde de ces cures ayant reçu une résiliation de bail à la prochaine échéance ordinaire, j'aimerais connaître la perte financière pour l'Etat de Vaud. A combien se montent le montant annuel et le montant cumulé à ce jour du manque à gagner et des coûts d'entretien consécutifs à cette situation ?*

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — L'Etat de Vaud possède à ce jour 136 cures dans le cadre de sa réorganisation territoriale. L'église évangélique réformée de l'Etat de Vaud a fait savoir que vingt d'entre elles ne lui étaient plus utiles. Par conséquent, l'Etat pouvait en disposer à sa guise. Parmi elles, une cure nécessite une rénovation complète, cinq une rénovation lourde, sept une rénovation légère et sept autres un entretien courant. Sur les vingt cures, trois sont actuellement louées. Les autres ont été progressivement libérées depuis 2015. Le manque à gagner lié aux locations s'élève à 62'000 francs en 2015. En 2016, ce montant s'élève à 233'000 francs. En 2017, il est de 284'000 et, en 2018, de 416'000 francs.

L'entretien s'est fait au minimum pour maintenir la valeur des objets. Il est chiffré à environ 100000 francs en 2018. Un exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre six cures bâties après 1845 et ne faisant pas partie du corpus historique, est en préparation et sera présenté prochainement.

Parallèlement, une pétition sur la vente des cures est en attente de traitement par le parlement depuis 2017. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas répondu. Nous viendrons avec six cures mises à la vente. Concernant les cures historiques, des communes s'y intéressent. Nous les traiterons ultérieurement, objet par objet, en fonction des buts et des besoins des communes. Nous souhaitons les conserver comme objets culturels, associatifs et de proximité. Elles ne doivent pas juste devenir des appartements uniques.

**Mme Muriel Thalmann (SOC) :** — Quand vous parlez d'un projet de décret qui sera prochainement soumis, quel est le délai ? Deux ans ? Quatre ans ? Six ans ? *(Rires.)*

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Disons au milieu du printemps ! *(Rires.)* Printemps 2019 ! *(Quelques rires)* Nous n'allons plus attendre le débat sur la pétition. J'ai eu des contacts avec Patrimoine suisse section Vaud. Le Conseil d'Etat viendra avec les cures postérieures à 1845 qui ne sont pas contestées.

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — *Un peu d'humanité fiscale n'est pas péché mortel (19\_HQU\_194)*

*Une importante association de retraités, notamment spécialisée dans le remplissage de déclarations d'impôt de contribuables parfois de conditions modestes, est souvent confrontée à des situations injustes qu'un peu de jugeote permettrait facilement d'éviter. Deux exemples pour illustrer cette situation :*

- *Un collaborateur d'une administration lors d'une permanence déclare deux fois la rente AVS d'un contribuable. Celui-ci s'en aperçoit au moment de payer les acomptes. L'association*

consultée écrit à l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour corriger cet état de fait. Le contribuable reçoit quelques temps après une lettre pré-imprimée lui signifiant que le délai est dépassé. Point barre.

- *Idem pour ce curateur qui déclare la prestation complémentaire (PC), non imposable, de son pupille. Même lettre de l'ACI et même point barre.*

*Dans les deux cas, le taxateur aurait pu, ou dû, corriger la déclaration. Nous aimerions demander au Conseil d'Etat quelle est la formation des taxateurs pour débusquer ce type de situations et si l'ACI ne devrait pas faire preuve d'un peu de souplesse lorsqu'une déclaration contient des erreurs manifestes.*

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — La modification du revenu et de la fortune déclarée doivent permettre aux contribuables d'être imposés sur la base de ce qu'ils ont réellement gagné et des déductions qu'ils peuvent faire valoir. Lorsqu'ils disposent d'éléments leur permettant de constater les erreurs — ce qui arrive fréquemment, monsieur le député — l'Office d'impôt examine avec bienveillance le cas et corrige, dans les deux sens, la taxation. Il faut également rappeler que les acomptes peuvent être modifiés en tout temps par le contribuable ou son mandataire. Il est important de préciser que les exigences de sécurité du droit — je rappelle que nous taxons pour la Confédération et les communes — mettent des limites aux possibilités de modifier les décisions entrées en force. Un oubli du contribuable ne peut plus, en principe, être corrigé à ce stade. Il a trente jours à partir du dépôt de la déclaration d'impôt et du contrôle par le taxateur.

La formation des collaborateurs du Fisc — qui est excellente et reconnue à l'échelle intercantonale — est faite sur deux axes.

1. Les cours de technique fiscale sont donnés dans le cadre de la Conférence suisse des impôts (CSI),
2. Les cours donnés par l'Etat de Vaud à tous ses collaborateurs.

Si vous avez des cas particuliers à signaler, monsieur le député, il faut les faire remonter pour un examen précis. Il sera réalisé en fonction de la situation et de la gravité des conséquences pour le contribuable. Encore une fois, nous corrigeons avec bienveillance, dans les deux sens. Je rappelle qu'il existe aussi des remises d'impôt. Tout est ramené au dernier état de situation connu du contribuable.

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Je prends note de la réponse du Conseil d'Etat et l'en remercie. Je retiens qu'il existe un mécanisme particulier une fois que le délai est dépassé, même s'il s'agit de contribuables fragilisés socialement, parfois pas insérés, qui ne comprennent pas toujours très bien les procédures liées à la feuille d'impôt. Il n'y a que peu de souplesse pour entrer en matière. Je note aussi à la fin de la réponse de M. le conseiller d'Etat, et c'est ce que je retiendrai aujourd'hui, que nous devons faire remonter ces situations souvent difficiles. Lorsqu'une personne se voit déclarer sa prestation complémentaire, elle a en général un tout petit revenu et l'impôt fait souvent plus que doubler si la PC est imposée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

TEVA VISOR

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'600'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice et les travaux d'élargissement du pont sur la Venoge (98)**

*Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité*

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018 à la Salle du Bulletin, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclauss Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de

MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructures (DGMR),

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, assisté de M. Caryl Giovannini, ont établi les notes de séances.

## 2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD représente une politique de continuité. En effet, après la réalisation de deux étapes d'aménagement sur la RC 1, cet EMPD concerne la troisième étape entre l'avenue du Tir- Fédéral et la Venoge. Les principes d'aménagement sont les mêmes que pour les deux premières étapes, l'objectif étant la séparation des flux de trafic entre les différents modes de transport. Cet aménagement comprendra la réalisation d'un espace de voie de bus, d'un espace voiture ainsi qu'un espace mixte vélo- piéton de part et d'autre de la chaussée, celle-ci étant séparée par une bande herbeuse.

Le besoin en infrastructure de mobilité douce ira croissant dans ces secteurs. Les chaussées nécessitent d'importants travaux de rénovation et de correction en termes de sécurisation.

## 3. DISCUSSION GENERALE

*La requalification de la RC 1, notamment de son premier secteur, à savoir le secteur Bourdonnette jusqu'au carrefour a été effectuée il y a quelques années. A cet endroit-là, la RC 1 est ample. A l'époque, une mesure conservatoire avait été décidée pour provisionner la création de passages et de ponts si des besoins de faire transiter des transports publics lourds sur cette voie se présentaient. Le pont de la Venoge est-il dimensionné pour permettre à un possible tramway de le traverser ?*

Les études menées montrent que, ni à moyen ni long terme, la densité prévue ne justifie la création d'un tramway. Cependant, des bus articulés et le renforcement des cadences seront nécessaires.

Les CFF ont élaboré un projet de troisième voie entre la gare de triage de Denges et Morges qui devrait se concrétiser d'ici une décennie. Du reste, la gestion coordonnée du trafic d'agglomération (GCTA) permettra d'améliorer le trafic de transit. De plus, une GCTA supplémentaire est actuellement en projection dans la région morgienne, laquelle sera destinée aux réseaux secondaires.

*Pourquoi le projet de troisième voie qui viendrait se greffer sur le pont de la Venoge est-il prévu alors qu'il n'y en a vraisemblablement pas l'utilité actuellement ?*

Pour l'instant, aucune voie bus n'est réservée sur le pont. Cependant, la largeur de ce dernier permettrait d'en créer une. La logique suivie est en effet de profiter de cette largeur supplémentaire pour prévoir plus de confort à la mobilité douce. Le pont est prévu pour supporter une charge de 480 tonnes, suffisant pour pouvoir y faire transiter des bus.

*L'intérêt d'un commissaire, réside dans la facilitation des accès aux hautes écoles depuis l'ouest du canton, qui se fait actuellement par la ville de Renens, laquelle est cependant très engorgée. Une solution qui peut être envisagée est une liaison directe entre la gare de Morges et les hautes écoles.*

*Il est remarqué, premièrement, que l'EMPD constitue la troisième étape du processus de requalification de la RC 1. Un agenda est-il prévu pour engager la quatrième étape ? Deuxièmement, où seront placés les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée (SETEC) 1 et 2 ?*

Concernant la planification de la quatrième étape de la requalification de la RC 1, l'enjeu de la continuité des espaces exige des communes qu'elles s'accordent sur une même vision. De fait, la plupart des communes partagent la même vision, tandis que certaines non. Cependant, la quatrième étape pourra se traduire par la requalification à partir de l'entrée de Morges en direction de St-Prex, qui n'est pas le tronçon le plus compliqué à corriger.

Le premier SETEC sera localisé dans le secteur de la Venoge. Le second sera situé à la hauteur de la résidence de Pré-Fleuri, donc en connexion avec la RC 82.

Il est rappelé à Madame la Cheffe de Département et à Monsieur le Syndic de Morges, qu'ils ont confirmé qu'il n'y avait pas de volonté du district de la région morgienne de voir un tramway être créé entre la Bourdonnette et Morges. De plus, concernant l'accessibilité des hautes écoles en transport publics, il est relevé que le transit se fait par la gare de Renens, laquelle est en train de se développer pour fluidifier le trafic de transit. De plus, le métro M1 au départ de Renens saura se développer pour pouvoir proposer une capacité de transport adéquate. Un encouragement à l'attention des pouvoirs publics à anticiper les futures planifications de transports de l'Ouest lausannois, lequel vit une croissance démographique importante est soulevé.

*L'étude de la quatrième étape de requalification de la RC 1 bénéficierait-elle du solde de CHF 305'000.- de l'actuel crédit d'étude ?*

L'entier du crédit d'étude demandé par l'EMPD actuel sera consommé par la troisième étape. Par ailleurs, la quatrième étape sera financée par l'EPRC (Fonds d'études préalables aux constructions ou corrections de routes cantonales). Des financements supplémentaires seront d'ailleurs peut-être nécessaires.

*L'association Pro Natura exige qu'un passage à faune soit créé sous le pont de la Venoge, auquel cas elle retirera son opposition à ce projet. Pro Natura applique donc les mêmes stratégies que lors de la requalification de la RC 177. Dans quelle mesure Pro Natura peut-elle prouver la nécessité de créer de tels passages ?*

Concernant la RC 177, aucune preuve ne peut être apportée. Cependant, concernant la H 144, toutes les mesures d'accompagnement environnemental, notamment les passages à faunes, sont utilisés par les animaux. Les demandes des associations environnementales sont mesurées et sensées, et appellent à reconstituer une biodiversité là où l'Etat entreprend des travaux.

Ce passage à faune est relativement léger, dans la mesure où il ne mesure que 1 mètre. De plus, la volonté de créer ce passage à faune n'était pas uniquement exprimée par Pro Natura, mais également par la Direction générale de l'environnement (DGE).

*Pro Natura a sûrement construit ses revendications sur des études préalables. Ce projet de passage à faune permettra d'anticiper et de corriger les problèmes qui se poseraient sans passage à faune selon un commissaire.*

*Comme il ne s'agit pas d'un passage à faune qui traverse la Venoge, le financement alloué ne sera de ce fait pas très élevé.*

*Que signifie la notion de « pêche électrique », présente dans l'EMPD ?*

Il est stipulé qu'il s'agit d'une technique utilisée par les gardes-faune en cas de pollution dans des rivières. Le but d'une telle pratique est d'évacuer les poissons vivants de ces zones, le choc électrique les étourdisant et facilitant leur extraction.

*Il est précisé par un commissaire que, nonobstant les blocages concernant la réalisation de la quatrième étape de la requalification de la RC 1, cette dernière mérite d'être poursuivie, d'autant plus que la ville de Morges connaît une croissance démographique importante, laquelle devra être satisfaite par des aménagements routiers adéquats. Ces projets présents et futurs sont et seront cependant coordonnés par le canton. Ceci soulève la question de la répartition des subventions entre les entités qui réalisent les projets, dès lors que ces subventions ne correspondent plus aux projets initiaux.*

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

##### **1.5.2 Transports publics**

*Pourquoi aucune voie bus n'est-elle prévue entre Champagny et Ochettaz ?*

Il est répondu que l'ensemble du tronçon a subi des analyses trafic afin de définir l'emplacement nécessaire pour les voies bus. Le principe qui a guidé ces analyses fut l'économie de terrain, en

effectuant le moins d'expropriation possible. De fait, les analyses ont démontré qu'aucune voie bus n'était nécessaire entre Champagny et Ochettaz.

*L'état de la chaussée est mauvais et certains hydrocarbures ont été relevés. L'ancien goudron de la chaussée sera-t-il recyclé ?*

Il est précisé que le goudron sera recyclé uniquement dans les zones où cela sera nécessaire.

### **3.5 Autre conséquence sur le budget de fonctionnement**

*Les CHF 50'000.- provisionnés pour l'entretien des infrastructures correspondent-ils à la réalité des besoins ?*

Cette somme a été arrêtée selon des expériences de requalification antérieures.

*Concernant la récapitulation de la distribution du crédit d'ouvrage, à quoi renvoie la rubrique « Acquisitions de terrains » et le montant y alloué ?*

Cette rubrique concerne uniquement les bords de chaussée. Les autres terrains concernés relèvent d'emprises temporaires, pour lesquelles un dédommagement des propriétaires est prévu.

*Comment les subventions fédérales sont-elles définies ?*

La Confédération accorde un pourcentage par mesure, de l'ordre de 35% du montant total.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Froideville, le 15 décembre 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean-François Thuillard*

*Premier débat*

**M. Jean-François Thuillard (PLR), rapporteur :** — Ce projet de décret représente une politique de continuité. En effet, après la réalisation de deux étapes d'aménagement sur la RC 1, il concerne la troisième étape entre l'Avenue du Tir-Fédéral et la Venoge. Les principes d'aménagement sont les mêmes que pour les deux premières étapes, l'objectif étant la séparation des flux de trafic entre les différents modes de transport. Cet aménagement comprendra la réalisation d'un espace de voie de bus, d'un espace voiture ainsi qu'un espace mixte vélo-piéton de part et d'autre de la chaussée, celle-ci étant séparée par une bande herbeuse. Le besoin en infrastructures de mobilité douce ira croissant dans ces secteurs et les chaussées nécessitent d'importants travaux de rénovation et de correction en termes de sécurisation.

Les discussions au sein de la commission ont porté sur le dimensionnement et le renforcement du pont sur la Venoge, sur le ou les accès aux Hautes Ecoles de la région, sur les exigences environnementales, notamment le passage à faune, sur les coûts et sur la planification de la 4<sup>e</sup> étape dans ce secteur qui connaît toujours une forte croissance démographique.

Finalement, la commission vous recommande d'accepter cette demande de crédit d'ouvrage de 16'600'000 francs pour financer les travaux de réaménagement de la RC 1 entre l'Avenue du Tir-Fédéral et la Venoge sur les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice et les travaux d'élargissement du pont sur la Venoge, à l'unanimité des membres présents qui recommandent également, à l'unanimité, d'accepter d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Jean-François Cachin (PLR) :** — Le groupe PLR a pris connaissance du troisième projet de décret qui concerne la RC 1 entre Morges et Lausanne, pour cette étape qui concerne le réaménagement du tronçon 1 du carrefour de Pré-Fleuri sur la commune de Saint-Sulpice et le pont de la Venoge en limite de la commune de Préverenges avec une demande crédit de plus de 16 millions. Le groupe PLR a également pris note qu'une subvention fédérale de plus 1'270'000 francs sera accordée en sus de la participation des communes de Saint-Sulpice et d'Ecublens. Le groupe PLR a également pris acte qu'un quatrième tronçon sera prochainement soumis au Grand Conseil. Dans sa majorité, le groupe PLR acceptera les articles du décret et l'entrée en matière et vous recommande de l'imiter.

**M. Pierre-Alain Favrod (UDC) :** — Concernant ce projet de décret accordant au Conseil d'Etat la somme rondelette de 16'600'000 francs pour les travaux de la RC 1, les travaux prévus n'ont oublié personne : les vélos y trouveront leur place, les piétons, les voyageurs en bus auront leurs arrêts et des voies seront réservées aux bus. Tout cela en étroite collaboration avec les communes et différentes associations. Sans oublier les autres véhicules motorisés qui verront leur chaussée améliorée ainsi qu'un pont sur la Venoge plus large pour y intégrer tout le monde. Finalement, le groupe UDC acceptera ce projet de décret et vous recommande d'en faire de même.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** — Une question relative à la structure du crédit d'investissement : comment est composée l'échelle de pondération qui va permettre d'adjudger ces travaux ?

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat :** — S'agissant d'un marché public, vous savez que la pondération du critère du prix peut intervenir dans une fourchette d'appréciation de 30 à 50 %. Ici le critère est pondéré à 40 %. 60 % concernent les critères qualitatifs qui feront la différence.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

**Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.**

**M. Jean-François Thuillard (PLR), rapporteur :** — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (107 voix contre 2 et 4 abstentions.

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 112 voix.**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'618'000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique « Rhône » de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne (110)**

*Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 24 janvier 2019, à bord du bateau historique « Montreux », Chantier Naval CGN, Avenue de Rhodanie 17, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne

Junglaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Mme Anne Salina-Gianinazzi, responsable marketing et transports touristiques (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

## 2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Cheffe de Département trouve symbolique de siéger pour cette séance sur le « Montreux », un des fleurons de la flotte CGN en ce 24 janvier 2019, date commémorative de l'indépendance vaudoise. La commission a déjà reçu un certain nombre d'explications de la CGN, ainsi que de Maurice Decoppet, président de l'association des amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL), qui œuvre beaucoup pour le financement de la flotte Belle Epoque par des tiers. Il est indiqué que pour l'Etat de Vaud, la disponibilité en permanence de 7 bateaux en état de naviguer est essentielle au maintien des prestations de desserte touristique sur le lac Léman. Le bateau le « Rhône » a été retiré du service en 2017 pour des raisons de sécurité et de vétusté. Il est prévu qu'en 2020, le « Général Guisan » soit également retiré définitivement. Il est important de pouvoir rénover le « Rhône » avant cette échéance. A défaut, il faudrait revoir les dessertes touristiques alors que certaines communes se plaignent de ne pas avoir assez de dessertes. Ces bateaux historiques sont liés à l'image du canton. Ils ont été classés, avec une obligation d'entretien. Un accord informel a été passé avec l'ABVL, pour rénover une fois sur deux un bateau avec des fonds publics, et une fois sur deux avec des fonds privés. C'est ce qui était prévu pour l'« Italie ». Or, il manquait CHF 3 mio. L'Etat de Vaud a octroyé ce montant pour ce bateau, et en échange, pour le bateau suivant, l'ABVL devait aussi contribuer à hauteur de CHF 3 mio. C'est le cas avec la rénovation du « Rhône ». Les cantons de Vaud, Genève et Valais apportent les fonds nécessaires, conformément à ce qui est convenu de longue date par convention. Le reste est amené par l'ABVL, qui remplit ainsi sa part du contrat. Elle trouve enthousiasmant d'imaginer que 100'000 donateurs ont contribué à ces rénovations. L'ABVL fait un travail important de valorisation de ce patrimoine et aussi en maintenant vivante l'idée d'apporter un soutien financier à la rénovation de cette flotte Belle Epoque. Les principes de rénovation sont les mêmes que pour les autres navires belle époque. Cette rénovation est respectueuse des principes historiques, et est suivie par le SiPal, car il s'agit d'une flotte historique classée. Les principes généraux de la conservation sont appliqués, en ayant à l'esprit les principes du développement durable, conciliant modernité et respect de la tradition. La part la plus importante est amenée par le canton de Vaud, qui a aussi la plus importante desserte. Les autres cantons ont déjà voté leur part, dont Genève à l'unanimité.

## 3. DISCUSSION GENERALE

*Cet EMPD est soutenu par un commissaire qui pense que l'investissement réalisé dans la flotte historique est un bon investissement pour la préservation du patrimoine pour le tourisme. Le tourisme concerne les visiteurs, mais aussi les passionnés de bateaux à vapeur. Lors de la précédente rénovation, un regret avait été annoncé, de ne pas avoir un bateau avec une chaudière chauffée au charbon, de manière historique. L'absence de participation de la France hormis pour les lignes de transport public est aussi regrettée. Cette flotte mérite d'être préservée pour les générations futures.*

Il est précisé que la CGN est une compagnie suisse. Ces bateaux appartiennent à la compagnie et les dessertes touristiques, à l'exception d'Yvoire, ne concerne que la partie suisse du lac. Le dossier qui concerne la France est celui des transports publics, qui a nécessité 6 ans de négociations pour obtenir que la France reconnaisse qu'elle doit payer sa part, à savoir 50% de la desserte en transport public. Pendant des années, la Suisse et le canton ont assumé la part non couverte par la France. L'économie a besoin de main d'œuvre et il est préférable que ces travailleurs viennent en Suisse en bateau qu'en voiture. La difficulté est que les lignes lacustres sont assimilées à du trafic maritime, qui relève de l'Etat et du ministère des transports. Le dossier a pu être monté avec les communes, la région, le préfet. Une convention est signée avec la France qui doit être renouvelée. Le déficit des transports est

désormais assumé à 50% par la Suisse avec une règle de répartition entre les cantons et 50% pour la France.

*Pourquoi rénover le « Rhône », à l'arrêt depuis 2017, et pas « l'Helvétie », à l'arrêt depuis 2002 ?*

Le calendrier des rénovations est une décision de la CGN. L'Etat ne décide pas du calendrier des rénovations. Par ailleurs, le « Rhône » est en meilleur état d'une part, et d'autre part, la priorité, notamment pour les membres de l'ABVL, va aux navires à vapeur, « l'Helvétie » étant mue par un moteur diesel-électrique.

*Un député se déclare favorable à la conservation du patrimoine ainsi qu'au tourisme vaudois. Sur le volet des transports publics, le non choix des bateaux électriques est étonnant. Des bateaux électriques ont été développés qui pourraient correspondre au cahier des charges. Il est souhaité que l'on aille dans cette direction pour les transports publics.*

*Comment est fixée la répartition des coûts ?*

La clé de répartition est liée à la desserte, soit les arrêts et les kilomètres navigués. Cette répartition est historique et est toujours d'actualité.

*Les avancées avec la France concernant le volet transport public sont saluées. Quelles sont les vues d'avenir et la compréhension des Français concernant le développement du tourisme, notamment par rapport à l'avantage de bénéficier d'une telle flotte historique ?*

Les règles de financement des transports publics sont très différentes. En Suisse, le taux de couverture est payé par les usagers. La part non couverte, répartie entre autorités, est décidée par les parlements. En France, une partie des montants sont à la charge des entreprises, de l'employeur. Une des difficultés était de faire en sorte que les Français n'imposent pas cette règle. Une réforme française de réorganisation des compétences territoriales a également eu lieu. La compétence a quitté le département pour la région mais le financement n'a pas suivi. Cela a compliqué les négociations. Finalement, le président de la région a décidé de financer les dessertes en transport public sous l'angle de l'aide au développement économique. La France paye déjà une participation. Mais les dessertes vont augmenter et le nombre de bateaux aussi. Une convention est nécessaire pour assurer l'augmentation du volume d'affaire et la répartition de 50% pour chaque pays de manière durable.

Les nouveaux bateaux moyens accélérés (BMA) que la CGN souhaite acquérir pour remplacer ses bateaux vétustes afin d'assurer le trafic transport public sont évoqués. Au niveau du financement, cette solution n'était réalisable que si les Français augmentaient leur part. Ce sera le cas avec la signature de la convention.

Un protocole d'accord a été signé pour 2 ans avec la France pour qu'elle participe déjà au financement en 2018 et 2019. La convention concerne la suite à long terme.

*Le canton de Vaud va augmenter les dessertes. La France est-elle d'accord que les dessertes augmentent ?*

Il est répondu positivement. Il s'est surtout agi pendant ces négociations de partager de grands principes de développement, d'avoir un accord sur la croissance de l'offre et la desserte, sur le nombre de bateaux et les principes durables de dessertes des deux côtes. Cela implique des ports qui doivent avoir la capacité d'accueillir plus de passagers, et ensuite la mise en correspondance avec les infrastructures de transports publics suivantes, à savoir les bus et le métro. La partie française a encore toute la suite à mettre en place. Augmenter le recours au bateau implique la réorganisation des parkings, des bus, voire des infrastructures portuaires. L'accord portait aussi sur cette partie. Il est relevé que cela concerne la CGN mais pas le volet tourisme et les bateaux à vapeur.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

##### ***1. Présentation du projet***

L'EMPD mentionne le retrait définitif du « Général Guisan ». Cela signifie donc qu'il ne sera pas rénové ?

Il a déjà fait l'objet d'une grosse rénovation. Il a été remotorisé et est actuellement très utilisé pour le transport public sur la ligne de Thonon. Il est en fin de vie et va être retiré du service en 2020.

### 7.2 Amortissement annuel

Des précisions concernant les périmètres des régions Riviera – Pays d'Enhaut et Chablais sont demandées.

Il s'agit des bassins de transport du canton de Vaud et pour le Chablais, les Valaisans ne sont pas concernés par ce pourcentage.

Il est remarqué que les communes participent, à l'exemple d'une commune, Noville, riveraine du lac, qui compte 4 km de rives et 3 ports, mais n'a pas de débarcadère CGN.

Toutes les communes du bassin de transport participent. Avec 30%, Lausanne compte la plus grande offre de transports. Il est précisé aussi qu'il n'y a pas de lien avec le nombre de km de rives. Les règles du bassin de transport permettent d'établir les factures pour les communes.

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

### 5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 12 février 2019.

Le rapporteur :  
(Signé) Jean-François Thuillard

### Premier débat

**M. Jean-François Thuillard (PLR), rapporteur :** — Au nom de la commission, je tiens à remercier la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) pour l'accueil et la visite du chantier naval à Ouchy. De plus, nous avons eu la chance de siéger pour cet objet un 24 janvier, date historique pour notre canton et dans une des salles du bateau Montreux aménagé pour l'occasion en salle de commission. En préambule, nous avons obtenu toute une série d'informations sur la flotte historique et visionné un film sur ce qu'implique une rénovation lourde d'un bateau historique. Cela nous a permis de comprendre l'étendue et la complexité d'une rénovation.

Mme la cheffe du département a ensuite complété sur la disponibilité permanente d'une flotte touristique sur le Léman permettant le maintien des prestations de desserte. Ces bateaux historiques sont liés à l'image de notre canton. L'Association des amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL) œuvrent avec vigueur pour le financement de cette flotte et plus de 100'000 donateurs contribuent à cette rénovation. En outre, les cantons de Vaud, Valais et Genève apportent une partie des fonds nécessaires selon une convention de longue date.

D'une manière générale, la commission estime que l'investissement réalisé dans la flotte touristique constitue un bon investissement pour la conservation du patrimoine et pour le tourisme de notre canton.

Finalement, la commission vous recommande d'accepter la demande de crédit d'investissement de 7'618'000 francs pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique le « Rhône » de la société CGN, Belle Epoque SA, à Ouchy et ceci à l'unanimité des membres présents qui recommandent également, à l'unanimité, d'accepter d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Jean-François Cachin (PLR) :** — Le groupe PLR a pris connaissance de ce projet de décret qui après une réfection totale du « Savoie », du « Vevey » et de l' « Italie » demande un crédit d'investissement de plus de 7 millions pour la rénovation du bateau historique le « Rhône », propriété de la CGN, Belle Epoque SA. Le groupe PLR a pris note des participations des cantons de Genève et Valais en plus du canton de Vaud ainsi que de l'ABVL que nous profitons de remercier chaleureusement pour ses recherches de fonds et ses participations importantes à chaque rénovation de bateau historique. Le groupe PLR a également pris note que l' « Helvétie » n'est plus en état de naviguer et qu'il attend à Ouchy une réfection totale. Pour le « Simplon » et le « Montreux », ils devraient encore pouvoir naviguer de 5 à 10 ans avant de devoir subir également une importante rénovation. Le groupe PLR dans sa majorité votera les articles du décret et entrera en matière. Au vu du calendrier des travaux, le groupe PLR vous demandera l'application de l'article 100 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) , soit le deuxième débat immédiat.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Je vous invite à accepter ce projet de décret ; Vaud et les cantons riverains, ainsi que la France voisine peuvent être fiers de posséder encore des bateaux de ce type sur notre lac, car ils participent à la carte touristique de la région lémanique. Nous pouvons nous estimer contents que des fans s'occupent de compléter les fonds publics attribués à cette flotte historique. M. Cachin l'a relevé à juste titre, il existe actuellement encore un bateau en rade au port d'Ouchy : l' « Helvétie ». Ce dernier nécessitera lui aussi une rénovation et, par conséquent, des fonds que nous serons sans doute appelés à voter, sans doute avec l'appui de l'ABVL qui obtiendra des fonds de ses donateurs. Le fait que ce soient souvent les Suisses qui participent au financement de ces bateaux et malheureusement très peu les Français reviendra sans doute ; mais peut-être cela changera-t-il avec l' « Helvétie », vu la connotation très historique du nom du bateau. Enfin, accepter ce projet de décret marque le soutien au travail de ces différentes personnes y compris celui du Conseil d'Etat vaudois qui constitue le fer de lance pour obtenir des crédits à la rénovation de cette flotte qui puisse être en mesure de naviguer sur le Léman.

**M. José Durussel (UDC) :** — Le rapport de commission étant très explicite, je ne vais pas répéter les propos du président. Toutefois, il existe parfois des questions légitimes sur les voyageurs transportés par les bateaux de cette société et il faut préciser que cet investissement revêt un but exclusivement touristique et de conservation du patrimoine et ne vise pas à l'augmentation de la cadence des déplacements des frontaliers, car ces transports sont uniquement assurés par des navettes. Au nom du groupe UDC, je vous recommande d'entrer en matière.

**M. Pierre-Alain Favrod (UDC) :** — Ce projet de décret a pour objectif le financement par l'Etat de Vaud de la rénovation du bateau le « Rhône » qui est un bateau à vapeur à roue à aube construit en 1927. Les deux autres cantons riverains du Léman participent à la rénovation ; et le financement subsidiaire assuré par l'ABVL. Relevons que le coût total de la rénovation s'élève à 15'843'000 francs : une somme rondelette ! La part vaudoise s'élève à 7'618'000 francs et j'aimerais adresser une petite question à Mme la conseillère d'Etat : qu'en est-il de la demande du canton du subventionnement auprès de l'Office fédéral de la culture ?

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat :** — En réponse à la question du député Favrod, je suis en mesure de vous dire que mon collègue en charge des monuments et sites, M. Broulis, a signé la semaine dernière la lettre à l'intention de la Confédération et nous attendons la réponse de l'Office fédéral de la culture.

Permettez-moi de saluer la prise de position unanime des groupes politiques en faveur du financement de la rénovation du bateau le « Rhône » qui, comme vous le savez, est très attendu, puisque nous devons pouvoir compter sur une flotte disponible pour continuer d'assurer les dessertes touristiques, le tourisme étant l'un des pans de notre économie ; nous sommes convaincus que le canton et son lac sont indissociables de l'image de ces bateaux historiques. J'en profite pour saluer à la tribune les

représentants de la CGN et notamment Maurice Decoppet de l'ABVL. Selon le *gentleman agreement* entre le canton et l'ABVL, il est convenu, pour la rénovation de bateaux historiques, qu'une rénovation incombe à l'Etat et la suivante à l'ABVL, que cette dernière recherche des partenariats et des financements privés. Lors de la dernière rénovation, celle du bateau l'« Italie », 3 millions manquaient à l'ABVL et le Grand Conseil avait alors accepté de donner ce coup de pouce supplémentaire. Aujourd'hui, c'est l'inverse, puisque c'est l'ABVL qui fournit les 2,7 millions nécessaires pour envisager non seulement cette rénovation, mais également la suite du développement de cette compagnie qui admet deux composantes : l'une de transports publics pour assurer les liaisons transfrontalières, au sujet desquelles il faut mentionner l'accord signé avec la France, accord historique puisque le canton de Vaud avait indiqué qu'il ne développerait plus davantage de prestations sans une participation paritaire ; c'est aujourd'hui chose faite et la France honore cet engagement. L'autre aspect fondamental réside dans le développement touristique, car pour permettre ces liaisons, nous devons pouvoir compter sur une flotte disponible que ce programme de rénovation nous permet d'envisager.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Je m'incline, j'avais cru comprendre qu'il s'agissait d'un simple accord, mais un *gentleman agreement* ! Nous ne pouvons que le voter !

**M. Guy Gaudard (PLR) :** — Excusez-moi de m'exprimer après la présidente du Conseil d'Etat. Maintenant que la CGN a un nouveau directeur, pouvez-vous nous en dire davantage sur l'acquisition des nouveaux bateaux moyens accélérés que la CGN entend acquérir, surtout au niveau de leur financement et de la quantité qui sera mise en service ?

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat :** — La CGN ne compte pas un nouveau directeur, vous faites sans doute allusion à la nouvelle présidence. Le directeur de la CGN conduit encore cette compagnie et la CGN, comme toute autre compagnie de transports publics, parmi les 11 que compte le canton, s'appuiera sur une évaluation des propositions du marché. Avec les autorités françaises, nous avons prévu l'acquisition d'un bateau additionnel pour pouvoir augmenter les cadences entre Lausanne et Evian, selon un plan qui a été discuté, depuis de nombreuses années.

Dès le début du dossier, nous avons indiqué que le canton de Vaud avait jusqu'à maintenant pallié l'insuffisance de financement de la partie française pour développer ou continuer de développer les cadences entre la France et la Suisse, permettre ces liaisons transfrontalières allait aussi dans le sens de l'intérêt des Vaudois et des Suisses, ce mode de transport évitant une surcharge de trafic sur les routes aux heures de pointe, les engorgements aux entrées des agglomérations et du côté du Chablais, raison pour laquelle tout développement d'une liaison transfrontalière lacustre sert les intérêts des Vaudoises et des Vaudois.

L'accord conclu avec la France implique un plan de développement de l'offre comprenant une unité additionnelle. Vous qui êtes si attaché aux marchés publics, vous savez comme moi que critères seront transparents et que l'adjudication s'effectuera par le biais de la compagnie, en fonction des règles et usages qui s'appliquent dans ces cas-là.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

**Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.**

**M. Jean-François Thuillard (PLR), rapporteur :** — Je demande le deuxième débat immédiat.

**M. Stéphane Masson (PLR) :** — J'aimerais simplement revenir sur les propos de Mme la conseillère d'Etat et sur la division de la CGN entre exploitation et conservation des navires Belle Epoque. Je considère que nous pouvons relever que ces navires, lorsqu'ils sont rénovés et opérationnels, permettent également, parfois de subvenir aux besoins de l'exploitation, lorsqu'il s'agit de transporter des frontaliers et qu'il existe un problème en termes de bateau, raison supplémentaire pour soutenir ces bateaux...

**Le président :** — Je dois vous interrompre, monsieur le député, vous pourrez intervenir lors du deuxième débat. Pour l'heure, nous devons décider de l'opportunité d'un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (112 voix contre 1 et 5 abstentions).

*Deuxième débat*

Il est passé à la discussion du projet de décret article par article en deuxième débat.

**Art. 1 à 3. —**

**M. Stéphane Masson (PLR) :** — Soutenir les bateaux Belle Epoque me paraît opportun, non seulement parce qu'ils véhiculent nombre de passagers ainsi qu'une image touristique pour notre pays, mais également parce que parfois ce sont des véhicules de transport qui peuvent subvenir aux besoins de CGN exploitation.

**M. Jean-Marc Nicolet (VER) :** — J'ai demandé la parole par erreur sous le coup de l'émotion... ! Mais comme je l'ai, je la garde pour dire qu'il s'agit d'un bel exemple de partenariat entre une association particulièrement dynamique et notre gouvernement. Je pense que ce que nous avons réussi à faire avec l'« Italie » et le « Vevey » nous montre que cela vaut la peine de continuer.

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale est ouverte.

**Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) :** — Je me réjouis de cette belle unanimité concernant ces magnifiques bateaux à vapeur et j'ajoute qu'il existe aussi un autre lac qui intéresse notre canton, Fribourg, Neuchâtel et même Berne et qu'il y aura également un bateau à remplacer, j'espère que cela rencontrera, à ce moment-là, la même belle unanimité.

La discussion est close.

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 117 voix.**

---

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom)**

et

**Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom)**

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts « pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes » (15\_POS\_102) (57)**

*Deuxième débat*

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

**M. Grégory Devaud (PLR) :** — A l'amorce du deuxième débat sur les fusions de communes et afin d'orienter nos discussions vers une atmosphère sereine, je tiens, au nom du groupe PLR, à préciser sa position et à cet effet, je me permets de me livrer à une petite réflexion globale sur les principes et valeurs que nous défendons.

A tous niveaux, une fusion se produit généralement par opportunité de regrouper deux ou plusieurs entités désireuses d'optimiser leur patrimoine respectif ; la motivation et l'engagement d'hommes et de femmes sont primordiaux à la réussite d'un tel processus, et comme dirait l'autre, « quand t'as dit ça, t'as tout dit » ! Un certain nombre d'exemples sont probants dans le domaine des fusions, depuis celle, désormais historique, du parti radical et du parti libéral, au regroupement des sociétés bancaires, immobilières et coopératives, en passant, bien sûr, par les fusions de communes, cœur même de ce propos. Le constat demeure identique : plus ou moins longue, plus ou moins difficile, plus ou moins

réussie, une procédure de rapprochement réserve toujours son lot de surprises et d'émotions. Il est donc indispensable de bénéficier d'un appui et surtout de profiter d'un engagement sans faille des initiateurs de tels projets.

Ainsi, la réforme légale vaudoise prévoit de soutenir au démarrage les communes désireuses d'entamer un processus de fusion. Rêve ou réalité, bonne ou fausse bonne idée, la question est posée. En termes d'intervention de l'Etat, il s'agit de placer le curseur au bon endroit. Fort de défendre un Etat fort, mais à l'intervention mesurée, le groupe PLR s'est positionné, dans sa majorité, en faveur du maintien du texte légal actuel. Il s'agirait donc de réserver une aide de l'Etat même rétroactive, une fois le positionnement de la population connu. Pour la majorité du groupe, il semble évident que la précieuse autonomie communale maintes fois défendue va de pair avec une certaine forme de responsabilité. Par conséquent, un engagement fort de la part des autorités communales et bien sûr de la population désireuse de s'unir sous un même nom, un même drapeau et une même administration — source des plus grandes inquiétudes et questionnements — s'avère incontournable. Cette fameuse responsabilité implique que l'investissement en temps et en argent provienne de la base, quitte à se voir soutenu ensuite par des moyens cantonaux. En outre, un autre aspect réside dans la nécessité, dès le début, par contre, d'apporter conseils et astuces, ainsi et jusqu'à peu, la présence de M. Fusion — qui pourrait être Mme — apportait un réel avantage en termes de comparaisons et de bonnes pratiques pour un processus aussi complexe que celui d'une fusion.

Le PLR unanime est favorable à renouveler un tel mandat et d'ainsi promouvoir les possibilités d'économicité et de développement coordonnés dans une région. Notons encore que la conviction passe aussi par des actions fortes, sur le terrain, des responsables politiques en place et en charge de cette thématique. Vous l'aurez compris, le groupe PLR, et par la voix de l'un ou de l'autre de ses membres représentant sa majorité ou représentant une opposition, d'ailleurs, ne refera pas le débat et ne redéposera pas ses amendements en deuxième débat. Conscient des majorités en présence, nos estimons que l'enjeu est aujourd'hui ailleurs, et qu'il s'agit, précisément, et avant tout, de donner un signal fort aux communes en cours de processus de fusion, ainsi qu'à celles possédant un fort potentiel d'efficience et d'économicité.

Hormis quelques rappels de position, les membres de notre groupe s'exprimeront donc silencieusement au travers des nombreux votes à venir, mais conserveront leurs convictions propres, tout comme la défense des valeurs et des principes évoqués précédemment. Souhaitons que nous puissions puisse retrouver des mesures d'encouragement basées sur la responsabilité et l'engagement proches des citoyens, formule si chère à notre canton et à notre parti ; je nous souhaite un bon deuxième débat.

**Art. 1a.** —

**Art. 24.** —

**M. José Durussel (UDC) :** — Je ne vais pas revenir sur les articles proposés par mon collègue Genton lors du premier débat, car les dés sont jetés ! Je tenais à relever que l'intervalle entre les deux débats m'a permis de contacter quelques communes, qu'elles aient ou non — échecs parfois cuisants — fusionné avec succès. Que cela soit les communes qui ont fusionné avec succès ou échoué, aucune n'a été influencée par des incitations financières. A l'avenir, cela ne risque pas d'être le cas non plus. Cela restera, quoi que soit décidé dans ce plénum, une discussion interne de base, une base composée de citoyens, législatif et exécutif réunis. Enfin, le manque de candidats restera le déclencheur principal des fusions, mais cela se fera naturellement. En constatant le séisme récent qui peut se produire dans de grandes communes du canton où les municipaux sont professionnels ou semi-professionnels, cela ne fait vraiment pas envie aux autorités de milice de s'agrandir qui se disent qu'elles ont, encore, devant elles, un bel avenir.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Je souhaite remercier le groupe PLR pour ses propos de tout à l'heure, qui me paraissent aller dans le bon sens, et en réponse à M. Durussel, j'aimerais rappeler que nul ici ne pense que les aides financières sont la panacée pour l'aboutissement d'un projet de fusion, car un tel projet fonctionne et aboutit, parce qu'il est porté par des visions locales, un énorme travail de terrain, mais, et c'est l'expression utilisée en premier débat, une petite goutte d'huile dans les rouages permet de faire tourner un projet dans le bon sens. Je me réjouis d'entendre que la droite ne

veut plus s'en prendre à ces aides au démarrage, sous quelque forme que ce soit. A ce stade, restons-en au texte voté par votre commission, tel qu'il est ressorti des travaux du premier débat. Nous possédons un dispositif équilibré qui n'est certes pas révolutionnaire, mais qui tient compte du terreau local et de ses spécificités, avec un petit coup de pouce pour les communes qui produisent l'effort important de tenter un projet de rapprochement.

**M. Jean-Marc Genton (PLR) :** — Ne voulant pas refaire tout le débat, comme vous l'a dit le président du groupe PLR, suite aux résultats de notre premier vote, je me suis tout de même permis de poser la question à plusieurs personnes apolitiques, afin de connaître leur avis sur le subventionnement aux fusions de communes. Que vous le vouliez ou non, l'avis est unanime : la population ne comprend pas ce subventionnement, et dans le même sens, ces personnes ne s'opposent pas à une aide, comme dans la pratique actuelle, une fois la fusion acceptée.

Je continuerai donc à m'opposer à cet article 24 qui incarne la politique de l'arrosoir, même si je sais fort bien que les montants ne sont pas importants. En fait, il retourne d'une question de principe qui donne un mauvais signal quant à l'usage des deniers publics. Du reste, la comparaison utilisée par Mme la conseillère d'Etat, lors du premier débat, entre la Loi sur l'aide au développement économique et le subventionnement des futures fusions de communes, me laisse perplexe. Si pour Mme la conseillère d'Etat, l'importance est identique, alors je ne suis pas persuadé que ce soit l'avis de tout le Conseil d'Etat, et a fortiori, ne l'espère pas. Je vous invite à me suivre et à refuser cet article 24.

**M. Pierre-André Romanens (PLR) :** — Je pense avoir manqué de clarté, lors du premier débat, par rapport aux volontés relatives aux fusions. D'abord, le postulant avait déposé un texte allant au fond du problème et apportant une réponse très claire aux communes demandeuses, lorsqu'existe un souhait de fusion dont l'élan est interrompu, parce qu'une commune décide de se désolidariser. Je regrette que nous n'allions pas plus loin. Nous nous justifions en disant qu'il s'agit d'une politique de petits pas ; mais cette dernière est généralement utilisée en cas de conflit ou de problème, et je ne pense pas que cela soit le cas ici, car il s'agit de mettre des conditions en place pour que les communes puissent accéder à une boîte à outils intéressante. Si je considère que ce rôle incombe au canton, la politique des petits pas se limitera à une aide financière au départ, pour quelques communes peut-être ; toutefois, je pense que ce n'est pas la réponse espérée ni ce que nous attendions de la révision de cette loi. J'estime nécessaire que la conseillère d'Etat nous réponde clairement par rapport à cette politique des petits pas et quand le prochain pas aura lieu — que j'espère rapide — ou alors refuser cet article 24, reprendre le dossier et le retravailler complètement.

L'article 24 est accepté avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Les articles 24 a, 24b et 24c sont acceptés à l'unanimité

L'article 1a est accepté à l'unanimité.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

### **Le projet de loi est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale est ouverte.

**Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) :** — Lors de l'entrée en matière, j'ai évoqué le fait qu'il s'agissait aussi de tenir compte de la situation émotionnelle provoquée aussi bien au sein de la population que des autorités communales. J'ajouterai en fin de débat, et pour le vote final, pour les autorités cantonales aussi ! En effet, il s'est agi d'un débat plutôt émotionnel que factuel, mais il a eu le mérite de clarifier certains points et de poser des bases, notamment par l'article 24 qui a suscité des réactions et des remarques de tous types. Il n'empêche que la procédure mise en place avec le délégué aux fusions permettra d'avancer et d'aider les communes. Pour toutes ces raisons, je vous invite à valider ce projet de loi.

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur :** — Entre les deux débats, les discussions de groupe ont eu lieu et nous voyons, si je m'en remets à l'intervention du président du groupe PLR, par ailleurs vice-président de la Commission des institutions et des droits politiques, que notamment son groupe, mais d'autres aussi, reviennent à de meilleurs sentiments, à des propos un peu plus modérés, si j'en crois l'intervention de notre collègue Genton qui avait qualifié, lors du premier débat, les montants accordés

à l'aide au démarrage de plus ou moins scandaleux, alors qu'aujourd'hui, il est question de montants peu importants...

J'estime que l'aide au démarrage raisonnable et plafonnée constitue un incitatif certes insuffisant, comme l'a rappelé M. Mahaim, mais néanmoins nécessaire pour inciter les communes, les petites et parfois les micro-communes, encore nombreuses, à fusionner. Cela fait partie de notre Constitution. A l'heure où le canton compte encore 300 communes, il apparaît important de montrer en renouvelant la volonté de ce parlement d'inciter à développer cette politique. Certains, dont je fais partie, auraient aimé une loi plus ambitieuse, mais le sujet n'est pas épuisé, et certaines interventions permettront sans doute une politique plus volontariste sur les fusions. Je salue la volonté de la commission d'introduire un poste de délégué aux fusions de communes, une nouveauté ; le faire figurer dans la loi, pérenniser le poste, indique la volonté d'une politique plus audacieuse et ambitieuse.

En conclusion, je rappelle le vote final assez clair de la commission, puisque par 11 voix contre 2 et 2 abstentions, elle vous recommande d'adopter la loi telle que ressortie de ses travaux, puisqu'en dehors de l'amendement Roulet-Grin — qui en réalité ressemble comme deux œufs à l'amendement sur le poste de M ou Mme fusion de communes — ne change pas grand-chose à mes yeux. Je vous invite à voter cette modification de loi pour les fusions de communes.

**Mme Alette Rey-Marion (UDC) :** — Au nom du groupe UDC, je vous encourage à voter ce projet, et comme dit précédemment, j'ai vécu deux fusions de communes, et la commune se porte magnifiquement bien. Je reste convaincue que la procédure doit être naturelle et l'autonomie communale respectée. Il existe encore beaucoup de petites communes, mais je pense que si financièrement et relativement au nombre de personnes prêtes à s'investir, elles tournent encore, alors laissons-les, et naturellement dans quelques années, des demandes de fusion auront lieu.

**Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat :** — J'adresse un grand merci à la Commission des institutions et des droits politiques pour sa collaboration lors de l'examen de ce projet et des propositions d'améliorations bienvenues qu'elle a formulées et proposées, ainsi qu'à ce plénum qui a, pas à pas, avancé dans cette nouvelle législation.

Le projet, tel qu'il ressort de vos débats, est équilibré et répond aux demandes et aux besoins des communes, conformément à l'état actuel de nos institutions et de notre Constitution. Le Conseil d'Etat a lui aussi travaillé pas à pas ; il est vrai qu'un grand, voire un immense pas, aurait résidé en la proposition de la modification de la Constitution, ce que le Conseil d'Etat n'a pas souhaité. Au nom de ce dernier, je vous invite à soutenir ce projet de loi et de décret.

Nous avons introduit une aide au démarrage, une prime à la fusion qui se calcule en fonction de la capacité financière des communes, ce qui évite que les communes moins bien loties, les petites communes, se retrouvent avec une dot peu enviable. Si vous soutenez ce projet, le canton bénéficiera à nouveau d'une base légale pour les aides financières. Comme cela a été rappelé et entendu, lors du débat d'entrée en matière, il reste beaucoup à faire. Toutefois, les fusions permettent à certaines communes de retrouver de l'autonomie, parce qu'elles adoptent une taille nécessaire pour remplir et assurer elles-mêmes leurs obligations légales. Pour le Conseil d'Etat, et pour vous aussi, lorsque j'entends les débats, il s'agit d'un gain démocratique important pour beaucoup de communes qui ont dû malheureusement — ou heureusement selon les tâches à accomplir — déléguer de nombreuses compétences à des associations intercommunales. Souvent, ces dernières privent les délibérants communaux de débats importants et les fusions peuvent représenter une réponse à cette privation de débat démocratique.

Certains cantons ont adopté des programmes beaucoup plus contraignants, mais ici, en terre vaudoise, nous en resterons à des outils incitatifs. Nous avons pu constater à quel point il s'agissait d'un sujet émotionnel et difficile, et je tiens à rassurer M. Genton, je n'établis aucune comparaison entre des financements de fusion et des financements de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) : je disais simplement qu'il existait aussi une utilisation des fonds publics dans d'autres politiques publiques.

Si parfois les projets de fusion prennent un tour émotionnel, mon département continue à prendre son bâton de pèlerin pour aider et accompagner les projets en cours et les citoyens impliqués, en les

incitant vraiment à poser des conditions de fusion acceptables pour l'entier de la population. Pour le Conseil d'Etat, la dynamique doit se poursuivre, à l'endroit où elle est demandée, j'insiste. Je vous invite à soutenir votre commission.

La discussion est close.

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 102 voix contre 1 et 22 abstentions.**

*Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom)*

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts  
« pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes »*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Jean Tschopp (SOC, rapporteur) :** — Je rappelle le vote de la commission qui, par 8 voix et 6 absentions, recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat de notre collègue Rochat.

La discussion est ouverte.

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) :** — Si beaucoup a été dit lors des débats sur le projet de loi et de décret, je rappelle que ce postulat déposé en 2015 faisait écho à plusieurs échecs successifs de projets de fusion. Il est vrai qu'un processus de fusion est long et complexe et implique des réalités locales différentes. A tout le moins, nous disposons aujourd'hui d'un mandat constitutionnel clair auquel il était temps que les députés s'attellent.

Los des débats d'entrée en matière, j'ai qualifié ce projet de minimaliste, même s'il inclut clairement une plus-value dans l'aide aux fusions, et même si le Conseil d'Etat n'avait retenu qu'une seule des propositions énoncées. Je prends acte de la remarque pertinente de notre collègue Romanens qui constate l'insuffisance du projet, et le besoin d'une réforme différente que par son seul aspect financier. Toutefois, dans son groupe politique, quatre avis différents coexistent... En outre, et ce sont des éléments à la décharge du projet de Mme la conseillère d'Etat, non seulement il n'existe pas de majorité politique, — l'UDC et l'Association de communes vaudoises (AdCV) n'ont surtout pas voulu s'impliquer dans le projet, à tort ou à raison, ce sont des faits, et les faits sont têtus. Je regrette que nous n'ayons pas manifesté plus de courage pour une réforme législative qui durera sans doute entre 10 et 15 ans, un manque de courage imputable à tous, décision de la majorité, telle est la démocratie. Nonobstant et finalement, j'ai voté en faveur du projet tant de loi que de décret.

La discussion est close.

**Le rapport du Conseil d'Etat est accepté avec quelques abstentions.**

---

**Postulat José Durussel et consorts – Violences en marge des matchs, jusqu'ou ira l'escalade ?  
(18\_POS\_062)**

*Rapport de la commission*

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 28 août 2018 à la Salle de conférence de la Préfecture, Rue Cité-Devant 14, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Muriel Cuendet Schmidt, Nathalie Jaccard et Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Aurélien Clerc, Nicolas Croci

Torti et José Durussel. Madame la Députée Valérie Schwaar a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ainsi que Messieurs Jacques Antenen, Directeur de la Police cantonale vaudoise (Polcant) et Patrick Gachoud, Adjudant et Chef de la cellule hooliganisme à la Polcant.

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est remercié.

## 2. POSITION DU POSTULANT

Cet objet parlementaire fait, entre autres, suite au déchainement de violence dans le stade de la Pontaise lors du match opposant le FC Lausanne-Sport (LS) au FC Thoune le 13 mai 2018, ainsi que l'arrêt d'urgence du train vandalisé par des supporters zurichois, pourtant affrété pour les ramener à Zurich, après la rencontre opposant le LS au Grasshopper Club Zürich (GC) le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le postulant souligne que les mesures prises en Grande-Bretagne et en Allemagne ont grandement éradiqué les violences relatives au hooliganisme. A cet égard, il donne l'exemple de l'utilisation par les forces de l'ordre d'images de vidéosurveillance qui permettent ensuite de convoquer à un commissariat les auteur-e-s ayant commis des troubles ou des dégâts durant un événement sportif.

Le postulant se demande donc si les relations intercantionales en matière de lutte contre le hooliganisme sont actuellement suffisantes, tout en relevant que les clubs doivent être davantage responsabilisés, à la fois en termes de présence et en termes financiers, envers leurs fans lors de déprédations ou autres dégâts.

## 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat indique en préambule que l'ensemble de la législation relative au hooliganisme est réglé par un concordat du 15 novembre 2007, lequel est décliné dans une loi d'application cantonale du 17 novembre 2009. En outre, il existe différents organes dans la lutte contre le hooliganisme au niveau suisse. Des groupes de travail, tels que « Autorité de licences » et « Sécurité dans l'environnement des événements sportifs », siègent régulièrement afin de faire le point de la situation. De plus, un groupe de travail a été mis récemment sur pied dans le but d'améliorer davantage le transport des supporters.

Ces dernières saisons, les clubs ont massivement investi, sous l'impulsion de la Swiss Football League (SFL), dans la vidéosurveillance à l'intérieur des stades. La collaboration et l'échange avec la police sont à ce jour satisfaisants. Les images de fauteurs de troubles sont transmises aux services de police afin de procéder à l'identification des auteurs.

Le canton de Vaud prend quant à lui des mesures opérationnelles et décline ainsi le concordat dans les actions suivantes :

- La recommandation quant au prononcé d'une interdiction de stade ou de patinoire (IDS), par le Club, selon l'analyse effectuée par la cellule spécialisée en matière de hooliganisme de la Police cantonale (HORO), et qui vaut pour tous les stades en Suisse.
- L'interdiction de périmètre (IDP), qui est prononcée par la Police cantonale, sur proposition des spécialistes HORO.
- La dénonciation auprès du Ministère public (MP), lorsque des infractions pénales ont été commises et peuvent être imputées à une personne identifiée.

## 4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires abordent des éléments de sécurité :

- L'utilisation de billets nominatifs lors de manifestations sportives, à l'instar de ce que qui se fait dans certains pays européens, permettrait de contrôler davantage les fauteurs de troubles.

- L'utilisation de la vidéosurveillance : aucune base légale n'existe pour imposer l'installation de systèmes de vidéosurveillance aux constructeurs d'infrastructures sportives, mais des bornes d'identification aux entrées (tel qu'installées à Malley) ont convaincu certains hooligans de ne plus venir aux matchs. De plus, les ligues suisses de hockey et de football donnent aujourd'hui des instructions très complètes sur les obligations des clubs en matière de sécurité : un club ne répondant pas à ces exigences n'obtiendrait pas sa licence de jeu.
- Des plateformes d'échanges de renseignements (*toolbox*) existent également : par exemple, chaque déplacement doit être annoncé par les responsables des supporters et des « connaisseurs de la scène » doivent aussi être envoyés afin de permettre, cas échéant, l'identification de fauteurs de troubles. Néanmoins, certains déplacements dits « surprises » ne sont pas déclarés, notamment par les ultras, et échappent à toute surveillance. Certains d'entre eux ne se déplacent plus dans les stades et viennent semer la pagaille aux abords de ces périmètres.
- La consommation d'alcool est aussi un problème, surtout suite à la récente décision de l'Union des associations européennes de football (UEFA) de réintroduire la possibilité de vendre de l'alcool dans les stades.

Une commissaire souhaite également qu'un volet de prévention et de sensibilisation soit mis en œuvre dans les clubs sportifs pour les enfants et les jeunes, au vu de l'attitude de certains parents aux abords des terrains de sport.

Enfin, la majorité des commissaires partagent une certaine frustration quant au manque de sévérité du code pénal quant aux infractions, mais également de l'indulgence du monde judiciaire vis-à-vis des déprédations. Si certains clubs et les autorités compétentes mettent beaucoup d'énergie pour endiguer ce phénomène, il est nécessaire de mieux viser la responsabilité individuelle et de punir ces personnes plus lourdement en considérant les actes non pas comme du hooliganisme mais comme de la délinquance pure.

Le pouvoir de certains groupes ultras est également mis en évidence, comme ceux du FC Bâle. Ces derniers ont tellement d'influence et de puissance qu'ils font connaître leurs *desiderata* aux clubs, tels que nourriture, boissons ou encore un accès sans restriction au terrain pour jouer pendant la mi-temps d'un match. Par ailleurs, ces clubs ont la possibilité de payer n'importe quelle amende étant donné qu'ils prévoient un budget à cet effet, cautionnant de fait les agissements de « leurs » ultras.

En conclusion, les commissaires jugent le concordat non suffisant mais reconnaissent que la forme du postulat n'est pas satisfaisante pour faire évoluer la situation.

Convaincu, le postulant retire son postulat et indique qu'il déposera une initiative aux Chambres fédérales.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission prend donc acte du retrait du présent postulat.*

Lausanne, le 29 janvier 2019.

*La rapportrice :  
(Signé) Valérie Schwaar*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré*

**Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice** : — Notre collègue José Durussel a déposé cet objet il y a un peu moins d'une année, suite au déchaînement de violence en marge du match opposant le Lausanne-Sport (LS) au FC Thoune, en mai 2018, ainsi que l'arrêt d'urgence du train vandalisé par les supporters zurichoïses, train pourtant affrété pour les ramener à Zurich après la rencontre opposant le même LS à Grasshopper, le 1<sup>er</sup> mai 2018. Pour le postulant, il est temps de prendre des mesures pour éradiquer les violences relatives au hooliganisme et aux dégâts qui en découlent. Nous avons abordé plusieurs sujets et appris qu'au niveau légal, il existe un concordat, lequel est décliné dans une loi

d'application cantonale. Nous avons aussi appris que, au niveau vaudois, les mesures suivantes sont déjà utilisées :

1. interdiction de stade ou de patinoire qui, suite à l'analyse effectuée par la cellule spécialisée en matière de hooliganisme de la Police cantonale (HORO), vaut pour tous les stades de Suisse ;
2. interdiction de périmètre qui est prononcé par la Police cantonale, toujours sur proposition des spécialistes de la HORO ;
3. dénonciation auprès du Ministère public, lorsque des infractions pénales ont été commises et peuvent être imputées à une personne identifiée.

La discussion a porté sur les sujets suivants :

- l'utilisation du billet nominatif pour contrôler les fauteurs de trouble ;
- l'utilisation de la vidéosurveillance, mais qui n'a pour l'heure pas de base légale pour être imposé dans les infrastructures sportives ;
- les bornes d'identification à l'entrée des patinoires ou des stades pour identifier les supporters, c'est notamment le cas à Malley ;
- des plates-formes d'échange de renseignements pour l'annonce des déplacements. Néanmoins, certains déplacements sont dits « surprises », c'est-à-dire non déclarés. De ce fait, ils échappent à toute surveillance ;
- enfin la consommation d'alcool qui est aussi problématique, notamment suite à la récente décision de l'Union des associations européennes de football (UEFA) de réintroduire la possibilité de vendre de l'alcool dans les stades.

La majorité des commissaires présents a partagé une certaine frustration quant au manque de sévérité du Code pénal face aux infractions, mais également face à l'indulgence du monde judiciaire vis-à-vis des déprédations et de l'absence de campagne de prévention. Le pouvoir de certains fan-clubs, qui regroupent des « ultras », a également été mis en évidence : leur influence et leur puissance leur permet d'imposer leurs desiderata et d'obtenir la caution de leurs débordements par les clubs auxquels ils sont rattachés et qui payent leurs amendes.

En conclusion, les commissaires jugent le concordat non suffisant, mais reconnaissent que la forme du postulat n'est pas satisfaisante pour faire évoluer la situation. Convaincu, le postulant a retiré son postulat et indique qu'il déposera une initiative aux Chambres fédérales.

La discussion est ouverte.

**M. José Durussel (UDC) :** — Ce phénomène de violence en marge de certains matchs est une réalité récurrente dans ce pays. Les agressions ou les casses perpétrées autour des stades, sur les aires d'autoroutes — encore récemment à Bavois — dans les gares ou dans les trains sont légion. On se permet même parfois d'arrêter des trains, ce qui devient assez grave. Tous ces gestes ne sont pas sanctionnés, comme l'a précisé Mme la rapportrice. Par ailleurs, selon moi, les clubs — qui ont suffisamment d'argent, dans le haut niveau, pour payer des joueurs ou des entraîneurs qui ne jouent ou n'entraînent plus pour eux pendant des mois ou des années — ne sont pas trop préoccupés par ce problème. Enfin, le concordat intercantonal n'est pas respecté.

Comme cela est expliqué dans les conclusions du rapport de la commission, je retire mon postulat. En effet, il sera plus judicieux de déposer une initiative aux Chambres fédérales afin de renforcer les mesures du concordat qui ne sont pas satisfaisantes aujourd'hui.

La discussion est close.

**Le postulat est retiré.**

**Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts et du groupe socialiste –  
Financement de la politique : pour en finir avec l’obscurantisme vaudois (18\_MOT\_025)**

*Rapport de la majorité de la commission*

**1. PREAMBULE**

La CIDROPOL s’est réunie le vendredi 7 septembre 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Dominique-Ella Christin, Aliette Rey-Marion, de MM. Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo, Jean-Marc Genton, Jean-Daniel Carrard, Philippe Ducommun, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Jérôme Christen, Raphaël Mahaim, ainsi que du soussigné Jean Tschopp, président et auteur du présent rapport.

M. le député Vassilis Venizelos, auteur de la motion, était malheureusement indisponible et excusé.

Participaient également à cette séance Mmes Béatrice Métraux, conseillère d’Etat en charge du département des institutions et de la sécurité (DIS), Corinne Martin, cheffe du service des communes et du logement (SCL) et M. Vincent Duvoisin, chef de division des affaires communales et des droits politiques.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

**2. DEMANDE ET POSITION DU MOTIONNAIRE**

La motion demande une obligation de transparence dans la comptabilité des partis, groupements politiques, comités de campagne électorale ou de votations. Cette obligation s’étend notamment aux sources de financement et au budget des campagnes. La motion inclut la transparence sur le financement des organisations précitées et des raisons sociales de personnes morales y participant. Elle demande aussi de faire la lumière sur l’identité des financeurs (personnes physiques), à l’exception de ceux dont le financement n’excède par CHF 5000 par année civile. A chaque début d’année civile, les membres élus des autorités cantonales publient les revenus tirés de leur mandat et des activités qui y sont liées. La publication de ces données est vérifiée par les autorités cantonales ou une entité indépendante. Ces données seraient ensuite accessibles en ligne ou sur papier.

Le motionnaire demande la transposition de ces règles tirées du nouvel article constitutionnel accepté le 4 mars 2018 en votation populaire par le canton de Fribourg dans la loi vaudoise sur l’exercice des droits politiques (LEDP).

En l’absence du motionnaire, un député de sa formation politique explique que cette motion a pour objectif de rendre la politique plus transparente. La proposition vise à changer l’image des politiciens afin de créer un cadre de nature à rétablir une confiance parfois mise à mal avec les électeurs. Sans cette transparence, certains électeurs se détournent de la politique. C’est dans ce contexte que cette motion s’inscrit. Cette situation n’est souhaitable pour personne.

**3. POSITION DU CONSEIL D’ETAT**

La cheffe du département des institutions et de la sécurité (DIS) indique que le Conseil d’Etat n’a à ce stade pas pris position sur cette motion. Le gouvernement attend la prise de position du Grand conseil, avant de se déterminer. Parallèlement, une initiative populaire fédérale similaire a été déposée en octobre 2017 par le Parti socialiste, les Verts, le Parti bourgeois démocrate (PBD), le Parti évangélique (PEV), le Parti pirate et l’organisation Transparency International. Selon ce texte, les partis devraient transmettre leurs comptes à la Chancellerie fédérale et tout don supérieur à CHF 10’000. Les personnes ou comités qui dépensent plus de CHF 100’000 pour une campagne seraient également tenus de communiquer à la Chancellerie leur budget global, le montant des fonds propres et tout don ou libéralité supérieur à CHF 10’000. Le 29 août 2018, le Conseil fédéral a annoncé qu’il recommandait le rejet de cette initiative et ne présenterait pas de contre-projet. A ce jour, l’Assemblée fédérale ne s’est pas encore prononcée sur cette initiative populaire.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

La majorité de la commission estime que la hauteur du financement d'une campagne électorale ou de votation a une influence sur son résultat. Naturellement d'autres facteurs – et pas des moindres – influent aussi sur le résultat d'une élection ou d'un scrutin. Cela étant, il ne faut pas minimiser l'effet du financement d'une campagne sur son résultat. En finançant une campagne, les groupes d'intérêts (ou lobbies) et financeurs espèrent souvent un retour sur investissement. Ces éléments légitiment l'adoption d'un cadre légal pour rendre ces liens d'intérêts plus transparents.

Un député fait remarquer que notre système de politiciens de milice rend cette transparence d'autant plus nécessaire. Pour de nombreux élus (en particulier dans les parlements), leur mandat politique ne représente qu'une partie de leur emploi du temps, complété par une activité professionnelle. Cette cohabitation peut renforcer certains liens d'intérêts.

Pourtant, la Suisse est la seule démocratie en Europe à n'avoir aucun cadre légal sur le financement des partis. La Suisse est membre du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO). Cet organe du Conseil de l'Europe a pour but de lutter contre la corruption. La transparence sur le financement des partis et des campagnes (élections et votations) fait partie des standards internationaux en matière de lutte contre la corruption. Dans son dernier rapport du 10 août 2018 sur la Confédération, le GRECO conclut que « *le très faible niveau actuel de conformité avec les recommandations reste globalement insuffisant* ». Le GRECO reproche notamment à la Confédération l'absence de comptabilité des partis accessible aux électeurs ou encore le manque d'obligation générale pour les partis et candidats de communiquer les dons reçus.

Dans ce contexte, aux yeux de la majorité de la commission, la motion est modérée. Elle n'introduit aucun financement public des campagnes (comme en France, par exemple). Elle garantit l'anonymat des donateurs ou contributeurs pour des montants jusqu'à CHF 5'000. Enfin, elle autorise tout financement supérieur à CHF 5'000, à la seule et unique condition que l'identité du donateur soit accessible. Cette exigence est proportionnée. Quand les contributions financières deviennent importantes et exercent une influence sur le débat public et sur la conquête du pouvoir, en démocratie, il est sain que l'identité des donateurs ne soit pas cachée aux électeurs. Cinq cantons (Fribourg, Genève, Neuchâtel, Schwytz et le Tessin) ont d'ailleurs déjà adopté une loi en ce sens. Fribourg (à la suite d'une initiative populaire lancée par la Jeunesse socialiste) et Schwytz ont adopté ces règles sur la transparence le 4 mars 2018 en votation populaire.

Les députés minoritaires perçoivent néanmoins la motion comme polémique. Certains, parmi eux, estiment que cette obligation de transparence pourrait être contournée. Pour la majorité de la commission, le cadre légal proposé offre une certaine clarté. La transparence attendue permettra aux électeurs de prendre leur décision en connaissance de cause aussi bien quant aux sources de financement des campagnes (élections et votations) que sur les revenus des élus. L'adoption d'une loi ne garantit jamais son respect absolu, mais permet de sanctionner ceux qui la violent. D'autres commissaires de minorité prétendent qu'une réglementation vaudoise sur la transparence ferait double emploi par rapport à l'éventuelle adoption d'un cadre légal fédéral. L'initiative populaire (art. 39a nCst) régit uniquement les élections et votations au plan fédéral. Si elle devait être adoptée en votation populaire, elle serait sans effet sur la réglementation des élections ou scrutins cantonaux. La motion cantonale est un complément utile à l'initiative populaire fédérale.

#### 5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

*Par huit voix pour, sept voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

*Grégory Devaud annonce un rapport de minorité.*

Lausanne, le 11 novembre 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean Tschopp*

*Rapport de la minorité de la commission*

## 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 7 septembre 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Les discussions et les votes ont amené plusieurs députés à annoncer un rapport de minorité. Celle-ci est composée de Mme Aliette Rey-Marion et de MM. Jean-Marc Genton, Jean-Daniel Carrard, Philippe Ducommun, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens ainsi que du soussigné Grégory Devaud, rapporteur de minorité donc sur cet objet.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS) était accompagnée par Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

La minorité de la commission remercie l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus et ayant contribué au bon fonctionnement de la commission.

## 2. RAPPEL DES POSITIONS

Le motionnaire mentionne souhaiter « simplement », par sa motion, contraignante dans sa forme et son fond au demeurant, rassurer la population et changer l'image des politiques, position louable bien que, dans le cas d'espèce, la fin ne justifie pas les moyens. La majorité de la commission soutient que la transparence est la motivation première au dépôt de cette motion et se défend de vouloir figer une modification légale vaudoise alors que, précisément, le sujet est en traitement actuellement au niveau fédéral, une prise de position du Conseil fédéral lui-même ayant déjà été annoncée. Les travaux parlementaires fédéraux se poursuivront dans les prochains mois avec, potentiellement même, une votation fédérale. La minorité est donc d'avis que cette intervention parlementaire sur le plan vaudois arrive trop tôt et dans un contexte particulier (après une votation cantonale). Il s'agirait donc plutôt, dans le cas qui nous occupe, de choisir la patience et le recul nécessaire à définir des règles sur plan suisse, ou pas, mais du moins de connaître le cadre légal supérieur avant d'entreprendre des travaux légistiques anticipés.

## 3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Plusieurs commissaires, de même que la cheffe de département d'ailleurs, ont relevé, à plusieurs reprises, le chantier imminent de la révision de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP. Il a plusieurs fois été annoncé pour les prochains mois, mais en vue d'une entrée en vigueur, si possible, pour les prochaines élections générales communales de 2021. Il est certain que de nombreuses modifications légales interviendront dans ce cadre, la majorité en fait même un argument à sa position. Le problème toutefois est qu'il y aura également, à n'en pas douter, des adaptations qui nous viendront « d'en haut » et devront être intégrées dans la législation vaudoise. Pourquoi donc ne pas en faire de même avec la thématique de cette motion afin de viser à une uniformisation sur le plan suisse.

La minorité a tenté, durant les travaux de commission, de proposer une prise en considération partielle. Cette proposition n'a même pas été prise en considération par la majorité, arguant que le texte de la motion laissait, et au Grand Conseil, par ses débats, et au Conseil d'Etat, par un éventuel contre-projet, le choix de « placer le curseur pour qu'il soit en phase avec la sensibilité vaudoise », citation reprise des propos du motionnaire durant le développement de son intervention et appuyant le renvoi en commission pour se faire. Mais que nenni, le texte est clair : il demande au Conseil d'Etat de porter dans la LEDP les dispositions fribourgeoises, incluant les montants précis et les inscrivant explicitement dans le texte. Nous pourrions croire être en présence d'une initiative ! La minorité n'est donc pas dupe, et désireuse de faire évoluer le cadre légal en adéquation avec le droit supérieur tentait de tendre la main, d'ouvrir la porte, refermée aussitôt par la majorité de la commission, dont acte.

La minorité maintient que le cadre légal actuel vaudois ne pose aucun problème. Il laisse le jeu ouvert au débat politique, aux prises de position de chacun, à la définition de règles internes de chaque parti ou de chaque association, syndicat ou fondation, et une certaine flexibilité dans l'organisation des campagnes de votation pour chaque organisme actif dans la défense d'intérêt et positionné en tant que

tel, de tout horizon qu'il soit. Rappelons encore que lors de débats contradictoires, au parlement ou lors de campagnes de votation, il est largement possible, voire même obligatoire pour les élus, de mentionner les liens d'intérêts avec différents organismes. Il est d'ailleurs rappelé ici, tout comme dans le rapport de majorité, qu'il s'agit de l'essence même de notre système démocratique de milice. La récusation n'étant prévue que lors de cas d'intérêts privés manifestes. Il est donc normal et d'usage que les capacités à mobiliser, à rassembler, à lever des fonds et à défendre des valeurs et des positions constituent le quotidien du monde politique lors de campagnes de votation ou d'élection.

#### 4. CONCLUSION

Pour conclure, par 7 voix contre 8 et 0 abstention, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de classer cette motion. En bon vaudois, il est urgent d'attendre, de procéder à la révision urgente de la LEDP et d'y intégrer les éventuelles adaptations voulues dans l'intervalle par la législation fédérale. Ne créons pas une vaudoiserie de plus...

Aigle, le 2 janvier 2019.

*Le rapporteur de minorité :  
(Signé) Grégory Devaud*

#### *Décision du Grand Conseil après rapports de la commission*

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur de majorité :** — Dans notre démocratie, il y a la nécessité de rétablir la confiance avec les électeurs. Cela passe notamment par la transparence sur le financement des partis, seule à même de faire apparaître les liens d'intérêts qui jalonnent notre vie politique. Dans son cinquième rapport, le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), rattaché au Conseil de l'Europe — dont la Suisse est un Etat membre — rappelle les valeurs démocratiques qui lient tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et la nécessité d'une libre formation d'opinion et d'un débat contradictoire, en toute connaissance de cause. Dans son dernier rapport, qui date du 10 août 2018, le GRECO note : « La transparence sur le financement des partis et des campagnes fait partie des standards internationaux en matière de lutte contre la corruption. » Le très faible niveau actuel de conformité avec les recommandations adressées à la Suisse reste globalement insuffisant.

Si d'autres facteurs interviennent, fort heureusement, dans le résultat d'une votation ou d'une élection, le financement et ses origines ont une influence indéniable sur son résultat. Dans des parlements de milice, auxquels nous sommes attachés — puisqu'il faut garder des élus connectés avec le terrain — certains élus ne peuvent consacrer qu'une partie de leur temps à leur mandat politique, ce qui les expose d'autant plus aux groupes d'intérêts et ce qui rend cette transparence d'autant plus nécessaire. En 2019, la Suisse est le seul Etat membre du Conseil de l'Europe à n'avoir aucun cadre légal sur le financement des partis. Ce cadre est d'autant plus important dans un Etat et un canton qui, comme le nôtre, connaît des droits démocratiques étendus, ces droits de la démocratie semi-directe qui nous sont tellement enviés.

La motion Venizelos/Montangero est une option modérée. Elle s'approche de celle d'autres cantons dans notre Confédération — Fribourg, Genève, Neuchâtel, Schwytz ou le Tessin — et consiste à communiquer le nom des personnes physiques ou morales dont la contribution à une campagne électorale ou à une votation excède 5000 francs. Elle demande aussi la publication des comptes de campagne et des comptes de votation. Elle appelle de ses vœux une vérification de ces données par une autorité indépendante à mettre sur pied pour que ces données soient accessibles en ligne, pour tous les citoyens et toutes les citoyennes. Ensuite, le Conseil d'Etat sera libre — s'il le jugera utile — de proposer des variantes ou des ajustements sur cette motion.

Pourquoi s'opposer à une mesure qui nous paraît aussi élémentaire ? Parce qu'elle arriverait au mauvais moment, nous disent les commissaires de la minorité. Au mauvais moment, parce que le sort de l'initiative populaire fédérale — sur laquelle nous voterons prochainement et qui est soutenue par plusieurs partis politiques — serait encore indécis. J'aimerais rappeler que cette initiative populaire ne régit exclusivement que le droit fédéral — ni plus ni moins ! — et que nous débattons ici, dans un Etat fédéral, d'une initiative cantonale qui régirait exclusivement le cadre cantonal. Il n'y a donc aucune contre-indication à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, si tant est qu'on défende les prérogatives

qui sont celles de notre canton dans un Etat fédéral auquel, jusqu'à nouvel avis, tous les députés de cet hémicycle sont attachés. Notre canton peut aussi montrer l'exemple. D'autres avant nous l'ont fait. Le canton de Vaud l'a aussi fait dans d'autres domaines, à commencer par le droit de vote des femmes en 1959, douze ans avant que la Confédération ne suive cette voie.

Par 8 voix contre 7, la majorité de la commission vous invite à faire le choix de la transparence pour rétablir la confiance avec les électeurs, en renvoyant la motion « Pour en finir avec l'obscurantisme vaudois » au Conseil d'Etat.

**M. Grégory Devaud (PLR), rapporteur de minorité :** — Le motionnaire déclare qu'avec sa motion — contraignante dans sa forme et son fond — il souhaite rassurer la population et changer l'image des politiques. C'est une position extrêmement louable. La majorité de la commission se défend de vouloir figer une modification légale vaudoise, alors que le sujet est actuellement en traitement au niveau fédéral. La minorité de la commission est donc d'avis que cette intervention parlementaire sur le plan vaudois arrive trop tôt. Il s'agirait plutôt, dans le cas qui nous occupe, de choisir la patience afin de connaître le cadre légal supérieur avant d'entreprendre des travaux légistiques anticipés. Plusieurs commissaires, de même que la cheffe du département, ont relevé à plusieurs reprises le chantier imminent de la révision de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Il est certain que de nombreuses modifications légales interviendront dans ce cadre. Pourquoi ne pas faire de même avec la thématique de cette motion ?

La minorité a tenté, durant les travaux de la commission, de proposer une prise en considération partielle. Cette proposition n'a même pas été prise en considération par la majorité, arguant que le texte de la motion laissait au Grand Conseil — par ses débats — et au Conseil d'Etat — par un éventuel contre-projet — le choix de « placer le curseur pour qu'il soit en phase avec la sensibilité vaudoise ». Cette citation est reprise des propos du motionnaire durant le développement de son intervention. Que nenni ! Le texte est clair : il demande au Conseil d'Etat de porter dans la LEDP les dispositions fribourgeoises incluant précisément les montants et les inscrivant explicitement dans le texte. Nous pourrions croire être en présence d'une initiative, nous en reparlerons dans un instant. La minorité n'est donc pas dupe et, désireuse de faire évoluer le cadre légal en adéquation avec le droit supérieur, elle tentait de tendre la main et d'ouvrir la porte. Mais cette dernière a aussitôt été refermée par la majorité de la commission. Nous laissons toutefois toujours et encore ouverte cette possibilité et pourrions soutenir une proposition de prise en considération partielle, incluant uniquement une référence suggestive au texte fribourgeois et donc à la volonté d'intégration des dispositions légales touchant au financement des partis et des campagnes politiques. Différents échanges ont eu lieu. Nul doute que le motionnaire — connaissant sa verve légendaire — pourra par un certain rétropédalage, voire une certaine pirouette à la Denise Biellmann, revenir avec une proposition dans un instant, proposition que nous pourrions soutenir. Dans le cas contraire, la minorité de la commission proposera au Grand Conseil de classer cette motion.

La discussion est ouverte.

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — Cette motion, déposée il y a une année, faisait suite à deux votations populaires, dans le canton de Fribourg et dans le canton de Schwytz, qui ont introduit des dispositions visant à renforcer la transparence dans le financement de la politique. Avec mon collègue Montangero, il nous semblait important de corriger une anomalie vaudoise pour assurer une transparence dans ce financement. Nous avons affaire à un paradoxe total : nous sommes dans une démocratie semi-directe exemplaire, dont les qualités sont louées dans différents pays, mais comme cela a été rappelé par notre collègue Tschopp, nous sommes l'un des derniers pays d'Europe à ne pas avoir de dispositif en matière de transparence sur le financement des partis politiques. Certes, nous avons un débat au niveau fédéral qui concerne le financement des partis politiques au niveau fédéral et au niveau des campagnes fédérales, mais nous avons aussi l'opportunité d'introduire des dispositions qui concernent la politique au niveau cantonal. C'est le sens de cette motion qui vient en complément des démarches fédérales qui ont été menées. Cette motion a trois buts :

1. assurer l'indépendance des partis politiques ;
2. assurer la libre formation de l'opinion des électeurs ;

3. renforcer, dans un climat où les relations entre le monde politique et la population s'effritent, le lien de confiance avec le citoyen.

Selon les signataires de cette motion, tout cela a clairement un impact sur l'opinion que peuvent se faire les électeurs. Si le financement des campagnes n'avait pas d'impact sur les votations et sur l'opinion que peuvent se forger les électeurs, cela ferait longtemps que les particuliers et les différentes organisations, qui injectent parfois des dizaines de milliers de francs dans certaines campagnes, auraient cessé de le faire. On voit des campagnes de plus en plus fortes, dans lesquelles des partis investissent de plus en plus d'argent pour défendre leur point de vue. C'est bien la preuve qu'il y a manifestement un lien de cause à effet entre les investissements financiers que l'on peut faire pour défendre une idée politique et le résultat attendu. Il y a aussi un risque de retour d'ascenseur évident : lorsqu'un particulier ou une organisation vient soutenir financièrement une campagne politique ou un candidat à une élection, il y a une attente de réciprocité.

C'est dans cet esprit que cette motion a été déposée. Le tempo retenu est parfaitement cohérent, puisque cette motion a été déposée il y a une année, suite aux votations que j'évoquais dans mes propos d'introduction. Certes, il y a actuellement un débat au niveau fédéral, mais celui-ci n'est pas contradictoire avec notre proposition qui concerne le niveau cantonal. Encore une fois, le débat fédéral concerne des dispositions fédérales, tandis que notre motion concerne des dispositions cantonales. Certes, il y a une modification de la LEDP, mais c'est justement pour venir alimenter le projet qui nous sera proposé par le Conseil d'Etat que cette motion a été déposée il y a une année. Nous souhaitons clairement que le Conseil d'Etat vienne avec des éléments dans la LEDP, considérant que la démocratie vit grâce à la franchise et à la transparence.

Je comprends la perche tendue par le rapporteur de minorité qui a une certaine lecture de ma motion. Il est vrai que l'on pourrait considérer que ce texte relève plus de l'initiative législative que d'une motion. Ceci dit, dans mon esprit, mon intention n'était pas d'imposer aux Vaudois une disposition fribourgeoise. Il est important que le Conseil d'Etat tienne compte du contexte légal vaudois et des spécificités vaudoises pour nous faire des propositions. Si je cite l'article fribourgeois dans ma motion, c'est à titre d'exemple, pour orienter les propositions qui seront formulées par le Conseil d'Etat. Je vous propose une reformulation de la phrase finale qui figure dans ma motion. J'espère que la modification suivante permettra de rallier le plus grand nombre pour soutenir cette motion :

« Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat de porter dans la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) des dispositions qui s'inspirent de l'article constitutionnel voté par le peuple fribourgeois, le 4 mars 2018. »

Les dispositions fribourgeoises figurent dans le texte de ma motion en note de bas de page. C'est dans cet esprit que cette motion a été déposée. Il est important de tenir compte du contexte vaudois. Je vous invite donc à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat qui nous transmettra une proposition à travers une modification de la LEDP.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — On voudrait nous faire croire que les moyens financiers n'ont pas d'influence sur les scrutins et que tout l'argent dépensé l'est dans le vide. Ce n'est certes pas une condition suffisante pour gagner des élections, mais on ne peut nier l'effet sur les campagnes qui bénéficient d'importants moyens financiers. La majorité des citoyens suisses ne se laisse pas facilement acheter, mais il est assez facile d'en convaincre un petit nombre par un matraquage d'arguments simples et d'images qui frappent les esprits. Ce petit nombre fait souvent la différence au moment de compter les bulletins dans l'urne et les scrutins serrés ne manquent pas. Il se peut que des petits soutiens — ou même des plus grands — soient véritablement effectués par idéologie, mais peut-on sincèrement défendre l'idée que tous les dons d'une certaine importance ne sont pas effectués sans espoir de retour sur investissement ? Ma question peut paraître naïve, mais vous aurez compris mon propos.

C'est un petit pas qui vous est proposé aujourd'hui : il n'est même pas question de fixer un cadre pour les montants, mais simplement de devoir afficher la provenance des dons particulièrement généreux. Même si nous devons toujours avoir à l'esprit que nous devons voter des lois applicables et acceptables, les risques que cette loi soit contournée n'est, à nos yeux, pas un argument crédible pour

renoncer à légiférer. L'existence d'un tel cadre dans d'autres cantons démontre d'ailleurs que la démarche est fondée et qu'elle a été acceptée par la population.

Plusieurs cantons ont décidé de tracer la voie, dès lors que rien n'est fait sur le plan fédéral. C'est le cas du canton de Fribourg, par un vote populaire. L'argument qu'il faut attendre la législation fédérale en cours est donc spécieux, puisque le chemin a déjà été pris par un certain nombre de cantons. Puisque toutes les tentatives d'exiger la transparence du financement des campagnes politiques, tant sur le plan cantonal que sur le plan fédéral, ont toujours échoué jusqu'ici, il est essentiel pour notre groupe d'initier l'exemple au niveau cantonal.

Par ailleurs, il faut préciser que, dans le contexte de l'élection complémentaire du 17 mars, notre collègue Axel Marion est le seul candidat à avoir publié l'intégralité de ses comptes de campagne en toute transparence. (*Réactions dans la salle.*) Le parti socialiste et l'UDC se sont lancés des accusations sur leurs budgets respectifs, mais ni l'un ni l'autre n'ont publié leurs comptes de campagne. Les largesses de l'homme d'affaires Frederik Paulsen démontrent aujourd'hui — s'il le fallait encore — que cette transparence est essentielle. Le vote fribourgeois démontre que la population veut savoir qui finance les activités des formations politiques. Ceux qui ne s'y soumettront pas donneront l'impression qu'ils ont quelque chose à cacher. J'aimerais donc lancer un appel à la droite de cet hémicycle : la proposition qui nous est faite est modérée. Nous pouvons comprendre votre résistance, mais dans le contexte actuel, elle constitue un raisonnement à court terme. Comme pour le secret bancaire, à force de ne pas faire le moindre pas, à force de conserver le secret des donateurs, il y aura forcément un jour — peut-être pas si lointain — un douloureux retour de manivelle. Notre groupe acceptera la prise en considération partielle de cette motion et vous recommande d'en faire de même.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — En matière de droits politiques, notre canton a souvent fait office de pionnier : que ce soit pour le droit de vote des femmes, pour le droit de vote des étrangers, nous avons toujours été à l'avant-garde. Cela aurait aussi pu être le cas sur cet objet. Je m'étais réjoui, sans doute trop vite, il y a une douzaine d'années, lorsqu'une motion déposée avait été transmise par notre Parlement au Conseil d'Etat. Ce dernier avait pris bien plus que l'année nécessaire pour pouvoir y répondre, de manière à laisser dépenser beaucoup d'argent dans des campagnes. Par magie, ce sujet était ressorti juste avant les élections et il avait été proposé à un autre Parlement que celui qui avait transmis la motion au Conseil d'Etat. Une fois revenue des cuisines du Conseil d'Etat et après avoir fait un passage en commission, cette motion avait simplement été classée. Dont acte.

Monsieur Devaud, à l'époque déjà, on nous disait que c'était trop tôt, que c'était trop compliqué, qu'il fallait que ça vienne du niveau fédéral, etc. C'est aussi pour cela que nous nous sommes fortement impliqués au niveau national pour pouvoir faire aboutir l'initiative qui est sur le point d'être votée. Depuis, que s'est-il passé ? Rapport après rapport, le GRECO épingle notre pays et notre canton sur des problèmes de corruption. Notre société a également énormément évolué, notamment en ce qui concerne la transparence rendue possible par l'immédiateté de nos moyens de communication. Il est vrai que les paradigmes ont changé. Peut-être pas aussi vite que ce que souhaite M. Christen, à savoir que l'on publie les comptes de campagne avant d'avoir fini une campagne. En ce qui nous concerne, nous avons publié le budget de notre campagne. Ce sont des éléments que les gens veulent connaître. Ce lien de confiance avec l'électeur est absolument fondamental. Il est vrai qu'avec une législation telle que celle que nous voudrions voir dans la LEDP, nous faisons un petit pas. En comparant le texte déposé par mon collègue Vassilis Venizelos et moi-même et celui qui avait été déposé en 2007, vous pourrez voir toute étendue qu'il y a entre les deux. Selon nous, ce petit pas est indispensable.

Ainsi, je me rallie à la proposition de notre collègue Venizelos et je vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat pour que nous puissions avoir une LEDP complète, y compris en ce qui concerne le financement des partis.

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — M. Venizelos nous gratifie d'une acceptation partielle et d'une modification de son texte. Avant sa proposition, je voulais lui secouer un peu le cocotier, mais je vais un peu changer ma façon de faire. (*Réactions dans la salle.*) A la lecture de sa motion, mon intérêt s'est arrêté sur deux questions : la première est philosophique et idéologique, la seconde concerne les intérêts stratégiques. Il ne faut pas se voiler la face, il y a dans ce texte des intérêts stratégiques des partis à savoir qui fait quoi.

Monsieur Christen, je ne sais pas comment vous pratiquez chez vous, mais nous avons un budget de campagne qui est limpide : nous savons précisément ce que nous allons dépenser pour le premier tour. S'il devait y avoir un deuxième tour, nous saurons aussi ce que nous pourrions dépenser par la suite. *In fine*, nous bouclerons nos comptes et nous les présenterons à notre congrès.

Je reviens à ma première question philosophique : bien sûr, nous avons, d'un côté, une résistance culturelle bien helvétique à toute intrusion dans la sphère privée et professionnelle et, de l'autre, une exigence contemporaine de l'ultra transparence des politiques en particulier. Cette divergence peut s'expliquer de la façon suivante : la gauche s'appuie sur Rousseau, pour qui il devrait y avoir une pureté, une immédiateté entre le peuple et le pouvoir. La droite s'appuie plutôt sur Tocqueville pour qui les corps intermédiaires ont une fonction d'intervenants légitimes dans l'élaboration des lois. Le libéralisme de la Suisse en particulier s'est construit sur la distance entre l'individu et le pouvoir.

En ce qui concerne les intérêts stratégiques, je peux comprendre ceux qui prônent une certaine transparence, mais il est irréaliste de nous couper de nos liens d'intérêts qui sont l'une des raisons de nos élections. La transparence absolue, érigée en dogme, risque de tuer la démocratie, en ce qu'elle créerait un contrôle permanent. C'est ce que à quoi nous ne voudrions pas accéder.

Pour finir, tout dépend ce que l'on entend par transparence. Ce terme m'apparaît comme un « fourre-tout ». Je serais prêt à faire un pas dans la direction de M. Venizelos, mais pas de la façon dont il a formulé le texte actuel de sa motion. Pour le moment, notre groupe soutiendra le rapport de la minorité de la commission. Je vous remercie d'en faire de même.

**Mme Dominique-Ella Christin (V'L) :** — Représenté lors des travaux de la commission, le groupe vert-libéral soutiendra unanimement la prise en considération partielle de cette motion. Nous sommes favorables à l'idée d'introduire davantage de transparence en matière de financement des partis politiques et des budgets des campagnes électorales et de votations. Cette démarche, qui répond à une attente de la population, permettra de renforcer sa confiance dans le processus démocratique et la classe politique. Il s'agit d'introduire un cadre légal, avec des règles claires, permettant aux citoyens de connaître l'origine de l'argent accepté par les partis et les comités de campagne et les montants investis dans ces campagnes. Rendre visibles les liens entre donateurs en tous genres, partis politiques et élus permettra à la population de faire ses choix, en ayant connaissance des groupes d'intérêts participants au débat public.

Toutefois, bien que nous soyons d'accord avec ce principe de transparence, nous ne souhaitons pas dès le départ, en renvoyant cette motion au Conseil d'Etat, que celui-ci transpose les dispositions fribourgeoises telles quelles, dans le cadre de la révision de la LEDP. Pour nous, des améliorations devaient y être apportées, notamment dans les trois cas suivants :

1. la publication de l'identité des personnes physiques participant au financement de la vie politique devrait être exigée uniquement lorsqu'il s'agit de montants importants, les petits donateurs pouvant rester anonymes. Pour nous, un montant de 10'000 francs plutôt que 5000 — comme cela figure dans le texte fribourgeois — permettrait un meilleur équilibre entre l'exigence de transparence et la protection des données personnelles.
2. La publication des comptes et des sources de financement lors des campagnes électorales au niveau communal devrait se limiter aux villes, soit aux communes de plus de 10 000 habitants, car il semble excessif de l'attendre des candidats à l'exécutif ou au législatif des petites communes vaudoises.
3. Les modalités de vérification des données publiées devraient être précisées afin de ne pas être à la charge des partis.

En conclusion, les Vert-libéraux soutiendront la prise en considération partielle de cette motion. Cette dernière permettra au Conseil d'Etat, dans le cadre de la révision de la LEDP, d'instaurer une transparence bienvenue dans le financement de la vie politique vaudoise.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — En commission, notre groupe a soutenu le renvoi de la motion au Conseil d'Etat. Nous sommes favorables à aller vers plus de transparence dans le financement des campagnes politiques. C'est un impératif démocratique, un impératif légitime. L'exigence de

transparence est forte. Néanmoins, il faut faire attention, tous les textes légaux ne permettront malheureusement pas de faire la transparence sur le financement, dans la mesure où les lobbys, qui ont des moyens financiers importants, possèdent souvent d'autres moyens que la participation à des campagnes politiques pour tenter d'influencer la position des élus et des partis politiques dans le cadre des débats concernant leurs intérêts. Je pense évidemment aux très grands groupes comme ceux de la pharma, ceux de la santé, les caisses maladie qui, au niveau fédéral, agissent — souvent ouvertement — en influençant directement les positions des parlementaires et des partis politiques. Aller vers plus de transparence, oui, mais il ne faut pas se faire d'illusion sur le fait que les plus puissants dans cette société continueront à essayer par tous les moyens de dicter à celles et ceux qui prennent des décisions concernant leurs domaines d'activité des règles qui leur conviennent ou qui ne touchent pas à leurs intérêts essentiels. C'est la raison pour laquelle, tout en étant d'accord avec le renvoi au Conseil d'Etat, nous sommes particulièrement prudents sur la réelle effectivité de cette exigence de transparence dans la société telle qu'elle fonctionne aujourd'hui.

**Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) :** — Cette motion tombe à pic dans la mesure où elle arrive en plein milieu d'une campagne pour une élection complémentaire. On le voit très bien avec les débats d'aujourd'hui et les questions qui se posent dans la rue, une élection suscite toujours beaucoup d'interrogations. Cette motion ne vise pas à savoir si un tel a donné plus d'argent qu'un autre, mais il s'agit de faire preuve de transparence envers les électeurs et les électrices de notre canton, afin qu'ils puissent se faire une idée concrète de ce pour quoi ou pour qui ils voteront. Par ailleurs, je crois que nous attendons tous la révision de la LEDP. Nous souhaitons qu'elle soit révisée correctement et cette motion ne peut qu'y contribuer. Dès lors, je vous invite sincèrement à accepter partiellement cette motion.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Je suis un peu perturbé, depuis quelques minutes, parce que j'essaye de me représenter à quoi cela ressemblerait si notre collègue Philippe Jobin en venait à « secouer le cocotier » de mon chef de groupe. Mais de quel cocotier parle-t-il ? Je me propose d'en parler avec lui après la séance. (*Rires.*)

Plus sérieusement, je pense à une phrase qui est attribuée à Winston Churchill qui disait : « Pour bien faire de la politique, il faut savoir qui couche avec qui. » (*Réactions dans la salle.*) C'est probablement un peu caricatural, mais c'est un propos parfaitement éloquent : nous devons savoir qui collabore avec qui, qui travaille avec qui et qui roule pour qui. Dans notre belle démocratie suisse, vous devez reconnaître avec moi qu'il y a un réel problème et que si nous avons beaucoup d'instruments dont nous pouvons être fiers, il y a sur ce point précis un cruel manque. Du reste, lorsqu'il y avait des débats en France sur le référendum d'initiative citoyenne, nous étions tous prêts solidairement à défendre et à promouvoir les instruments de la démocratie semi-directe, mais lorsque l'on en venait à parler de financement des partis ou des campagnes, force est de constater que nous faisons moins les fiers. C'est ce genre de choses que nous devons corriger.

A notre modeste niveau vaudois, je pense aussi à un autre exemple : vous savez comme moi que nous devons remplir cette fameuse déclaration d'intérêts dans laquelle nous devons faire figurer nos intérêts, nos engagements dans des associations. Si je suis membre du comité de l'association de sauvegarde des grenouilles de la vallée de la Venoge, je devrais le signaler en toute transparence. En revanche, si le parti dans lequel je suis élu, dont je défends les couleurs, reçoit un financement d'une centaine de milliers de francs, je ne suis pas obligé de le mentionner ; personne ne peut le savoir et le citoyen moyen n'en est pas informé. Ce type d'absurdité doit être combattu et nous devons y mettre fin. J'espère que nous allons entrer dans l'ère de la transparence, pas seulement une transparence de façade, avec des déclarations d'intérêts qui sont certes utiles, mais qui sont loin d'être suffisantes, mais une transparence complète pour savoir qui roule pour qui.

En conclusion, la solution d'une prise en considération partielle proposée par notre chef de groupe me paraît être une bonne manière de laisser le temps de la réflexion au Conseil d'Etat. Nous n'allons pas faire du travail à la hâte, à la hussarde. Il faut faire un travail fin, ciselé. La question soulevée dans ce débat du plafonnement des dépenses de campagne est par exemple très délicate. On sait que ce mécanisme de plafonnement, dans certains pays, ne fonctionne pas ou fonctionne mal. Nous devons analyser de nombreux instruments pour, peut-être, en rejeter certains. Dans cette perspective, la prise

en considération partielle me paraît être une bonne option. Comme cela a été dit par Stéphane Montangero notamment, nous devons maintenant passer des paroles aux actes. Nous espérons que le Conseil d'Etat entendra ce souhait du Parlement et qu'il proposera sans tarder une réforme sérieuse qui permettra d'introduire la transparence souhaitée — en tout cas dans les discours — par tous les députés de ce Parlement. Le rendez-vous est pris pour la discussion sur le projet de loi que nous préparera le Conseil d'Etat. Je remercie enfin celles et ceux qui s'engagent pour la transparence. Nous espérons franchir ce pas avec le renvoi de la motion de mon collègue Venizelos au Conseil d'Etat.

**Mme Jessica Jaccoud (SOC) :** — En écoutant attentivement ce débat, je serais tentée de le résumer par la phrase suivante : d'accord pour la transparence, mais... Il y a ce fâcheux « mais » qui revient systématiquement derrière cette phrase avec les conditions des uns et des autres afin de définir correctement ce qu'est la transparence. Je ne peux que vous faire part de ma modeste expérience en qualité de présidente de parti sur ce que cela veut dire de gérer les dossiers relatifs à la transparence du financement des partis. Je peux vous dire à quel point une législation cantonale claire est nécessaire et indispensable au bon fonctionnement de notre démocratie et de nos partis politiques. Mon parti s'est doté d'un règlement interne qui est public. Je vous invite à aller le consulter, il est disponible sur notre site Internet, cela nous fera gagner quelques vues, ce qui est toujours bon à prendre en cette période de campagne électorale. Ce règlement reprend peu ou prou les termes de la motion, puisque tous les dons supérieurs à 5000 francs cumulés par personne et par année feront l'objet de la publication du nom du donateur. Ce n'est pas une volonté de rompre avec les règles relatives à la protection des données, comme nous avons pu l'entendre dans la bouche de certains interlocuteurs. Il s'agit de faire le lien entre qui finance les campagnes politiques et comment agissent ensuite les politiques.

Je ne peux pas m'empêcher de faire un lien avec la campagne qui nous occupe, puisque notre collègue de l'UDC s'est vanté tout à l'heure en disant que son parti était exemplaire, puisqu'il a publié le montant total de sa campagne. Je me permets d'émettre quelques doutes sur le véritable montant de cette campagne étant donné le nombre d'affiches qui fleurissent les rues de notre canton. (*Réactions dans la salle.*) Je note aussi que vous annoncez, d'une part, un montant total pour le financement de votre campagne, mais que vous n'indiquez pas qui est derrière ce montant, qui sont les donateurs, quand, comment, avec quelle contrepartie. Y a-t-il eu des rencontres entre les donateurs et le parti ? Y a-t-il eu des demandes spécifiques liées à certains points du programme ? Ces éléments ne sont jamais mentionnés. Ce que vous ne mentionnez pas non plus — et c'est systématique — c'est le montant octroyé par vos bailleurs de fonds. La grande différence entre les partis de gauche et les partis de droite dans ce canton, c'est que les campagnes politiques sont majoritairement financées par les parties à gauche, tandis qu'à droite elles sont financées partiellement par les partis politiques, mais aussi par des grands bailleurs de fonds qui sont les grands moteurs de l'économie. Ces derniers ne publient pas non plus les montants alloués aux campagnes politiques, alors que l'on voit régulièrement fleurir des cahiers mentionnant les candidats de l'économie, les candidats de l'agriculture ou les candidats de X ou Y. Dans ces campagnes politiques, ces montants n'apparaissent jamais.

Je profite également de l'occasion pour relever, avec une certaine curiosité, l'amour de l'UDC pour les corps intermédiaires dans la politique, alors que ses membres sont des grands friands des outils de démocratie directe et qu'ils ont plutôt tendance à utiliser les initiatives à tour de bras, plutôt que les compétences du Parlement. J'en prends bonne note ; cela fait plaisir à entendre.

Tous les partis représentés dans cet hémicycle peuvent se doter de règlement ; nous pouvons faire des annonces publiques dans les journaux, mais la seule manière de faire pour respecter l'électeur qui nous choisit, pour qu'il sache qui a financé notre campagne et les raisons pour lesquelles nous sommes là, c'est une totale transparence. Non pas une transparence des partis politiques, mais des campagnes politiques. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir à une très large majorité cette motion.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Je souhaite rebondir sur deux points des propos tenus par notre collègue Dominique-Ella Christin. Le premier concerne les dons. Madame Christin, j'ai entendu vos doutes par rapport aux montants. Dans le contre-projet du Conseil d'Etat de l'époque, il y avait une notion intéressante : il s'agissait non seulement d'avoir un montant fixe, par exemple 5000 francs, mais aussi un pourcentage. Le pourcentage est intéressant relativement au poids que l'on peut avoir dans l'ensemble de la campagne. L'autre point, qui figurait aussi dans le contre-projet du Conseil

d'Etat de l'époque, revenait à lier le non-respect des critères de la publication aux indemnités que reçoivent les groupes politiques dans cet hémicycle.

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur de majorité :** — A l'issue de ce débat, nous avons un texte que nous pouvons suspecter d'être une initiative législative ou de s'en approcher qui redevient une « motion motion ». Je pense que c'est plus clair. C'est l'enjeu de la prise en considération partielle de cette motion. Les auteurs de cette dernière demandent de s'inspirer du modèle fribourgeois, mais sans en faire l'alpha et l'oméga. Cela me semble parfaitement cohérent avec l'avis de la majorité de la commission.

Il n'en demeure pas moins que la mesure proposée s'avère équilibrée et claire. Fixer un seuil à 5000 francs pour dire qu'en cas de dépassement, il faut pouvoir être transparent et avoir accès au compte du comité de campagne ou au compte électoral, je pense que c'est une limite raisonnable, une limite compréhensible pour tout un chacun.

En toute sincérité, j'attendais un débat un peu plus clivé étant donné les rapports de force en commission. Je vous rappelle que le vote s'est joué à une voix près en commission. A l'issue de nos débats, nous pouvons voir que la cause de la transparence du financement des partis progresse. Est-ce qu'elle avance parce que c'est moins politiquement correct de combattre le financement des partis ? Peut-être ! Est-ce que c'est parce que de plus en plus d'élus se font à cette idée ? Peut-être ! En réalité, peu importe. Un parti s'est exprimé et nous vous avons vu très clairement que la question de la transparence le gênait aux entournures et peut-être même au milieu... Il n'en demeure pas moins qu'on voit que la cause de la transparence progresse.

En définitive, nous voyons — c'était l'avis des commissaires de la majorité — que non seulement la transparence est un complément utile, mais aussi nécessaire et que notre système sera plus démocratique avec une transparence sur le financement des partis. C'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre la majorité de la commission en renvoyant cette motion au Conseil d'Etat.

**M. Grégory Devaud (PLR), rapporteur de minorité :** — J'étais encore tout troublé par les propos engagés et motivants d'une présidente de parti encore très en forme à cinq jours d'une élection cantonale. Merci, madame la présidente du parti socialiste, à 16 h 55, cet esprit de fraîcheur fait du bien ! (*Rires.*)

Pour une fois, c'est le rapporteur de minorité qui aura le mot de la fin. Je ne sais pas si c'est significatif du fait que le motionnaire a finalement repris la proposition uniquement mentionnée par la minorité de la commission, à savoir une prise en considération partielle de cette motion. Je crois pouvoir dire que la perche — certes, de noisetier et non pas de bambou africain — a été saisie au bond par le président du groupe des Verts. Comme la plupart des députés de la gauche de l'hémicycle l'ont fait, je vous encourage, au nom de la minorité, à suivre cette proposition faite par la minorité en commission et à accepter la prise en considération partielle de cette motion pour la renvoyer au Conseil d'Etat.

**Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat :** — Au-delà des images littéraires, environnementales ou d'arbres, j'aimerais vous donner une information : la Commission des institutions du Conseil des Etats doit se pencher sur un possible contre-projet à l'initiative déposée au niveau fédéral, le 29 avril prochain. Cette commission, comme son homologue du Conseil national, a effectivement estimé qu'il fallait légiférer dans ce domaine. Vous le voyez, on avance aussi dans ce domaine au niveau fédéral.

De vos débats, je retiens trois termes très importants : le terme « indépendance » pour les partis politiques ; le terme « transparence » pour le financement des partis politiques et le terme « confiance » que le citoyen doit pouvoir avoir en ses élus politiques. Ces trois concepts ont été développés à droite comme à gauche et je m'en réjouis.

Bien évidemment, le Conseil d'Etat s'en remettra à la décision de votre autorité. Si vous prenez en considération cette motion partiellement telle qu'elle a été proposée par le député Venizelos, les articles seront intégrés à la nouvelle LEDP, dont la consultation devrait être lancée ce printemps — comme le projet de loi proposé par M. Broulis tout à l'heure — probablement, juste après les vacances de Pâques. Je remercie le plénum de nous avoir donné des indications. Nous nous pencherons sur la

législation fribourgeoise et nous verrons comment nous en inspirer en fonction de ce qui a été dit cet après-midi.

La discussion est close.

**Le président** : — Je vous rappelle que nous sommes en présence d'une motion de M. Venizelos et d'une demande de prise en considération partielle de cette motion. Lors du vote, j'opposerai les deux et le vainqueur sera ensuite opposé au classement de cet objet.

**La prise en considération partielle de la motion, opposée à la prise en considération totale, est choisie par 109 voix contre 17 et 6 abstentions.**

**Le Grand Conseil prend la motion considération partiellement par 74 voix contre 57 et 1 abstention.**

*La séance est levée à 17 heures.*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TEXTE PROVISOIRE

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

---

<b>Date</b>	12.03.2019
<b>Début</b>	10:03:46
<b>Fin</b>	10:04:07
<b>Type de vote</b>	Vote 1 sur 3
<b>Qui peut participer au vote ?</b>	Uniquement les participants possédant un badge
<b>Options de secret</b>	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
<b>Sujet de l'ordre du jour</b>	Point de vote 12.2 48, 3ème débat, LEAE, art. 62e, al. 1er, version du 2ème débat (oui) - version du 1er débat (non), appel nominal
<b>Description</b>	

---

### Résultat

[+] Oui	69/69
[0] abst.	0/0
[-] Non	72/72
<b>Total des votants (participants/ pondération)</b>	141/141
<b>Total des non-votants (participants/ pondération)</b>	1/1
<b>Disposant du droit de vote (participants/ pondération)</b>	142/142

### Conclusion du vote

- Non

---

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Non[-]	1
5		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
162		Vuilleumier Marc	EP		Non[-]	1
80		Zwahlen Pierre	IND		Non[-]	1

---

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

108	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Oui[+]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
72	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
135	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
89	Cretegny Laurence	PLR	Oui[+]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
147	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
131	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
93	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
165	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

130	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
73	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
161	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[-]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Non[-]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
77	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
61	Gardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
43	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
55	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Non[-]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
40	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1
65	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
32	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Oui[+]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
49	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Oui[+]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Oui[+]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Non[-]	1
84	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
83	Evéquoze Séverine	VER	Non[-]	1
106	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

---

97	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
102	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Non[-]	1
138	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
118	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
81	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
117	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
85	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
105	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
104	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
137	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Non[-]	1
124	Pointet François	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

---

<b>Date</b>	12.03.2019
<b>Début</b>	10:07:13
<b>Fin</b>	10:07:34
<b>Type de vote</b>	Vote 1 sur 3
<b>Qui peut participer au vote ?</b>	Uniquement les participants possédant un badge
<b>Options de secret</b>	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
<b>Sujet de l'ordre du jour</b>	Point de vote 12.5 48, 3ème débat, LEAE, art. 62e, appel nominal
<b>Description</b>	

---

### Résultat

<b>[+] Oui</b>	73/73
<b>[0] abst.</b>	2/2
<b>[-] Non</b>	65/65
<b>Total des votants (participants/ pondération)</b>	140/140
<b>Total des non-votants (participants/ pondération)</b>	3/3
<b>Disposant du droit de vote (participants/ pondération)</b>	143/143

### Conclusion du vote

+ Oui

---

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
162		Vuilleumier Marc	EP		Oui[+]	1
80		Zwahlen Pierre	IND		Oui[+]	1

---

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	abst.[0]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	abst.[0]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR		1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
161	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
40	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
13	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER		1
83	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2019-03\_12\_09-30

---

97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1



**RAPPORT DE GUILLAUME GAROT**  
DÉPUTÉ DE LA MAYENNE  
ANCIEN MINISTRE DÉLÉGUÉ À L'AGROALIMENTAIRE

**AU PREMIER MINISTRE**

# **LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE**





## **Mission parlementaire de Guillaume GAROT sur la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Manuel VALLS, Premier Ministre, Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ont missionné le 15 octobre 2014 Guillaume GAROT, député de la Mayenne, afin qu'il formule des recommandations au Gouvernement en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces recommandations figurent dans le corps de ce rapport.

# SOMMAIRE

<b>Première partie – RESPONSABILISER CHAQUE ACTEUR</b>	<b>17</b>
<b>1.1 Responsabilité du consommateur : du consommateur au consomm'acteur</b>	<b>19</b>
1.1.1 « Je ne jette plus »	20
1.1.2 Comprendre les dates de consommation	21
1.1.3 Des journées de collecte anti- gaspi	23
1.1.4 Sensibilisés tout au long de la vie	24
<b>1.2 Responsabilité de la grande distribution : interdiction de jeter</b>	<b>25</b>
1.2.1 Interdiction de jeter : c'est possible !	25
▪ Des rayons dédiés « anti-gaspi »	26
▪ Les invendus proposés à des associations	27
▪ Interdiction de javelliser	29
1.2.2 Un encadré anti-gaspi obligatoire sur les supports publicitaires de la grande distribution	29
<b>1.3 Responsabilité des industriels : éviter les pertes</b>	<b>30</b>
1.3.1 Rendre possible le don des produits marque distributeur refusés	31
1.3.2 Un QR code pour mieux informer le consommateur	31
1.3.3 Adapter les portions	32
1.3.4 Une utilisation optimale des dates de péremption	33
1.3.5 Développer la valorisation vers l'alimentation animale	34
<b>1.4 Responsabilité des producteurs : valoriser toute la production</b>	<b>35</b>
1.4.1 Une défiscalisation élargie	36
1.4.2 Mieux encadrer le glanage	37
1.4.3 Valoriser les gisements hors calibre	38
<b>1.5 Responsabilité des restaurations commerciales et collectives : changer les pratiques</b>	<b>39</b>
1.5.1 Former les cuisiniers à la lutte contre le gaspillage alimentaire	40
1.5.2 Servir la juste portion	42
1.5.3 Le doggy-bag	42
1.5.4 Mobiliser les chaînes de restauration collective et commerciale	43
<b>Deuxième partie - LES OUTILS D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</b>	<b>45</b>
<b>2.1 Une agence de lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	<b>46</b>
2.1.1 Création et financement	46
2.1.2 Missions	48
2.1.3 La communication	48
2.1.4 La mesure du gaspillage	49
2.1.5 Des boîtes à outils	50
2.1.6 1000 contrats de service civique	51
2.1.7 Le lancement d'appels à projets	51
2.1.8 Certifier les démarches anti-gaspillage	52

<b>2.2</b>	<b>Simplifier, clarifier et améliorer le droit existant</b>	<b>54</b>
2.2.1	Emballage, étiquetage : pour une approche pragmatique	54
2.2.2	Préciser le rescrit sur la défiscalisation du don	55
2.2.3	Demander une contrepartie à la défiscalisation du don	56
2.2.4	Une commande publique anti gaspillage alimentaire	56
2.2.5	La lutte anti-gaspillage dans la responsabilité sociale des entreprises (RSE)	58
2.2.6	La lutte contre le gaspillage dans les études d'impact	58
<b>2.3</b>	<b>Lever les obstacles logistiques et favoriser la mise en relation des acteurs</b>	<b>59</b>
2.3.1	Le mécénat de compétence	61
2.3.2	La défiscalisation de l'aide logistique	61
2.3.3	L'émergence d'entreprises financées par la défiscalisation	62
<b>Troisième Partie - VERS UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT</b>		<b>65</b>
<b>3.1</b>	<b>Une stratégie locale contre le gaspillage</b>	<b>66</b>
3.1.1	Des assises territoriales contre le gaspillage alimentaire	66
3.1.2	Un agenda local contre le gaspillage	66
<b>3.2</b>	<b>Valoriser les possibilités d'emploi</b>	<b>67</b>
<b>3.3</b>	<b>Mieux gérer les crises de production</b>	<b>68</b>
<b>3.4</b>	<b>Une vision globale des politiques publiques</b>	<b>69</b>
<b>3.5</b>	<b>Récupérer n'est pas voler</b>	<b>71</b>
<b>3.6</b>	<b>La France active en Europe</b>	<b>72</b>
3.6.1	Coordonner la lutte contre le gaspillage au niveau européen	72
3.6.2	La lutte contre le gaspillage dans les textes européens	73
<b>3.7</b>	<b>La France active dans le monde</b>	<b>74</b>
3.7.1	Lutte contre le gaspillage alimentaire, une urgence pour le climat	74
3.7.2	Un nouvel axe de coopération	75
Conclusion		78
Remerciements		80
Liste des personnes auditionnées		82
Contributeurs		86
Crédits		89
Annexe 1 : Lettre de mission		90
Annexe 2 : Proposition de stratégie numérique		92
Annexe 3 : Benchmark international des politiques publiques de lutte contre le gaspillage alimentaire		94

## LISTE DES PROPOSITIONS

Inscrire dans la loi une hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire .....	19
<b>« Je ne jette plus » : une communication innovante .....</b>	<b>20</b>
Rendre plus compréhensibles les dates de péremption figurant sur les produits alimentaires .....	23
Organiser des journées locales de collecte .....	24
L'éducation tout au long de la vie à une alimentation durable .....	24
<b>Grande distribution : interdiction de jeter .....</b>	<b>26</b>
<b>Rendre obligatoire le don des invendus alimentaires consommables à toute association caritative habilitée qui en fait la demande .....</b>	<b>28</b>
<b>Interdiction de dégrader une denrée alimentaire : non à l'eau de Javel ! .....</b>	<b>29</b>
Un encadré anti-gaspi obligatoire sur les supports publicitaires de la grande distribution .....	30
Rendre possible le don des produits marque distributeur refusés .....	31
Utiliser des QR codes pour diffuser de l'information .....	32
<b>Adapter la taille des contenants, des emballages, des portions à la demande des consommateurs .....</b>	<b>32</b>
Une meilleure utilisation des dates de péremption .....	33
Favoriser l'utilisation des coproduits dans l'alimentation animale .....	34
<b>Elargir la défiscalisation aux produits transformés .....</b>	<b>37</b>
Mieux encadrer le glanage .....	37
Renforcer la formation des professionnels contre le gaspillage alimentaire .....	41
<b>Promouvoir le doggy-bag .....</b>	<b>43</b>

<b>Confier à une agence publique la mise en œuvre des actions nationales de lutte contre le gaspillage</b>	<b>47</b>
Mesurer le gaspillage alimentaire	49
Faire appel à des foyers volontaires pour mesurer le gaspillage alimentaire domestique	50
1000 contrats de service civique contre le gaspillage alimentaire	51
Organiser des appels à projets pour encourager l'innovation	52
Une certification anti-gaspi	53
<b>Dons de qualité, dons mesurés : exiger des contreparties à la défiscalisation</b>	<b>56</b>
Étudier l'impact des lois nationales et des règlements européens sur le gaspillage alimentaire	59
<b>Construire des partenariats innovants pour lever les obstacles logistiques</b>	<b>61</b>
<b>Des assises territoriales pour un Agenda local contre le gaspillage alimentaire</b>	<b>66</b>
Mettre en place des filières activables en cas de crise de production	69
Coordonner les politiques publiques touchant à l'alimentation	69
Un comité interministériel de lutte contre le gaspillage alimentaire réuni périodiquement	70
<b>Récupérer n'est pas voler : une circulaire pénale pour recommander la clémence</b>	<b>71</b>
Un Comité européen de lutte contre le gaspillage alimentaire	73
Faire évoluer la réglementation européenne pour réduire le gaspillage alimentaire	74
Intégrer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les négociations de la COP 21	75
Un « 1% lutte contre le gaspillage »	76

## PROPOS INTRODUCTIF

De 20 à 30 kg de nourriture jetés par chacun de nous en France chaque année, 140 kg par habitant pour l'ensemble de la chaîne alimentaire, soit entre 12 et 20 milliards d'euros gaspillés au total... : la réalité du gaspillage alimentaire est impressionnante. En période de crise, la lutte contre le gaspillage alimentaire semble aller de soi. Et pourtant, rien n'est simple. Car ce gaspillage est aussi le signe d'un système de production et de consommation en crise.

### UN CHOIX DE SOCIÉTÉ

Posons une conviction d'abord : lutter contre le gaspillage alimentaire, c'est s'engager pour une société plus solidaire et plus responsable. Plus solidaire parce que cherchant à assurer à chacun l'accès à une alimentation suffisante et de qualité. Plus responsable parce qu'agissant contre les dérives de la société de surconsommation. C'est donc le choix de produire et de consommer autrement.

- **C'est un enjeu éthique** : comment accepter le gaspillage alimentaire alors que tant d'êtres humains meurent de la faim chaque année, ou, plus près de nous, peinent à se nourrir chaque mois.

- **C'est un enjeu économique** : jeter de la nourriture, c'est jeter des euros à la poubelle. L'ADEME a estimé à 159 euros par an et par personne la valeur de l'alimentation ainsi perdue.

- **C'est un enjeu écologique enfin**. L'idée de bâtir une véritable politique publique de la lutte contre le gaspillage doit être articulée avec les efforts et les politiques du Gouvernement pour lutter contre le changement climatique et promouvoir l'agro-écologie : préserver nos ressources et notre environnement, pour nourrir le monde et léguer aux générations futures une planète et des sociétés plus fortes, plus solides et moins individualistes.

### « PAS DE PLANÈTE B... »

Rappelons aussi que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue l'une des réponses incontournables à une question essentielle pour l'avenir de l'Humanité : le défi alimentaire. 7 milliards d'êtres humains aujourd'hui, dont plus de 800 millions souffrent de la faim. Près de 9 milliards en 2050, et certains estiment qu'il serait nécessaire, à modèle constant, de produire 70% de nourriture en plus. Alors même que d'ores et déjà la FAO pense que nous perdons ou gaspillons 30 à 50% de la nourriture que nous produisons. Il n'y a pas de plan B, car nous n'avons pas de planète B, a récemment affirmé le Secrétaire Général de l'ONU...

Au-delà des propositions qui seront formulées dans ce rapport pour aborder les dimensions européenne et internationale de la lutte contre le gaspillage, un exemple concret de l'interconnexion planétaire de cette lutte, qui parlera à chaque Français : les haricots verts du Kenya. De beaux ballotins de haricots, plutôt onéreux, en provenance de ce pays d'Afrique orientale. Tous bien rangés, tous de la même taille, pour satisfaire sans doute à des critères de transport et de commercialisation. Les producteurs

---

kenyans n'ont pas la formule magique qui permet de faire pousser des haricots de 8 cm : ils coupent ce qui dépasse. Des milliers de tonnes de haricots jetés au rebut, qui ont nécessité autant d'eau, d'énergie et de travail pour exister. Et quand par caprice du consommateur ou mauvaise gestion des commanditaires européens, surviennent des refus de départ de marchandises, les producteurs kenyans ne sont pas rémunérés. Par notre inaction, nous sommes pourtant tous solidaires, co-responsables, de ces gaspillages.

### LA POLITIQUE AUTREMENT

La lutte contre le gaspillage alimentaire est également l'occasion de promouvoir une autre façon de faire de la politique. Au cours de ses auditions, la mission l'a constaté, mais ce n'était pas vraiment une surprise : la société est souvent en avance sur la politique. Sur ce sujet tout particulièrement, la teneur des échanges au sein du Comité national de pilotage de lutte contre le gaspillage alimentaire, réuni dès le mois de novembre 2012, l'avait d'ores et déjà démontré. C'est pourquoi pour être efficace, la lutte contre le gaspillage doit s'appuyer sur la société civile, sur les mouvements citoyens, sur les associations, les entreprises également, qui par leurs mobilisations locales animent les territoires. Le rôle des politiques est bien entendu de donner un cadre. De lever les blocages, de simplifier, de rendre possible. Mais la lame ne sera de fond que si chacun s'engage et a les moyens de s'engager. La lutte contre le gaspillage, c'est d'abord et avant tout une citoyenneté active soutenue par les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Les différentes auditions auxquelles a procédé la mission ont également fait apparaître des rapports de force inégaux et des questionnements juridiques. Le rôle de l'Etat sera donc aussi de donner les moyens de nouveaux équilibres, en modifiant certaines règles ou en en créant d'autres. Il s'agit d'agir, tout simplement, de refuser les injustices, les rentes de situation ou les vides juridiques ou contractuels, pour contribuer à bâtir une société plus harmonieuse et, là-encore, plus solidaire.

### AFFIRMER DES PRINCIPES ESSENTIELS

L'objectif de ce rapport est aussi de rappeler qu'une politique efficace de lutte contre le gaspillage alimentaire se fonde d'abord et avant tout sur des principes, des principes essentiels qui s'imposent et doivent s'imposer à chacun.

Le premier de ces principes, c'est la **responsabilité**. Chaque acteur de la chaîne alimentaire, depuis le producteur agricole jusqu'au consommateur, en passant par les transporteurs, les transformateurs, les distributeurs, les associations, est responsable de ses actions vis-à-vis de l'alimentation. Nul ne peut se dédouaner de ses responsabilités, et chacun doit les prendre, car il se situe dans un environnement social et médiatique dont il ne peut se sentir désolidarisé.

Vient ensuite, et c'est un principe étroitement lié, la question de **l'éthique**. Non, et ce rapport le réaffirme, l'alimentation n'est pas un bien comme les autres. Quand des êtres humains meurent de faim dans le monde, quand des millions de Français ont besoin de l'aide

alimentaire, personne, en conscience, ne peut continuer d'affirmer un tel discours. Ce n'est pas anodin, si depuis longtemps des consciences se battent sur la scène internationale pour que le droit à l'alimentation soit reconnu comme un droit humain élémentaire.

**L'alimentation et le produit alimentaire ont une valeur**, qu'il faut sans cesse rappeler : valeur nutritionnelle, valeur patrimoniale et culturelle, valeur du travail et des savoir-faire qui ont permis sa production, valeur des ressources qui ont servi à la produire – eau consommée ou gaz à effet de serre émis. Cette valeur semble parfois avoir été perdue : il faut la rétablir, à l'école, auprès des plus jeunes, mais aussi dans les parcours de formation et tout au long de la vie.

Au cours des auditions, la mission a entendu à plusieurs reprises affirmer par tel ou tel acteur que ce n'était pas nécessairement sa tâche, ou celle d'un autre, d'accomplir tel geste ou tel effort supplémentaire : c'est vrai et ça ne l'est pas tout-à-fait. Autrefois, ce n'était pas le travail du vendeur de télévision de récolter des fonds pour le recyclage : aujourd'hui ça l'est devenu, car la société a changé. Le regard individuel et collectif vis-à-vis des déchets et de la préservation de l'environnement a été profondément modifié.

Aujourd'hui on peut affirmer que le regard vis-à-vis du gaspillage a changé : les initiatives individuelles sont innombrables et trouvent un écho médiatique toujours plus important. C'est pourquoi ce rapport fait des propositions pour améliorer les pratiques et proscrire celles qui ne sont plus acceptables, en tout premier lieu la destruction de denrées comestibles.

**Chacun de nous a des droits, qu'il n'hésite pas à réaffirmer régulièrement. Rappelons et précisons également à chacun ses devoirs, pour agir réellement contre le gaspillage.**

Le dernier principe que la mission souhaitait mettre en avant dans ce propos introductif, c'est le principe de **prévention**. La solution de « simplicité », en matière de lutte contre le gaspillage, c'est le don alimentaire. Il ne s'agit évidemment pas de tarir la source des associations d'aide alimentaire : les gisements tels qu'ils apparaissent de nos jours sont innombrables et très largement sous-exploités. La mission n'identifie donc pas de danger de ce point de vue-là. Au contraire, le rapport formule des propositions en vue d'améliorer et d'optimiser les circuits de l'aide alimentaire.

Mais celle-ci ne doit pas apparaître comme la bonne conscience d'un modèle en pleine dérive, qui allie surproduction, négligences ou laisser-aller tout au long de la chaîne de transport, de transformation et de distribution, sur- et mal-consommation. Changer le modèle, diminuer le gaspillage, c'est d'abord éviter les pertes et les facteurs les favorisant, ensuite valoriser les surplus.

### DE NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES

La dernière dimension, enfin, que les rédacteurs de ce rapport ont souhaité souligner, est la dimension économique de la lutte contre le gaspillage alimentaire. De nombreuses auditions ont apporté l'exemple et la preuve qu'il existe dans cette politique des opportunités exponentielles de richesses et d'emplois. Des flux potentiels consi-

---

dérables d'aliments sont perdus faute de logistique, de transformation, d'information, de mise en lien entre les acteurs, ou simplement d'engagement. Ces potentialités peuvent très naturellement se développer en lien avec les pouvoirs publics et le secteur de l'économie sociale et solidaire. Elles sont le terreau idéal pour des chantiers d'insertion. Mais nombre d'acteurs ont également la conviction qu'elles peuvent devenir un secteur économique en lui-même, prospère et créateur de richesses. Ce rapport en présentera les pistes de développement.

**Aujourd'hui, il nous faut passer une nouvelle étape contre le gaspillage alimentaire. Les bonnes volontés ne suffisent plus. Nous avons besoin d'une véritable mobilisation collective pour bâtir cette politique et ce nouveau modèle, autour d'un objectif simple : diviser de moitié le gaspillage d'ici 2025, ainsi que l'a énoncé le Parlement Européen en 2012. Objectif ambitieux, objectif nécessaire aussi, pour inscrire notre économie dans un développement durable. Puissent ces propositions, pour une véritable politique publique contre le gaspillage alimentaire, y contribuer.**

# DÉFINITION ET CHIFFRES-CLÉS

## DÉFINITION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Plusieurs définitions du gaspillage alimentaire coexistent dans les travaux consacrés à ce sujet. Celle du Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire a été retenue dans ce rapport : « Toute nourriture destinée à la consommation humaine, qui à une étape de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée constitue le gaspillage alimentaire ».

Certaines parties des produits alimentaires, par exemple les noyaux de fruits, ne sont pas destinés à la consommation humaine. Ils ne relèvent donc pas du gaspillage alimentaire suivant cette définition.

Dans sa tentative de quantification du gaspillage, le projet européen FUSIONS ne s'intéresse ainsi qu'à la chaîne alimentaire, dont il considère qu'elle commence au moment où les produits sont arrivés à maturité et prêts à être consommés. Il ne prend pas en compte les conséquences des phénomènes climatiques (sécheresse, grêle, gel) ou des épidémies sur la production. Ce rapport s'est appuyé sur le même périmètre et ne s'est pas intéressé à la production des denrées alimentaires avant maturité. Il s'est intéressé en revanche aux phases de récolte et de valorisation des produits prêts à être consommés.

## QUELQUES CHIFFRES MARQUANTS

L'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la FAO, estime qu'un tiers de la part comestible des aliments destinés à la consommation humaine est perdue ou gaspillé dans le monde. Cela représente 1,3 milliards de tonnes par an, ce qui équivaut à plus de 160 kg par an et par habitant<sup>1</sup>.

En France, plusieurs études permettent d'approcher les quantités gaspillées :

- Une étude réalisée pour la Commission Européenne sur les déchets alimentaires, évitables ou inévitables, fait état d'un chiffre moyen de déchets de 140 kg par habitant en excluant les déchets de la partie production et les coproduits non considérés comme des déchets
- Au niveau des ménages, des analyses de poubelles ont abouti aux chiffres couramment cités de 20 kg de gaspillage par personne, dont 7 kg de nourriture encore emballée. Le chiffre de 20 kg sous-estime la réalité du gaspillage au vu de résultats d'études complémentaires : on se situe plus vraisemblablement à plus de 30 kg/habitant<sup>2</sup>

<sup>1</sup> FAO, 2012, Pertes et gaspillages alimentaires dans le monde – Ampleur, causes et prévention.

<sup>2</sup> Les 20 kg dont 7 kg de nourriture encore emballés proviennent d'une étude d'une campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères par l'ADEME en 2007. Des études complémentaires par France Nature Environnement (FNE) avec le bureau d'étude Verdicité concluent à des chiffres de gaspillage plus proches de 30 kg voire 40 kg que de 20 kg. Une étude plus récente de l'ADEME portant sur 20 foyers conclut à des valeurs de 32 kg/habitant. Ces valeurs seraient plus cohérentes avec des estimations de déchets alimentaires des ménages du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie de 80 kg par habitant, et des coefficients de gaspillage évitable estimés par l'agence anglaise chargée de lutter contre le gaspillage à 64%.

La décomposition de ces quantités par acteur de la chaîne alimentaire, sur la base des études disponibles, aboutit au tableau ci-joint :

Chaîne alimentaire	Estimation MEDDE 2011 <sup>1</sup> (en kilotonnes/an)	Chiffres France dans étude UE <sup>2</sup> (en kilotonnes/an)	Estimation Gaspillage <sup>3</sup> (en kilotonnes/an)	Estimation Gaspillage (kg/habitant/an)
Production agricole	non disponible	453	453 - 3300	7 - 50
Industries agroalimentaires	150	626	600	9
Commerce et Distribution	750	562	750	11
Restauration	1080	1080	1080	16
Marchés	400		400	6
Ménages	4740	6323	2212 - 3540	33 - 54
<b>Total</b>	<b>7120</b>	<b>9044</b>	<b>5495 - 9670</b>	<b>82 - 146</b>

### LE COÛT DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Quels que soient les chiffres retenus, ce gaspillage a un coût, économique, environnemental et social.

La FAO estime que le coût direct des 1,3 milliard de tonnes de nourriture perdues ou gaspillées s'élève à 1000 milliards de dollars (143 US \$/personne)<sup>3</sup>.

En France, on estime le coût du gaspillage :

- A 100 € par personne et par an, ou 400 € pour une famille de 4 personnes. Dans une étude récente de 20 foyers, l'ADEME tient compte de 33 € de coûts indirects (transport, stockage, préparation, gestion des déchets) et aboutit à un chiffre de 159 €/personne
- Pour un gaspillage total de 90 à 140 kg, sur la base d'un coût moyen de 2 €/kg<sup>4</sup>, à une fourchette de 180 à 280 €/personne et par an
- Pour l'ensemble du pays, un coût de 12 à 20 milliards pour le gaspillage total

À ces pertes économiques, il faut ajouter le coût des dommages environnementaux correspondant aux pertes et gaspillage alimentaire. La FAO a des images frappantes pour illustrer ces impacts :

- Les 3,3 Gt de CO<sub>2</sub>eq générés par le gaspillage alimentaire en font le troisième plus gros émetteur mondial de gaz à effet de serre, après la Chine et les États-Unis
- Le volume d'eau mobilisé pour cette production non utilisée, 350 km<sup>3</sup>, équivaut à trois fois la capacité du lac Léman

<sup>3</sup> Chiffres cités dans le document de la FAO intitulé « Food wastage footprint - Full cost accounting ».

<sup>4</sup> Les études menées au Royaume-Uni estiment que une tonne de déchets alimentaire équivaut à 2 500 €, comme le relève le rapport intermédiaire de l'étude relative au gaspillage alimentaire du ministère chargé de l'écologie. L'agence de protection de l'environnement irlandaise cite un chiffre de 2 000 €/t pour les biodéchets issus de la restauration.

<sup>1</sup> Rapport intermédiaire de l'étude relative au gaspillage alimentaire (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2011).

<sup>2</sup> Etude Bio Intelligence Service : « Preparatory Study on Food Waste across EU 27 », 2010.

<sup>3</sup> Estimations de la mission.

## DÉFINITION ET CHIFFRES-CLÉS

- Les terres arables inutilement cultivées représentent 1,4 milliard d'hectares, une surface correspondante comprise entre la surface de la Russie et celle du Canada

La FAO chiffre ces dommages environnementaux à 700 millions de dollars.

Enfin, la FAO évoque un coût social, moins sensible dans les pays développés, lié au renchérissement des produits du fait de leur rareté, aux conflits liés à l'érosion des terres, aux effets sur la santé de l'utilisation des pesticides, qu'elle chiffre à 900 milliards de dollars par an à l'échelle du globe. Le coût social en France de la coexistence de six millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire et d'un gaspillage significatif n'a pas été chiffré, mais est à l'évidence considérable.

Au total, le coût des pertes et du gaspillage alimentaire représente 2 600 milliards de dollars US, l'équivalent du produit intérieur brut français<sup>5</sup>.

### CHIFFRES À RETENIR



Dans le monde,

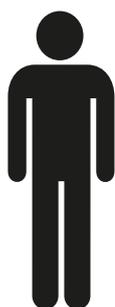
# 1/3

de la production alimentaire est gaspillé.



Le gaspillage alimentaire est le **3<sup>e</sup>** émetteur de gaz à effet de serre, après la Chine et les USA.

De la production à la consommation, de **90 à 140 kg d'aliments/habitant** sont jetés ou perdus chaque année, soit l'équivalent de **160 à 245 repas** par personnes et par an.



En France, chacun de nous jette chaque année de

# 20 à 30 kg

d'aliments, dont **7 kg** encore emballés.

# 12 à 20 Mds€/an:



le coût total du gaspillage alimentaire.

<sup>5</sup> FAO, Full Wastage Footprint, Full Cost Accounting, 2014.





---

# **RESPONSABILISER CHAQUE ACTEUR**

---

**Respecter l'alimentation, lui redonner sa valeur : la lutte contre le gaspillage porte cette ambition, reconnaissant ainsi le travail de ceux qui la produisent. C'est dire aussi que l'alimentation n'est pas une marchandise comme les autres.**

Chaque maillon de la chaîne alimentaire doit être considéré dans sa responsabilité pour réduire le gaspillage. Nulle vision culpabilisatrice, mais l'idée que chacun a des droits et des devoirs, pour réussir à diviser de moitié le gaspillage d'ici 2025.

Respecter l'alimentation, responsabiliser chaque acteur : de ces principes découle l'idée d'une hiérarchie des actions contre le gaspillage.

La lutte contre le gaspillage suggère en effet d'établir une hiérarchie des actions possibles, inspirée de la hiérarchie adoptée par la directive n° 98/2008/CE/ du 19 novembre 2008 relative aux déchets. Dans l'application du principe, on recherche systématiquement à se situer dans la strate la plus élevée possible et à conserver une valeur économique maximale au produit.

La priorité, pour lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire, c'est la prévention, qui doit être mise en œuvre à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Par exemple, le producteur adapte sa production de fruits ou de légumes à la demande, et des circuits de valorisation sont mis en place pour ce qui excède cette demande. L'industriel, quant à lui, met en place une organisation et des technologies lui permettant de prévenir les pertes en production. Le responsable d'un établissement de restauration scolaire exige, pour sa part, d'avoir une connaissance précise du nombre de convives, adapte la taille des portions à l'appétit de ces derniers. Quant à la grande distribution, elle met en place des systèmes permettant de mieux écouler en magasin les denrées consommables avant leur date limite. Le consommateur enfin apprend à acheter selon ses besoins, à cuisiner les restes, à gérer ses stocks dans ses placards et son frigo.

ACTIONS	PRINCIPES
<b>Adaptation de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation</b>	<b>Prévention du gaspillage alimentaire</b>
<b>Utilisation des invendus propres à la consommation :</b> - dons - transformation (compotes, soupes...)	<b>Valorisation : consommation humaine</b>
<b>Coproduits</b>	<b>Valorisation animale</b>
<b>Produits cosmétiques et chimiques</b>	<b>Valorisation industrielle</b>
<b>Méthanisation</b>	<b>Valorisation énergétique</b>
<b>Compostage</b>	<b>Valorisation organique</b>
<b>Enfouissement, incinération</b>	<b>Déchets</b>

> PROPOSITION

## Inscrire dans la loi une hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

### POURQUOI ?

La valeur intrinsèque d'une denrée alimentaire doit être concrètement prise en compte par tous les acteurs de la chaîne alimentaire qui doivent être responsables devant la loi de leur action. Ces acteurs ont le devoir de maintenir dans le circuit toute denrée alimentaire reconnue propre à la consommation humaine.

### COMMENT ?

Inscrire cette hiérarchie dans la loi assortie de l'obligation pour les « gros » producteurs de bio-déchets de rechercher la solution la plus satisfaisante possible par rapport à cette hiérarchie. Proposer dans le Code rural et de la pêche maritime l'obligation de rechercher prioritairement une utilisation en alimentation humaine des denrées consommables. Les sanctions associées s'inspireraient de celles relatives à la valorisation des biodéchets. Le Code de l'environnement dans son article L541-21-1<sup>1</sup> oblige d'ores et déjà les producteurs de gros volumes de bio-déchets à mettre en place un tri et une valorisation de ces déchets. L'article R543-226 du même code oblige à une valorisation de ces bio-déchets. Les « gros » producteurs ont donc l'interdiction de jeter des denrées consommables.

Les principes d'éthique, de responsabilité des acteurs et de reconnaissance de la valeur de l'alimentation s'additionnent, se combinent, se complètent pour justifier, qu'au-delà du tri et de cette hiérarchisation des actions, une denrée alimentaire destinée à la consommation humaine ne doit pas être jetée dès lors qu'elle est propre à la consommation humaine. Il faut susciter une nouvelle prise de conscience qui s'inscrit dans un processus collectif de redécouverte de la valeur intrinsèque d'une denrée alimentaire. De cette prise de conscience doivent découler des obligations pour tous les opérateurs de la chaîne alimentaire. La volonté est là, les initiatives se multiplient, mais des blocages techniques, réglementaires ou sociétaux sont des freins à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces blocages doivent être levés.

### 1.1 RESPONSABILITÉ DU CONSOMMATEUR : DU CONSOMMATEUR AU CONSOMM'ACTEUR

Le citoyen - consommateur est un acteur spécifique: il consomme ses aliments comme il le souhaite dans sa sphère privée. Les dispositions réglementaires applicables à tout autre acteur de la chaîne alimentaire pour lutter contre le gaspillage alimentaire ne lui sont pas opposables. Le consommateur doit être convaincu du bien-fondé de la démarche et doit se l'approprier. L'accent doit être mis sur l'éducation tout au long de la vie, la formation, la communication. Mais le consommateur ici n'est pas exclusivement le consommateur final. Le consommateur, c'est le citoyen qui est ensuite agriculteur, chef d'entreprise, bénévole, restaurateur, gérant de magasin...

<sup>1</sup> Précisée par les articles R 543-225, R543-226 et R543-227 du code de l'environnement et l'arrêté du 12 juillet 2011 indiquant que ces dispositions s'appliquent à partir d'une production de 20 t/an en 2015 et 10t/an en 2016

### 1.1.1 « Je ne jette plus »

Le comportement des consommateurs en matière de gaspillage alimentaire est encore mal connu. Les sociologues auditionnés par la mission rappellent que le gaspillage est un phénomène généralement inconscient et irrationnel : on a davantage conscience du gaspillage des autres que du sien propre...

Pour faire prendre conscience et modifier le comportement des consommateurs pour moins de gaspillage, des opérations de sensibilisation devront être lancées. Les campagnes de communication tiennent une place importante, à l'instar de ce qui est pratiqué en matière de santé publique, de sécurité routière ou d'économies d'énergie...L'idée d'une campagne « je ne jette plus » relève d'une volonté de sensibiliser, pour casser les évidences. Ne plus jeter doit être l'objectif de tout consommateur responsable.

La mission recommande de faire appel aux principes de l'économie comportementale pour concevoir les campagnes de communication grand public. Celles-ci devront avoir un caractère pérenne ; la modification de comportements est un phénomène lent et progressif, qui appelle une action continue dans la durée. Elle recommande également que les acteurs de la filière alimentaire puissent relayer cette campagne, notamment la grande distribution.

> PROPOSITION

## « Je ne jette plus » : une communication innovante

### POURQUOI ?

Comme de nombreuses politiques publiques fondées sur une modification des comportements (santé, environnement, sécurité routière...), la lutte contre le gaspillage alimentaire requiert d'activer un dispositif de communication s'adressant aux différents publics concernés : les consommateurs, les professionnels de la filière alimentaire, les associations caritatives et les institutions (collectivités locales et établissements publics gestionnaires de restauration collective). Tout citoyen est acteur tant dans sa sphère privée que dans sa sphère professionnelle.

Deux conditions pour une communication efficace :

- L'inscription dans la durée : modifier des comportements est un phénomène lent et progressif qui appelle une action continue
- La cohérence : les messages délivrés et les actions entreprises seront d'autant plus efficaces qu'ils seront bien coordonnés entre les différents publics et avec les initiatives déjà engagées, à tous les échelons du territoire, du local au national

En France, le Ministère en charge de l'Agriculture et l'ADEME ont commencé à communiquer sur le sujet dans le cadre du Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire, du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et de la campagne contre les déchets. En Grande-Bretagne, le DEFRA (Department for Environment, Food and Rural Affairs) a engagé une importante communication sur le thème du slogan « Love food » qui aurait déjà contribué à réduire de 20 % le gaspillage alimentaire.

Les réseaux sociaux, en particulier, sont le domaine idéal pour communiquer sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils permettent un mode de communication à la fois viral - donc susceptible de toucher un grand nombre de nos concitoyens -, impliquant et décalé.

### COMMENT ?

Sur le fond, la communication devra être coordonnée avec celle conduite plus généralement sur l'alimentation. Alimentation et gaspillage alimentaire sont des sujets interdépendants ; tout ce qui contribue à hisser la valeur de l'alimentation participe à réduire le gaspillage alimentaire.

Le dispositif de communication devra être composé de campagnes de communication grand public et d'outils de communication diversifiés, unis par un même registre de messages et d'images.

La communication consistera à partager des bonnes pratiques, des initiatives ou des outils entre tous les acteurs, à l'échelle locale comme nationale. La mission suggère la création d'un centre de ressources unique (site Internet dédié), exploitable par tous et pour tous sur tout le territoire, alimenté par des modes de communication participatifs et connecté aux réseaux sociaux.

La mission suggère également un dispositif spécifique pour les réseaux sociaux.

Ce dispositif de communication devra néanmoins disposer de moyens suffisants, à la mesure de l'enjeu. L'ADEME est dotée d'un budget annuel de communication compris entre 20 et 25 millions € dont 8 millions € sont consacrés à l'achat d'espace des deux campagnes en cours sur les économies d'énergie et la gestion des déchets.

#### 1.1.2 Comprendre les dates de consommation

Deux types de dates figurant sur les produits alimentaires soulèvent aujourd'hui des questions :

- La date limite de consommation (DLC, pour les produits frais) a pour but de garantir la qualité sanitaire des produits. Au-delà de cette date, le produit présente un risque microbiologique pour la santé. Elle se traduit par la mention « à consommer jusqu'au ... »
- La date de durabilité minimale (DDM) a pour but de garantir la qualité organoleptique du produit. Elle se traduit par la mention « à consommer de préférence avant... »

Ces définitions et les libellés associés sont définis dans un règlement européen et s'appliquent de facto au niveau national.

DLC et DDM sont souvent mises en cause dans le gaspillage alimentaire :

- Elles seraient la cause de la destruction du produit tant au niveau de la distribution et de la restauration que chez les consommateurs
- Elles seraient trop courtes et responsables d'un turn-over accéléré, renforcé par la notion de produit ultra-frais, incitant ainsi à la surconsommation

Le constat que l'on peut faire aujourd'hui est le suivant :

- Les dates figurant sur les produits alimentaires sont mal comprises des consommateurs
- Les DLC et DDM sont des déclencheurs plus que des causes du gaspillage alimentaire
- Les DLC se sont allongées pour la plupart des produits. Par exemple, la DLC des yaourts était réglementairement de 10 jours maximum en 1964, 24 jours maximum en 1982. Elle est depuis 2001 sous la responsabilité du fabricant et

aujourd'hui de 30 à 35 jours en moyenne selon les produits. Rallonger des DLC déjà longues pourrait se traduire par des coûts de stockage supplémentaires et par l'adjonction de conservateurs ou l'emploi de techniques jugées peu satisfaisantes pour le consommateur

- Certains classements pourraient évoluer dans un cadre communautaire : suppression de la DDM pour certains produits particulièrement stable comme le riz, la semoule ou les pâtes

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail (ANSES) a publié le 27 février 2015 un avis (saisine n° 2014-SA-0061) relatif à la définition des denrées périssables et très périssables qui intègre une réflexion sur l'influence que pourrait avoir le type de date apposée sur les denrées sur la réduction du gaspillage alimentaire. L'ANSES insiste sur l'importance du respect des conditions de conservation adaptées aux aliments et sur les difficultés de compréhension de la signification des dates limites par le consommateur qui figurent dans les premiers rangs des facteurs de gaspillage alimentaire par les ménages.

L'ANSES note que les aliments les plus gaspillés ne comportent généralement pas de dates limites (fruits et légumes, plats préparés achetés chez le traiteur charcutier, produits de boulangerie). L'Agence propose d'associer la communication sur les dates limites à une sensibilisation sur les autres leviers de réduction du gaspillage alimentaire par le consommateur (planification des achats, gestion des stocks, préparation des aliments...).

L'ANSES précise également qu'il serait souhaitable que les ministères concernés unifient la communication qu'ils adressent au public à propos des DLC et DDM, et que cette communication soit identique à celle destinés aux exploitants.

Enfin, si les DLC et DDM sont sous la responsabilité des professionnels et sont définies selon des protocoles normatifs intégrant les conséquences potentielles d'une rupture de la chaîne du froid, l'ANSES précise que pour certains produits laitiers, la DLC pourrait évoluer en DDM. Cette piste pourrait être approfondie, mais en précisant les catégories de produits concernés et les garanties sanitaires apportées.

De son côté, l'AFSCA (L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire) belge a publié en août 2013 une circulaire relative aux dispositions applicables aux banques alimentaires et associations caritatives qui donne des lignes directrices dans l'évaluation de la conservation des denrées alimentaires une fois leur date limite de durabilité atteinte ou dépassée.

&gt; PROPOSITION

## Rendre plus compréhensibles les dates de péremption figurant sur les produits alimentaires

### POURQUOI ?

La signification des dates limites figurant sur de nombreux produits alimentaires est mal comprise par les consommateurs. Les DLC peuvent être un élément déclencheur du gaspillage alimentaire : des produits sont retirés des rayons des magasins bien avant la date limite.

### COMMENT ?

- **Vocabulaire** : étudier le remplacement de la mention DDM (date de durabilité minimale) « A consommer de préférence avant le... » par la mention plus explicite « Meilleur avant... », la mention DLC (date limite de consommation, pour les produits frais) « à consommer jusqu'au » restant inchangée
- **Développer l'information et l'éducation du consommateur** - à tout âge - sur la signification des DLC et DDM. Les sites du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et de Finances devraient mettre à disposition des informations simples et harmonisées sur le sujet, ainsi que le site dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Proposer au niveau européen les modifications de vocabulaire de la mention** « à consommer de préférence avant »
- **Former les vendeurs de denrées alimentaires, les gestionnaires et cuisiniers en restauration sur la signification de ces dates**

### 1.1.3 Des journées de collecte anti-gaspi

Sensibiliser au don pour lutter contre le gaspillage est un vecteur de mobilisation durable. Beaucoup voudraient donner, sans savoir comment faire. Donner plutôt que jeter : c'est l'enjeu des collectes anti-gaspi. Elles permettraient à chacun de donner des produits secs (et même frais) laissés dans le placard ou le réfrigérateur, parfaitement consommables, respectant bien entendu les dates de consommation.

Elles seraient organisées localement, en lien direct avec les associations de solidarité, bénéficiaires de ces dons collectés.

Ce serait l'occasion de mettre l'accent sur l'implication personnelle des habitants. La réussite des « discosoupes » montre l'intérêt suscité par une démarche associant solidarité et convivialité. Outre le fait que les produits collectés contribuent à la constitution des stocks des associations, ces journées permettront de mobiliser de nouveaux acteurs de proximité tels que par exemple des restaurants collectifs ou privés, des commerces de détail...

Comme l'a noté France Nature Environnement dans sa contribution, « Il y a de fortes marges de progrès pour récupérer de grandes quantités d'aliments qui aujourd'hui sont, au mieux, compostées ou méthanisées, au pire, envoyées en centres de stockage ou incinérées. Ces journées permettront d'identifier les sources de dons à tous les étages de la chaîne alimentaire et d'identifier les solutions favorisant un don de qualité à tous les étages. »

> PROPOSITION

## Organiser des journées locales de collecte

### POURQUOI?

Organiser des journées de collecte, à partir de ce que chacun peut donner et mobiliser les acteurs de proximité autour des associations locales. Ces journées doivent permettre à chacun de connaître les actions solidaires de son quartier, de connaître les associations, d'organiser des actions de solidarité durables, de recruter de nouveaux bénévoles, de mobiliser les commerçants, les écoles.

### COMMENT?

La mise en œuvre de cette mesure suppose sa promotion nationale (comme la fête des voisins, la fête de la musique...), et sera favorisée par un recueil des bonnes pratiques, mais elle repose sur des mises en œuvre locales. Plusieurs acteurs peuvent en prendre l'initiative : les entreprises de distribution, les associations, et bien entendu les collectivités territoriales.

### 1.1.4 Sensibilisés tout au long de la vie

Si l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire commence très tôt, elle doit aussi être dispensée tout au long de la vie.

C'est vrai pour les professionnels amenés à intervenir dans la chaîne alimentaire. Les réglementations, les connaissances évoluent, que ce soit en matière de sécurité alimentaire, de techniques de conservation, ou de normes qualités.

C'est également vrai plus largement pour l'éducation au gaspillage alimentaire. Les formes actuelles que peut prendre cette éducation forment un tout. Les recettes et la planification des achats ou l'application pour smartphone proposés par le WRAP (Waste & Resources Action Program) en Grande Bretagne ont vocation à offrir un contenu renouvelé. De manière plus générale le contenu disponible sur internet évolue. Les émissions de télévision consacrées à ce sujet se succèdent. Ce large choix de contenus encourage à s'éduquer de manière continue à la lutte contre le gaspillage. L'enjeu est donc bien d'adapter des contenus aux différents supports d'information et de communication.

> PROPOSITION

## L'éducation tout au long de la vie à une alimentation durable

### POURQUOI?

L'éducation tout au long de la vie permet de faire évoluer des comportements à l'origine du gaspillage alimentaire. L'apprentissage de la valeur de l'alimentation, de la cuisine, du choix des produits se traduit par une diminution du gaspillage tant en milieu domestique que professionnel.

### COMMENT?

Il est important de tenir un discours constant et de mener une action cohérente et sans rupture depuis la scolarité, jusque dans la vie quotidienne et dans la vie professionnelle. Il faut insister sur l'obligation d'une démarche participative afin que le bagage éducatif se nourrisse de toutes les expériences et soit concrètement mis en œuvre.

**Dès l'école maternelle**, le temps périscolaire doit intégrer cet apprentissage de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**Au primaire et au collège**, les enfants doivent commencer à devenir des acteurs de la lutte contre le gaspillage. Il doit y avoir une continuité entre le parcours et l'environnement scolaire. La découverte des pratiques de la restauration (exposé des cuisiniers dans les classes), de la production (visite des sites de production alimentaire), aident à lutter contre le gaspillage.

**Au lycée et à l'université**, les étudiants poursuivent leur apprentissage de citoyen-acteur ; des « groupes projets » peuvent se constituer autour de la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**Dans les établissements d'enseignement agricole**, les modalités de mises en œuvre des actions sont similaires mais le volet lutte contre le gaspillage alimentaire au stade de la production primaire, de la transformation et de la commercialisation doit être approfondi.

**Dans les associations**, nombreuses sont les initiatives conduites auprès de publics variés, qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'aide alimentaire, afin de les accompagner à mieux utiliser les denrées alimentaires. Associations d'aide alimentaire, dont la lutte contre le gaspillage constitue l'ADN, mais également environnementales ou de consommateurs. France Nature Environnement a ainsi publié des fiches actions expliquant la manière de sensibiliser nos concitoyens ou de lutter contre le gaspillage chez soi. Familles Rurales a publié un recueil de bonnes pratiques d'hygiène à destination des consommateurs. UFC Que Choisir communique également sur ce thème au travers d'articles ou de lettres.

**Pour les professionnels** : tous les vecteurs permettant la diffusion des messages éducatifs sur les enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire doivent être mobilisés.

## 1.2 RESPONSABILITÉ DE LA GRANDE DISTRIBUTION : INTERDICTION DE JETER

### 1.2.1 Interdiction de jeter : c'est possible !

L'engagement de la distribution dans la lutte contre le gaspillage alimentaire est réel et les actions sont concrètes. Plusieurs enseignes signataires du Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire en 2013 se sont fortement engagées :

- Carrefour a été récompensé par le Ministre de l'Agriculture en octobre 2014 pour son action: l'équivalent de 68 millions de repas a été donné en 2013 et de nombreuses actions développées dans les magasins
- Auchan a donné l'équivalent de 16 millions de repas
- Monoprix a développé une vraie information anti-gaspi à destination de ses clients
- E. Leclerc s'est engagé avec la société Green Tag partenaire de Green Cook
- Intermarché a bâti une démarche « tous unis pour demain » et a publié un guide « antigaspillage alimentaire - le guide des points de vente »
- Système U a aussi mis en place des rayons anti-gaspi

Pour les 300 000 artisans du commerce alimentaire de détail, les enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire ne sont pas aujourd'hui quantifiés. Ces structures qui comptent pour la majorité moins de 10 salariés se reconnaissent plutôt dans des bonnes pratiques individuelles.

> PROPOSITION

## Grande distribution : interdiction de jeter

### POURQUOI ?

Selon l'Insee les dépenses alimentaires des Français ont été réalisées en 2011 à 72.2 % en grandes surfaces. Ces chiffres traduisent la part prépondérante de ces structures dans les flux alimentaires à destination du consommateur. Selon une enquête du Ministère de l'Ecologie de 2011, 750 000 tonnes de denrées alimentaires sont gaspillées chaque année par la distribution et les commerces. Parallèlement, 30% des dons alimentaires en France proviennent des grandes et moyennes surfaces, ce qui correspond à 120 millions de repas distribués par an.

Tout en reconnaissant l'intérêt de ces actions qui favorisent le don alimentaire ou induisent de nouvelles pratiques de vente ou d'achat favorables à la réduction du gaspillage alimentaire, le rapport propose d'aller plus loin et recommande une obligation d'engagement systématique des enseignes.

### COMMENT ?

L'objectif est simple : ne plus jeter. Cette interdiction de jeter est légitime car il existe un éventail de solutions qui permettent d'éviter la destruction de l'alimentation

- Meilleure gestion des stocks et des rayons
- Dons (de qualité) aux associations de solidarité
- Valorisation en circuit alimentation animale
- Valorisation en circuit énergie (méthanisation)

Cette interdiction sera inscrite dans la loi, et assortie d'une échéance de mise en œuvre et de sanctions en cas de non respect ou de mauvaise foi manifeste. L'interdiction de jeter est donc une obligation de valoriser sous forme marchande (rayons anti-gaspi), sous forme de dons (aux associations qui en font la demande), sous forme de recyclage en alimentation animale ou sous forme d'énergie. Cette interdiction de jeter doit être vue comme un principe, pour éviter toute destruction de denrées.

#### ▪ Des rayons dédiés « anti-gaspi »

En respectant les obligations de réduction des biodéchets telles que prévues par l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement et en mettant en œuvre l'ensemble des solutions possibles pour ne pas jeter de denrées consommables, les distributeurs et les artisans ne doivent plus jeter de denrées destinées à la consommation humaine. Ils doivent mettre en œuvre toutes les dispositions permettant d'éviter que ces denrées soient jetées car non cédées avant la date de péremption.

Les moyens d'évitement du gaspillage alimentaire sont divers et d'ores et déjà souvent mis en œuvre :

- Développer des rayons « anti-gaspi » dans les magasins : produits proches de la date limite de consommation (DLC, pour les produits frais) ou de la date de durabilité minimale (DDM) à moindre prix, fabrication de salades, jus de fruits, jus et soupes avec des fruits ou légumes disgracieux ou déclassés, « opérations confitures »
- Disposer de « coachs anti-gaspi » qui forment le personnel et motivent les responsables de magasins : organiser les rayons, suivre les dates de consommation en rayons dans une optique de dons ou de valorisation en interne, trier

- dès le retrait du rayon les produits et les conserver correctement
- Travailler avec des associations qui transforment les produits non vendus et encore consommables (telles que Les Paniers de la mer, Le Potager de Marianne à Rungis)
- Informer le consommateur grâce aux vendeurs, aux sites internet

Ces actions sont à développer et généraliser. Les boîtes à outils apporteront toutes les informations permettant aux responsables des magasins de s'engager dans cette démarche vertueuse.

#### ▪ **Les invendus proposés à des associations**

Les bonnes pratiques peuvent s'avérer insuffisantes pour écouler la totalité des denrées encore consommables et invendues, dont le volume est fluctuant au sein des magasins tout au long de l'année, ou au sein d'une enseigne en raison de politiques de retrait des rayons avant DLC différentes selon les magasins.

C'est pourquoi l'enseigne ou le magasin devra conventionner avec une association (ou plusieurs) dès lors qu'une telle structure (préalablement habilitée auprès de l'autorité compétente conformément aux articles L.230-6 et R. 230-9 et suivants du Code rural et de la pêche maritime) en effectue la demande.

Ce conventionnement couvrira soit :

- Une prise en charge des denrées données, entre le jour de retrait des rayons et une date définie entre le magasin et l'association. Dans ce cas une défiscalisation est possible
- Une prise en charge à J-1 voire le jour J de la DLC pour une redistribution immédiate

A titre d'exemple, le maire de la ville d'Herstal en Belgique a initié en 2012 une obligation de don des invendus aux associations d'aide alimentaire par les grandes surfaces pour que leur permis d'environnement (qui regroupe les autorisations nécessaires à leur fonctionnement) soit renouvelé. Cette mesure a été reprise par l'arrêté du 15 mai 2014 du gouvernement Wallon.

Ce texte précise les conditions de mise en œuvre de l'obligation suivante déclinée à l'article 14 : « *Les invendus alimentaires consommables sont proposés à au moins un organisme repeneur d'invendus alimentaires consommables* ». Cette obligation s'applique « *aux magasins pour la vente au détail dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises ont une surface totale supérieure à 2 500 mètres carrés* ».

L'impact de cette mesure sur la quantité des invendus réellement remis aux associations caritatives est encore mal connu. Les promoteurs du dispositif sont convaincus qu'il faut contrôler la réalité des actions mises en œuvre et engager des sanctions à l'encontre des magasins qui ne satisferaient à cette obligation.

Si de nombreuses grandes surfaces se sont engagées avec des associations d'aide alimentaire dans de telles pratiques, beaucoup ne le font pas de manière pérenne et régulière, et les gisements potentiels sont considérables.

En ce qui concerne la remise immédiate le jour J, pratique moins courante, elle connaît en France un exemple médiatisé à Courbevoie, mis en œuvre par l'association « Courbevoie 3.0 ».

Une pétition mise en ligne sur le site Change.org propose une obligation de donner les invendus :

- Aux associations agréées qui peuvent stocker (les Restos du cœur, Secours Catholique, Secours Populaire, Samu social, Croix Rouge, etc.)
- Aux associations agréées qui ne peuvent pas stocker en raison d'absence de locaux permettant le respect de la chaîne du froid. Dans ce cas, ce serait une distribution immédiate le soir même

Si aucune association ne vient interpellier une enseigne, l'obligation du don ne fonctionne donc pas.

### > PROPOSITION

## **Rendre obligatoire le don des invendus alimentaires consommables à toute association caritative habilitée qui en fait la demande**

### **POURQUOI?**

Les démarches commerciales de nombreuses enseignes de produits alimentaires sont orientées sur la promotion de produits « ultra frais ». Cette politique peut générer un volume d'invendus conséquent. Bien que de plus en plus de magasins s'engagent dans un processus de don de ces invendus, ces engagements volontaires s'avèrent encore trop aléatoires et soumis à la décision individuelle du gérant de l'établissement, non prioritaires dans la politique commerciale de l'exploitant, peu efficaces au regard du potentiel disponible de produits à donner.

Une obligation légale de valoriser les aliments, parallèle et complémentaire à l'obligation faite au titre du Code de l'environnement de trier et de valoriser les déchets, permettrait de bien positionner la denrée alimentaire au centre du dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire.

### **COMMENT?**

Il s'agirait d'une mesure législative prise au titre du Code rural et de la pêche maritime. La traçabilité de la mesure reposerait sur les attestations de don de denrées aux associations et sur la comptabilité du tri et de la valorisation des déchets.

Les denrées alimentaires ne doivent pas être considérées uniquement comme des biens disposant d'une valeur comptable mais comme des biens ayant aussi une valeur intrinsèque : la valeur des aliments.

Cette obligation des grandes surfaces serait complémentaire aux actions volontaires déjà engagées. Celles qui sont d'ores et déjà mobilisées dans une démarche vertueuse de prévention du gaspillage alimentaire verraient leur démarche reconnue et celles qui n'agissent pas encore y seraient obligées.

A terme, l'engagement des magasins sur le gaspillage alimentaire pourrait être valorisé par une labellisation que le magasin pourrait mettre en avant pour sensibiliser, informer ses clients.

#### ▪ **Interdiction de javelliser**

La pratique consistant à dénaturer une denrée alimentaire en l'aspergeant d'eau de Javel, ou de toute autre substance, pour la rendre impropre à la consommation humaine ou animale repose sur l'article L. 215-5 du Code de la consommation qui précise qu'un produit reconnu falsifié, corrompu ou toxique peut être détruit, stérilisé ou dénaturé par l'agent ayant constaté l'infraction par procès-verbal.

La dénaturation par de l'eau de Javel de denrées invendues placées à la poubelle est ainsi fréquemment réalisée : celui qui détient les marchandises cherche à se couvrir face au risque d'intoxication pour un consommateur qui aurait récupéré ces marchandises. Cette pratique est vigoureusement critiquée : des denrées encore consommables peuvent être détruites et soustraites à un don potentiel. De plus, la dénaturation à l'eau de Javel interdit toute valorisation en alimentation animale ou dans des circuits de méthanisation. Aussi, il est proposé que cette pratique soit désormais interdite.

> PROPOSITION

### **Interdiction de dégrader une denrée alimentaire : non à l'eau de Javel !**

#### **POURQUOI ?**

La pratique de la dénaturation de denrées alimentaires non conformes (dates de péremption dépassées, congélation dans de mauvaises conditions, manipulations non hygiéniques, conservation à une température non réglementaire etc.) par eau de Javel, produits vaisselle ou toute autre substance visant à en empêcher la consommation est courante. Bien que légale, cette pratique n'est plus légitime dans le cas où la denrée peut être consommée ou revalorisée.

#### **COMMENT ?**

Désormais, il devra être interdit de dénaturer des denrées encore consommables, sauf cas de force majeure : la loi devra poser ce principe. L'administration devra attirer l'attention des inspecteurs en charge des contrôles officiels sur l'utilisation au cas par cas de cette pratique. Et ne la réserver qu'aux situations où le risque sanitaire est réel, interdisant toute valorisation.

#### **1.2.3 Un encadré anti-gaspi obligatoire sur les supports publicitaires de la grande distribution**

La communication publicitaire des enseignes de la grande distribution compte de nombreux supports papier ou numérique qui font l'objet de mailing ou de distribution dans les boîtes aux lettres.

Ces publicités sur les produits alimentaires sont parfois assorties de conseils culinaires ou nutritionnels qu'il serait utile de compléter par des recommandations de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La mission propose de rendre obligatoire l'insertion d'un encadré consacré à la lutte

contre le gaspillage alimentaire sur tous les supports publicitaires, papier ou numérique, des produits alimentaires de la grande distribution.

> PROPOSITION

## **Un encadré anti-gaspi obligatoire sur les supports publicitaires de la grande distribution**

### **POURQUOI ?**

**La communication publicitaire des produits alimentaires compte de nombreux supports, papier ou numérique qui font l'objet de mailing ou de distribution dans les boîtes aux lettres.**

**Ces publicités sont parfois assorties de conseils culinaires ou nutritionnels qu'il serait utile de compléter par des recommandations de lutte contre le gaspillage alimentaire.**

### **COMMENT ?**

**La mise en œuvre de cette disposition serait confiée à l'organisme en charge de la lutte contre le gaspillage alimentaire, en liaison avec les représentants de l'ensemble des professionnels concernés. Il s'agirait en particulier d'élaborer les mentions obligatoires de cet encadré, d'en définir les conditions d'utilisation sur les supports concernés, et d'arrêter les modalités de contrôle relatives à la bonne mise en œuvre de la disposition.**

## **1.3 RESPONSABILITÉ DES INDUSTRIELS : ÉVITER LES PERTES**

D'après le Guide pratique à destination des industries agroalimentaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire publié par Languedoc- Roussillon Industries Agroalimentaires (LRIA) en 2014, les industries agroalimentaires contribueraient à 2 % de la production nationale de déchets. 1,9 millions de tonnes seraient gaspillées dans ces entreprises, soit 2,6 % de leur production.

Les industriels se sont donc engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA) vient de lancer une charte d'engagement des industries agroalimentaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Au sein de cette charte, l'accent est mis sur :

- Les actions à mettre en œuvre lors de la conception du produit, comme l'optimisation des matières utilisées pour fabriquer le produit, l'utilisation d'emballages refermables ou la conception de formats de produits en lien avec les besoins des consommateurs
- Les actions à mener lors de la transformation et notamment les process pour éviter les pertes, valoriser les coproduits, maîtriser les conditions de stockage (lutte contre les ravageurs, températures des lieux...), de logistique (gestion des commandes et du planning de production), former le personnel (manipulation des produits, conseils pour éviter de gaspiller)
- Les actions possibles lors de la distribution : protéger les produits pendant le transport, améliorer les délais garantis clients, etc.

- Les informations à donner au consommateur sur l'utilisation du produit, les dates de péremption, les conseils de stockage.

Cependant, le gaspillage alimentaire pour les industriels peut aussi trouver sa cause dans les contrats qui les lient à la grande distribution ou dans certaines dispositions réglementaires qui devraient être assouplies.

Plusieurs mesures sont proposées dans ce domaine.

### **1.3.1 Rendre possible le don des produits marque distributeur refusés**

> PROPOSITION

## **Rendre possible le don des produits marque distributeur refusés**

### **POURQUOI?**

Les rapports actuels entre les entreprises agroalimentaires et la grande distribution induisent des gaspillages qu'il est possible de prévenir.

Le cas le plus flagrant se présente lorsque la fabrication d'un produit sous marque distributeur qui présente une erreur d'étiquetage ou de composition ne remettant pas en cause sa qualité sanitaire, n'est pas commercialisé par le distributeur. Ce produit est consommable mais présente une erreur d'étiquetage ou a été refusé par le distributeur.

Dans cette situation, par exemple, des palettes de yaourts de marque distributeur non commercialisées doivent être détruites.

Pour éviter ce gaspillage, les industriels et les distributeurs prévoient par contrat la possibilité pour les fournisseurs de donner les produits refusés par les distributeurs, même s'ils portent la marque du distributeur.

### **COMMENT?**

Pour être mise en œuvre, cette mesure nécessitera une disposition législative qui permet aux parties d'insérer une telle clause dans leur contrat, disposition qui pourrait être d'ordre public, au nom de la lutte contre le gaspillage. Cette mesure rejoint la priorité qui doit être donnée à l'obligation de rechercher une nouvelle utilisation pour des produits consommables, plutôt que de les jeter.

### **1.3.2 Un QR code pour mieux informer le consommateur**

La masse d'informations figurant actuellement sur l'emballage des produits alimentaires, comprenant à la fois des informations à caractère obligatoire et des informations commerciales, rend au final peu compréhensibles et accessibles pour le consommateur les caractéristiques des produits.

Quant au distributeur ou au producteur, le code barre, qui n'a qu'une capacité d'information limitée et qui ne contient pas aujourd'hui d'information sur la date limite de consommation, ne leur permet pas de gérer facilement leur stock en fonction de cette date limite. L'apparition des QR codes et la généralisation des smartphones changent la donne. Et permettent d'imaginer à la fois une information plus complète et une lecture plus sélective de ces informations. Ainsi les personnes allergiques à certains produits pour-

raient facilement les repérer à l'aide d'un smartphone. De même, une information pourrait apparaître sur les conditions de dégradation du produit après sa date limite de consommation.



> PROPOSITION

## Utiliser des QR codes pour diffuser de l'information

### POURQUOI?

Les obligations réglementaires en matière d'étiquetage, variables en fonction du produit, peuvent être très nombreuses (durée de vie, modalités de conservation, composition, présence d'allergènes, information nutritionnelle, caractéristiques du produit, modalités de cuisson, etc.). La lisibilité et l'interprétation de ces mentions peuvent être difficiles pour les consommateurs cherchant des informations pertinentes et utiles. Des explications adaptées dématérialisées pourraient être données au consommateur qui utiliserait son smartphone pour lire des QR codes.

### COMMENT?

Cette évolution nécessite un engagement des fabricants et distributeurs de produits alimentaires, pour généraliser la fourniture d'informations via les QR codes.

Un travail préparatoire serait utile pour préciser, avec les associations de consommateurs et les entreprises innovantes, les attentes des consommateurs et identifier les informations les plus pertinentes à faire figurer sur les QR codes.

### 1.3.3 Adapter les portions

Quelques exemples illustrent la problématique des portions :

- En restauration collective, une assiette ou un bol de grande taille incite au remplissage du contenant indépendamment de la réalité de l'appétit du client. De même la grande taille des louches pendant le service peut entraîner du gaspillage
- Les buffets, quand ils sont tarifés forfaitairement, sont souvent source de gaspillage
- L'absence d'un conditionnement individuel ou refermable amène le consommateur à jeter un surplus non consommé dans les temps
- Dans la restauration commerciale, les portions de taille unique sont parfois inadaptées à l'appétit du consommateur
- Le conditionnement des yaourts classiques (125 grammes) n'est pas adapté à l'appétit d'un élève de maternelle

> PROPOSITION

## Adapter la taille des contenants, des emballages, des portions à la demande des consommateurs

### POURQUOI?

L'inadéquation de la taille des contenants, des conditionnements ou des portions à l'appétit du consommateur ou à ses besoins a été identifiée comme un des facteurs de gaspillage alimentaire.

**COMMENT ?**

L'évolution des contenants et portions relève largement des bonnes pratiques que les pouvoirs publics peuvent diffuser et encourager, sans pour autant induire de réglementation.

En restauration collective, la taille des contenants doit être adaptée à l'âge des convives. Le personnel de service doit adapter les portions et les convives doivent apprendre à demander selon leur appétit. Les responsables d'établissements et les bureaux d'étude participant aux aménagements de structures de restauration devront prendre en compte ces données.

La restauration commerciale pourra proposer des plats selon des tailles variables (trois tailles d'assiettes par exemple) afin que le consommateur choisisse selon son appétit. Le paiement au poids peut aussi être développé. Ces actions peuvent être combinées au développement du sac à emporter (doggy-bag) dans les restaurants.

L'innovation technologique doit s'attacher à développer des conditionnements individuels à un coût acceptable et sans augmentation du volume global des déchets.

**1.3.4 Une utilisation optimale des dates de péremption**

L'utilisation des dates de péremption dans les rapports entre industriels et distributeurs, mais également leurs pratiques, peut entraîner du gaspillage.

L'ADEPALE (Association des Entreprises de Produits Alimentaires Elaborés) et l'ANIA (Association Nationale des Industries Alimentaires) ont fait état du gaspillage qui pouvait être généré par une utilisation déséquilibrée du « délai garantis client » ou du « contrat date ». Ces usages prévoient un partage de la date de péremption une fois le produit fabriqué : un tiers pour le fabricant, deux tiers pour le distributeur. Autrement dit, le distributeur reçoit un produit qui a encore deux tiers de sa date pour être vendu. En cas de non-respect de ce délai, des marchandises peuvent être refusées alors même qu'elles sont consommables.

> PROPOSITION

**Une meilleure utilisation des dates de péremption****POURQUOI ?**

Les DLC (date limite de consommation, pour les produits frais) peuvent être un élément déclencheur du gaspillage alimentaire : des produits sont retirés des rayons des magasins bien avant la date limite. Ou alors des produits ont une DDM (date de durabilité minimale) alors que leurs qualités sanitaires et gustatives ne l'exigent pas. Par exemple, le sel ne se périme pas.

Plus généralement, les DLC et DDM sont utilisées parfois de façon abusive dans les contrats liant les industriels et les distributeurs, et peuvent servir d'ajustement pour la gestion des stocks. Dans ces contrats, est prévu un « délai garantis client » (délai dont doit disposer le distributeur pour commercialiser le produit à partir du moment où il est livré) qui peut générer du gaspillage lorsque les produits sont livrés avec un léger retard alors que la date du produit permet toujours de le vendre.

**COMMENT ?**

- Proposer au niveau européen l'actualisation de la liste des produits en DDM (date de durabilité minimale) c'est-à-dire élargir la liste des produits sans date de consommation car ils ne périment pas réellement

- **Proposer au niveau national un nouveau partage dans les « délais garantis clients » de la DLC et de la DDM entre industriels et distributeurs.**

### **1.3.5 Développer la valorisation vers l'alimentation animale**

L'industrie de l'alimentation animale (en France plus de 21 millions de tonnes produites) est née de la valorisation des coproduits de l'alimentation humaine (tourteaux de colza/huile, son de blé/farine, drêches de brasserie/bière etc.). Ces coproduits valorisés ont permis le développement de l'élevage. Cette valorisation fait partie de l'équilibre des filières de production de l'amidonnerie, la malterie, la trituration d'oléagineux, la meunerie, la brasserie, l'industrie du sucre. Les coproduits récupérés sont standardisés, les flux sont stables.

A côté de cette filière, s'est développée plus récemment une filière de valorisation des écarts de productions agroalimentaires dont l'objectif est l'utilisation en alimentation animale de la ressource nutritionnelle de denrées propres à l'alimentation humaine qui sont retirées du marché pour diverses raisons : erreur de composition, étiquetage erroné, date de péremption dépassée...

Valoria (syndicat des professionnels de la valorisation en alimentation animale des coproduits et écarts de production agroalimentaires) revendique une qualité des produits récupérés, transformés pour être fournis aux industries de fabrication des aliments pour animaux : les opérateurs doivent respecter les contraintes présentées par les industries agroalimentaires. La récupération des écarts de production fait donc l'objet de conventionnement entre les deux parties.

Ces flux se mettent en place dès lors que le produit collecté répond aux critères suivants : un intérêt nutritionnel pour l'alimentation animale, un prix compétitif, le respect des exigences sanitaires et un flux régulier. A défaut, l'alternative est la méthanisation ou le compostage.

Le volume de disponibilités dans les industries agroalimentaires pour cette filière est stable car les entreprises de l'alimentation ont un intérêt à la maîtrise de leur process afin d'éviter les écarts de production. Certains écarts demeurent néanmoins récurrents comme ceux issus des innovations technologiques non encore stabilisées ou ceux qui concernent les échantillons de laboratoire conservés et non analysés.

Néanmoins, la puissance publique devra veiller à soutenir le développement de la filière alimentation animale, en favorisant à l'échelle nationale les opportunités de rapprochement entre producteurs, grande distribution et industriels du secteur.

> PROPOSITION

## **Favoriser l'utilisation des coproduits dans l'alimentation animale**

### **POURQUOI ?**

**Les écarts de production sont constitués par des denrées propres à la consommation humaine mais qui, pour des raisons de compositions, d'étiquetage, de présentation, ne peuvent pas être mis dans les circuits de l'alimentation humaine. Leur valeur nutritionnelle pour l'alimentation animale est im-**

**portante : dans la hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, la strate alimentation animale est située juste après la valorisation en alimentation humaine par le don.**

#### **COMMENT ?**

**Dans le respect des exigences sanitaires, cette valorisation doit être favorisée en renforçant l'information des industriels de l'agroalimentaire. Ces derniers, en définissant dans leur processus de fabrication des coproduits auxquels ils attribuent une destination précise conforme aux dispositions en matière d'alimentation animale, réduisent de façon substantielle leurs biodéchets. Les autorités françaises en charge des contrôles sur la réglementation des biodéchets doivent faire clairement la différence entre ces coproduits valorisables et des déchets.**

**Par ailleurs, l'encadrement réglementaire national et européen relatif à cette industrie de l'alimentation animale doit évoluer, parallèlement à celui sur les biodéchets.**

### **1.4 RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS : VALORISER TOUTE LA PRODUCTION**

L'agriculture est le maillon clef de la sécurité alimentaire au niveau mondial. Les techniques de production, de collecte, de conservation, les techniques de protection et de prévention sanitaires font qu'aujourd'hui la production mondiale en denrées animales et végétales est théoriquement suffisante pour nourrir la planète.

Cette production est malheureusement soumise à de nombreux aléas climatiques, sanitaires ou économiques qui, non anticipés et/ou non gérés, privent les habitants de certains pays de ressources vitales. Cette production est aussi fréquemment compromise lors de crises et de guerres. Ainsi, selon la FAO, les conséquences économiques directes pour les producteurs de ces pertes et gaspillages (à l'exclusion des poissons et fruits de mer) sont de 750 milliards de dollars par an. Il est inacceptable qu'un tiers de la nourriture que nous produisons au total soit gaspillé ou perdu à cause de pratiques inadéquates lorsque 870 millions d'êtres humains sont affamés chaque jour.

En France, la structuration des filières, l'organisation technique de la production font que la part du gaspillage alimentaire attribuée aux premiers maillons de la chaîne alimentaire est faible. Néanmoins, des aléas et facteurs divers impactent la production et sont causes de gaspillage alimentaire : aléas climatiques générateurs de surproduction ou d'altération des produits, aléas économiques, contractuels ou concurrentiels générateurs d'inventures, de productions non récoltées car non rentables, aléas sanitaires générateurs de pertes.

En production primaire la lutte contre le gaspillage alimentaire est aussi un enjeu de filière : elle est source de revenu complémentaire pour l'agriculteur et elle doit être un élément constitutif à part entière de la gestion de l'exploitation agricole et des systèmes de production car elle doit s'organiser sur le long terme.

En France, toutes les conditions semblent remplies pour valoriser toute la production agricole dans le respect de la hiérarchisation des actions de luttes proposées par la mission. Néanmoins certains freins réglementaires, administratifs, logistiques ou techniques subsistent.

Tous les maillons de la chaîne alimentaire doivent renforcer leurs échanges directs avec les producteurs pour éviter que les productions ne soient gaspillées. Les agriculteurs se sont dotés d'une association reconnue d'intérêt général SOLAAL (Solidarité

des producteurs agricoles et des filières alimentaires), qui facilite les dons et les relations entre les filières agricoles et alimentaires et les associations d'aides alimentaires. Néanmoins, le don n'est pas la seule piste à développer.

#### 1.4.1 Une défiscalisation élargie

Comme tout acteur économique imposable, les agriculteurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts dans le cadre de la défiscalisation pour don de produits agricoles telle que prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts. Néanmoins, l'utilisation de ce dispositif apparaît encore peu développée dans le monde agricole.

Selon une communication de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur le régime fiscal des dons alimentaires en nature aux associations caritatives, dans les secteurs agricoles, agroalimentaire et de la grande distribution, au titre de l'impôt sur les sociétés, le montant de réduction d'impôt au titre du mécénat en général est de 165 millions d'euros sur 2013 répartis de la façon suivante :

- 2 millions d'euros pour le secteur agricole
- 32 millions pour le secteur agroalimentaire
- 131 millions pour le secteur de la grande distribution

Les données fiscales ne permettent pas d'isoler la part de réduction d'impôt sur les sociétés au titre de l'aide alimentaire. Néanmoins, il peut être constaté que le secteur agricole est faiblement concerné. Une marge d'évolution potentielle est donc envisageable sur ce dispositif.

L'avoir fiscal est possible pour :

- Les dons de lait. Ainsi 850 000 litres de lait ont été collectés par les Restos du Cœur en 2013-2014
- Les dons de fruits et légumes frais
- Les dons d'œufs depuis fin décembre 2014
- L'abandon de recette pour les dons de céréales

Cependant, les produits agricoles nécessitent la plupart du temps une transformation préalable à leur utilisation par les associations caritatives : conditionnement (lait, œufs), abattage, préparation (viandes, gibier), conservation (fruits, légumes). Cette transformation a un coût et génère souvent un transfert de propriété entre le donateur et l'association bénéficiaire, rendant le dispositif de défiscalisation plus difficile à mettre en place juridiquement et plus difficile à contrôler.

Les agriculteurs peuvent aussi vouloir simplement donner des produits en dehors de tout cadre d'inventus ou de produits déclassés : ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une simplification du dispositif de défiscalisation et son extension aux dons de fruits et légumes transformés (dons de pommes transformées en compote ou en jus, pommes de terre transformés en flocons par des tiers), et aux dons de viandes. Cette demande est légitime et mérite d'être entendue.

Parallèlement, les associations d'aides alimentaires mettent en avant leur manque de produits frais rendant difficile le respect d'un équilibre alimentaire tel que préconisé dans le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Par ailleurs, il est important de rappeler que les agriculteurs donnent aussi depuis longtemps en dehors de toute demande de défiscalisation.

> PROPOSITION

## Elargir la défiscalisation aux produits transformés

### POURQUOI ?

Les producteurs peuvent être amenés à disposer de quantités importantes de produits invendus qui nécessitent, pour être écoulés, d'être conditionnés ou transformés : découpe pour des carcasses de bétail, transformation pour les fruits, les légumes et les céréales, par exemple.

Aujourd'hui des discussions sont en cours avec les autorités fiscales, mais il n'est pour l'instant pas possible de faire bénéficier le producteur d'une défiscalisation, du fait de la transformation ou du conditionnement et parce qu'ils ne sont pas le livreur final de l'aide alimentaire.

### COMMENT ?

Elargir à tous les produits agricoles le mécanisme appliqué sur le lait, qui permet aux producteurs agricoles de bénéficier de la défiscalisation dans le cadre de l'aide alimentaire, y compris quand le produit est transformé ou conditionné.

### 1.4.2 Mieux encadrer le glanage

En 1554, un édit royal stipulait que « le glanage est autorisé aux pauvres, aux malheureux, aux gens défavorisés, aux personnes âgées, aux estropiés et aux petits enfants ! » Ce texte est toujours en vigueur.

L'article 520 du Code civil et l'article R26 du Code pénal établissent le cadre juridique. Le glanage existe sous plusieurs formes :

- Le glanage à la fin des marchés. Plusieurs exemples : La Tente des Glaneurs récupère les invendus ou les dons à l'issue des marchés et les cède localement aux personnes dans le besoin, créant ainsi un espace de solidarité ; les Glaneurs du Chalonnais qui existent à Chalons sur Saône depuis 2011, s'identifient comme acteurs du glanage urbain collectant auprès des marchés et des commerçants
- Le glanage des fruits ou légumes : le Bocal Local en Gironde, Fruitmalin en Bourgogne. Ces associations collectent dans les vergers et les potagers des productions que le propriétaire leur cède, qui sont ensuite cédées à des associations caritatives, vendues sur les marchés, transformées en compotes ou jus. Ce système fonctionne avec des bénévoles, mais la vente permet aussi d'embaucher et d'acquérir des locaux de préparation

> PROPOSITION

## Mieux encadrer le glanage

### POURQUOI ?

Bien que vertueuse, cette pratique nécessite aujourd'hui des précisions et un meilleur encadrement juridique et technique quant à sa mise en œuvre : les maraîchers, arboriculteurs peuvent être en situation d'accepter des glaneurs sur leurs parcelles mais ils attendent des garanties sur le régime de responsabilité, et sur la destination du produit glané.

**COMMENT ?**

**Le Ministère de l'Agriculture doit préciser les conditions du glanage et un modèle de convention agriculteur / association de solidarité doit être élaboré pour rassurer les parties et optimiser le potentiel des volumes à glaner.**

**1.4.3 Valoriser les gisements hors calibre**

La question du calibrage des fruits et légumes comme facteur de gaspillage alimentaire est controversée.

Comme l'ont rappelé Coop de France, la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et INTERFEL (Interprofession des fruits et légumes frais) lors de leur audition par la mission, les normes de commercialisation des fruits et légumes ont été définies, à l'origine, par une réglementation européenne pour faciliter la transparence des échanges commerciaux entre les Etats membres. Ces normes, appliquées à 26 produits ont été supprimées en 2009, sauf pour 10 types de fruits et légumes (agrumes, fraises, kiwi, pêche et nectarine, poire, poivron, pomme, raisin, salade et tomate). Ces normes présentent des avantages qui contribuent à réduire le gaspillage dans les filières en facilitant la manipulation et la conservation, la mécanisation de la transformation, tout en permettant la vente des produits sains, loyaux et marchands satisfaisant les attentes de clients et des consommateurs. Les professionnels des filières organisées restent attachés à ces normes officielles car, en leur absence, des normes privées commerciales plus contraignantes se développent. A contrario, l'utilisation de fruits ou légumes hors calibre doit pouvoir être favorisée. D'ores et déjà, les industries de la compote, du jus de fruits ou de la soupe utilisent des produits « hors norme ». L'effort est à faire porter :

- Sur la vente des produits hors calibre en magasin sans toutefois créer des messages qui peuvent induire le consommateur en erreur : un fruit disgracieux n'est pas un fruit bio. Un fruit disgracieux devrait, à variété égale, être meilleur marché qu'un fruit calibré
- Sur l'information du consommateur qui doit avoir le choix des produits en fonction de ses attentes, de son budget, de l'utilisation qu'il en compte faire : on peut vouloir de la soupe et de la purée avec des légumes disgracieux ; on peut souhaiter avoir de beaux produits sur un plateau de fruits frais
- Sur l'information des acheteurs dans le cadre des marchés publics : les contrats ne doivent pas exclure les fruits ou légumes hors calibre de leur cahier des charges

Enfin, des initiatives locales peuvent être mises en œuvre face à des gisements régaliers de produits mal calibrés.

Citons l'initiative des Gueules Cassées qui met en valeur les fruits et légumes disgracieux dans les grandes surfaces, grâce à un logo bien identifié.

La mission retient également l'exemple de la « Soupe de patate » de Mac Cain dans le nord de la France qui en partenariat avec Leclerc, Randstad, la banque alimentaire et le Gappi (Groupement d'agriculteurs producteurs de pommes de terre pour l'industrie) a créé une société « Bon et bien » employant désormais 5 salariés. Ces derniers collectent les écarts de triage de légumes auprès des cultivateurs régionaux faisant partie du réseau des agriculteurs partenaires de McCain. Ces légumes seront utilisés dans la préparation de soupes, vendues ensuite dans les centres E. Leclerc de la région.

## **1.5 RESPONSABILITÉ DES RESTAURATIONS COMMERCIALES ET COLLECTIVES : CHANGER LES PRATIQUES**

La restauration hors foyer (RHF) représente 6,2 milliards de repas par an, soit environ 12 repas/mois/habitant en France. Sur 7 120 000 tonnes de denrées alimentaires gaspillées chaque année en France, 1 080 000 tonnes sont produites par la RHF soit 15 % du total.

La RHF regroupe quatre types d'acteurs principaux :

- La restauration collective en gestion directe
- La restauration collective en gestion concédée
- La restauration commerciale indépendante
- La restauration commerciale de chaîne

Depuis la mise en œuvre du Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire, les initiatives nationales et locales portées par la restauration hors foyer sont multiples et diverses. Les actions touchent à la fois l'organisation de la production des repas en cuisine et la distribution aux convives.

Citons quelques exemples :

- METRO a publié avec la contribution de l'ADEME, de la Préfecture de la région Rhône-Alpes, de l'ISARA Lyon (Institut Supérieur d'Agriculture et d'Agroalimentaire Rhône Alpes) et d'Alteractive un jeu de fiches décrivant des bonnes pratiques à l'attention des restaurateurs
- L'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) a contribué à la promotion du sac à emporter (doggy bag)
- Le SYNHORCAT (Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs) a fait réaliser une étude avec 80 établissements parisiens en vue de généraliser le tri des biodéchets. Un guide d'accompagnement au tri est proposé
- Le collège Alain Gerbault à Laval, a réussi à diminuer sensiblement le gaspillage en misant sur la qualité et la diversité des aliments, sans augmentation de coût
- Le Conseil général de l'Isère, avec 96 collèges, a construit un schéma départemental de la restauration autour d'un dispositif « manger et dépenser autrement ». Sur la base du constat que l'équivalent de 23 % des portions prises sont jetées, que les quantités servies sont supérieures aux besoins des collégiens et que les établissements rentreraient en 2016, au titre de la loi sur la réduction des bio-déchets dans les gros producteurs avec obligation de tri et de valorisation, une action globale a été conduite. Les mesures sont diverses : réduction de la taille des assiettes, calibre des fruits adapté au besoin fixé dans le marché public, pain en fin de self, intervention pendant le repas d'ambassadeurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire, adaptation des quantités servies, etc. Résultats : diminution de 60g de gaspillage par assiette soit 4,2 tonnes de matière première économisées correspondant à un million d'euros réinjectés dans la qualité des repas
- La ville de Dijon, avec une cuisine centrale approvisionnant 50 cuisines satellites, a fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire un outil de manage-

ment et un véritable challenge d'équipe. Elle a réussi à convaincre les parents d'élèves de transmettre à J-3 quant à la présence des enfants au restaurant scolaire au nom de la lutte contre le gaspillage alimentaire

- Le Lycée Janson de Sailly à Paris a mis en place des tables de tri sur lesquelles les convives trient les déchets d'assiettes, une pesée en temps réel leur donnant le poids de biodéchets collectés
- Le réseau RESTAU'CO a développé une application qui permet de suivre la production de déchets de l'établissement
- Le SNRC, le syndicat national de la restauration collective a mobilisé ses 27 membres pour mettre en œuvre des actions de pédagogie concrètes portant notamment sur la réduction du pain non consommé et la redistribution gratuite à des associations locales
- Le REFEDD (réseau français des étudiants pour le développement durable) porte des actions de sensibilisation visant à impliquer les étudiants dans des projets d'établissements autour du développement durable qui font une large place à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Des guides méthodologiques ont été rédigés
- Le CHU (Centre Hospitalier Universitaire) du Mans a travaillé à la cession de repas à des associations qui redistribuent les repas préparés et non consommés au sein de l'hôpital à des personnes en difficulté. Les restes de repas du personnel sont remis à une association de protection des animaux qui les recuit et les conditionne pour nourrir des animaux. Le pain non consommé est récupéré et remis à une entreprise qui le transforme pour l'alimentation animale

Sur la base de ces différents exemples et des témoignages recueillis, les actions suivantes pourront être entreprises.

### **1.5.1 Former les cuisiniers à la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Les personnels intervenant dans les établissements de restauration ont des niveaux de formation très variables. Bien que la France soit le pays de la gastronomie, que les établissements de formation professionnelle dans le domaine de la restauration soient nombreux et qu'ils offrent une grande variété d'enseignements, il apparaît qu'en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et des thématiques associées (développement de circuits courts, maîtrise des achats, maîtrise des déchets, accueil et information des convives) le contenu de ces enseignements soit aujourd'hui insuffisant.

Dans la restauration collective scolaire, les intervenants sont de deux origines : les chefs d'établissements, l'équipe gestionnaire et l'équipe pédagogique sont des personnels d'État, les personnels employés en cuisine relèvent des collectivités territoriales. Les gestionnaires sont souvent formés dans les IRA (Instituts Régionaux d'Administration). Leur enseignement comporte quelques modules n'excédant pas la dizaine d'heures sur la restauration et la nutrition. Des modules de 3 heures sur des thématiques spécifiques peuvent être organisés dans les académies en fonction des besoins. Globalement, le thème du gaspillage alimentaire n'est abordé que selon la sensibilité du formateur.

Les chefs de cuisine, les personnels bénéficient de formations dispensées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Certaines sont adaptées : formation à l'hygiène alimentaire, construction et évaluation d'un plan de maîtrise sanitaire. Mais là également, la thématique du gaspillage n'est souvent développée qu'avec des

collectivités montrant une appétence particulière pour le sujet.

Un certificat de spécialisation en restauration collective avec un référentiel national validé par le Ministère en charge de l'alimentation, a été mis en place. Cette formation par apprentissage d'une année est un outil de choix pour diffuser les messages adéquats sur le gaspillage alimentaire.

En restauration commerciale, les établissements sont tenus d'avoir dans leur effectif au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée. Cette formation est à minima de 14 heures. Elle est axée sur les thématiques sanitaires et n'aborde pas le gaspillage alimentaire ni les moyens de réduction pouvant être mis en œuvre dans les établissements.

En conclusion, le dispositif de formation proposé est opérationnel. Mais le contenu des formations proposées est insuffisant sur les thématiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est donc recommandé de compléter et d'adapter les référentiels de formation et de rendre obligatoire les modules de formation contre le gaspillage alimentaire.

> PROPOSITION

## **Renforcer la formation des professionnels contre le gaspillage alimentaire**

### **POURQUOI?**

Par manque de formation, les professionnels impliqués de près ou de loin dans la chaîne alimentaire ne disposent pas toujours des éléments leur permettant d'apprécier les enjeux de la lutte contre le gaspillage dans leur activité ou dans leur filière et donc de mettre en place des actions concrètes. Ces actions de formation ne doivent pas se limiter aux professionnels de la restauration. Elles doivent couvrir tous les champs en relation avec la chaîne alimentaire.

### **COMMENT?**

Les cursus de formation devront intégrer dans leurs référentiels pédagogiques les éléments actualisés sur le gaspillage alimentaire aux échelles nationale, européenne et mondiale.

Les formations concernées devraient être notamment :

- Les formations initiales ou continues des agents comptables, des gestionnaires, des intendants pour lesquelles les cursus doivent intégrer une présentation didactique du Code des marchés publics et du GEMRCN (groupe permanent d'étude des marchés de la restauration collective et de nutrition) afin d'en montrer les souplesses et adaptations possibles. Il s'agit d'aboutir à des commandes raisonnées et adaptées à l'établissement, de proposer des méthodologies pour optimiser la connaissance du nombre de convives, d'apporter des éléments d'appréciation pour organiser le restaurant collectif, et travailler sur des projets d'établissement avec l'équipe enseignante
- Les formations agricoles, en particulier les brevets de techniciens supérieurs agricoles (BTSA), les bac-pro et les brevets professionnels de responsable d'exploitation agricole (BPREA) sur les mêmes filières
- Les formations initiales ou continues des cuisiniers, chefs de cuisines, commis de cuisines, agents de service

### 1.5.2 Servir la juste portion

Des actions conduites en restauration scolaire permettent de réduire une masse moyenne de 158,5 grammes de denrées gaspillées par repas et par convive permettent de réduire cette masse à moins de 20 grammes :

- Diminuer de 10 grammes la masse du pain distribué permet de gagner 1 centime d'euro par pain. Ce gain peut être utilisé à l'amélioration de la qualité du pain et d'avoir in fine un produit de qualité mieux consommé, et donc moins gaspillé. Deux tailles de pains peuvent être proposées
- Réduire la taille des assiettes ne réduit pas le plaisir du convive mais réduit le gaspillage en offrant visuellement des volumes généreux. Equilibrer le volume de l'accompagnement à celui de la viande ou du poisson permet en outre de réduire d'un tiers le gaspillage
- Proposer des fruits de taille variable
- Supprimer les raviers et ramequins pour les hors d'œuvre et les desserts et les proposer en libre-service
- Proposer des portions « gros mangeurs » et des portions « petits mangeurs »

La liste n'est pas exhaustive, les initiatives sont nombreuses et les résultats convainquants. Néanmoins, ces initiatives doivent être présentées et expliquées aux parents d'élèves qui s'inquiètent des quantités de nourriture servies à leurs enfants.

### 1.5.3 Le doggy-bag

Le doggy-bag, concept anglo-saxon qui permet aux clients des restaurants d'emporter ce qu'il peut rester de leur repas, fait son apparition en France.

Les pouvoirs publics se sont saisis du sujet, notamment le Ministère de l'Agriculture et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône Alpes avec la promotion du « gourmet bag » dans cette région.

Plusieurs entreprises se sont emparés du concept et proposent différents doggy-bags. Par exemple, la mission a rencontré la start-up TakeAway qui propose une Box TakeAway et un Bag TakeAway que chaque restaurateur peut décliner à ses couleurs. Un partenariat entre cette start-up et l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) vient d'ailleurs d'être lancé, preuve que les professionnels de la restauration y sont sensibles.

En France, l'obstacle est d'abord culturel : la plupart des clients n'osent pas demander le reste du repas ; et les restaurateurs peuvent y voir une « dégradation » de leurs plats. Rappelons que la responsabilité du restaurateur est la même, ni plus ni moins, en servant en salle ou en donnant le doggy-bag. Il n'est pas responsable d'une mauvaise utilisation du produit par le client.

> PROPOSITION

## Promouvoir le doggy bag

### POURQUOI ?

Il arrive qu'au restaurant le client ne termine pas son assiette, prenne un dessert alors qu'il n'a plus faim ou que les portions servies soient trop importantes. Pourquoi ne pas emporter ce qu'il reste de son repas ? Et ce d'autant plus que tout est jeté une fois le client parti. La même question peut se poser pour une bouteille de vin. Si elle n'est pas terminée, pourquoi ne pas l'emporter ? Pour lutter contre ce gaspillage presque automatique (le fait de jeter ce qui reste d'un repas), le doggy-bag doit être un levier pour ne plus jeter.

### COMMENT ?

Pour surmonter les blocages culturel et social légitimes en France, la promotion du doggy-bag doit être faite via une campagne de communication nationale mais aussi via la diffusion des initiatives qui existent déjà. Sensibiliser le professionnel et le consommateur au fait qu'emporter le reste de son repas n'est ni mal perçu ni condamnable est essentiel et que cela permet de lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire.

### 1.5.4 Mobiliser les chaînes de restauration collective et commerciale

La mission, face aux multiples craintes ou idées préconçues entendues lors des auditions, tient à insister sur un point, méconnu mais essentiel : vendre ou donner, c'est la même responsabilité, ni plus ni moins.

La mise en cause de la responsabilité du donateur, réelle ou supposée, est pourtant perçue comme un obstacle à une plus grande généralisation du don, en particulier dans le domaine de la restauration.

Nombreux sont ainsi les acteurs qui ne donnent pas par crainte de leur mise en cause en cas de problème sanitaire.

Certains réclament à ce sujet une loi dite du « bon samaritain », telle qu'il en existe aux Etats-Unis et en Italie.

Dans notre pays, une telle loi ne serait pas utile, au-delà du caractère symbolique. Car les dispositions nécessaires existent sur le plan réglementaire : une circulaire de la Direction Générale de l'Alimentation du 6 octobre 2014 rappelle que la responsabilité d'un donateur n'est pas différente de sa responsabilité lorsqu'il cède des denrées alimentaires à un client.

La mission identifie ainsi les chaînes de restauration collective et commerciale comme des acteurs potentiels considérables du don alimentaire. Certaines agissent déjà, et il faut les en féliciter.

Mais il importe aujourd'hui de les mobiliser davantage, en particulier dans les stratégies locales de lutte contre le gaspillage.



---

# **LES OUTILS D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

---

**La somme des bonnes volontés des acteurs ne fait pas à elle seule une réussite collective. Il est impératif de créer de nouveaux outils, pour rendre cohérente, globale et donc efficace, une politique publique de lutte contre le gaspillage.**

Au cours des auditions, la mission a ainsi perçu la nécessité de simplifier et clarifier le droit et d'améliorer les processus de la commande publique. L'ensemble des acteurs peuvent également contribuer à lever les obstacles logistiques, aussi nombreux que cruciaux.

Mais il est surtout apparu nécessaire, en tout premier lieu, de mettre en place et d'identifier un interlocuteur unique, auquel puissent s'adresser les acteurs, qui accompagne la mise en œuvre de politiques à la fois nationale et territoriale.

### 2.1 UNE AGENCE DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

#### 2.1.1 Création et financement

Pour mettre en œuvre la politique nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'idée d'une structure opérationnelle, qui en serait chargée, s'impose. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le domaine des déchets en France, le Waste & Resources Action Programme (WRAP) dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire au Royaume-Uni ont montré leur efficacité.

Aujourd'hui, la lutte contre le gaspillage est portée par :

- Le Ministère de l'Agriculture, au travers de la Direction Générale de l'Alimentation qui a la responsabilité du Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire et dont l'action est relayée par les Directions Régionales de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- Le Ministère en charge de l'Ecologie qui aborde la lutte contre le gaspillage via son action de prévention et de gestion des déchets, déclinée dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. L'ADEME l'aide dans cette tâche

Les administrations centrales ont cependant davantage l'habitude de définir et mettre en œuvre des politiques que de mener à bien des tâches opérationnelles, même de dimension nationale. Elles ont moins « de pratique » que les établissements publics sur lesquels elles s'appuient pour mener une étude, lancer une campagne de communication, ou soutenir des projets.

Trois scénarios apparaissent dès lors possibles :

- La création d'une fondation (article 18 de la loi du 23 juillet 1971) bénéficiant de fonds privés, issus d'entreprises ou de particuliers. L'inconvénient : une gouvernance dans laquelle l'État est beaucoup moins présent que dans une structure publique alors qu'il s'agit de mener une politique publique
- L'élargissement du périmètre d'action de l'ADEME pour faire de la lutte contre le gaspillage alimentaire l'un des axes forts de son action
- La création d'une agence publique ex nihilo, qui pourrait être un établissement public ou un groupement d'intérêt public (GIP)

C'est cette dernière option qui est privilégiée notamment car elle permettra une approche transversale pour la mise en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, tant à l'échelon national qu'en appui des initiatives locales.

### > PROPOSITION

## Confier à une agence publique la mise en œuvre des actions nationales de lutte contre le gaspillage

### POURQUOI?

La communication, la mise au point de ressources éducatives, la mesure du gaspillage, l'encouragement à l'innovation, le conseil et l'expertise appuyés sur un recueil des bonnes pratiques et la mise au point de guides méthodologiques sont quelques-unes des actions nécessaires pour mettre en œuvre efficacement une politique contre le gaspillage.

Pour mener à bien ces actions, l'idée d'un organisme clairement identifié, doté des ressources financières et humaines suffisantes, s'impose.

### COMMENT?

Choisir la structure à qui l'on confiera la mise en œuvre de ces actions, et traduire cette désignation au travers de textes législatifs (en cas de création) et/ou réglementaires précisant missions, organisation et gouvernance de la structure.

La désignation d'une agence d'exécution rendra plus efficaces les actions nationales de lutte contre le gaspillage. Elle permettra notamment de progresser dans la mesure du gaspillage, et dans la communication vers les consommateurs pour réduire le gaspillage domestique. L'exemple du WRAP anglais offre une bonne illustration de ce qui peut être développé et des résultats qui peuvent être obtenus : le gaspillage domestique a diminué de 20 % en Angleterre entre 2007 et 2012.

Reste à déterminer le montant des financements à mobiliser pour cette action ainsi que leur provenance, en lien bien entendu avec les missions qui seront dévolues à l'organisme, explicitées dans le chapitre suivant. Pour cela, on peut s'inspirer des budgets du WRAP anglais, compris entre 65 et 80 M€, pour quatre actions principales dont la lutte contre le gaspillage alimentaire est la plus importante. Une dotation annuelle de 30 à 40 M€ apparaît dès lors correspondre aux besoins.

Comment mobiliser une telle somme dans une période budgétaire difficile ? Plusieurs options sont envisageables :

- Celle d'une responsabilité élargie du producteur sur tout ou partie de la chaîne de distribution. Elle a été écartée pour respecter la promesse faite de ne pas créer de taxe nouvelle
- Celle d'une fondation qui suppose l'adhésion de gros contributeurs. Comme pour toute fondation, le contribuable sera amené à participer indirectement puisque cette fondation pourra donner lieu à défiscalisation
- Celle d'un groupement d'intérêt public, qui permet de combiner financements publics et financement privés, et correspond à la création d'une agence ex nihilo.

Cette dernière option est sans doute la plus opérationnelle pour conduire une politique publique efficace.

### 2.1.2 Missions

L'agence aurait essentiellement pour mission de mener à l'échelon national les actions nécessaires à une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle aurait ainsi en charge :

- La communication
- La mise en relation des acteurs
- La mesure du gaspillage alimentaire
- L'appui et l'expertise auprès des projets locaux
- La gestion des boîtes à outils, comprenant à la fois le recueil de références d'opérations exemplaires et l'écriture de guides méthodologiques
- Le déploiement de 1000 contrats civiques
- Le lancement et le suivi des appels à projets
- La gestion des certifications
- Des interventions en période de surproduction pour aider à la distribution, au stockage et à la transformation des excédents

L'agence deviendrait ainsi un organisme expert et référent en matière de lutte contre le gaspillage.

La lutte contre le gaspillage ne peut néanmoins se satisfaire d'une démarche « verticale », de haut en bas, vers des territoires appelés à mettre en œuvre des outils mis à disposition. En permanence, les missions de l'agence devront être irriguées des réflexions et analyses d'une instance consultative, composée des acteurs les plus engagés contre le gaspillage. Le Comité National contre le Gaspillage Alimentaire, créée en 2012 au Ministère délégué à l'Agroalimentaire, pourrait parfaitement remplir ce rôle, pour proposer régulièrement des orientations de travail à l'agence, corriger certains outils pour les rendre plus efficaces, à partir des attentes des acteurs de terrain et contribuer à l'évaluation générale de la politique mise en œuvre par l'agence.

### 2.1.3 La communication

La communication est à l'évidence l'un des moyens d'action pour réduire le gaspillage ; notamment au niveau du consommateur final. L'enjeu est important : le consommateur final est le principal gaspilleur parmi les acteurs de la chaîne alimentaire.

Valérie Fointiat, professeur à l'Université de Lorraine, souligne que la plupart des comportements sont automatiques. Le gaspillage fait partie des habitudes de vie. Nos concitoyens pensent ne pas gaspiller, mais estiment que les autres gaspillent : la première phase de la lutte contre le gaspillage, c'est de faire prendre conscience que le problème existe. Pour changer ensuite les comportements, indique Lucie Sirieix, professeur à Montpellier Sup Agro, il est plus efficace de communiquer sur des messages positifs que sur des préceptes moraux. L'exercice de communication doit répondre à deux conditions. La première est la pérennité. Modifier des comportements est un phénomène lent et progressif qui appelle une action continue, dans la durée. La deuxième est la cohérence. Les messages délivrés et les actions entreprises seront d'autant plus efficaces qu'ils seront bien coordonnés entre les différents publics et avec les initiatives déjà engagées, à tous les échelons du territoire, du local au national. En particulier l'articulation avec les actions d'éducation est indispensable. La campagne « Love food, hate waste » a été un succès en Angleterre.

L'agence aura à mettre en œuvre une communication pérenne et cohérente pour faire évoluer les comportements.

### 2.1.4 La mesure du gaspillage

Une meilleure appréhension du gaspillage alimentaire est essentielle, à l'échelon national pour évaluer les progrès d'une politique, à l'échelon local pour évaluer les progrès d'une action. La mesure a également une autre vertu : sensibiliser les gaspilleurs qui ne sont, le plus souvent, pas conscients des quantités jetées.

Le rôle de l'agence serait en premier lieu de définir la méthodologie d'une telle mesure et donc le système d'information associé pour recueillir les données pertinentes. Elle devrait pour cela s'inspirer des travaux européens menés dans le cadre du projet FUSIONS, pour bénéficier d'une réflexion déjà bien avancée et assurer la compatibilité de ce qui sera fait aux niveaux français et au niveau européen.

L'agence devra par ailleurs s'investir dans la mesure du gaspillage domestique, qui contrairement au gaspillage des industriels et des industries agro-alimentaires, ne peut pas être appréhendé au travers d'informations déjà existantes.

Les indicateurs, dont certains ont été définis dans le cadre du suivi du Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire, peuvent être des compléments utiles à la mesure, pour évaluer les progrès dans l'engagement des acteurs.

> PROPOSITION

### Mesurer le gaspillage alimentaire

#### POURQUOI?

**La quantification du gaspillage alimentaire est aujourd'hui imprécise. Une meilleure quantification est impérative tant au niveau local qu'au niveau national pour sensibiliser les acteurs et mesurer l'efficacité des politiques et des actions menées.**

#### COMMENT?

**La structure en charge de lutter contre le gaspillage alimentaire, évoquée plus haut, serait en charge de mesurer le gaspillage alimentaire. Elle devrait soutenir la participation française au projet FUSIONS qui permettra un benchmarking européen et améliorera, via des recherches de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique), l'appréhension du gaspillage au niveau de la production. Il est proposé d'une manière générale de reprendre au niveau national les protocoles et critères de mesures définis dans FUSIONS. La structure devra mener une enquête sur le gaspillage des ménages pour affiner la connaissance du gaspillage chez ces acteurs. Elle devra exploiter les chiffres fournis par les autres acteurs (industries, restaurateurs, distributeurs).**

S'agissant de la mesure du gaspillage domestique, aujourd'hui très mal connue puisque reposant essentiellement sur l'analyse des déchets des ménages réalisée par l'ADEME en 2007, l'agence pourra s'inspirer de ce qui a été réalisé par le WRAP anglais. La méthode suivie, outre une analyse globale de la composition des déchets, a comporté une analyse détaillée des déchets pour 1800 foyers et un journal de cuisine rempli par 948 autres pendant une semaine. L'agence pourra faire appel à des volontaires dans le cadre d'une démarche relevant de la collecte participative de données. Cette démarche contribuera à une sensibilisation des ménages.

### > PROPOSITION

## Faire appel à des foyers volontaires pour mesurer le gaspillage alimentaire domestique

### POURQUOI?

**Le gaspillage alimentaire, notamment domestique, est aujourd'hui mal estimé en France.**

**Il est suggéré, dans le cadre des travaux nécessaires à sa mesure, d'exploiter les informations fournies par des foyers volontaires, dans le cadre d'une démarche relevant de la collecte de donnée participative (*crowd data sourcing*).**

### COMMENT?

**L'agence désignée pour conduire cette mesure devra mettre au point la méthodologie à mettre en œuvre en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs et lancer un appel à des volontaires dans le cadre d'une collecte de données participatives. La généralisation des smartphones peut aider à la collecte des données.**

### 2.1.5 Des boîtes à outils

Comment un intendant de collège ou un responsable de supermarché désireux d'agir contre le gaspillage alimentaire peut-il aujourd'hui trouver les ressources nécessaires pour savoir quoi faire, comment le faire et par où commencer ?

Quelques ressources et guides techniques sont aujourd'hui disponibles, selon les publics visés. Ainsi :

- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes a publié plusieurs guides : « Limiter le gaspillage alimentaire en restauration collective » et « Limiter le gaspillage alimentaire par des dons aux associations d'aide alimentaire »
- L'ADEME a publié des fiches de cas qui peuvent être présentées en fonction des cibles (grand public, enfants, restauration commerciale, restauration collective, professionnels de l'événementiel)
- L'Association Nationale des Industries Agroalimentaires et la Fédération du Commerce et de la Distribution ont également publié des guides pour leurs adhérents

L'agence contre le gaspillage alimentaire devra recenser, concevoir et mettre à disposition ces boîtes à outils, accessibles facilement sur un portail internet.

Pour donner une illustration, la boîte à outils « restauration commerciale » pourrait comprendre des données communes au secteur et des données organisées par segment : enseignement (maternelle, primaire collèges, lycée, université), santé (hôpitaux, centres de remise en forme), entreprise et administration, social (crèches, maisons de retraite, maintien à domicile) :

- Données relatives au gaspillage
- Bonnes pratiques et références (par exemple, la Commune de Mouans-Sartoux, le Conseil Général de l'Isère, le CHU du Mans)
- Guides et outils techniques : communication et sensibilisation, formation, organisation en distinguant cuisine centrale et cuisine sur place, mesure, com-

mandes et marchés publics, outils disponibles, possibilités de don  
Dans un souci d'exhaustivité, les guides techniques existants, les références des bonnes pratiques seront publiés sur un portail internet dédié.

### 2.1.6 1000 contrats de service civique

Beaucoup d'initiatives réussies contre le gaspillage alimentaire reposent sur des actions de proximité, nécessitant des ressources humaines parfois difficiles à mobiliser. Les contrats de service civique sont une opportunité pour mobiliser des jeunes souhaitant s'engager contre le gaspillage alimentaire.

Différentes missions pourraient leur être confiées :

- Aider à l'élaboration d'une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'échelon d'une collectivité ou la préparation d'assises territoriales
- Intervenir dans les écoles, sur le temps de la restauration scolaire
- Aider à la collecte
- Aider à la préparation et l'animation des journées locales de collecte

L'agence aura la responsabilité de superviser le recrutement et l'encadrement de 1000 contrats civiques, en liaison avec l'agence du service civique, en précisant en particulier types d'emploi, d'encadrement et structures d'accueil.

Pour une ville de 250 000 habitants, l'impact sur le gaspillage alimentaire a pu être estimé, sur les bases suivantes : le département de l'Isère a indiqué que l'intervention d'un ambassadeur pendant trois jours dans un établissement permettait de faire diminuer le gaspillage de 40g/repas, soit environ 150 tonnes par an pour un volontaire du service civique intervenant dans 50 établissements de 500 personnes.

La mesure présente par ailleurs les impacts positifs liés à tout service civique (engagement au service de la solidarité, acquisition de compétences).

> PROPOSITION

## 1000 contrats de service civique contre le gaspillage alimentaire

### POURQUOI?

Les contrats de service civique permettent de répondre au besoin de ressources humaines de proximité pour lutter contre le gaspillage et réussir les projets locaux.

### COMMENT?

L'agence chargée de lutter contre le gaspillage alimentaire se rapprochera de l'Agence du service civique, qui fera la promotion de ce dispositif pour les collectivités qui souhaitent en bénéficier. Une formation adaptée est à prévoir pour les intéressés.

### 2.1.7 Le lancement d'appels à projets

Le lancement d'appels à projets est une pratique classique pour favoriser les innovations. Ainsi, dans les années récentes, le Ministère chargé de l'Ecologie a lancé des projets relatifs aux écoquartiers, aux transports en commun en sites propres, aux ter-

ritoires « zéro gaspillage zéro déchet », aux territoires à énergie positive. Cet outil permet de reconnaître et diffuser les bonnes pratiques et d'associer les collectivités territoriales à une politique publique. Il s'accompagne généralement d'une subvention aux projets.

L'appel à projets est également pratiqué dans le domaine de la recherche, pour sélectionner des projets de recherche sur un thème donné. L'Agence Nationale de la Recherche procède ainsi pour affecter l'essentiel de son budget. Le Commissariat Général à l'Investissement y a également recours pour affecter les financements du Grand Emprunt.

Le thème du gaspillage alimentaire se prête à l'organisation d'appels à projets pour encourager les bonnes initiatives. Ce thème a été inclus dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet », ainsi que dans l'appel à projet relatif au Programme National pour l'Alimentation lancé par le Ministère chargé de l'Agriculture.

L'agence en charge de la lutte contre le gaspillage alimentaire pourrait avoir recours à de tels outils pour soutenir les actions des collectivités territoriales (par exemple développement d'activités de lutte contre le gaspillage dans le cadre de l'économie sociale et solidaire) et encourager les recherches sur ce thème (par exemple recherche technologique sur l'amélioration de la conservation des aliments, ou recherche sociologique sur les messages les plus efficaces pour lutter contre le gaspillage).

> PROPOSITION

### Organiser des appels à projets pour encourager l'innovation

#### POURQUOI?

**Les appels à projets sont un moyen efficace de soutenir l'innovation et de mobiliser les acteurs - qu'ils soient chercheurs ou collectivités territoriales - dans la recherche et le développement de pratiques et technologies innovantes.**

#### COMMENT?

**Les appels à projets peuvent être européens ou français. L'agence en charge du gaspillage alimentaire devra promouvoir le choix de sujets liés au gaspillage alimentaire auprès des instances européennes, de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), des Ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture. Elle pourra jouer un rôle important dans l'organisation de l'appel d'offres, le choix des lauréats, la promotion des résultats. Les critères de sélection devront prendre en compte le potentiel et la pérennité des projets.**

#### 2.1.8 Certifier les démarches anti-gaspillage

Le symbole anti-gaspi choisi par le Gouvernement (une pomme) avait permis de distinguer ceux des acteurs qui se sont engagés dans la lutte contre le gaspillage en adhérant au Pacte du même nom.

L'idée d'une certification est d'aller plus loin, en reconnaissant, grâce à des audits, que les résultats obtenus par les acteurs se réclamant de cette certification leur ont permis d'obtenir un niveau de performance préétabli dans la lutte contre le gaspillage. Cela

concerne les entreprises, de l'agriculture à la transformation alimentaire, de la distribution mais aussi les start-up de l'anti gaspillage, et les collectivités territoriales.

Il n'existe aujourd'hui pas de référentiel public permettant de qualifier les efforts de lutte contre le gaspillage. Dans d'autres domaines, de telles initiatives ont vu le jour : pour le bâtiment, lorsqu'il s'est agi de définir la Haute Qualité Environnementale (HQE) ; dans un domaine plus proche de l'alimentation, le Plan National Nutrition Santé a établi un référentiel, dont les déclinaisons par entreprise sont ensuite validées par les pouvoirs publics.

Un référentiel relatif à la lutte contre le gaspillage serait donc à créer en lien avec les parties prenantes et à approuver par les pouvoirs publics.

La création d'un tel référentiel a été préférée dans un premier temps à l'évolution de normes type ISO qui aurait pu intégrer les préoccupations de lutte contre le gaspillage alimentaire, mais dont la mise au point serait lourde et complexe. Cependant, un certain nombre de référentiels d'audit existants (IFS International Food Standard ou BRC global standard...) pourraient être complétés pour intégrer des éléments relatifs au gaspillage alimentaire.

Par exemple, le lycée Janson de Sailly, à Paris, bénéficie d'une attestation de conformité « ECOCERT en cuisine » qui intègre la limitation du gaspillage et l'auto diagnostic environnemental.

Cette certification devrait être accessible à une majorité d'entreprises qui le souhaitent. Elle ambitionne de les accompagner dans leurs progrès en rendant progressivement plus sévères les critères de reconnaissance.

### PROPOSITION

## Une certification anti-gaspi

### POURQUOI?

**L'idée de la certification est d'encourager les entreprises et collectivités à lutter contre le gaspillage alimentaire en reconnaissant leurs efforts dans ce domaine. La certification repose sur une démarche volontaire, mais fait appel à une vérification des résultats par des bureaux de contrôle agréés.**

### COMMENT?

**Un référentiel correspondant à la certification anti-gaspi devrait être dans un premier temps élaboré dans le cadre d'une démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes dont les pouvoirs publics. Il serait adapté aux différentes catégories d'acteurs.**

**L'attribution de la certification se ferait à partir d'une demande des entreprises, à l'image des normes ISO 9001 (système de management de la qualité) ou ISO 22 000 (management de la sécurité des denrées).**

**Les performances des entreprises seraient auditées par des organismes certificateurs. Le coût de cette démarche pour l'entreprise resterait modeste.**

**L'obtention de la certification sera un atout pour la structure labellisée, à faire valoir auprès de ses clients privés et publics. On peut dès lors espérer que les entreprises et autres acteurs souhaiteront l'obtenir, entraînant une amélioration de leurs performances. C'est une reconnaissance autant qu'un encouragement.**

### 2.2 SIMPLIFIER, CLARIFIER ET AMÉLIORER LE DROIT EXISTANT

Faut-il faire évoluer le droit pour faciliter la lutte contre le gaspillage alimentaire ? L'enjeu est simple : lever les obstacles réglementaires qui freinent ou empêchent d'être efficace contre le gaspillage. Il ne s'agit pas de fragiliser l'édifice réglementaire de la sécurité sanitaire ou de la qualité, socle de notre modèle alimentaire. Il s'agit simplement de simplifier, clarifier, améliorer le droit existant.

Les personnes auditionnées ont évoqué plusieurs champs de la réglementation ainsi que les problèmes posés :

- La défiscalisation du don : flou dans la valeur à prendre en compte pour bénéficier de défiscalisation en cas de don, intérêt d'étendre les mécanismes de défiscalisation à des produits nécessitant une transformation
- Les contreparties à créer à la défiscalisation du don
- La responsabilité en cas de don : réticence chez le donateur potentiel par crainte d'être mis en cause en cas de problème sanitaire
- Les marchés publics : gaspillage résultant d'une application contestable des préconisations du groupe d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition (GEMRCN), difficultés à privilégier les circuits courts
- La responsabilité sociale des entreprises : mention des efforts faits par les entreprises agro-alimentaires et les entreprises de la grande distribution en matière de lutte contre le gaspillage
- La sécurité sanitaire : règles interdisant de donner certains produits préparés dans le cadre de la restauration collective, règles déterminant les responsabilités respectives de celui qui donne et de celui qui reçoit, gestion des dates limites de consommation
- La hiérarchie des usages de l'alimentation : possibilité d'un encadrement législatif, à l'image de ce qui existe pour les déchets

Dans plusieurs de ces cas, il apparaît de façon récurrente que la réglementation existante est mal comprise du fait de sa complexité et qu'un effort de pédagogie est nécessaire, parallèlement à une recherche de simplification.

Enfin, la prise en compte des effets de nouvelles lois sur le gaspillage alimentaire a été soulevée. L'idée a été émise par M. Collart-Dutilleul, Professeur de droit à l'Université de Nantes, d'examiner les conséquences des textes récents sur le gaspillage. Il est proposé par ailleurs que le gaspillage alimentaire apparaisse dans la liste des items à prendre en compte lors de la réalisation d'une étude d'impact.

#### 2.2.1 Emballage, étiquetage : pour une approche pragmatique

Au cours des auditions de la mission, plusieurs dysfonctionnements concernant les emballages et les étiquetages sont apparus, et qui conduisent à gaspiller des aliments parfaitement consommables pour des raisons parfois ubuesques.

Ainsi, les travaux d'ECR (Efficient Consumer Response) France, organisme qui a lancé un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et qui fait le lien entre industriels et distributeurs, ont relevé plusieurs exemples. On peut citer :

- Des erreurs mineures dans la composition des produits sans risque sanitaire comme l'inversion de deux lettres dans la description d'un ingrédient

- L'absence de date de péremption sur un paquet de biscuit alors qu'elle figure sur le carton qui contient les paquets de biscuits
- Un emballage en langue étrangère : des pâtes surgelées avec une étiquette en italien

Dans tous ces cas, les produits n'ont pas pu être vendus ou donnés à cause de ces défauts d'étiquetage ou d'emballage alors même qu'ils étaient consommables et ne présentaient aucun risque sanitaire.

S'il ne s'agit pas de remettre en cause la réglementation concernant les emballages et les étiquetages, la mission recommande que les industriels et/ou les distributeurs puissent vendre ou donner ces produits sans risque pour leur responsabilité. Dans les cas recensés par l'ECR, les denrées alimentaires ne présentent aucun danger pour la santé des consommateurs et sont écartés du circuit pour des défauts à la marge.

Sur cette question précise, une approche pragmatique des pouvoirs publics, dans le respect des règles sanitaires, pourrait permettre de limiter le gaspillage de ces produits (circulaire DGCCRF).

### 2.2.2 Préciser le rescrit sur la défiscalisation du don

La France fait partie des pays européens les plus généreux avec leurs contribuables s'agissant de la défiscalisation des dons alimentaires.

Pour les particuliers, la défiscalisation au titre de l'impôt sur le revenu pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté est de 75 % des sommes versées jusqu'à 528€ et de 66 % pour la partie des dons dépassant cette somme, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Elle est de 75 % au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune dans la limite de 50 000 €.

Pour les entreprises, elle est de 60 % du montant du don dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires. L'assiette prise en compte correspond à la valeur du don et des prestations logistiques afférentes. Les sommes correspondant à cette défiscalisation sont importantes. Elles ne font toutefois pas l'objet d'une comptabilité spécifique, le Ministère des Finances comptabilisant plus largement les sommes versées pour l'aide aux personnes en difficulté, qui représentent plus d'un milliard d'euros.

Un rescrit fiscal existe : c'est l'interprétation écrite par l'administration d'une disposition fiscale. Mais il doit être clarifié.

Car se posent à la fois des enjeux de clarification et d'extension du mécanisme de défiscalisation et de contreparties de la défiscalisation :

- S'agissant de l'extension, le principal enjeu est d'étendre le mécanisme à titre dérogatoire pour des produits qui nécessitent une transformation, comme cela a été fait pour le lait et les œufs. Il s'agit essentiellement des fruits et légumes transformés et secondairement des volailles et de la viande
- S'agissant de la clarification, le principal enjeu est de préciser la valeur des produits prise en compte pour sortir d'une ambiguïté sur la valeur des produits proches de leur date limite de consommation

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a indiqué travailler sur les deux questions de la fixation du prix moyen à prendre en compte dans la défiscalisation des dons alimentaires pour laquelle elle envisage de modifier et préciser le rescrit et sur l'extension de la défiscalisation aux dons de produits nécessitant transformation.

### 2.2.3 Demander une contrepartie à la défiscalisation du don

Le don alimentaire donne droit à un avantage fiscal incitatif : rien de choquant à ce que puissent être définies des contreparties à la défiscalisation du don, visant d'une part à assurer la qualité du don et permettant d'autre part de mieux suivre les résultats d'une politique de lutte contre le gaspillage.

La qualité du don suppose que, pour les associations qui en bénéficient, le don soit directement exploitable sans qu'elles aient besoin de trier les denrées alimentaires qui leur ont été cédées pour séparer ce qui est consommable de ce qui ne l'est plus (emballages détériorés, dates de péremption dépassées, fruits et légumes écrasés...). Les modalités pratiques d'organisation et de conditionnement peuvent être précisées dans la convention qui lie l'entreprise qui donne les denrées alimentaires et l'association qui les reçoit.

Le suivi du don, utile dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, vise à permettre une agrégation facile des quantités données et de leur valeur. Les données recueillies viendront faciliter en effet la mesure du gaspillage à l'échelon national, nécessaire pour conduire une politique publique et en évaluer dans la durée les résultats.

#### > PROPOSITION

### **Dons de qualité, dons mesurés : exiger des contreparties à la défiscalisation**

#### **POURQUOI?**

**La défiscalisation ne devrait être appliquée que sur des produits assurément consommables ne nécessitant pas un tri avant distribution. Il n'y aurait pas de défiscalisation sans qualité du don. Des informations devraient être accessibles publiquement sur les quantités et valeurs de produits donnés, pour faciliter le suivi des dons alimentaires dans le cadre de la politique de lutte contre le gaspillage.**

#### **COMMENT?**

**Les règles doivent être précisées par des textes pris par le Ministère chargé des Finances. Des discussions sont en cours concernant l'extension à titre dérogatoire aux produits transformés.**

**Les contreparties à la défiscalisation porteront sur :**

- **L'obligation de la mesure des quantités données (volume et valeur) et sa mise à disposition**
- **La qualité du don : seuls sont pris en compte les dons alimentaires à redistribuer et pas ceux à jeter**

**Les associations assurant la distribution des produits indiqueraient les produits effectivement distribués.**

### 2.2.4 Une commande publique anti gaspillage alimentaire

Plusieurs interlocuteurs de la mission travaillant dans la restauration collective ont souligné que la commande publique favorisait dans certains cas le gaspillage alimentaire, en ayant par exemple une mauvaise lecture des préconisations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), imposant des quantités supérieures à celles préconisées par ce groupe d'études. Ses préconisations qui sont des recommandations et n'ont donc pas de caractère d'obligation, sont appliquées à la lettre. Un exemple fameux a été cité dans le rapport de la mission

de lutte contre l'inflation normative d'Alain Lambert et de Jean-Claude Boulard : la norme « œuf dur » qui prescrit 1/ 4 d'œuf dur pour les enfants de 18 mois en crèche, 1/2 œuf en maternelle, 1 œuf en élémentaire.

Le Code des marchés publics dans sa version actuelle n'impose pas de reprendre de façon obligatoire les préconisations du GEMRCN, sauf en ce qui concerne la restauration scolaire pour laquelle une tolérance de plus ou moins 10 % des quantités préconisées par le GEMRCN est introduite dans l'arrêté d'application. Par ailleurs, le Code des marchés publics est souvent présenté comme une entrave à l'approvisionnement en produits locaux et de saison, comme un frein à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il n'en est rien. Le problème vient généralement d'une mauvaise connaissance ou compréhension de ce code d'une part et d'une méconnaissance des caractéristiques des denrées à commander d'autre part. Sur ce dernier point, une relation étroite entre le gestionnaire qui commande et le chef de cuisine qui connaît les produits est à privilégier.

De nombreuses sources d'information sont disponibles : le Ministère en charge de l'Agriculture a publié un guide pratique pour favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective. Ce guide vient en complément des guides publiés par le Ministère en charge de l'Économie sur les principes et obligations des marchés publics.

On retiendra notamment :

- L'existence de sites de mise en relation pour la vente directe (Mon panier bio, Drive des épouvantails, Le Panier de Jacotte, MesCarottes.com, Écopousse)
- Des sites de vente directe sur internet (Paysans.fr, Direct et bon)
- Les associations de maintien de l'agriculture paysanne (Les Amap, La Ruche qui dit Oui)
- Les sites de cueillette à la ferme, de vente à la ferme (Chapeau de paille, Bienvenue à la ferme)

D'autres pratiques sont par ailleurs à mettre en valeur et à populariser, comme l'adaptation de la taille des portions ou la préparation au plus juste.

La taille des portions renvoie notamment aux grammages préconisés par le GEMRCN. Les recommandations du GEMRCN insistent beaucoup sur l'équilibre nutritionnel pour combattre l'obésité et le diabète. Les grammages qu'il préconise sont suffisants. Mais au-delà de ces grammages, il y a les pratiques qui diminuent le gaspillage : adapter la taille de la vaisselle et des instruments utilisés pour servir, servir chacun en fonction de son appétit.

En ce qui concerne la préparation au plus juste, plusieurs interlocuteurs ont souligné la difficulté de prévoir exactement le nombre de convives en restauration scolaire lorsque les parents n'ont pas l'obligation d'inscrire à l'avance leur enfant. C'est un facteur de gaspillage non négligeable. Une décision de la collectivité imposant à l'avance l'inscription de l'enfant, et assortissant l'absence de l'élève qui s'était inscrit du paiement de son repas permet de diminuer le gaspillage : solution contraignante sans doute, mais clairement efficace... Il va de soi que des solutions pourront être trouvées localement, comme l'a fait la Ville de Dijon.

### **2.2.5 La lutte anti-gaspillage dans la responsabilité sociale des entreprises (RSE)**

L'obligation, pour les sociétés cotées, d'inclure des informations sociales, environnementales et sociétales dans le rapport annuel du conseil d'administration ou du directoire a été instituée par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques dite « NRE ». La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a étendu cette obligation à certaines sociétés non cotées, dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent certains seuils.

Le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale fixe notamment les seuils prévus dans la loi « Grenelle 2 » (respectivement 100 millions d'euros et 500 salariés) et les informations à fournir. Au titre des informations environnementales, sont notamment mentionnées :

« b) *Pollution et gestion des déchets :*

— *les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;*

« c) *Utilisation durable des ressources :*

— *la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ».*

À ce titre, il est recommandé de préciser, par circulaire ou dans le cadre d'un engagement des fédérations concernées dans le cadre du Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire que les informations fournies au titre des obligations précédentes retracent les efforts des entreprises de l'agro-alimentaire et de la grande distribution pour lutter contre le gaspillage.

### **2.2.6 La lutte contre le gaspillage dans les études d'impact**

D'une part, des études d'impact sont désormais obligatoirement jointes aux projets de loi en vertu de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution. Elles sont destinées à anticiper la nécessité, le coût et la portée des dispositions législatives envisagées, pour réduire l'inflation de lois en augmentant leur qualité.

Le détail de l'étude d'impact reste de la responsabilité de chaque Ministère en liaison avec le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG). Le SGG a défini six étapes : diagnostic, objectifs poursuivis et motifs du recours à une nouvelle législation, incidences prévisibles du dispositif, consultations menées et mise en œuvre de la réforme. Même s'il semble difficile d'y ajouter la lutte contre le gaspillage alimentaire en tant que tel, il est tout à fait possible d'examiner l'effet des dispositions d'un texte dans le cadre de la partie dédiée aux impacts environnementaux au moment de l'élaboration du texte par les Ministères. En effet, les études d'impact comportent un volet « impacts environnementaux » pour chaque article, dans lequel pourra être intégré la lutte contre le gaspillage alimentaire.

D'autre part, au sein de la législation existante, il y a certainement des mesures européennes, législatives ou règlementaires qui ont pu favoriser le gaspillage alimentaire.

M. Collart Dutilleul, Professeur de droit à l'Université de Nantes, a suggéré une étude *ex post* de l'impact des lois récentes sur le gaspillage alimentaire. Cette étude des textes en vigueur serait intéressante pour cibler les dispositions qui conduisent à gaspiller et le cas échéant, les modifier.

> PROPOSITION

### Étudier l'impact des lois nationales et des règlements européens sur le gaspillage alimentaire

#### POURQUOI?

Étudier a priori les futures dispositions législatives via l'étude d'impact adossée à chaque loi sous le prisme de la lutte contre le gaspillage permettrait l'adoption de textes cohérents sur ce point. Étudier a posteriori les conséquences sur le gaspillage alimentaire des textes déjà en vigueur est intéressante à double titre :

- Repérer les dispositions qui pourraient être corrigées ou amendées
- Aider à l'établissement de méthodologies pour prendre en compte le gaspillage dans les études d'impact a priori

#### COMMENT?

Pour les études d'impact a priori, chaque Ministère devra intégrer dans les impacts environnementaux d'un texte la dimension lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour une étude complète des textes en vigueur, le Ministère de l'Écologie et / ou de l'Agriculture pourrait être maître d'ouvrage d'une étude sur ce sujet qui serait confiée à une équipe de chercheurs.

### 2.3 LEVER LES OBSTACLES LOGISTIQUES ET FAVORISER LA MISE EN RELATION DES ACTEURS

La lutte contre le gaspillage passe aussi par la possibilité de mobiliser les équipements nécessaires, essentiellement des moyens de transport, des capacités de stockage et la nécessité de mettre les acteurs en relation.

Car des blocages existent :

- Les associations ne disposent pas toujours de la logistique, camions réfrigérés ou non, ou des bénévoles, chauffeurs, manutentionnaires, pour collecter des denrées, en petites quantités sur des lieux distants. La Fédération de Paris du Secours Populaire Français rencontrée par la mission résume bien la situation : « Nous avons un camion frigorifique et seulement quelques bénévoles-chauffeurs à disposition. Il semble impossible de traverser en permanence Paris de long en large pour répondre à toutes ces sollicitations ; notre camion étant déjà occupé à la « ramasse » effectuée dans 3 Monoprix du 18<sup>e</sup> arrondissement. Il est aussi très embarrassant de refuser ces initiatives citoyennes, émanant de personnes de bonne volonté, qui ne comprendraient pas le refus de ces marchandises par les associations caritatives ». La même problématique se retrouve aussi à la campagne où les distances sont plus longues entre l'endroit où on récupère et l'endroit où on donne
- Le stockage des denrées collectées est aussi un frein : frein financier car son coût peut grever fortement le budget de l'aide alimentaire (35 % environ pour une association parisienne), frein qualitatif car si le stockage de produits stables à température ambiante est relativement simple, celui des produits

frais ou des fruits et légumes est plus difficile (fluctuation saisonnière, fréquences et volume des approvisionnements aléatoires, stockage avant transformation ...)

Des solutions ont été mises en place, le plus souvent grâce à des initiatives locales. Par exemple, la communauté urbaine de Tours a mis en place un circuit de ramassage des produits frais sur une dizaine de magasins de l'agglomération. De juin 2013 à juin 2014, la camionnette de l'aide alimentaire a collecté 120 tonnes de denrées permettant la préparation de 240 000 repas.

A Tours également, le projet de plateforme territoriale de collecte fait partie des lauréats de l'appel à projet national 2014 du Plan National de l'Alimentation, avec la collecte de 350 tonnes par an de fruits et légumes équivalent à 700 000 repas distribués et 1,4 millions Teq CO<sub>2</sub> évités sur Tours.

Les marchés de gros sont aussi mobilisés : des organisations durables ont d'ores et déjà été mises en place.

Par exemple, ANDES - Le réseau des Epicerie Solidaires à Rungis récupère 600 tonnes sur les 4500 tonnes de biodéchets produites. De la même façon existe un partenariat entre les Restos du Cœur et le marché de gros de Montpellier.

Autre exemple original : le Chainon Manquant, qui prend en charge les invendus des traiteurs pour les redistribuer aux associations locales d'aide alimentaire, dans un nouveau modèle d'économie circulaire.

Il faut démultiplier et encourager toutes ces initiatives qui organisent des systèmes de mutualisation d'entrepôts, de financement de véhicules avec les associations, grâce au mécénat d'entreprise avec prêts de chauffeurs, de véhicules...

La clé réside donc dans cette mise en relation des acteurs, qui s'appuie sur des initiatives locales mais également sur des technologies innovantes.

Ces technologies permettent de lever les obstacles logistiques et plus largement de faciliter les liens entre les acteurs.

Des start-up se sont spécialisées dans l'appui technique, logistique, la promotion de l'économie circulaire ... auprès des entreprises pour les aider à réduire leur gaspillage, organiser les flux entre l'offre et la valorisation de produits. Historiquement pionnière sur le sujet, l'entreprise sociale Eqosphère a développé une plateforme collaborative en ligne pour valoriser les surplus alimentaires.

Prolongeant cette démarche, des applications individuelles ont été mises au point pour les consommateurs, comme CheckFood pour aider à la gestion des dates de péremption chez soi. D'autres comme Optimiam permettent de savoir où, quand et à quel prix récupérer sur Paris des produits vendus à temps sous forme de promotion par les commerces ; ou comme What The Food pour que les étudiants puissent connaître à l'avance le menu du restaurant universitaire et le temps d'attente.

L'entreprise Zéro Gâchis travaille, pour sa part, avec les grandes et moyennes surfaces notamment pour les mettre en lien avec les consommateurs lorsqu'elles font des offres promotionnelles via une application mobile.

> PROPOSITION

### **Construire des partenariats innovants pour lever les obstacles logistiques**

#### **POURQUOI ?**

Pour lever les obstacles logistiques (transports, stockage, diffusion de l'information), il est indispensable d'encourager ces partenariats, innovants dans leur contenu et dans leurs outils.

C'est grâce à cette mobilisation de tous les acteurs, facilitée par des partenariats innovants que la lutte contre le gaspillage alimentaire sera pleinement efficace.

Ces partenariats sont encore très localisés : il faut encourager leur déploiement sur l'ensemble du territoire, en lien avec l'agence qui sera chargée de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### **COMMENT ?**

L'agence en charge de la lutte contre le gaspillage alimentaire aura pour mission de référencer les acteurs qui proposent des solutions, d'identifier les besoins des maillons de chaîne alimentaire pour mettre en relation les uns et les autres.

Cette mise en relation pourra déboucher sur la construction de ces partenariats innovants, sur la diffusion de bonnes pratiques et surtout sur des solutions concrètes à ces besoins logistiques.

Les auditions menées dans le cadre de ce rapport ont aussi mis en exergue des solutions, souvent financées au travers des mécanismes de défiscalisation.

#### **2.3.1 Le mécénat de compétence**

Le mécénat de compétences consiste à mettre à disposition du temps de travail des salariés ou offrir des services. Il connaît un véritable engouement en France. Les entreprises y voient l'occasion d'affirmer leur identité, d'impliquer leurs collaborateurs dans des actions citoyennes au profit de fondations ou d'associations.

Le mécénat de compétences doit être reconnu comme un don en nature au profit d'un organisme d'intérêt général pour bénéficier de la même défiscalisation, comme le prévoient la loi Aillagon du 1<sup>er</sup> août 2003 et l'instruction du 13 juillet 2004. L'entreprise bénéficie alors, sur les montants engagés, de 60 % de réduction d'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires total hors taxes, comme pour le don alimentaire.

Le mécénat de compétence prend diverses formes en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Formation des associations aux règles sanitaires
- Mises à disposition d'espaces de stockage
- Transport de dons alimentaires. Les entreprises se déclarent toutefois réticentes à assurer de telles prestations en l'absence de connaissance des capacités de stockage aval

#### **2.3.2 La défiscalisation de l'aide logistique**

La défiscalisation de l'aide logistique correspond aux mêmes modalités d'aide, prévues dans un cadre légèrement différent. Les textes relatifs aux dons alimentaires précisent que les prestations logistiques de stockage et de transport peuvent être prises

en compte au même titre que les denrées alimentaires dans l'assiette donnant lieu à défiscalisation.

Plusieurs entreprises ont par ailleurs indiqué mettre à disposition des espaces de stockage sans faire de demandes de défiscalisation alors qu'elles peuvent en bénéficier.

### **2.3.3 L'émergence d'entreprises financées par la défiscalisation**

Pour les produits se rapprochant de leur date limite de consommation, l'avantage procuré par la défiscalisation, combiné aux économies réalisées par la prévention de ce qui serait devenu des déchets permet largement de financer des prestations de transport.

C'est sur ce modèle économique que se créent des entreprises, participant souvent de l'économie sociale et solidaire, pour assurer la logistique des dons et valoriser des produits qui sans cela auraient terminé leur vie à la benne.

A pu être ainsi par exemple auditionnée Comerso, active autour d'Angers, qui cible les supermarchés de petite taille (2800 m<sup>2</sup>), qui ne sont pas la priorité des associations de solidarité recueillant les dons des grandes surfaces. Comerso fournit une assistance dans la préparation du don, dans le transport, et dans les aspects administratifs liés à la défiscalisation. Ce modèle est sans doute généralisable.





---

# **VERS UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT**

---

**La lutte contre le gaspillage alimentaire préfigure une évolution dans les modes de production et de consommation. L'initiative locale en est le moteur. Les possibilités d'emploi sont valorisées. L'exigence de la qualité devient première. L'éducation est déployée tout au long de la vie. L'échelon européen est vu comme un atout. Et le chemin est pris vers une mondialisation plus solidaire.**

La lutte contre le gaspillage alimentaire incarne ainsi une véritable ambition de progrès social, économique et environnemental, à partager avec les partenaires internationaux de la France.

### 3.1 UNE STRATÉGIE LOCALE CONTRE LE GASPILLAGE

La lutte contre le gaspillage ne sera efficace que si elle est mise en œuvre localement. C'est au niveau local que la plupart des initiatives naissent et que les actions sont menées. La mise en place d'une politique publique nationale doit donner un élan et un cadre aux initiatives locales. Mais c'est au niveau local, l'intercommunalité ou le conseil départemental, que sont les échelons les plus pertinents pour mettre au point un « agenda » contre le gaspillage, afin de tisser les liens entre les acteurs, indispensables pour réussir.

#### 3.1.1 Des assises territoriales contre le gaspillage alimentaire

Les assises territoriales de lutte contre le gaspillage ont vocation à rassembler les parties prenantes de la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'échelon local et à faciliter l'émergence de projets concrets et innovants en mettant en relation les acteurs concernés.

Les collectivités territoriales ont un rôle moteur à jouer dans l'organisation de ces assises, car il n'y aura pas de mobilisation réussie sans volonté politique forte.

Par ailleurs, les collectivités locales assument des responsabilités dans :

- La restauration collective
- Les activités périscolaires
- Les marchés locaux (liens producteurs-consommateurs)
- La gestion des déchets ménagers et assimilés
- L'aide sociale (les départements sont chefs de file)

Une autre dimension est enfin à évoquer : celle de la pérennité. Les actions de lutte contre le gaspillage seront d'autant plus pérennes qu'au-delà des individus, elles seront soutenues et portées par des structures, par des institutions. C'est également l'une des dimensions des assises territoriales : inscrire dans la durée, au-delà des personnes, les politiques et actions locales contre le gaspillage.

#### 3.1.2 Un agenda local contre le gaspillage

> PROPOSITION

### Des assises territoriales pour un Agenda local contre le gaspillage alimentaire

#### POURQUOI?

**En ancrant territorialement la lutte contre le gaspillage, les assises contribueront à faire émerger des projets utiles et pérennes, autour d'objectifs clairs, mobilisant tous les acteurs de la chaîne alimentaire et engageant une dynamique durable.**

**La tenue des assises territoriales de la lutte contre le gaspillage alimentaire doit déboucher sur la constitution d'un agenda local contre le gaspillage.**

**Cet agenda est un véritable programme de travail pour les collectivités et les populations concernées, avec des objectifs quantifiés, des moyens et des projets identifiés, un programme d'évaluation des actions, ainsi qu'un calendrier précis et partagé.**

**Cet agenda pourra être adossé au Plan Local de Prévention des Déchets et à un Programme Alimentaire Territorial.**

**La loi transition énergétique actuellement en discussion, prévoit l'obligation pour l'Etat, les collectivités et les établissements publics, de mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective.**

**Au titre des leviers, cet agenda pourra par exemple s'appuyer sur les circuits d'approvisionnement local ou s'articuler avec la réforme des temps périscolaires, en proposant des actions spécifiques aux écoles. Cet agenda pourra enfin obtenir le soutien, pour sa réalisation, des services civiques mentionnés plus haut, et devra également mobiliser l'économie sociale et solidaire.**

### **COMMENT?**

**Un cadrage national de ces assises est souhaitable, pour fournir aux collectivités quelques éléments nationaux utiles (documentation, enjeux, etc.) et organiser la remontée des informations essentielles. Les collectivités locales seraient en charge d'organiser ces assises, en lien avec les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.**

Les exemples récents des assises du tourisme, ou des assises de l'enseignement supérieur illustrent comment ces démarches, outre l'amélioration des pratiques locales, ont pu mettre en lumière des difficultés qu'il faudra résoudre au niveau régional, national ou européen.

Ces assises doivent faire émerger des projets concrets. L'enjeu relatif au seul gaspillage alimentaire dont les collectivités territoriales ont la responsabilité peut être estimé à 300 Mt, une réduction de moitié de ce gaspillage représenterait 150 Mt soit un peu plus d'1,5 % du gaspillage total.

On peut espérer que de telles assises fondent des politiques locales d'alimentation et de lutte contre le gaspillage.

### **3.2 VALORISER LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI**

La lutte contre le gaspillage permet de conserver la valeur économique des produits et d'économiser le traitement des déchets. Ces gains justifient économiquement le financement des emplois de transformation et de redistribution associés.

Des chantiers d'insertion ont été mis sur pied, pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, l'ANDES a mis en place des chantiers d'insertion en lien avec les marchés de gros : les salariés trient, conditionnent et livrent des fruits et légumes au réseau des épiceries solidaires. Le Potager de Marianne, chantier d'insertion qui travaille avec le marché de gros de Rungis compte 24 salariés qui travaillent 26 heures par semaine.

D'après l'ANDES, le taux de retour à l'emploi est de 65% au minimum pour 11 mois d'activités, s'agissant de publics éloignés de l'emploi depuis 3 ans.

Autre exemple : l'Association du Vaucluse Imagine 84 récupère aussi des fruits et légumes chez les producteurs, les grossistes... puis les trie, les conditionne et les envoie sous forme de palettes aux associations de solidarité partout en France. Cet atelier va de pair avec un chantier d'insertion qui emploie 18 personnes en contrat à durée déterminée d'insertion de 24 heures par semaine.

Les logiques financières ne reflètent pas toujours aujourd'hui les logiques économiques. Quand ils sont distribués, les produits ayant fait l'objet de don sont le plus souvent redistribués, mais sans générer de gain, ce qui est légitime. Le financement des emplois n'est donc assuré au mieux que partiellement par la vente des produits préservés du gaspillage.

Parce qu'ils ne sont pas le plus souvent financés dans le cadre des circuits classiques de l'économie, ces emplois relèvent souvent de l'économie sociale et solidaire. Ils offrent une passerelle de retour à l'emploi à des personnes qui s'en sont souvent éloignées. Au-delà de leur justification économique, ces emplois présentent d'abord un intérêt social. Le modèle économique reste à consolider. Certaines start-up se financent grâce à l'économie qu'elles font réaliser aux entreprises bénéficiant d'une réduction fiscale au titre du don. Mais plus généralement, les emplois d'insertion ont besoin de l'aide de la collectivité publique. Et c'est légitime, car ils contribuent à une vraie tâche d'intérêt général.

### 3.3 MIEUX GÉRER LES CRISES DE PRODUCTION

Une variation trop violente des cours des matières premières ou une crise de surproduction peuvent entraîner des pertes ou destructions de denrées, alors que dans le même temps, les associations d'aide alimentaire ont des besoins quotidiens qu'elles ne parviennent pas toujours à satisfaire.

Ce gaspillage est pourtant évitable. La mobilisation de structures de ramassage, de transformation, de stockage a certes un coût, et l'action de lutte contre le gaspillage ne doit évidemment pas venir aggraver la cause de la crise, en remettant sur le marché via l'aide alimentaire des produits qui concurrenceraient des circuits habituels.

Il apparaît cependant nécessaire de mettre en place des filières de transformation activables en cas de crise de production, combinées avec la mesure proposée plus haut sur la défiscalisation du don agricole transformé.

La cause de la crise de production peut conditionner l'action à engager : cause climatique qui perturbe un marché stable et génère éventuellement plus de produits déclassés, cause contractuelle qui déclassé une production. La valorisation des produits doit intégrer le principe de hiérarchisation et un débouché pour l'alimentation humaine est à rechercher en priorité : il convient de disposer de filières de distribution, de transformation activables rapidement qui offrent la main d'œuvre, les véhicules, les installations de transformation mis à disposition et du stockage. Les produits peuvent être remis en l'état aux associations mais ce dispositif à un coût et nécessite une organisation. La communication entre celui qui est en surproduction et les structures qui

sont en capacité de récupérer, céder, stocker est un maillon fondamental du dispositif. Elle doit être sécurisée afin d'éviter les dérives ou l'intervention de structures opportunistes.

> PROPOSITION

### **Mettre en place des filières activables en cas de crise de production**

#### **POURQUOI?**

Il n'y a pas aujourd'hui de filière facilement activable pour prendre en charge, transporter et éventuellement transformer des écarts de production générés par une crise agricole.

Cette situation n'est plus acceptable alors que les associations d'aide alimentaire ont des besoins et que, de fait, elle nie la valeur du travail des producteurs et les prive d'une juste rémunération.

#### **COMMENT?**

L'agence en charge de la lutte contre le gaspillage réunit les acteurs et fait le recensement des moyens disponibles en cas de crise. Elle met en place un vecteur de communication numérique en temps réel. La mesure de défiscalisation du don agricole transformé doit permettre de financer partiellement la mise en place de ces filières et « indemnise » les agriculteurs concernés.

### **3.4 UNE VISION GLOBALE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Le lien entre lutte contre le gaspillage alimentaire et Programme National pour l'Alimentation met en lumière les liens à tisser entre politiques pour les conforter mutuellement et les renforcer. Le Programme National Nutrition Santé a également des adhérences avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, ne serait-ce que sur l'acte d'achat des denrées alimentaires.

> PROPOSITION

### **Coordonner les politiques publiques touchant à l'alimentation**

#### **POURQUOI?**

Les politiques publiques de l'alimentation (Programme National de l'Alimentation - PNA, qui intègre la lutte contre le gaspillage alimentaire, Programme National Nutrition Santé - PNNS) sont très liées, voire interdépendantes.

En particulier, la communication sur le gaspillage alimentaire devra se coordonner avec celle conduite plus généralement sur l'alimentation dans le cadre de ces politiques publiques de l'alimentation. Elle devra veiller à déjouer certaines contradictions pointées par les associations de consommateurs et qui peuvent générer du gaspillage : « Entre la publicité pour les denrées alimentaires et les messages culpabilisants du PNNS, les consommateurs sont pris entre incitation à acheter et anxiété... ».

Ces politiques sont également à mettre en perspective avec ce qui relève de l'éducation, la formation, l'agriculture, la fiscalité, le développement durable, l'environnement, la consommation....

### COMMENT ?

Les Ministères exerçant la tutelle du Conseil National de l'Alimentation (Ministères en charge de l'Agriculture, de la Santé et de la Consommation), associés au Ministère en charge de l'Ecologie, adresseraient une saisine au Conseil National de l'Alimentation.

Le Conseil National de l'Alimentation est une instance consultative, légitime sur le sujet, qui réunit déjà l'ensemble des acteurs concernés par le gaspillage alimentaire.

Son fonctionnement par groupes de travail se prête bien à la conduite d'une réflexion sur la nécessaire coordination entre les politiques publiques touchant à l'alimentation.

Les avis qui seraient rendus par le Conseil National de l'Alimentation pourraient utilement conseiller le Gouvernement dans la mise en œuvre d'une politique efficace de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En complément de cette coordination des politiques relatives à l'alimentation, la mission recommande une coordination des politiques qui permettent d'agir contre le gaspillage alimentaire : politique agricole, politique des déchets, politique de l'éducation doivent être articulées avec les politiques de l'alimentation. Elle propose donc de réunir périodiquement un comité interministériel de lutte contre le gaspillage alimentaire.

### > PROPOSITION

## Un comité interministériel de lutte contre le gaspillage alimentaire réuni périodiquement

### POURQUOI ?

Plusieurs politiques sont à bien articuler avec la politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les modalités pratiques de cette articulation sont à préciser.

Ainsi, l'accent mis dans la politique agricole sur la qualité des produits et des modes de productions responsables peut se traduire par une diminution du gaspillage. La politique des déchets, qui vise en priorité à ne pas produire des déchets et oblige à traiter séparément les biodéchets y contribue également. Les plans locaux de prévention des déchets (PLPD), désormais obligatoires, prévoient un volet prévention du gaspillage alimentaire. Des actions relatives à la restauration collective y figurent. L'article 40 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt pose le principe de l'éducation à l'alimentation : l'article L. 312-17-3 du Code de l'éducation précise qu'une information et une éducation à l'alimentation cohérente avec les orientations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et du Programme National pour l'Alimentation (PNA) – dont le troisième volet est consacré au gaspillage alimentaire – sont dispensées dans les écoles, dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial.

### COMMENT ?

La réunion périodique d'un comité interministériel de lutte contre le gaspillage alimentaire aurait pour objet de définir et décider les mesures relevant de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans une logique interministérielle. Ce comité permettrait par exemple d'arrêter ce qui sera fait en matière d'éducation, dans le cadre des programmes scolaires et extra scolaires. Accessoirement, il donnerait une plus grande visibilité à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Un comité interministériel permettrait par ailleurs de traiter les divergences relevées entre politique de lutte contre le gaspillage et autres politiques publiques.

### 3.5 RÉCUPÉRER N'EST PAS VOLER

La mission a été interpellée par quelques affaires de vols de denrées alimentaires « à dates de péremption dépassées » dans des poubelles de magasins situées dans des propriétés privées qui ont fait l'objet d'une communication médiatisée. Les poursuites engagées par le parquet ont suscité de nombreuses réactions interrogeant la légitimité d'une application stricte de la réglementation face à la réalité de situation de pauvreté dans laquelle vivent plusieurs millions de nos concitoyens. Le droit est aujourd'hui clair :

- La notion de glanage existe au stade de la production. Elle nécessiterait d'après les agriculteurs un nouvel encadrement
- Elle n'est pas autorisée en propriété privée en aval de la production. Mais la loi n'interdit pas la récupération de denrées alimentaires placées sur la voie publique en tant que déchets, qui sont alors considérées comme « res nullius »
- Il est interdit de céder des denrées à date limite de consommation dépassée

Ce rapport ne fait pas de recommandations sur une révision ou extension des pratiques de glanage, privilégiant une meilleure organisation. Il recommande cependant une clémence dans les poursuites pénales et dans le jugement des affaires dès lors qu'elles n'ont pas occasionné de préjudices pour ceux chez qui une intrusion a été constatée.

> PROPOSITION

## Récupérer n'est pas voler : une circulaire pénale pour recommander la clémence

### POURQUOI?

**Le respect de la propriété privée interdit le glanage hors champs de production non clos. La récupération sans autorisation, d'aliments destinés à être jetés, à l'intérieur des propriétés privées est donc illégale. Cette disposition va à l'encontre de la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'encontre de l'idée même de solidarité : il est préférable que les aliments présentant les qualités sanitaires requises soient destinés à la consommation humaine. Une circulaire pénale pourrait dans ces conditions recommander la clémence pour des actions illégales liées à la récupération d'aliments qui n'ont pas entraîné de préjudice pour ceux qui en ont été « victimes ».**

### COMMENT?

**Les principes suivants devraient être évoqués dans la circulaire judiciaire écrite par la Chancellerie :**

- **Tenir compte de la violation de la propriété privée, la récupération étant légale en l'absence de dispositions locales sur voie publique**
- **Tenir compte de l'état de nécessité de la personne (article 122-7 du Code pénal)**
- **Tenir compte de l'importance du préjudice, qui peut être limité dans certains cas**
- **Tenir compte de cessions éventuelles de produits à date limite de consommation dépassée**

A plus long terme, les règles devraient être précisées à l'initiative du Ministère chargé de l'Agriculture en ce qui concerne :

- La cession de denrées aux employés dans la restauration collective
- Le glanage

### 3.6 LA FRANCE ACTIVE EN EUROPE

Le gaspillage alimentaire n'est pas une spécificité française. L'étude de Bio Intelligence Service précitée fait état de chiffres de gaspillage par habitant plus élevés chez nos voisins que dans notre pays. Les différents États-membres ont donc intérêt à coopérer pour progresser ensemble.

S'y ajoute le fait que les législations françaises relatives aux déchets et à la sécurité sanitaire sont très fortement inspirées par le niveau européen, qui adopte des directives et des règlements transposés ensuite en droits nationaux.

#### 3.6.1 Coordonner la lutte contre le gaspillage au niveau européen

Le Parlement européen a demandé dans une résolution adoptée en janvier 2012 des mesures urgentes pour diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025. Il demande dans cette résolution au Conseil, à la Commission, aux États et aux acteurs de la chaîne agro-alimentaire d'agir en se plaçant résolument dans l'optique d'actions sur l'ensemble de la chaîne. Il lie la question du gaspillage aux politiques des déchets, de gestion efficace des ressources et de distribution de denrées alimentaires. Il demande des échanges de meilleures pratiques entre États, et un programme de coopération avec les pays ne faisant pas partie de l'Union.

Le site internet de la Commission explique comment la lutte contre le gaspillage alimentaire a été intégrée en 2011 dans la politique de gestion efficace des ressources en Europe, puis dans le paquet économie circulaire proposé en 2014, avec pour objectif la réduction du gaspillage de 30 % à échéance 2025.

La Commission a mis en place un groupe d'experts nationaux sur les pertes et le gaspillage alimentaire, pour aider la Commission et les États-membres dans leurs politiques de lutte contre le gaspillage. Ce groupe doit travailler sur les dates de consommation, les dons alimentaires, l'utilisation de denrées alimentaires en alimentation animale, la hiérarchie des usages et les campagnes d'information et d'éducation. La première réunion a eu lieu le 6 novembre 2014 ; ces réunions devraient se poursuivre au rythme de deux par an. Lors de cette première réunion, les experts nationaux ont notamment réaffirmé leur attachement à la sécurité alimentaire, mais souhaité un travail sur les dates figurant actuellement sur les produits qui sont mal comprises.

La Commission anime depuis 2012 un second groupe sur les mêmes sujets, composé cette fois-ci de parties prenantes non nationales. Les thèmes sont sensiblement les mêmes que ceux du groupe précédent, auxquels s'ajoutent les thèmes de la bio-énergie et des circuits courts.

La Commission, notamment pour tout ce qui a trait aux définitions et aux mesures, s'appuie sur le projet FUSIONS, qui réunit 21 partenaires venant de 13 pays de la Commission. La France y est représentée par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et Bio by Deloitte.

L'Europe est effectivement un espace géographique adapté pour lutter contre le gaspillage. Il est important cependant que les réflexions actuelles soient portées par une volonté politique forte et que, complémentirement aux réunions des groupes techniques, les Conseils des ministres des États-membres puissent inscrire ce thème à leur

ordre du jour. Il est utile d'autre part que le groupe des parties prenantes soit également élargi pour en refléter la grande diversité.

> PROPOSITION

### Un Comité européen de lutte contre le gaspillage alimentaire

#### POURQUOI?

Le Parlement et la Commission européenne se sont saisis de la question du gaspillage alimentaire. Beaucoup de réglementations, tant sur la sécurité sanitaire que la gestion des déchets, sont aujourd'hui décidées au niveau européen sous forme de directives et règlements. Les comparaisons sont de nature à inspirer positivement les politiques nationales. Enfin, l'Europe offre un cadre approprié pour envisager des politiques de coopération au niveau mondial. Mais il est capital de mobiliser, au delà des Etats, les représentants de la société civile, acteurs associatifs, sociaux, économiques, pour assurer une dynamique durable.

#### COMMENT?

Plusieurs modalités sont concevables pour aller au-delà de la réunion des groupes techniques actuels :

- Mettre ce thème à l'agenda d'un Conseil des ministres européens (agriculture, environnement...)
- Proposer la création d'un comité européen contre le gaspillage alimentaire qui réunirait tous les acteurs concernés au niveau européen sous l'égide de la Commission (représentants des États, des collectivités locales, des associations et des acteurs économiques les plus engagés). L'issue de ces travaux pourrait donner lieu à la formalisation d'un livre blanc proposant une politique européenne. Ce serait l'occasion de travailler la cohérence de cette politique avec le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

#### 3.6.2 La lutte contre le gaspillage dans les textes européens

La réglementation européenne a permis d'atteindre dans le domaine de la sécurité sanitaire un haut niveau de protection des consommateurs et des animaux, probablement le plus élevé au monde. Néanmoins, ces dispositions réglementaires ne doivent être la cause ni d'un gaspillage de denrées alimentaires, ni d'une valorisation insatisfaisante de coproduits de l'alimentation.

L'impact des mesures d'interdiction ou de restriction prises en application du principe de précaution, en lien avec de potentiels risques sanitaires, doit également être évalué au regard du gaspillage et de la gestion des déchets.

Les exemples ci-dessous illustrent des cas dans lesquels la réglementation pourrait être améliorée :

- Permettre d'adapter certains étiquetages nutritionnels : la composition de certaines huiles produites lors du passage de la fabrication d'un type d'huile à un autre type d'huile (par exemple lorsque l'on change les olives que l'on va presser) ne peut pas être parfaitement définie. Par conséquent, ces huiles ne peuvent être ni étiquetées ni commercialisées en Europe pour l'alimentation humaine alors même qu'elles sont parfaitement consommables
- La réglementation relative aux captures de poissons doit par ailleurs évoluer,

en particulier quant à la possibilité de rejeter des poissons qui n'ont pas la taille requise pour être commercialisés. Les enjeux en matière de gaspillage sont significatifs. L'expression de la réglementation, et l'obligation de recours à des techniques de pêches limitant la capture de poissons n'ayant pas la taille requise auront des effets importants

> PROPOSITION

## **Faire évoluer la réglementation européenne pour réduire le gaspillage alimentaire**

### **POURQUOI?**

**La réglementation européenne en matière de sécurité sanitaire (affichage de la durée de vie des produits, règles d'utilisation des coproduits, etc.), mais aussi en matière de production (calibrage des fruits et légumes, pêche), a des effets importants sur le gaspillage alimentaire. Elle peut être améliorée sans diminuer la protection sanitaire, pour diminuer ce gaspillage.**

### **COMMENT?**

**Proposer en particulier un allongement de la liste des produits pour lesquels la date de durabilité minimale ne serait pas nécessaire (par exemple les pâtes, le riz, la semoule, les graines sèches, les huiles). S'inscrire dans le cadre de la résolution de janvier 2012 du Parlement européen qui demande la mise en place de mesures urgentes visant à réduire le gaspillage alimentaire de moitié d'ici 2025, et à améliorer l'accès à une alimentation sûre et saine pour les plus démunis : un groupe de travail européen porté par la Commission européenne étudierait les textes et identifierait les mesures de simplification à apporter. Une saisine de l'EFSA (European Food Safety Agency) pourrait être proposée à la Commission européenne.**

## **3.7 LA FRANCE ACTIVE DANS LE MONDE**

La FAO a sensibilisé les pays membres des Nations Unies au gaspillage alimentaire à l'échelon mondial, démontrant qu'il est à la fois généralisé et qu'il prend des formes différentes suivant les continents. Les pays en développement sont pénalisés par leur manque d'infrastructures et gaspillent davantage entre la production et la consommation. Les pays développés gaspillent davantage au stade de la consommation.

L'impact fort en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au gaspillage alimentaire suggère d'aborder cette question dans le cadre de la vingt et unième conférence des parties à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21), qui se tiendra à Paris en fin d'année.

Plus généralement, la lutte contre le gaspillage alimentaire est un thème majeur à traiter dans les programmes d'aide au développement.

### **3.7.1 Lutte contre le gaspillage alimentaire, une urgence pour le climat**

Certains estiment que le gaspillage alimentaire représente en termes d'émissions de gaz à effet de serre 3,3 GT CO<sub>2</sub>eq., ce qui en ferait le troisième émetteur après la Chine

et les États-Unis.

La France a proposé d'intégrer dans les négociations de la COP 21 un chapitre particulier consacré aux terres, agriculture et forêt.

En conclusion du Forum international agriculture et changement climatique du 20 février 2015 à Paris, le Président de la République, François Hollande, a insisté sur l'importance de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

> PROPOSITION

### **Intégrer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les négociations de la COP 21**

#### **POURQUOI?**

**L'importance des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au gaspillage alimentaire impose d'aborder cette question lors de la COP 21, afin notamment de financer des solutions permettant de les réduire.**

#### **COMMENT?**

**L'élaboration d'un document préparatoire sur le sujet, en sollicitant la collaboration de la FAO et du PNUE, permettrait d'établir un diagnostic de la situation actuelle. Sur ces bases, un atelier pourrait se tenir sur le thème du gaspillage alimentaire dans le cadre de la COP 21. Parmi les décisions, le financement des émissions liées à la lutte contre le gaspillage par le Fonds vert pourrait être confirmé.**

#### **3.7.2 Un nouvel axe de coopération**

Les organismes de l'aide au développement sont diversement investis dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ainsi, les projets financés par l'Agence Française de Développement (AFD) en 2014 ne font pas spécifiquement référence à ce thème. La Banque Mondiale s'en préoccupe, notant qu'il faut changer les états d'esprit et qu'une politique de dons alimentaires est également une voie de progrès. C'est surtout la FAO qui est active sur ce thème, au travers notamment de l'initiative mondiale de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire.

Il faut noter la possibilité offerte en France par le « 1 % déchets ». Après la loi Houdin – Santini sur l'eau, la loi d'orientation sur la politique de développement et de solidarité internationale stipule en effet que « *les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages au sens de l'article L. 2224-13 ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mener, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services et dans le cadre de l'article L. 1115-1, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets des ménages* » ( article L. 1115-1-2 du Code général des collectivités territoriales). Cette coopération décentralisée pourrait ainsi s'intéresser à la prévention des déchets domestiques liés au gaspillage alimentaire.

Mais le gaspillage alimentaire dans les pays en voie de développement est également dû à de multiples facteurs : manque de mécanisation, faiblesse ou absence des outils

et des infrastructures de transport, absence ou insuffisance des espaces de stockage, faiblesse des outils industriels ou absence d'ateliers de transformation. A contrario, les pays du Nord et leurs collectivités locales disposent des compétences techniques pour mettre en place des coopérations décentralisées dans ce domaine, et pourraient se voir autorisés à affecter, comme dans le cas précédent, des fonds à ces projets spécifiques.

> PROPOSITION

### **Un « 1% lutte contre le gaspillage »**

#### **POURQUOI?**

**La collecte, le traitement et la lutte contre le volume des déchets sont étroitement liés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.**

**Les pertes et gaspillages sont un fléau qui frappe très durement les pays du Sud. Son ampleur nécessite l'allocation de fonds spécifiques, par les collectivités locales, à des projets de coopération et d'aide au développement.**

#### **COMMENT?**

**Il est précisé dans le Code général des collectivités locales que le 1% de ressources qui peuvent être affectés à des actions de coopération peuvent l'être également au titre de projets de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.**



## CONCLUSION

**La mobilisation des associations, des entreprises, des collectivités, des citoyens contre le gaspillage est ample et réelle.** Depuis des années, sans bruit, sans micros ni caméras, des dizaines de milliers de bénévoles, de professionnels, d'élus locaux font la France de la solidarité, de la sobriété et de l'initiative, par des solutions concrètes, pragmatiques, hélas parfois inachevées, faute de moyens juridiques, techniques ou logistiques suffisants. Tous ont dit, auditionnés dans le cadre de la mission : « nous pouvons faire beaucoup mieux ! ».

Le Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire avait permis de reconnaître la place de ce sujet dans la société et la disponibilité et l'engagement de ces acteurs pour aller plus loin. Car on ne peut pas se satisfaire qu'un sujet aussi important repose uniquement sur la mobilisation des bonnes volontés. Une loi est désormais nécessaire.

### Pourquoi une loi ?

Parce que la loi pose des règles et exprime ce que notre société souhaite et ce qu'elle n'accepte plus. Le gaspillage alimentaire choque les consciences, et révèle un gâchis économique et écologique. Aujourd'hui l'expression «gaspillage alimentaire» est quasi absente des textes législatifs. Or c'est le droit qui régit les rapports entre les personnes. Si la lutte contre le gaspillage alimentaire n'est mentionnée nulle part dans l'arsenal législatif, elle ne restera qu'une pétition de principes, une proclamation de bons sentiments.

L'efficacité passe donc par la loi. Certaines mesures proposées dans ce rapport exigent en effet des modifications législatives : la hiérarchie des actions à mettre en place pour ne plus jeter, la création de l'agence chargée de la lutte contre le gaspillage et ses missions, les règles relatives aux dons des invendus, l'interdiction de dégrader les denrées à l'eau de Javel, l'éducation tout au long de la vie, la formation, la simplification. Au delà, la loi doit permettre de libérer les énergies, de déployer les initiatives et d'encadrer les pratiques existantes partout sur les territoires.

---

**Cette loi ne peut être partisane.** La lutte contre le gaspillage fait partie de ces sujets qui rassemblent, qui fédèrent, même si des lignes de partage classiques, sur le rôle de la puissance publique, sur l'équilibre entre interdiction, obligation et autonomie des acteurs feront bien entendu débat. Mais l'enjeu mérite une démarche partagée, pour que notre pays passe un cap contre le gaspillage, par des outils efficaces au service d'objectifs ambitieux et réalistes.

A ceux qui objecteront l'inflation législative ou la loi gadget, nous dirons que si la loi ne fait pas tout, elle sera le premier pas d'un édifice normatif, essentiel pour que la lutte contre le gaspillage alimentaire ne reste pas un catalogue de bonnes intentions.

De la loi découleront des mesures réglementaires, que le gouvernement aura la charge de mettre en œuvre. Il est d'ores et déjà des dispositions qui méritent d'être corrigées ou améliorées, indépendamment d'une loi. Ce rapport en a rappelé les principales. Mais souvent, le blocage est moins dans la norme que dans son interprétation. Une pédagogie de la règle, de son étendue, de son application paraît indispensable, pour rassurer lorsque nécessaire, pour faciliter et débloquer le plus souvent.

**Et au delà d'une loi, au delà d'aspects réglementaires, au delà de relations contractuelles entre les acteurs économiques, c'est une volonté politique durable contre le gaspillage qui fera la différence.** Sans volonté politique locale et nationale, pas de mobilisation aboutie des associations, des entreprises, des citoyens.

La société française a montré sa capacité d'action contre le gaspillage. Elle compte sur une action publique vigoureuse pour relayer et amplifier ses efforts. La France est un pays généreux, fier de sa culture gastronomique, épris d'universel. Avec le combat contre le gaspillage, si elle se dote d'une véritable politique publique, elle peut jouer un rôle majeur dans le défi alimentaire planétaire, pour porter l'exigence d'un monde plus juste et plus responsable.

**Hâtons-nous !**

## REMERCIEMENTS

Ce rapport est le fruit du travail d'une équipe, que je veux chaleureusement remercier :

- **Thibaut Nancy**, Chef du Département des Relations extérieures, Délégation à l'Information et à la Communication, Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- **Marie Castagné**, Attachée parlementaire
- **Pascale Gilli Dunoyer**, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- **Pascal Douard**, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, membre du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
- **Eric Bardon**, Inspecteur Général de l'Agriculture, Conseil Général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux

Ils ont été des appuis précieux tout au long des auditions, des interlocuteurs rigoureux dans nos échanges, des rédacteurs attentifs pour l'élaboration du rapport.

Merci aux membres du Comité exécutif de la mission, dont les compétences techniques et l'exigence professionnelle ont été grandement utiles :

- **Antoine Vernier**, Service Consommation et Prévention des Déchets, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME)
- **Perrine Coulomb**, Chargée de mission plan d'aide aux plus démunis et lutte contre le gaspillage alimentaire, Direction Générale de l'Alimentation, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- **Caroline Henry**, Chef du Bureau de la qualité écologique des produits, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- **Claire Levavasseur**, Chargée de mission filière meubles, filière DDS, prévention des déchets, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- **Gwenaëlle Bizet**, Chef du bureau du pilotage de la politique de l'alimentation, Sous-direction de la politique de l'alimentation, Direction Générale de l'Alimentation, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- **David Brouque**, Chargé de mission plan d'aide aux plus démunis et lutte contre le gaspillage alimentaire, Direction Générale de l'Alimentation, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

- 
- **Eric Zunino**, Sous-Directeur de la Politique de l’Alimentation, Direction Générale de l’Alimentation, Ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt
  - **Paul Mennecier**, chef du service de l’Alimentation, Direction Générale de l’Alimentation, Ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt

Merci à celles et ceux qui se sont rendus disponibles pour être auditionnés dans le cadre de la Mission, dont la prise de note précise et consciencieuse a été assurée par **Paul Rolland** et **Simon Foucault**, stagiaires.

Des remerciements tous particuliers enfin à tous les membres du **Comité National contre le Gaspillage Alimentaire**, créé en 2012 au Ministère délégué à l’Agroalimentaire : ils ont été et restent une force d’engagement, de mobilisation et d’intelligence collective sur ce sujet en France. Sans eux, rien n’aurait été possible.

## PERSONNES AUDITIONNÉES

**Albon Bénédicte**, Chargée de mission, CNOUS

**Allain Brigitte**, Députée

**Allaume-Bode Dominique**, Vice-présidente, Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

**Amador Amandine**, Stagiaire à la Direction des Affaires Publiques, Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)

**Andraut Olivier**, Chargé de mission Alimentation et Nutrition, UFC-Que Choisir

**Audoin Emmanuel**, Chef de projet, Bureau Veritas

**Auge Flore**, Directrice RSE et Catégorie Yaourt, Danone

**Baillet Jacques**, Président de La Fédération Française des Banques Alimentaires

**Bailly Emmanuel**, Chef de Projet, Resalis

**Banaszuk Agnès**, Coordinatrice du Réseau Prévention et Gestion des déchets, France Nature Environnement

**Banquy Evelyne**, Responsable Développement Durable, Intermarché

**Bapst Guillaume**, Directeur, ANDES - Le réseau des Epiceries Solidaires

**Beaufort Bastien**, Co-fondateur, Discosoupe

**Bellage Alexandre**, Co-fondateur, Optimiam

**Benezet Dominique**, Délégué Général, Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC)

**Bergonzi Anne-Cécile**, Chargée de veille et Développement Durable, Simply Market

**Bertereau Jean-René**, Président du Syndicat National des Entreprises de Restauration et Services (SNERS)

**Biémouret Gisèle**, Députée

**Birlouez Eric**, Sociologue de l'alimentation

**Bize Sandrine**, Chef de département à La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD)

**Bizet Gwenaëlle**, Cheffe de Bureau à La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)

**Bordier Cecile**, Département Qualité Responsable, Potel et Chabot

**Boulay Mélanie**, Directrice Adjointe, ANDES - Le réseau des Epiceries Solidaires

**Bouldé Marie-France**, Vice-présidente de Kerval Centre Armor

**Boulnois Wallerand**, Consultant, Acturus Groupe

**Bourguignon Brigitte**, Députée

**Brac de La Perrière Eric**, Directeur Général d'Eco Emballages

**Briaumont Dorothee**, Directrice, SOLAAL

**Brochoire Gérard**, Directeur du Pôle d'Innovation, Institut National de la Boulangerie Pâtisserie

**Brulair Arnaud**, Responsable Développement Durable, Picard

**Bulteau Sylviane**, Députée

**Burnod Coralie**, Cheffe de section au Service Juridique de la Fiscalité à La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)

**Busson Valérie**, Directrice de la communication, Lesieur

**Buteux Jean-Marc**, Directeur Développement Durable, Lesieur

**Cantuel Louis**, Responsable des Relations Institutionnelles, Les Restaurants du Cœur

**Capliez Cyril**, Head of Business and Projects, METRO

**Castille Marc**, Directeur des relations extérieures et institutionnelles, Secours Populaire Français

**Cébile Oriane**, Présidente, Réseau Français des étudiants pour le développement durable (REFEDD)

**Chabanne Nicolas**, Fondateur, Les Gueules Cassées

**Chaboud Géraldine**, Etudiante

**Chambrier Bénédicte**, Chargée de projet communication pédagogique, INTERBEV

**Collart-Dutilleul François**, Professeur de Droit, membre du Conseil National de l'Alimentation

**Colli Marine**, Chargée des relations avec le Parlement, INTERBEV

**Corval Xavier**, Président-Fondateur d'Eqosphère

**Costa Sandrine**, Chargée de Recherche, INRA

**Courroussé Christophe**, Directeur du marketing stratégique et de la communication de Terrena, en charge de la problématique du gaspillage, Coop de France

**Creysse Jacques**, Délégué Général de La Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)

**Creysse Jacques**, Président de La Fédération du Commerce et de la Distribution

**Dagnaud Julien**, Directeur de la communication du Conseil Général des Deux-Sèvres

**Dardel Dominique**, Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC)

**De Carné Olivier**, Adjoint à la Direction Chaîne alimentaire durable, Coop de France

**De Dieuleveult Ronan**, Directeur Relations Extérieures Marketing et Communication, 1001 Repas

**De Margerie Valérie**, Présidente, Le Chainon Manquant

**Decool Jean-Pierre**, Député

**Delahaye Angélique**, Députée européenne - Présidente de SOLAAL

**Delahaye Luc**, Restau'Co

**Delannoy Jean-Michel**, Président de Felcoop (Fédération des Coopératives Fruitières et Légumières)

**Delaunay Antoine**, Co-fondateur de Discosoupe

**Delboy Caroline**, Co-fondatrice - Directrice Générale de Sense School - Projet "What the food"

**Denoits Anais**, Responsable Partenariats et Communication, ANDES- le réseau des épiceries solidaires

**Derambarsh Arash**, Élu, Président de l'association Courbevoie 3.0

**Di Tanna Sabine**, Cheffe de produit, Albal

**Dionisi Jean-Charles**, Directeur Général, Restau' Co - SIRESCO

**Doucet Sandrine**, Députée

**Duc Joël**, Responsable Hygiène, Sécurité alimentaire et Développement durable, Fédération française des Banques Alimentaires

**Dumolin François**, Dirigeant Fondateur, LBT Conseil

**Dupont Bruno**, Président d'Interfel

**Duval Nicolas**, Co-fondateur de TakeAway

**Eckert Christian**, Secrétaire d'État chargé du Budget

**Egloff, Fabrice**, Président de la délégation COPREC Certification

**Fabien Soulé Véronique**, Déléguée Générale, Syndifrais

**Ferrand Olivier**, Référent restauration, Direction de l'éducation et de la jeunesse, Service moyens des collèges au Conseil Général de l'Isère

**Fointiat Valérie**, Professeure de Psychologie Sociale à l'Université de Lorraine - Psychologie Ergonomique et Sociale pour l'Expérience Utilisateurs

**Fonta Carole**, Directrice Pôle Développement Durable, ANIA

**Francon Dominique**, Chargé de mission Développement Durable, Restau Co

**Francony Laurent**, Directeur Qualité Sécurité Sociétal Environnement, Système U

**Frédéric Christelle**, Responsable Nutrition et Qualité, CNOUS

**Gaccio Bruno**, scénariste producteur

**Gandini Jean-Jacques**, Avocat

**Garaud Hubert**, Vice-Président de Coop de France, président de Terrena, président de Gt défi vert

**Garnier Marie**, Directeur Qualité et Développement Durable, METRO

**Gasté Véronique**, Cheffe du bureau de la Santé, de l'Action Sociale et de la Sécurité par intérim, Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DEGESCO)

**Gauger Clément**, Directeur associé de Square IT Services

**Gaulard Frédérique**, Directrice RSE, Groupe Bel

**Géolier Jean-Frédéric**, Fondateur de 1001 Repas

**Gilbert Rémi**, Co-fondateur de Comerso

**Gineste-Pasquet Hélène**, Chef de projets Développement durable et Fondation, Monoprix

**Mme Gohier**, Adhérente Intermarché

**Grande Eric**, Directeur des Affaires Réglementaires, Lactalis

**Gremy François**, Délégué Général - COPREC

**Grossmith Agathe**, Responsable Développement Durable, Carrefour

## PERSONNES AUDITIONNÉES

**Grouet Olivier**, Directeur de l'excellence et de la qualité des produits, KFC France

**Guérin Silvère**, Directeur du Développement Durable de l'Agglomération de Tours

**Habib Jules**, Chef de projet, 5ème gauche - Projet Check Food

**Hazan Jean-Jacques**, Administrateur, AGORES

**Hemery Emmanuel**, Chef de Bureau à La Direction Générale des Etudes et Recherches - en charge de l'enseignement agricole (DGER)

**Hequet François**, Conseiller Affaires publiques, INRA

**Hugo Paul**, Responsable Relations institutionnelles, Auchan

**Jousse Marie**, Chargée de mission au sein du Département Economie et Développement Durable, FNSEA

**Khan Karim**, Responsable commission traiteur UMIH Restauration, Président UMIH Bretagne, Président UMIH 35

**Krabal Jacques**, Député

**Laloupo Judith**, Responsable déploiement - Projets développement durable, Elior

**Lambert Christiane**, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la FNSEA

**Lassale Gaëtan**, Relations Institutionnelles & Plaidoyer, Fédération française des Banques Alimentaires

**Laussucq Patrice**, Sous-Directeur au Service juridique de la fiscalité à La Direction générale des finances publiques (DGFiP)

**Le Doaré Cécile**, Chargée de mission Direction Economie et Territoires au Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL)

**Leborgne Guillaume**, Ingénieur d'Etudes, INRA

**Lefebvre Frédéric**, Député

**Legentil Anne**, Conseillère Technique, Familles rurales

**Lenain Morgane**, Administratrice, Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

**Lepecheur Eric**, Président de Restau Co

**Lherbier Frédéric**, Restau' Co - IP RESTO

**Lucas François**, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Coordination Rurale

**Marostegan Victor**, Co-fondateur de TakeAway

**Marro Susan**, Directrice de la communication, des affaires publiques et du développement durable, KFC France

**Martinez Stéphan**, Vice-président de la Commission Qualité et Développement durable, Synhorcat

**Massiera Karine**, Responsable Marketing et Communication, Sodexo

**Mathieu Jean-Jacques**, Confédération Paysanne

**Maupu Philippe**, Secrétaire Générale de La Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française

**Meimon Julien**, Directeur Exécutif, Le Chainon Manquant

**Ménard Claire**, Chargée des relations parlementaires, Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

**Menez Paul-Adrien**, PDG Co-fondateur de Zéro Gâchis

**Migaud Jérôme**, Directeur associé, Square IT Services

**Moreau Jean**, Président de Wearephenix

**Moreau Anne**, Responsable communication digitale et stratégie RSE, Lesieur

**Mourad Marie**, PhD Student, Centre de Sociologie des Organisations, Sciences Po Paris

**Neyme Ismaël**, Directeur des Relations Institutionnelles, Eco Emballages

**Ogier Jean-Baptiste**, Chef du service moyens des collèges, Conseil Général de l'Isère

**Orenga Louis**, Directeur Général, Interfel

**Oulhen Elisabeth**, Chargée de mission au pôle Aide alimentaire - Direction de l'action sociale, La Croix Rouge

**Pasquier Pierre-Yves**, Co-gérant, Comerso

**Pecqueur Matthieu**, Directeur Agriculture et Qualité, Fédération du Commerce et de la Distribution

**Pelt Audrey**, Etudiante, Université de Lorraine - Psychologie Ergonomique et Sociale pour l'Expérience Utilisateurs

**Pencrec'h Lætitia**, Acheteuse Service national, Les Restaurants du Cœur

**Pérole Gille**, Maire Adjoint de Mouans-Sartoux, Délégué à l'enfance et à l'éducation, Conseiller communautaire du Pays de Grasse

**Perrin Nicolas**, Président de Breizh Phenix

**Perrin Jean-Luc**, Chef de projet, Square IT Services

**Person Thierry**, Directeur Général segment Education, Sodexo

**Pétremant Anne**, Consultante en Alimentation Durable et en Education au goût, De mon assiette à notre planète

**Pons Arno**, Directeur Général, 5<sup>e</sup> gauche - Projet Check Food

**Pontier Maguelone**, Secrétaire Générale adjointe, Semmaris

**Pouteau Nicolas**, Chargé de mission Prévention et Gestion des Déchets, Région Ile de France

**Prouvost Fabienne**, Directrice de la Communication et des Affaires publiques, Fédération du Commerce et de la Distribution

**Quéré Catherine**, Députée

**Rabre Pascal**, Directeur fiscal, Carrefour

**Radet Stéphane**, Président du Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale (SNIA)

**Rapp Colette**, Bénévole, Discosoupe - Projet «Confitures Re-Belles»

**Ray Guillaume**, Chargé de mission plan climat, Agglomération de Tours

**Rebours Amélie**, Chargée de mission Réduction des déchets, Kerval Centre Armor

**Redlingshöfer Barbara**, Chargée de mission « pertes et gaspillages alimentaires » DS alimentation, INRA

**Reners Alain**, Directeur de magasin, Auchan

**Robichon Patrice**, Conseiller délégué au Développement Durable, Pernod Ricard

**Rost**, rappeur et Président de Banlieues Actives

**Ruch Olivia**, Directrice, Passion Céréales

**Savreux Charles**, Consultant, APCO Worlwide

**Sciortino Stéphane**, Directeur Hotellerie Restauration, Restau' Co - DOMUS VI

**Sebbane Maxime**, Ingénieur d'Etudes, INRA

**Sirieix Lucie**, Professeure, INRA

**Slaoui Yasmine**, Chef de Projet Développement Durable, Pomona

**Stuart Tristram**, Essayiste anglais

**Stupar Georges**, 2<sup>e</sup> Vice-Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes, Association des Régions de France

**Terlon Jean**, Vice-Président UMIH Restauration, UMIH Ile de France

**Thareau-Dupire Marie-Claire**, Spécialiste de l'analyse sensorielle et du goût, Association Nationale pour l'Education au Goût des Jeunes

**Timoner Agnès**, Responsable RHD (Restauration Hors Domicile), INTERBEV

**Touze Olivier**, Responsable - Direction Qualité et Développement Durable, Intermarché

**Troël Brigitte**, Déléguée générale, Gé Co

**Troude Guillaume**, Directeur de magasin, Auchan

**Trouet Franck**, Directeur général, Synhorcat

**Vajou Ludivine**, Co-fondateur de TakeAway

**Verquin Xavier**, Administrateur national, AGORES

**Viel Karine**, Responsable du Développement Durable et Déléguée générale de la Fondation, Monoprix

**Villermet Nathalie**, Bénévole au sein du directoire du réseau prévention et gestion des déchets de FNE, France Nature Environnement

**Volut Robert**, Président Fédération Française des Industriels Charcutiers Traiteurs (FICT)

**Vrand Roger**, Sous-directeur de la vie scolaire, des établissements et des actions socioéducatives à la direction générale de l'enseignement scolaire, Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DEGESCO)

**Wagon Frédérique**, Directrice de Cabinet, Semmaris

**Wirbel Edith**, Directrice adjointe de la Direction de l'Action Sociale, La Croix Rouge

**Zercher Sylvain**, Vice-Président, Restau' Co - UDHIR

# CONTRIBUTEURS

**Conseil Général de l'Isère** - La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges

**Didier Girard**, CHU du Mans - La lutte contre le gaspillage à l'hôpital et les résultats en chiffre

**Association Nationale des Industries Alimentaires** (ANIA)

- Les délais garantis clients
- Charte d'engagement des IAA dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

**Association De notre assiette à la planète** - L'éducation à l'alimentation

**François Houiller**, Président de l'INRA - Le projet européen FUSIONS

**Agglomération de Tours** - La camionnette de l'aide alimentaire

**Resto Co** - Analyse du gaspillage alimentaire dans la restauration

**Sense Academy et Zéro Gâchis** - Innovation et lutte contre le gaspillage alimentaire

**Banques Alimentaires, Croix Rouge, Restaurants du Cœur et du Secours populaire français** - Le don alimentaire aux associations de solidarité

**Passion Céréales** - L'éducation à l'alimentation

**REFEDD** (Réseau français des étudiants pour le développement durable) - Education, formation et sensibilisation des étudiants

**Sodexo** - Initiatives pour le don et propositions dans le secteur scolaire

**Solaal** - Le don alimentaire

**Syndifrais**

- Le don de produits laitiers frais sous Marques Distributeurs et la réglementation sur l'alimentation animale
- Gaspillage alimentaire et durée de vie des produits laitiers frais
- Etude sur les fréquences et raisons du gaspillage alimentaire
- Etude de caractérisation des produits laitiers frais dans les ordures ménagères,
- Recommandations pour réduire le gaspillage alimentaire

**Comerso** - Le rôle de la logistique dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

**Fondation Nicolas Hulot, réseaux Resto Co et Graines de Changement** - Démarche participative de progrès pour une Restauration Collective Responsable

**Zéro-Gâchis**

**Synhorcat** - De la mise en place du tri des biodéchets à sa généralisation - Etude menée suite à l'opération pilote de tri des biodéchets dans 80 établissements de restauration parisiens

**Institut National de la Boulangerie Pâtisserie**

- Guide des solutions d'emballage biodégradables et compostables pour le snacking en boulangerie-pâtisserie
- Guide des bonnes pratiques environnementales en boulangerie-pâtisserie
- Je donne à des organismes caritatifs

**Lycée Savoie Reinach** - Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

**FNSEA** - Lutte contre le gaspillage alimentaire : Les freins et les leviers dans la production agricole

**Guillaume Bapst**, Directeur d'ANDES, le réseau des épiceries solidaires - Propositions pour lutter contre le gaspillage alimentaire

**Claire Cao Peska** - Les grammages

**Languedoc Roussillon Industries Agroalimentaires** (LRIA) - Guide pratique à destination des industries agroalimentaires

**Fondation Louis Bonduelle**

**Nokto Tago** - Monographie - Le gaspillage alimentaire : enjeux, causes et réalités

**The Food Waste Busters**

**Valérie Fointiat et d'Audrey Pelt**, Université de Lorraine

- La nature de l'action : implication pour le paradigme d'hypocrisie induite
- Gaspiller la nourriture : comprendre pour agir

**Resalis** - Vers la mise en place d'un système alimentaire territorial durable

**Les Restaurants du Cœur**

**UMIH** - Blocages et solutions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale

**Marie Mourad** - Benchmark international des politiques publiques nationales de lutte contre le gaspillage alimentaire

**France Nature Environnement** - Propositions dans le cadre de la mission parlementaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

**Ville de Dijon** - Réduire les excédents : un challenge d'équipe au profit de la qualité du service de restauration

**Cofresco** - Propositions sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

**Le Chaînon Manquant** - Circuits courts, logistique et lutte contre le gaspillage alimentaire

**Patrick Tynaïre** - Faire face aux surproductions

**Christian Millet**, Secrétaire général de l'ADEPALE - Les dates de consommation

**Familles Rurales** - Contribution dans le cadre de la mission parlementaire sur la réduction du gaspillage alimentaire

**Josselin Guedas** - Le vol de denrées

**Xavier Hua**, Secrétaire générale d'ECR France - Les dates de consommation

**Le Secours Catholique** - La lutte contre le gaspillage alimentaire au Secours Catholique

**Géraldine Chaboud** (Doctorante, Cirad), **Sandrine Costa** (Chargée de recherche Inra), **Guillaume Le Borgne** (Doctorant), **Maxime Sebbane** (Doctorant), **Lucie Sirieix** (Professeur), **Montpellier Sup Agro** - Les comportements face au gaspillage alimentaire

**Nicolas Cabot**, Directeur d'Imagine 84

**Ville de Herstal en Belgique** - Don des invendus alimentaires des grandes surfaces aux associations caritatives

**Association des Départements de France** - La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les départements

**Les Jardins solidaires de Montaigne** - Transformations de fruits et légumes, solidarité et bio

**Interfel** - Le gaspillage alimentaire - Perception et réalité sur les fruits et légumes frais

**Association Les glaneurs du Chalonnais** - Le glanage  
**Réseau d'Évitement du Gaspillage Alimentaire** (RÉGAL) Basse-Normandie - La dimension territoriale dans la

lutte contre le gaspillage alimentaire

**Artisans BioCycle** - Le relais logistique des dons alimentaires

**SYNPA** - Réduire le gaspillage alimentaire : la contribution des ingrédients de spécialité

**TakeAway** - Le doggy-bag

**Intermarché** - Anti-gaspillage alimentaire : le guide point de vente

**Laurent Terrasson** - La lutte contre le gaspillage alimentaire en Languedoc Roussillon

**Le Bocal Local** - Lutte contre le gaspillage alimentaire et insertion sociale

**Conseil Général du Puy de Dôme : projet La Supereste** - La cuisine des restes

**Sacasalades**

**Oxel** - Innovation et lutte contre le gaspillage alimentaire

**Julie Vandard** - Du vrac, du partage et des bonnes idées

**Bon App' filière Locale** - La coopération entre acteurs locaux

**Xavier Terlet**, Président de XTC, société conseil en innovation alimentaire - Le retour de l'épluche-patate

**François Mauvais**, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en Ile de France, Responsable du pôle alimentaire - Une évolution législative nécessaire

**Arnaud Saurois**

**Maël Rannou**

**Steve Rattier**

**Martine Perthuis** - La cuisine des restes

**KFC** - Le système mis en place par KFC aux Etats-Unis

**Eco Emballages** - Emballages et gaspillage alimentaire

**Marie Mourad** - Benchmark international des politiques publiques nationales de lutte contre le gaspillage alimentaire

**Eqosphere** - Retours terrains de l'équipe Eqosphere

**Fédération du Commerce et de la Distribution**

**Nathalie Hutter-Lardeau**, Nutritionniste, Directrice de l'agence conseil en communication santé & agro-alimentaire ATLANTIC SANTE, Laval - Une portion de bon sens !

**RESEDA** (REseau des organisations professionnelles et interprofessionnelles pour la SEcurité et la qualité des Denrées Animales) - Enquête sur les gisements et la valorisation des coproduits issus de l'agro-industrie 2008

## CONTRIBUTEURS

**Secours Populaire Français**, Fédération de Paris,  
Propositions en faveur de la lutte contre le gaspillage  
alimentaire - Les freins rencontrés par la Fédération de Paris

**Bureau Veritas** - Certification de la lutte anti gaspillage

**Coop de France** - Positionnement de Coop de France vis-à-vis  
de la problématique du gaspillage alimentaire

**Interbev** - Lutter contre le gaspillage de la viande à travers  
l'éducation alimentaire des consommateurs

**Association Nationale pour l'éducation au goût des  
jeunes** - Éducation et gaspillage alimentaire

**Bel Foodservice** - La portion de fromage emballée  
individuellement, un atout dans la lutte contre le gaspillage

**Thierry Burlot**, Président, Kerval Centre Armor - Acteurs  
mobilisés et actions en cours de lutte contre le gaspillage sur le  
territoire

**Commune de Mouans-Sartoux** - Restauration durable  
Mouans-Sartoux

**Région Poitou-Charentes** - Réduction des déchets et lutte  
contre le gaspillage alimentaire en établissement scolaire

**Stéphane Radet**, Président du SNIA (Syndicat National de  
l'Industrie de la Nutrition Animale) - Comment l'industrie de  
l'alimentation animale valorise-t-elle les coproduits et sous-  
produits des IAA

**Agnes Breitenstein**, Directrice de la communication, ADEME

**Laurence Derrien** - Lallement, Directrice de la  
communication, Délégation à la sécurité et à la circulation  
routière

**Françoise Waitrop**, Chef de la mission Méthodes d'écoute  
et d'innovation, Secrétariat général pour la modernisation de  
l'action publique

**Edouard De Laubrie**, Responsable du pôle agriculture et  
alimentation Culture de l'alimentation - Expo FOOD, MuCEM

Photos :

Couverture : ©DR

Page 16 :

Politique de dons alimentaires et de solidarité au centre hospitalier du Mans. Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, la cuisine centrale de l'hôpital qui prépare près de 3750 repas par jour, a mis en place avec l'aide des associations Tarmac et l'Ordre de Malte, un système de redistribution des surplus alimentaires à destination de personnes en situation précaire. Les bénévoles de l'Ordre de Malte assurent la préparation et le service des repas au restaurant solidaire.

©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr

Page 44 :

Mercredi 16 octobre 2013, première journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, place de la République à Paris. Préparation de légumes pour une Disco Soupe.

©Xavier Remongin/Min.agri.fr

Page 64 :

Le pré.

©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr

Conception graphique et réalisation :

iDROBUX Design Graphique

*Le Premier Ministre*

Paris, le

15 OCT. 2014

Monsieur le Ministre,

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un enjeu mondial alors que la population augmente. Deux rapports de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (la FAO), publiés en mai 2011 et septembre 2013, ont ainsi montré qu'un tiers des aliments produits dans le monde, soit environ 1,3 milliards de tonnes, est perdu ou gaspillé.

À l'échelle européenne, la Commission estime le gaspillage alimentaire, tout au long de la chaîne, à 190 kg d'aliments par an et par européen, la France se situant en dessous de la moyenne, à environ 150 kg.

En France, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) évalue le gaspillage alimentaire domestique à 20 kg par an et par habitant, dont 7 kg d'aliments encore sous emballage, soit au total 1,2 millions de tonnes de nourriture.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est l'une des quatre priorités de la nouvelle politique de l'alimentation présentée par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, lors du conseil des ministres du mercredi 8 octobre dernier.

Cette priorité exprime le choix d'une société plus solidaire et plus responsable, car il n'est plus acceptable de jeter de la nourriture lorsque tant d'êtres humains dépendent de l'aide alimentaire pour vivre, mais également la volonté de s'engager contre les dérives de la société de surconsommation, notamment grâce à la mobilisation des acteurs de la chaîne alimentaire, et, enfin, le souci de retrouver du pouvoir d'achat (le gaspillage alimentaire coûte à une famille de quatre personnes l'équivalent de près de 400 euros chaque année).

Une première étape a été conduite lorsque l'État, sous votre impulsion et avec l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire et des collectivités territoriales, a signé, en juin 2013, le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire et a mis en place un comité national de pilotage, composé de tous les acteurs de la chaîne alimentaire.

.../...

Monsieur Guillaume GAROT  
Ancien ministre, député  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

2.-

Il importe aujourd'hui de franchir une nouvelle étape pour donner toute son efficacité à la politique publique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En vous appuyant sur les travaux du comité national de pilotage, vous me remettrez des propositions visant à :

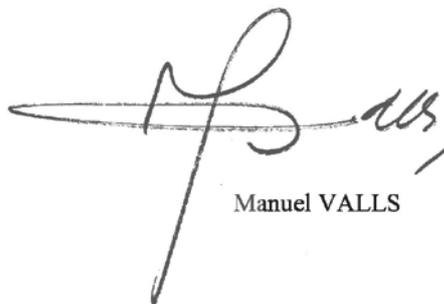
- lever les blocages qui persistent tout au long de la chaîne alimentaire ;
- proposer des recommandations qui déboucheront sur des mesures législatives et réglementaires, notamment de simplification des normes ;
- inscrire ces recommandations dans les cadres européen et mondial ;
- valoriser les bonnes pratiques existantes.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des services des ministères concernés et notamment l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la direction générale de l'alimentation (DGAL).

Un rapport intermédiaire pourrait être utilement présenté au Salon International de l'Agriculture 2015.

Je vous remercie de votre engagement dans ce combat qui mobilise de plus en plus de Français, et je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS

### PROPOSITION DE STRATÉGIE NUMÉRIQUE (SYNTHÈSE)

Source : Délégation à l'information et à la communication – MAAF / Spintank

Le sujet du gaspillage est un sujet de communication complexe, qui nécessite un dosage subtil :

- Comment montrer la responsabilité individuelle de chacun sans pour autant culpabiliser le consommateur ?
- Comment convaincre le consommateur de son rôle à jouer sans pour autant occulter la responsabilité perçue de l'industrie agro-alimentaire ?
- Comment parler à des consommateurs aux situations de vie très différentes ?
- Comment passer de l'indignation individuelle, dispersée et ponctuelle, à la prise de conscience collective et durable ?

### LES DÉFIS À RELEVER

Pour y répondre, 3 défis doivent être relevés :

- **La priorisation** : installer durablement le gaspillage alimentaire parmi les préoccupations principales des Français.

Aujourd'hui de nombreux acteurs aux problématiques diverses sur le sujet du gaspillage alimentaire : acteurs commerciaux, institutionnels, médiatiques, associatifs... Difficile donc pour le consommateur d'associer le sujet à un émetteur unique, avec un message clair.

Le gaspillage est souvent traité de manière anecdotique, ponctuelle ou en association avec d'autres sujets (réduction des déchets, environnement). Le sujet doit vivre sur le temps long pour être identifié comme une problématique urgente et prioritaire.

La pression médiatique sur le sujet n'est pas suffisamment élevée et durable pour l'installer comme une priorité dans l'esprit des consommateurs.

- **Le ton juste** : montrer que la prise de conscience est collective pour ne pas braquer directement le grand public

Le gaspillage est un sujet global qui implique de nombreuses responsabilités (celle des consommateurs, de l'industrie agro-alimentaire, des collectivités, des associations, du Gouvernement... ). Pour éviter que le grand public ne se sente stigmatisé, il faut éviter le ton moralisateur.

A ce titre, il est indispensable de montrer que la lutte contre le gaspillage alimentaire se joue à de multiples niveaux et implique différents acteurs.

- **La reconnaissance** : sortir d'un discours globalisant et aider chacun à évaluer sa pratique de gaspillage

Chaque Français gaspillerait 20kg de nourriture par an, pourtant 2/3 d'entre eux estiment être en dessous de la moyenne nationale des 20 kg de déchets par personne et par an - Source : Etude TNS Sofres 2012.

Il n'y a pas « un » mais « des » gaspillages : Le gaspillage est une pratique qui diffère selon les conditions de vie de chacun :

- Situation de famille (seul, en couple, famille nombreuse, retraité(e)...)

- Habitudes alimentaires (consommation de légumes frais, fréquentation régulière de restaurants...)
- Moyens financiers
- Gestion du temps...
- L'action : faciliter l'entrée dans la démarche et fidéliser

Le gaspillage est un sujet qui implique un changement comportemental profond de la part des consommateurs.

Le passage à l'action ne se fera pas sans un accompagnement et des outils portés par le ministère, dans une triple logique :

- Logique d'entraide : discussion et participation des consommateurs.
- Logique d'information : études, revues de presse...
- Logique d'accompagnement : conseils, bonnes pratiques, annuaire des acteurs locaux...

## LES MOYENS À DÉPLOYER

	OBJECTIFS	MOYENS
<b>Une étude de cadrage d'envergure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dresser une typologie des gaspilleurs</li> <li>• Permettre au consommateur de s'identifier à un profil-type</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude quantitative et qualitative d'un institut de sondage, auprès d'un large panel de consommateurs</li> </ul>
<b>Une campagne social media pour mobiliser les consommateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler que le gaspillage est une pratique négative, mais souvent involontaire ou inconsciente.</li> <li>• Faire prendre conscience aux consommateurs que chacun est potentiellement un gaspilleur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remettre le consommateur au centre en illustrant les petits gestes de gaspillage que l'on fait tous</li> <li>• Traiter le sujet avec objectivité et responsabilité.</li> <li>• Partager les exemples individuels ou collectifs de pratiques de lutte contre le gaspillage en s'inspirant de la typologie issue de l'étude</li> </ul>
<b>Un site web ressources (de référence) pour maintenir le sujet dans la durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les consommateurs sur le long terme</li> <li>• Favoriser le partage d'expériences</li> <li>• Promouvoir les acteurs locaux et des initiatives citoyennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des contenus pratiques (des ressources mais également du contenu chaud publié régulièrement)</li> <li>• Des infographies et des datavisualisations</li> <li>• Des contenus générés par les utilisateurs</li> <li>• Un annuaire des associations agissant sur le sujet en France</li> </ul>

Pour consulter la totalité du document de stratégie, allez sur : [lutteantigaspi.tumblr.com](http://lutteantigaspi.tumblr.com)

### BENCHMARK INTERNATIONAL DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

*Par Marie Mourad, Doctorante au Centre de Sociologie des Organisations – Institut d'Etudes Politiques de Paris, avec les contributions du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, de l'ADEME et de France Nature Environnement, novembre 2014*

#### Résumé

Ce document résume les principales politiques publiques nationales visant à réduire et mieux gérer le « gaspillage alimentaire » et plus globalement les biodéchets dans les pays développés. Sans viser l'exhaustivité, il s'agit d'avoir une idée des mesures réglementaires ou actions possibles au niveau national et le cas échéant leur déclinaison au niveau local.

A la suite du Royaume-Uni, de nombreux pays ont mis en place des politiques publiques nationales avec notamment des campagnes de communication. Les politiques les plus poussées semblent être menées en Europe occidentale (Royaume-Uni, France, Belgique, Pays-Bas), aux Etats-Unis, ainsi qu'au Japon et Corée du Sud. Peu de pays ont fixé, à l'instar de la France, des objectifs chiffrés de réduction du gaspillage alimentaire. La plupart des objectifs visent la valorisation des déchets : cette pratique existe depuis longtemps en Allemagne, Autriche et Belgique (Wallonie) où les taux de valorisation de biodéchets avoisinent les 70%. En France, nous atteignons avec difficulté les 37% et intégrons pourtant au calcul les composts issus de traitement mécano-biologique. Certains pays se sont récemment fixés des objectifs en la matière : la Suède veut traiter 50% des déchets organiques par méthanisation d'ici 2050, et le Japon fixe des objectifs de tri et valorisation de l'organique allant jusqu'à plus de 80% pour le secteur industriel. A noter que l'obligation adoptées en France de valorisation des biodéchets pour les gros producteurs doit à terme (2016, si l'obligation est respectée) permettre de valoriser 62 % du gisement national de cette matière organique.

La Belgique et la Corée du Sud, de même que certains Etats américains, constituent des cas intéressants en raison des mesures réglementaires qui y sont expérimentées : l'obligation de proposer ses invendus à des banques alimentaires en Wallonie, l'« interdiction de jeter » dans le Massachussets, et le paiement des déchets au poids pour les foyers à Séoul. Par ailleurs, les Etats-Unis dès 1996 et l'Italie en 2003 ont mis en place des lois dites du « bon samaritain » protégeant les donateurs de produits alimentaires. La politique de la France est quant à elle généreuse en termes d'incitations fiscales (par exemple, la réduction d'impôt correspond à 15% de la valeur des produits donnés dans la majorité des Etats américains, contre 60% en France). La France n'a pas adhéré à une proposition européenne formulée en mai 2014 par la Suède et les Pays-Bas, soutenue par quatre autres états-membres, de supprimer la date limite d'utilisation optimale sur certains produits à longue durée de vie. De plus, certains pays (e.g. Suisse, Pays-Bas) encouragent davantage l'innovation technologique en termes d'emballages ou d'allongement de la durée de vie des produits.

La France vu son faible taux de valorisation des matières organiques par rapport à

---

d'autres pays (e.g. Slovénie, Estonie, Autriche, Belgique, Corée du Sud), devrait être conduite à privilégier les politiques de prévention.

A l'heure actuelle, même si tous les pays développés n'ont pas mis en place de politiques publiques sur le gaspillage alimentaire (Grèce, Portugal, Autriche, Hongrie, Pays baltes, Israël), beaucoup sont en train de se mobiliser (Singapour, Australie, Nouvelle-Zélande, Canada), notamment à partir d'initiatives locales.

## **DANS LE DÉTAIL : EXEMPLES D'ACTIONS RENFORÇANT LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE**

### **Fixer des objectifs nationaux**

Les Pays-Bas avaient initialement fixé un objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 20%. Même si ce but n'a pas été atteint, cela a participé à créer un mouvement.

### **Inciter les parties prenantes à s'engager pour la réduction du gaspillage**

Au Royaume-Uni, 52 entités ont signé le Courtauld Commitment. Aux Etats-Unis, le US Food Waste Challenge prévoit d'atteindre 400 participants en 2015 qui s'engagent à mener une action de prévention ou redistribution. En Italie, une charte « Sprecozero » (zéro déchet) regroupe 500 collectivités locales et en Espagne 240 parties prenantes participent aux négociations de la politique « plus d'aliments, moins de gaspillage ».

### **Renforcer la recherche**

Le WRAP a mené de nombreuses études sur le gaspillage et ses évolutions depuis 2008, de même que le CRIOC en Belgique. Aux Etats-Unis, les données sur la production et les quantités perdues ont été suivies par le Ministère de l'Agriculture depuis la seconde guerre mondiale. Presque tous les pays manquent de données sur la production agricole et les pertes en champ et sur le lien entre modèles agricoles (subventions) et gaspillage.

## **EXEMPLES D'ACTIONS VISANT À LA PRÉVENTION DES EXCÉDENTS**

### **Mener des campagnes de sensibilisation**

Les gouvernements du Royaume-Uni, Japon, Espagne, Suisse, Pays Bas, Allemagne, Hong Kong, Singapour et Etats-Unis ont tous mis en place des campagnes de communication en direction des citoyens et entreprises, dont les effets sont toutefois difficilement mesurables. Notons qu'au Royaume-Uni, la lutte contre le gaspillage alimentaire est un des 3 axes de la politique publique en matière de déchets et que cette communication passe notamment par l'animation d'un réseau de citoyens ambassadeurs. Le WRAP qui mesure régulièrement le gaspillage alimentaire des ménages estime que pour 1 £ investie en communication, 90 £ ont été économisées par les foyers entre 2006 et 2010. Certains pays ont des programmes spécifiques à destination des enfants.

### **Favoriser l'innovation technologique**

Les Pays-Bas ont mené une « Small business initiative » en 2010-2014, encourageant la recherche sur les innovations technologiques comme les emballages intelligents. Ce partenariat public-privé disposait d'un budget de 3,15 million d'euros. En Suisse, l'innovation est encouragée dans le cadre du plan « Green economy: reduction of food waste » depuis 2012.

### **Œuvrer pour l'évolution des réglementations européenne en matière d'hygiène, traçabilité et qualité (dont critères esthétiques) des aliments**

L'étude « Obstacles experienced in legislation and regulations » menée par l'université de Wageningen en 2011 montre que certaines évolutions réglementaires limiteraient le gaspillage alimentaire, comme l'abandon des dates sur les produits non périssables ou plus de flexibilité sur l'étiquetage ou les règles d'hygiène dans la restauration. Les Pays Bas et la Suède, soutenus par l'Autriche, le Danemark, l'Allemagne et le Luxembourg, ont proposé en mai 2014 d'allonger la liste de produits sans date obligatoire. La proposition n'a pas été adoptée. Les premiers ministres des pays nordiques (Suède, Finlande, Norvège, Danemark) travaillent conjointement sur l'évolution des dates limites de consommation. En Suisse et en Allemagne, des réflexions ont été menées sur la réduction des critères esthétiques des fruits et légumes et sur les normes marketing. Ces réflexions n'ont pas abouti et il existe peu d'études sur les impacts de telles évolutions.

### **Rendre les marchés publics exemplaires**

Des initiatives sont menées en France au niveau des collectivités locales, avec des clauses sur la diminution du gaspillage alimentaire intégrées aux marchés publics de produits et services alimentaires ou l'encouragement de formes alternatives de distribution générant possiblement moins de gaspillage (e.g. circuits courts) en restauration scolaire, par exemple. De telles initiatives pourraient être étendues et généralisées, ce qui rendrait la France pionnière en la matière puisqu'aucun pays n'a pour l'instant intégré de tels critères à l'ensemble des marchés publics nationaux. Aux Etats-Unis, des agences fédérales telles que l'USDA (département d'agriculture) montrent l'exemple en redistribuant leurs propres excédents.

### **Inciter les entreprises à publier des données et à travailler sur le gaspillage alimentaire**

Au Royaume-Uni, plusieurs chaînes de distribution, à la suite de Tesco, ont publié leurs données relatives aux invendus et pertes alimentaires. Tesco intègre cette initiative dans une démarche de différenciation et d'exemplarité de sa responsabilité sociale d'entreprise. Aucun pays n'a pour l'instant pris de mesure obligeant les entreprises à publier ce type d'information, mais cela constituerait une façon de généraliser la mesure, éventuellement en amont et en aval du maillon de la distribution.

Un moyen moins coercitif d'inciter les entreprises à réaliser ce type de démarches serait de les récompenser par un label spécifique ou un label intégrant d'autres pratiques responsables (optimisation des pertes, redistribution, éventuellement valorisation des déchets, pourquoi pas en instaurant des coefficients qui hiérarchisent les différentes actions).

---

## EXEMPLES D' ACTIONS VISANT À FACILITER LA REDISTRIBUTION

### **Obliger les supermarchés à proposer leurs invendus à des associations**

En Wallonie, de plus en plus de villes ont mis en place depuis 2013 une mesure qui oblige les entreprises à proposer leurs invendus à des banques alimentaires ou des associations avant de les jeter. Si cette mesure est symboliquement un succès, elle reste difficile à contrôler. L'enjeu est principalement d'assurer que les dons soient de bonne qualité et correspondent aux besoins des banques alimentaires.

### **Simplifier et accompagner les démarches liées à la traçabilité pour les associations**

En Belgique, l'agence dédiée à la sécurité sanitaire a clarifié la réglementation relative à la traçabilité pour les banques alimentaires. Une circulaire liste les produits dont la date peut être dépassée et simplifie les démarches administratives. L'Agence a également assuré des formations pour plusieurs centaines de personnes chaque année.

### **Conditionner les incitations fiscales pour les dons alimentaires**

Les incitations fiscales sont déjà importantes en France. Aux Etats-Unis, les déductions fiscales correspondent généralement à 15% de la valeur des produits, avec des incitations supplémentaires dans certains Etats. Par exemple, le Colorado a une déduction supplémentaire (25%) pour encourager les dons agricoles en amont.

### **Protéger les donateurs en termes de responsabilité**

Aux Etats-Unis depuis 1996 et en Italie depuis 2003, une loi du « bon samaritain » protège les donateurs de produits jugés propres à la consommation. Malgré cette réglementation, des études conduites aux Etats-Unis montrent que plus de 60% des entreprises disent ne pas donner pour des raisons de responsabilité.

## EXEMPLES D' ACTION VISANT À RÉDUIRE ET VALORISER LES BIO-DÉCHETS

### **Faire payer les déchets**

En Corée du Sud, le Ministère de l'environnement mène une politique proactive de réduction et valorisation des biodéchets depuis 1998. L'incinération et la mise en décharge sont interdites et un système de paiement en fonction des déchets produits a été mis en place dans plusieurs villes depuis 2010. La mesure est nationale mais les villes sont libres de choisir parmi 3 technologies de paiement :

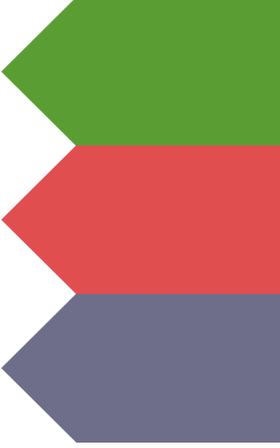
- Des contenants prépayés en fonction de leur volume ;
- Des étiquettes prépayées que l'on doit coller sur la poubelle pour que celle-ci soit collectée ;
- Des cartes individuelles RFID que l'on scanne pour déposer ses ordures dans un contenant, qui pèse et identifie le détenteur de la carte afin de générer une facture proportionnelle au poids.

Ces dispositifs sont coûteux mais permettent de limiter les fraudes. Le gouvernement souhaite étendre le programme suite à des premiers résultats positifs.

### **Obliger à séparer et/ou valoriser les déchets organiques**

En France, seront qualifiés « gros » producteurs de biodéchets ceux qui produisent plus de 10t/an en 2016. Ce seuil semble ambitieux par rapport à d'autres pays. Aux Etats-Unis, une loi californienne imposera le tri à la source des biodéchets au-dessus du seuil d'environ 100t/an en 2016 (8 cubic yards/ semaine). Au Japon, depuis la Food Recycling Law en 2000, le Ministère de l'Agriculture fixe des objectifs de réduction et de revalorisation (par compostage ou production d'énergie) pour les entreprises générant plus de 100t/an. En 2013, les objectifs annuels de revalorisation étaient de 85% des biodéchets pour l'industrie de transformation, 70% pour la distribution et 40% pour les restaurants. Par ailleurs, aux Etats-Unis dans le Massachussetts par exemple, les commerces ont depuis octobre 2014 une « interdiction de jeter » et la revalorisation ou compostage est obligatoire pour les producteurs de plus d'1t/ semaine de déchets (52t/an). L'Irlande dispose de lois similaires depuis 2009. Enfin, le compostage est tout simplement obligatoire pour certaines villes aux Etats-Unis, y compris pour les résidents (San Francisco, Seattle), ce qui a permis d'atteindre des taux élevés de revalorisation. En Europe, Ljubljana est la première capitale à s'engager officiellement dans une démarche « Zero Waste » et prévoit d'améliorer ses performances déjà exemplaires en atteignant d'ici 2025 des taux de recyclage ou revalorisation de 78% pour l'ensemble des déchets (y compris organiques). Plusieurs pays ont fixé des objectifs nationaux : diminuer les déchets organiques mis en décharge de 40% d'ici 2022 à Hong Kong, assurer la méthanisation de 50% des biodéchets en Suède d'ici 2018. L'enjeu est d'articuler de manière cohérente les objectifs de revalorisation avec les démarches de prévention. Si ces démarches permettent de diminuer l'impact environnemental des biodéchets, elles peuvent avoir des effets contradictoires en matière de prévention. Des études américaines montrent par exemple qu'au niveau du consommateur, le compostage peut « déculpabiliser » et entraîne à jeter plus facilement. La valorisation des « déchets » organiques est donc à prendre avec précaution et à articuler avec des efforts de prévention pour (ré)utiliser la nourriture en premier lieu.





**LUTTE CONTRE  
LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :  
PROPOSITIONS POUR UNE  
POLITIQUE PUBLIQUE**

